

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme



1

Rapport
de présentation

Département de la LOIRE

Commune de
**SAINT-PAUL-
EN-CORNILLON**



REVISION DU POS - ELABORATION DU PLU

Plan d'Occupation des Sols approuvé le 1er Septembre 1998

Mise en révision du POS par délibération du Conseil Municipal le 21 Juin 2011,
complétée par la délibération du Conseil Municipal le 9 Novembre 2011

Arrêt du PLU par délibération du Conseil Municipal le 1er Juillet 2014

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal le 27 Octobre 2015

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 27 Octobre 2015

REVISIONS ET MODIFICATIONS



34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE

Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Commune de Saint-Paul-en-Cornillon

Révision du POS – Elaboration du PLU

Rapport de Présentation



Réf : 38063

PREAMBULE

La Commune de Sain-Paul-en-Cornillon dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1998. **Par délibération en date du 21 Juin 2011, complétée ensuite par la délibération du 9 Novembre 2011, la Commune de Saint-Paul-en-Cornillon a décidé de mettre en place une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en un Plan Local d'Urbanisme.** Cette révision a pour but de répondre aux nouveaux enjeux intervenus sur le territoire et d'adapter le document d'urbanisme aux dispositions législatives qui se sont mises en place depuis, notamment la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle du 12 juillet 2010.

Les objectifs de la révision sont les suivants :

- Mettre en compatibilité le document au regard du SCOT Sud Loire approuvé le 3 Février 2010 ;
- Anticiper la mise en compatibilité du document avec le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole en cours de révision
- Accueillir de la population, dans le respect des objectifs fixés par le PLH et le SCOT
- Préserver les espaces naturels
- Proposer un habitat adapté
- Maintenir de l'activité et de la vie sociale sur le territoire

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux principes fondamentaux du code de l'urbanisme (article L121-1) en matière de développement durable :

« 1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) a renforcé **la concertation** avec la population (article L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme). Par délibération en date du 21 Juin 2011, le Conseil Municipal a défini les modalités de concertation suivantes :

- Associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la phase d'élaboration du projet
- Organiser au moins deux réunions publiques
- Mise à disposition du public d'un registre où pourront être portées ses observations dans les locaux de la Mairie et lors des réunions publiques ;

Le Conseil Municipal tirera le bilan de la concertation lors de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
SOMMAIRE	3
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	9
1- Saint-Paul-en-Cornillon, une commune de la vallée de l'Ondaine.....	9
1-1 Données générales.....	9
1-2 L'Histoire de Saint-Paul-en-Cornillon	- 11 -
1-3 Une coopération intercommunale développée.....	- 12 -
1-3.1 La Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole.....	- 12 -
1-3.2 Les autres groupements intercommunaux.....	- 13 -
1-4 La présence de règles supra-communales dans le domaine de l'urbanisme.....	- 16 -
1-4.1 La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise	- 16 -
1-4.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Loire.....	- 17 -
1-4.3 Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Saint-Etienne Métropole	- 20 -
1-4.4 Présence d'un Plan de Déplacements Urbains	- 20 -
1-4.5 Présence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)	- 20 -
1-4.6 Application de la loi Montagne.....	- 20 -
2- Des caractéristiques démographiques qui traduisent son attractivité	- 21 -
2-1 Une augmentation « brutale » de la population.....	- 21 -
2-2 Une projection démographique plus encadrée	- 23 -
2-3 ...Grâce à la périurbanisation de la commune	25
2-4 Une population vieillissante	25
2-4.1 Un vieillissement de la population... ..	25
2-4.2 ... A relativiser	26
2-4.3 Des effectifs scolaires à maintenir	26
2-5 Une taille des ménages à la baisse.....	27

2-6	Une prédominance de couples sans enfant	28
2-7	Un faible taux de chômage.....	29
2-8	L'évolution des Catégories Socioprofessionnelles (CSP)	29
2-9	Un niveau de formation supérieur au territoire de Saint-Etienne Métropole.....	31
2-10	Un niveau de vie plutôt élevé	32
3-	Une nouvelle dynamique de l'habitat.....	33
3-1	Une commune qui se périurbanise	33
3-2	Des périodes de constructions homogènes.....	38
3-3	Une très forte proportion de logements individuels.....	40
3-4	Une majorité de propriétaire.....	41
3-5	Le Programme Local de l'Habitat, un outil pour orienter différemment le développement de la commune	44
3-6	Les disponibilités foncières.....	44
3-6.1	<i>Les objectifs du SCOT Sud Loire</i>	45
3-6.2	Le potentiel du Plan d'Occupation des Sols actuel	46
3-7	Des taux d'imposition élevés.....	48
4-	Activités économiques	50
4-1	Une dynamique économique satisfaisante	50
4-1.1	Un secteur d'activité dominant	51
4-1.2	Une activité commerciale répartie en trois principaux pôles.....	51
4-1.3	Une activité agricole très faible	53
4-1.4	Un potentiel de « tourisme vert » à valoriser.....	54
4-2	<i>Des orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) qui favorisent la construction d'une stratégie économique intercommunale</i>	56
4-3	Un développement économique intercommunal.....	57
4-3.1	Les principales zones intercommunales.....	57
5-	Une commune bien desservie en matière de transports.....	59
5-1	Une très bonne desserte routière, à proximité de la RN 88.....	59
5-2	L'application du Plan de Déplacements Urbains.....	59
5-3	Un projet de contournement pour fluidifier le trafic.....	61
5-4	La desserte communale	62
5-5	Un stationnement dispersé	63
5-5.1	Le bourg de Saint-Paul	63

5-5.2	Le bourg de Cornillon.....	64
5-5.3	Un stationnement très limité sur le reste du territoire.....	64
5-6	Une desserte en transport collectif qui se développe.....	65
5-6.1	Le réseau STAS (transports urbains de Saint-Etienne Métropole).....	65
5-6.2	Les transports inter urbains.....	66
5-6.3	Un potentiel ferroviaire à développer.....	66
5-7	L'importance des migrations domicile - travail.....	67
5-7.1	Une évasion des actifs.....	67
5-7.2	... en direction de l'agglomération stéphanoise.....	67
5-7.3	Une utilisation quasi-exclusive de la voiture pour les actifs.....	68
5-7.4	Les transports scolaires.....	68
5-8	Les liaisons douces à développer.....	69
5-9	Des entrées de bourg à mettre en valeur.....	72
5-9.1	Les entrées du bourg de Saint-Paul.....	72
5-9.2	Les entrées du bourg de Cornillon.....	72
5-9.3	Les entrées sur le territoire communal.....	73
5-10	L'Etude d'Aménagement Global du Bourg.....	73
6-	Des équipements et services de proximité.....	75
6-1	Des structures dynamisant la vie communale.....	75
6-1.1	La présence d'équipements administratifs, scolaires et sociaux.....	75
6-1.2	Des structures sportives et culturelles.....	75
6-1.3	Plusieurs bâtiments et terrains communaux.....	76
6-1.4	Une dynamique associative.....	76
6-2	Des services publics satisfaisants.....	78
6-2.1	La collecte et un traitement des ordures ménagères.....	78
6-2.2	L'alimentation en eau potable.....	79
6-2.3	L'assainissement.....	80
6-2.4	La desserte en gaz de ville.....	82
6-2.5	La desserte haut-débit et téléphonie.....	82
6-2.6	Les réseaux électriques.....	82

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER.....	83
1. Le contexte physique.....	83
1.1 La géologie	83
1.2 Le relief	84
1.3 Les principaux cônes de vues	89
1.4 Le réseau hydrographique	91
2. Les ressources, nuisances et risques	- 94 -
2.1 Les ressources	- 94 -
2.2 Les nuisances et risques.....	105
3. Les entités paysagères.....	111
3.1 La vallée de la Loire	112
3.2 Les Gorges de la Loire	113
3.3 Les paysages vallonnés	114
3.4 Les hauts de vallée	114
4. L'occupation du territoire.....	116
4.1 L'espace agricole	117
4.2 Les espaces naturels	120
4.3 Les espaces construits	128
4.4 Analyse de la densité	134
5. Forme urbaine et architecturale :	135
5.1 Le bourg de Saint-Paul :	136
5.2 Le bourg de Cornillon.....	142
5.3 Les bords de Loire :	147
5.4 Les hameaux :	148
5.5 Les nouveaux quartiers :	149
5.6 Synthèse du développement :	151
6. Le patrimoine	152
6-1 L'architecture :	152

6-2	Les monuments et sites classés ou inscrits aux Monuments Historiques	155
6-3	Le patrimoine religieux :.....	156
6-4	Le patrimoine industriel	156
6-5	Le patrimoine archéologique.....	156
HIERARCHISATION DES ENJEUX		158
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)		161
1-	Historique des réflexions ayant permis la définition du PADD.....	161
2-	La mise en œuvre de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU.....	162
3-	La définition du projet de territoire.....	165
4-	La justification et la traduction règlementaire du PADD	166
5-	Justification des choix retenus pour la délimitation des zones	183
5-1	La division du territoire en zone.....	183
5-2	La division du territoire en zone.....	184
5-3	Un zonage défini pour permettre la continuité écologique :	201
5-4	La prise en compte du corridor écologique.....	202
5-5	Une prise en compte des axes de ruissellement des eaux pluviales :.....	206
6-	Les orientations d'aménagement et de programmation.....	207
7-	La mise en place d'outils règlementaires spécifiques.....	208
7-1	Application de l'article L123-1-5.III.2° du Code de l'Urbanisme.....	208
7-2	Application de l'article L123-1-5.IV.1° du Code de l'Urbanisme.....	216
7-3	Application de l'article L123-1-5.II.4° du Code de l'Urbanisme.....	216
7-4	Application de l'article R123-11-b° du Code de l'Urbanisme	217
7-5	Les espaces boisés classés.....	218

8- Les emplacements réservés.....	219
8-1Evolution des emplacements réservés	219
9- Justification des choix retenus concernant l'élaboration du règlement	225
10- Evolution des superficies et capacités d'accueil	234
10-1Evolution des superficies	234
10-2Les capacités d'accueil, définies en cohérence avec le PADD	238
10-3 Justification des disponibilités repérées :.....	241
10-4Justification des objectifs de mixité sociale.....	245
10-5Des capacités qui s'inscrivent en densification du tissu existant :.....	245
11- Les servitudes d'utilité publique	246
INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT.....	247
12- Analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur Natura 2000	248
13- Prise en compte de l'environnement	253
INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DU PLU.....	264

La commune est limitrophe de :

- Unieux (8504 habitants) et Fraisses (4068 habitants) à l'Est, faisant également partie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole
- Çaloire (327 habitants) au Nord, membre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole
- Saint-Maurice-en-Gourgois (1698 habitants) à l'Ouest, appartenant à la Communauté du Pays de Saint-Bonnet-le-Château
- Saint-Ferréol-d'Auroure (2318 habitants) et Aurec-sur-Loire (5449 habitants), au Sud, membre de la Communauté de Communes Loire de Semène, dans le département de la Haute Loire.

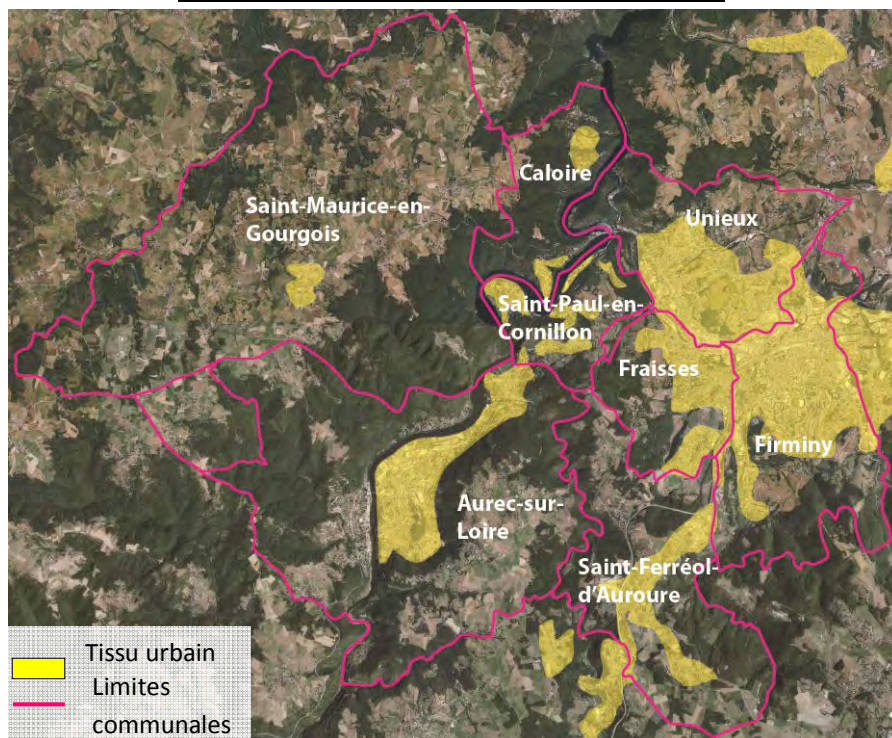
Elle est composée de deux centres : Saint-Paul, presque île sur la Loire et Cornillon, implanté en hauteur.

On compte également quelques hameaux dont les principaux sont :

- La Soulière
- Les Girards
- Le Fumant
- Les Bernards

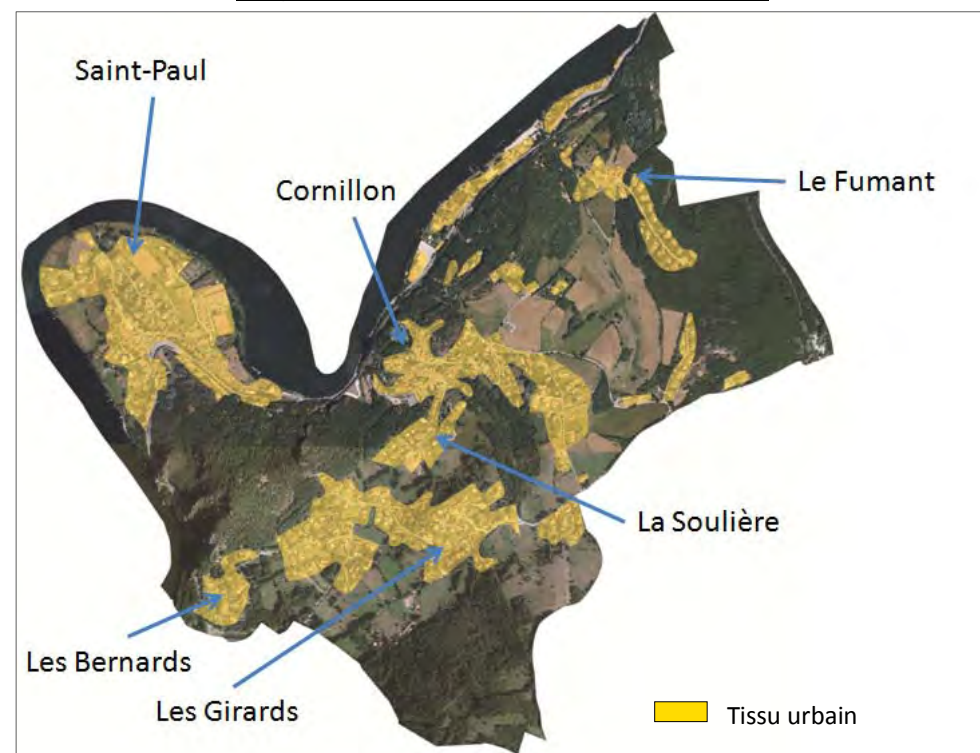
Des quartiers pavillonnaires sont également présents.

Positionnement de la commune dans le territoire :



Source : Réalités, fond de plan Géoportail

L'organisation urbaine de Saint-Paul-en-Cornillon



Source : Réalités, fond de plan Géoportail

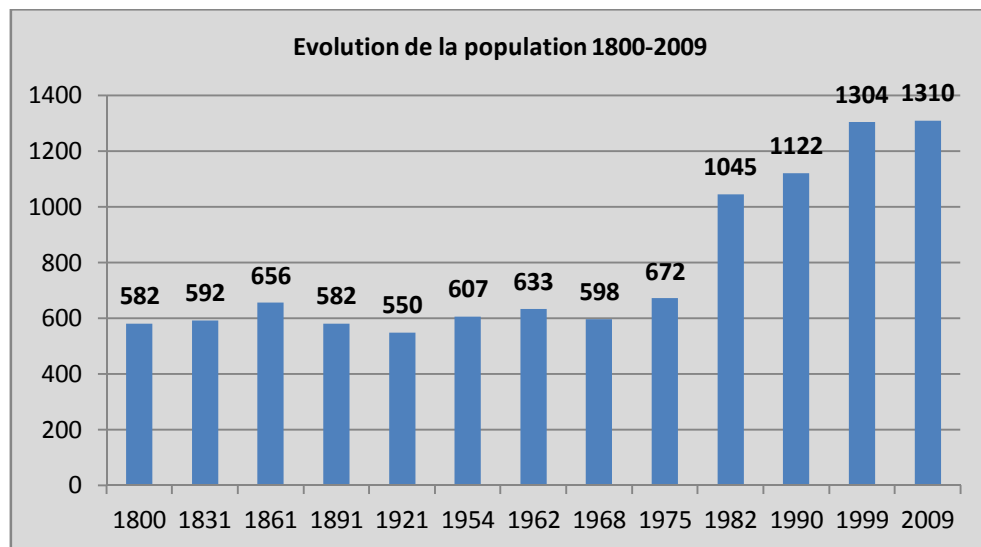
1-2 L'Histoire de Saint-Paul-en-Cornillon

Cornillon viendrait du Celte « Corn » (rocher) et « Ouel » (élevé) ou « Ouille » (de la Vallée). Les origines du village remonteraient au Moyen-âge, lorsqu'un Monastère s'implante sur la Rive de la Loire.

Le Château, symbole fort de la commune qui conforte sa position de gardien Méridional du Forez, remonte au XIème siècle. Il se développera ensuite au fil des décennies et des propriétaires, en épousant la forme du rocher. Il fut notamment en partie reconstruit à la fin du XIVème siècle. Depuis 1996, il fait l'objet d'importants travaux de restauration.

La commune possède également une chapelle, à l'intérieur du Château. Classée « Monument Historique », elle fut reconstruite au XVème siècle.

L'Eglise de Saint-Paul a subi plusieurs agrandissements dès 1435, date du départ des moines du Prieuré.



Depuis 1793, date du premier recensement identifié sur la commune, Saint-Paul-en-Cornillon est une petite commune dont le nombre d'habitants reste stable, entre 550 et

600 habitants. Un pic démographique est toutefois constaté en 1861, avec 656 habitants.

Durant toute la première partie du XXème siècle, cette tendance se poursuit, avec 607 habitants en 1954.

Après une légère augmentation à partir de 1968, la commune subit une accélération importante de l'évolution de sa population entre 1975 et 1982. Ainsi, la commune passe de 672 habitants en 1975 à 1045 habitants en 1982, soit +55.5% d'augmentation en moins de 10 ans.

Représentation de Saint-Paul-en-Cornillon sur la carte de Cassini :



Source : Géoportail, carte Cassini (datée d'environ 1760)

Outre le développement des deux centres anciens, Saint-Paul et Cornillon, la commune s'est également développée sur les bords de la Loire, avec des commerces implantés suite à l'arrivée de la voie ferrée et du tramway au XIXème siècle.

1-3 Une coopération intercommunale développée

Saint-Paul-en-Cornillon fait partie du département de la Loire, de l'arrondissement de Saint-Etienne et du Canton de Firminy. Elle fait également partie de plusieurs entités intercommunales :

1-3.1 La Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole



L'ambition initiale des 22 communes en 1995 de conforter le poids économique, social et culturel de cette entité géographique n'a cessé de s'étendre pour réunir aujourd'hui **43 communes**. Saint-Paul-en-Cornillon est membre de ce groupement depuis le début. Depuis le 1^{er} janvier 2001, Saint-Etienne Métropole est une Communauté d'Agglomération aux champs d'intervention élargis.

Avec 390 000 habitants, Saint-Etienne Métropole est la 3^{ème} Communauté d'Agglomération de Rhône-Alpes et la 6^{ème} Communauté d'Agglomération de France.

Ces missions sont les suivantes :

Les compétences obligatoires :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire, notamment le SCOT, l'organisation des transports urbains, la politique de l'habitat (PLH)...
- Politique de la Ville

Les compétences optionnelles et facultatives :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : déchets, assainissement notamment
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Actions de développement agricole
- Aménagement durable du territoire : Notamment l'Agenda 21 Communautaire, l'harmonisation des Plans locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres, constitution de réserves foncières...
- Schéma de Développement Touristique
- Développement d'une identité communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur
- Soutien aux manifestations ou événements sportifs et/ou culturels d'envergure nationale ou internationale
- Plan Lumière
- Technologie de l'Information et de la Communication
- Fourrière Communautaire

Le projet de territoire :

Saint-Etienne Métropole met en place plusieurs éléments destinés à construire un projet de territoire :

- L'Agenda 21, achevé début 2010 qui s'organise autour de 4 axes :
 - Préserver l'environnement, la qualité de vie (corridors biologiques, plan bruit)
 - Lutter contre le dérèglement climatique et réduire les consommations d'énergie (plan climat, zone de développement éolien)
 - Faire de l'agglomération une administration éco-responsable dans son fonctionnement
 - Sensibiliser, informer, éduquer les publics au développement durable et l'écocitoyenneté
 - Le Plan Climat Energie de Saint-Etienne Métropole, approuvé le 10 Janvier 2011
- Il totalise 68 actions métropolitaines et territoriales. Ses principaux objectifs sont :
- Réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre du territoire
 - Réduction de 20% de la consommation d'énergie

- Porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale de l'énergie

- Le programme d'actions corridors biologiques

4 liaisons vertes ont été identifiées.

Saint-Etienne Métropole fait également partie de coopérations territoriales diverses :

- Convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC), signé le 22 janvier 2010 pour la période 2009-2015

Ce contrat entre la Région Rhône-Alpes et Saint-Etienne Métropole a pour but de construire et mettre en œuvre un projet de territoire. Ces priorités sont :

- L'attractivité économique du territoire grâce à l'accompagnement des entreprises, l'innovation, l'emploi et la formation ;
- Le développement durable du territoire par l'accompagnement des mutations urbaines et le renforcement des centralités ;
- La mise en place d'actions phares sur le champ environnement paysage ;
- Les solidarités sociales, territoriales et générationnelles.

- Le pôle Métropolitain

Le Pôle Métropolitain a été officiellement créé par l'arrêté du 16 Avril 2012. Ce dernier réunit 4 agglomérations :

- Saint-Etienne Métropole
- Le Grand Lyon
- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)
- La Communauté d'Agglomération du Pays Viennois

Les objectifs du Pôle Métropolitain ont été définis autour de 4 thèmes :

- Le développement économique et l'emploi
- Les transports et la mobilité
- L'aménagement du territoire et la préservation des espaces naturels et agricoles
- La culture

1-3.2 Les autres groupements intercommunaux

Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO)



Créé en 1969, ce syndicat regroupe 9 communes : Fraisses, Unieux, Firminy, le Chambon-Feugerolles, la Ricamarie, Saint-Paul-en-Cornillon, Çaloire, Roche-la-Molière, Saint-Ferréol-d'Auroure.

Conformément à la loi du 5 janvier 1988, le Syndicat est devenu syndicat à la carte. Chaque commune adhère, dans le respect des règles statutaires, aux compétences qui la concernent.

Les compétences du SIVO :

➤ Environnement :

- L'assainissement collectif
- L'assainissement non collectif : (adhésion des communes de la Ricamarie, du Chambon-Feugerolles, de Roche-la-Molière, de Çaloire, de Saint-Paul-en-Cornillon, de Fraisses et d'Unieux).

➤ Culture :

- Ecole Intercommunale des Arts : (adhésion de la Ricamarie et du Chambon-Feugerolles).
- Pôle culture : (adhésion des communes de la Ricamarie, du Chambon-Feugerolles, de Roche-la-Molière, de Çaloire, de Saint-Paul-en-Cornillon, de Fraisses et d'Unieux).

➤ Politique de la Ville :

Cette compétence a été transférée à Saint-Etienne Métropole au 1^{er} janvier 2007

- La création d'activité
- Gérontologie : (adhésion des communes de la Ricamarie, du Chambon-Feugerolles, de Çaloire, de Saint-Paul-en-Cornillon, de Firminy, de Fraisses et de Unieux).

Syndicat Intercommunal des Rives (SIDR)

En 1972, deux communes (Fraisses et Unieux) décident de s'unir pour répondre à la problématique prégnante du vieillissement de la population. C'est ainsi qu'est créé un foyer résidence pour personnes âgées « Maison de l'Amitié ».

Ce syndicat regroupe aujourd'hui 4 communes : Fraisses, Unieux, Çaloire et Saint-Paul-en-Cornillon.

Face au développement de nouvelles problématiques et aux demandes des citoyens, le syndicat élargit son champ d'actions. Aujourd'hui, il est en charge de la gestion des crèches, de la gestion de la résidence pour personnes âgées et du portage de repas à domicile pour personnes âgées.

Syndicat des Barrages

Regroupant les communes de Fraisses, Unieux, Firminy et Saint-Paul-en-Cornillon, le Syndicat des Barrages assure la production d'eau potable depuis 2008. Il est également chargé de la gestion des barrages des Plats et de l'Echarpe.

Syndicat Intercommunal des Eaux du Pertuiset

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Pertuiset regroupe les communes de Fraisses, Unieux, Çaloire et Saint-Paul-en-Cornillon afin d'assurer la production d'eau brute à destination des industriels. Cette eau est pompée dans le barrage de Grangent sur la Loire puis filtrée.

Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire (SIEL)

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire dispose des compétences suivantes :

- Distribution d'électricité,
- Eclairage public,
- Énergies renouvelables.

Le Contrat de développement Rhône-Alpes (CDRA)

Saint-Etienne Métropole contractualise ses ambitions de développement territorial avec la Région Rhône-Alpes, dans le cadre du Contrat de Développement Rhône-Alpes, en

association avec le maximum de collectivités. L'objectif est de fédérer chaque acteur autour d'une politique publique d'avenir plus performante.

3 axes stratégiques accompagnent les choix d'actions de l'agglomération :

Renforcer le positionnement économique et la compétitivité de la commune

Reconquérir la ville et donner une attractivité nouvelle à l'agglomération

Agir pour un développement solidaire, équilibré et durable.

Signé en décembre 2003 pour une durée de 5 ans, le contrat s'articule autour de deux axes stratégiques et 9 objectifs opérationnels :

- Attractivité économique : accompagner l'envie d'entreprendre et d'innover
 - Agir sur toutes les étapes du parcours des entreprises pour soutenir leur développement
 - Travailler au positionnement économique du territoire dans l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et améliorer la communication
 - Donner la priorité à l'innovation en inscrivant davantage les entreprises locales dans les pôles de compétitivité et clusters de Rhône-Alpes.
 - Investir sur les personnes, vecteur majeur de la dynamique économique du territoire
 - Développer les nouveaux champs d'actions de l'économie solidaire et l'innovation sociale
 - Développer le pôle d'enseignement supérieur et de recherche stéphanois pour qu'il conforte sa place dans un espace universitaire de dimension internationale.
- Attractivité résidentielle : vivre et habiter sur le territoire
 - Conduire une mutation urbaine ambitieuse de l'agglomération pour renforcer la place de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne dans l'espace européen
 - Développer la qualité de vie pour assurer les solidarités générationnelles, sociales et territoriales
 - Développer et valoriser l'interface ville-nature
 - Doter l'agglomération de nouveaux outils et de moyens pour relever le défi environnemental.

Au sein de ce contrat, Saint-Paul-en-Cornillon est concernée par les 2 projets suivants :

➤ Réaliser des réserves foncières

Dans l'objectif de développer au niveau communal des actions de protection de l'environnement et d'espaces réservés au public en site inscrit en Natura 2000, la commune de Saint-Paul-en-Cornillon devra accroître les réserves publiques sur son territoire.

Ces réserves serviront à la création et mise en place de marches pédestres, circuits de VTT et espaces de détente et de découverte.

➤ Réaliser un verger BIO dans le cadre du Plan Climat Territorial

Dès la fin 2010, la création sur une zone « réserve publique » d'un verger BIO en mobilisant les habitants et en retenant pour sa création des emplois d'insertion et/ou des stagiaires de Lycée agricole.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire (SMAGL)

Le Syndicat a pour vocation la préservation du site des Gorges de la Loire, au travers de prescriptions architecturales, d'aménagements, de la gestion des espaces et du patrimoine bâti.

Ainsi, 7 communes sont concernées :

- Saint-Just-Saint-Lambert
- Saint-Etienne et Saint-Victor
- Chambles
- Çaloire
- Unieux
- Saint-Maurice-en-Gourgois
- Saint-Paul-en-Cornillon

Depuis 1999, le site des Gorges de la Loire est classé par décret du Conseil d'Etat. Il s'agit du premier grand site classé de la Loire.

Le SMAGL réalise également des publications, dont :

- Un ouvrage concernant les outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme dans le site des Gorges de la Loire.

- Un ouvrage sur les prescriptions architecturales et paysagères, précisant des recommandations sur l'architecture du bâti et sur les végétaux souhaités.



Source : SMAGL

1-4 La présence de règles supra-communales dans le domaine de l'urbanisme

Un certain nombre de documents supra-communaux s'imposent à la commune en matière d'aménagement du territoire et doivent d'être pris en compte à travers le document de Plan Local d'Urbanisme.

1-4.1 La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise

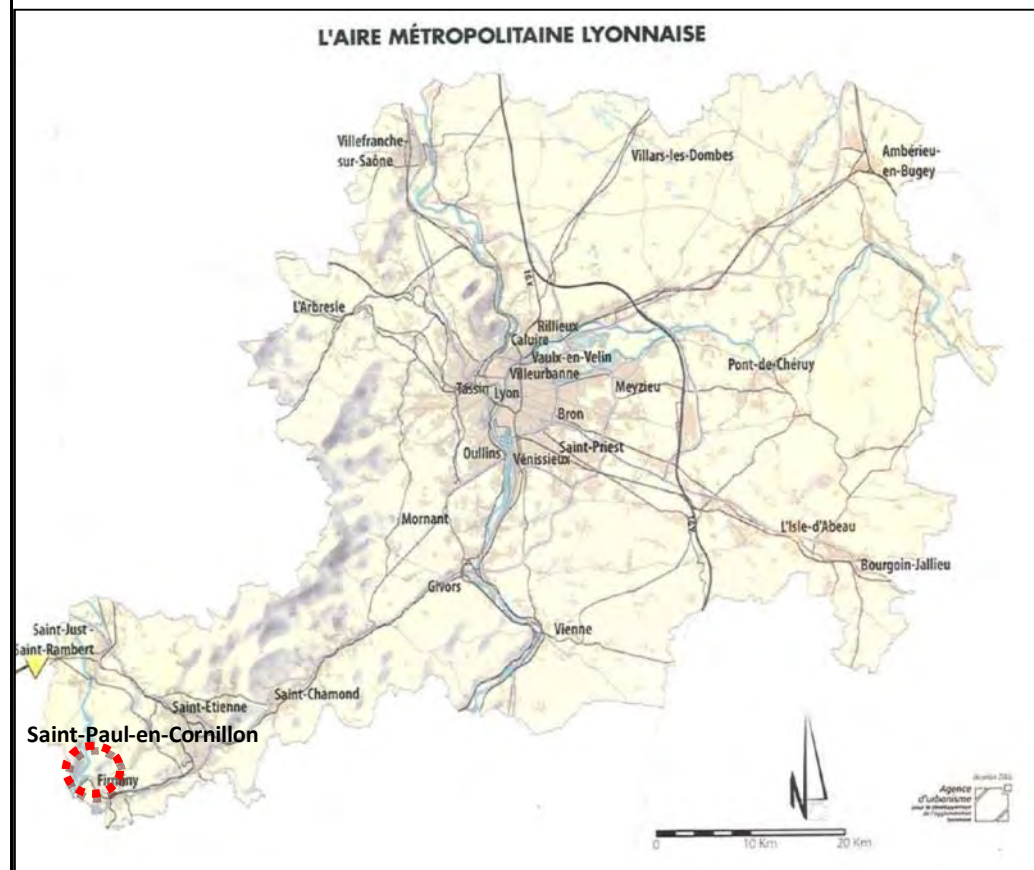
La Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise a été approuvée par décret du 9 Janvier 2007. La commune de Saint-Paul-en-Cornillon est intégrée dans ce périmètre, via Saint-Etienne Métropole.

La DTA a pour **premier objectif de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles** : il faut trouver des réponses en terme de logements, d'équipements et d'emplois en priorité à l'intérieur des secteurs déjà urbanisés et le plus souvent équipés en infrastructures de transport, en particulier à l'intérieur des centres-villes et des centres-bourgs.

Un second objectif est d'**enrayer la perte d'attractivité de certains territoires tels que les vallées du Gier et de l'Ondaine, dont fait partie la commune, le centre de Saint-Etienne, la première couronne de l'Est Lyonnais et l'agglomération de Pont-de-Chéruy.**

Plus particulièrement, dans les vallées industrielles du Gier et de l'Ondaine, les **projets de renouvellement urbain** s'appuieront notamment sur les opportunités de mutation des quartiers situés autour des gares, compte tenu des nouveaux services envisageables sur l'étoile ferroviaire stéphanoise, à terme. Cette stratégie s'appuiera sur une action intercommunale cohérente, mettant en œuvre des politiques foncières, d'habitat, de restauration du cadre de vie, de restauration de l'image ; un des axes du projet sera **la réhabilitation de la rivière de l'Ondaine**, organisant une transition entre l'agglomération et le site naturel classé des Gorges de la Loire. **Les potentialités offertes**

par les friches industrielles et urbaines, les démolitions-reconstructions viseront à la diversification des fonctions et des logements.



1-4.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Loire

Le territoire :

Le Sud Loire est un territoire de moyenne montagne entrecoupé de vallées et de la plaine de la Loire au centre. L'agglomération de Saint-Etienne est au cœur de l'armature urbaine, constituée de centralités où s'est développée la périurbanisation.

Les massifs du Forez, du Pilat et les Monts du Lyonnais sont constitués de territoires ruraux qui viennent contraster les paysages urbanisés.

Le SCOT est constitué de

- **Deux Communautés d'Agglomération :** *Saint-Etienne Métropole* (43 communes), *Loire Forez* (45 communes) ;
- **Deux Communautés de Communes :** *Pays de Saint-Galmier* (12 communes), *Monts du Pilat* (16 communes) ;
- **Une commune :** *Chazelles-sur-Lyon*.

Le SCOT Sud Loire s'étend sur 1 790 km² et représente au total 117 communes soit 500 000 habitants. Son épiceutre est la ville de Saint-Étienne (185 000 habitants).

Le SCOT Sud Loire a été approuvé en février 2010, puis a fait l'objet d'une annulation.

Un nouveau SCOT a été approuvé le 19 Décembre 2013.

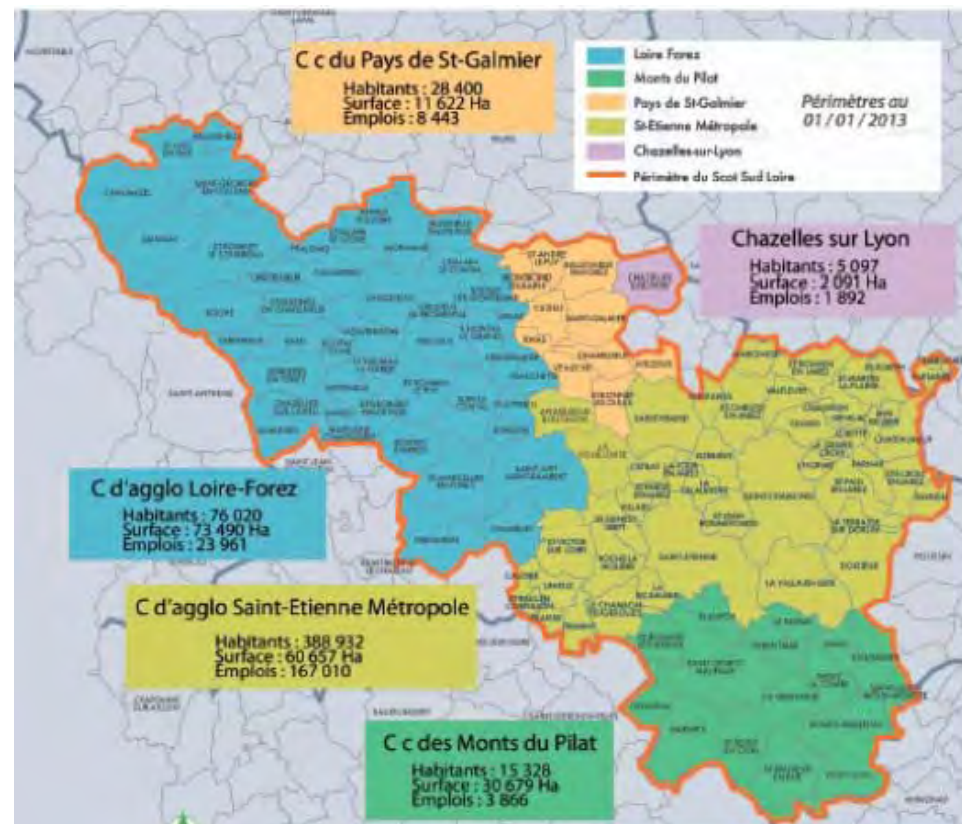
Il envisage, à horizon 2030, l'accueil de 50 000 nouveaux habitants et 17 000 nouveaux emplois.

- 6 objectifs majeurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

-Construire **un pôle de développement multipolaire** dans l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne

-Un dessein : préserver et valoriser les milieux naturels, agricoles et forestiers

-Préserver les ressources et adapter le Sud Loire au changement climatique et aux risques



-Une ambition : mettre en œuvre un modèle de développement ambitieux et maîtrisé

- Perspectives démographiques et d'habitat :

Afin de donner un ordre de grandeur des niveaux de production de logements attendus, un scénario a été décliné en terme démographique et ensuite traduit en besoins potentiels de logements.

Ce scénario volontariste repose sur les hypothèses suivantes :

- Le maintien d'un ratio entre emplois et habitants qui reste équilibré (voisin de 1)

- Un objectif démographique pour l'ensemble du Sud Loire de **50 000 habitants d'ici 2030** (10% des 500 000 habitants supplémentaires prévus à l'échelle de l'inter-Scot à cette échéance)
- Une offre nouvelle de 50 600 logements entre 2014 et 2030 pour répondre aux besoins des populations en place et accueillir de nouveaux habitants

A l'échelon intercommunal, en vue de répondre à l'ambition démographique du projet, la répartition de la construction liée à l'accueil de nouveaux ménages se fera en fonction du niveau de centralité, des enjeux de renouvellement urbain, du niveau de desserte actuel ou projeté, du niveau de polarisation d'emplois des centralités et des communes. Pour la période 2014-2020, cela correspond, à titre indicatif, pour Saint-Etienne Métropole à 3 450 logements répartis à :

- 36% pour Saint-Etienne
- 15 % dans les centralités bien desservies et présentant des enjeux de renouvellement urbain
- 20 % dans les centralités bien desservies ou bien desservies et présentant des enjeux de renouvellement urbain
- 30% des les centralités aujourd'hui bien desservies ou bien desservies à terme de la couronne et des vallées
 - 3 % dans les autres centralités locales
 - 10 % à allouer dans le cadre de la politique intercommunale de l'habitat.

Saint-Paul-en-Cornillon appartient à cette dernière catégorie. Cette dernière concentre 760 logements liés aux ambitions démographiques, à partager entre 25 communes. Le Programme Local de l'Habitat est chargé de réaliser cette répartition.

Le projet fixe, pour tous les territoires du SCOT, **un objectif de production de logements accessibles aux ménages modestes** : locatif public, locatif privé conventionné et accession sociale, soit de l'ordre de 600 logements par an pour Saint-Etienne Métropole à échéance 2020. Chaque centralité réalisera globalement au moins 30 % de son offre nouvelle de logements sous forme de logements accessibles socialement et 10 % pour les autres communes.

La densité moyenne devra être d'au moins 20 logements à l'hectare. Une répartition est ensuite réalisée en fonction des territoires. Saint-Paul-en-Cornillon faisant partie des

cœurs verts identifiés par le SCOT, la densité moyenne est fixée à 15 logements à l'hectare sur les zones d'extension en espace agri naturel.

➤ Les orientations pour la commune de Saint-Paul-en-Cornillon :

➔ **Protéger les espaces agricoles périurbains à dominante rurale et les couronnes vertes d'agglomération**

Cet espace concerne principalement le secteur de Gangue, sur Saint-Paul-en-Cornillon. Les documents d'urbanisme préserveront le caractère naturel et agricole du site, afin notamment de :

- Maintenir les perspectives visuelles sur les espaces ouverts, participant à la préservation des paysages Sud Lire
- Maintenir les coupures vertes entre les tissus agglomérés

➔ **Préserver et valoriser les « cœurs verts » :**

L'objectif est de préserver le « cœur vert » des Gorges de la Loire. Saint-Paul-en-Cornillon fait partie de cet espace :

Le document d'urbanisme local délimitera et protégera les espaces agricoles, forestiers et naturels.

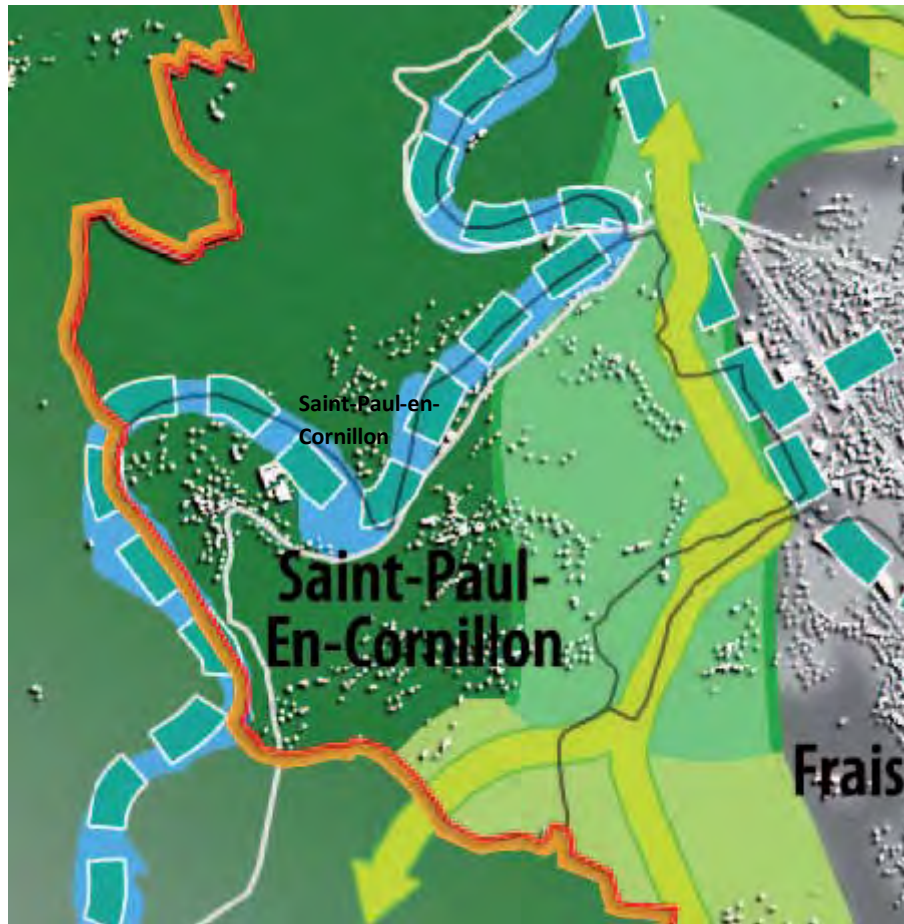
Les petites villes et les bourgs seront les lieux préférentiels de développement, notamment par renouvellement urbain et un développement au sein du tissu aggloméré existant. Les communes concentreront leur développement sur un nombre limité de pôles existants.

Au sein du cœur vert, les documents d'urbanisme locaux pourront autoriser une extension urbaine très limitée en continuité avec les noyaux et éléments bâtis existants.

L'extension urbaine en continuité des hameaux devra être justifiée par les besoins des populations résidentes (décohabitation, renouvellement du parc ancien dégradé, besoins d'équipements) ou de l'économie locale. Elle ne devra pas être de nature à remettre en cause l'équilibre agricole ou naturel.

Les équipements d'intérêt général et ceux nécessaires à l'exploitation forestière et agricole y seront autorisés pour autant que leur implantation participe d'une intégration harmonieuse et adaptée à l'environnement.

Les documents d'urbanisme locaux justifieront du respect de ces différentes conditions.

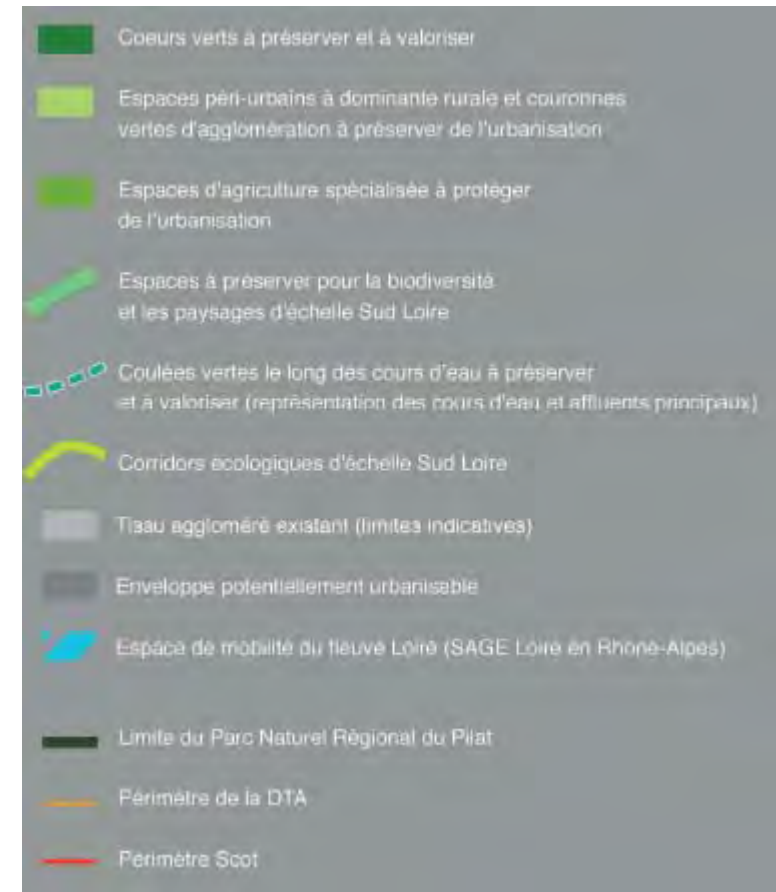


→ Les corridors écologiques d'échelle Sud Loire

Se reporter au diagnostic environnemental et paysager, chapitre ressources

→ Coulées vertes le long des cours d'eau à préserver

Se reporter au diagnostic environnemental et paysager, chapitre ressources



1-4.3 Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Saint-Etienne Métropole

Le PLH de Saint-Etienne Métropole identifie Saint-Paul-en-Cornillon comme commune périurbaine, comme 14 autres communes membres. La grande majorité de ces communes se trouvent dans la Vallée du Gier, à l'exception de Çaloire et Saint-Paul-en-Cornillon, toutes deux situées dans la Vallée de l'Ondaine.

Le PLH fixe la production de la commune **sur la période 2011-2016**.

En tant que commune périurbaine, sa politique de l'habitat devra s'orienter autour d'un développement résidentiel plus durable et qualitatif. L'un des objectifs du PLU sera ainsi d'accompagner la mise en place d'une politique foncière en ce sens.

L'objectif est également de renforcer la qualité de l'habitat construit. Il s'agit de concilier accueil de population et maintien du cadre de vie, afin de conserver l'attractivité de la commune.

L'ensemble des 14 communes périurbaines devront donc réaliser 90 logements par an, selon la répartition suivante :

	Communes périurbaines	Saint-Paul-en-Cornillon
Offre nouvelle / an	90	5
Logement social public	24	0.8
Dont logement très social	5	/
Logement conventionné	5	/
Promotion privée	45	3.5
Accession abordable	19	1

1-4.4 Présence d'un Plan de Déplacements Urbains

Se reporter au chapitre concernant les déplacements.

1-4.5 Présence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

Se reporter au chapitre concernant les ressources et nuisances.

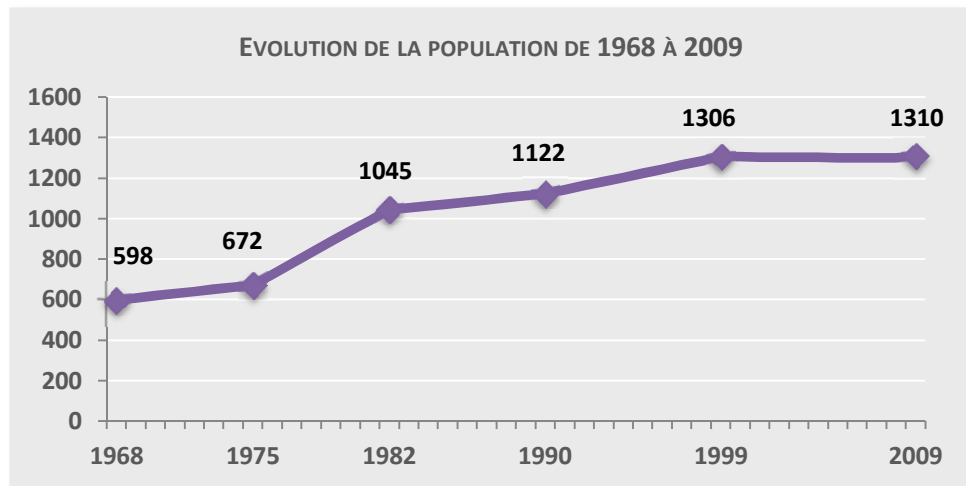
1-4.6 Application de la loi Montagne

La commune de Saint-Paul-en-Cornillon est classée en zone de montagne. La Directive d'Aménagement National du 22 Novembre 1977 dote ces zones de montagne de règles d'urbanisme spécifiques, régime qui fut remodelé par la loi du 9 Janvier 1985. Les principes sont les suivants :

- la préservation des activités traditionnelles, activités agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- la protection des plans d'eau ;
- l'extension de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ; sinon réalisation d'une étude spécifique soumise à l'avis de la commission départementale des sites, sinon création de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ou de zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées après accord de la Chambre d'Agriculture et de la Commission des Sites
- la prise en compte des communautés d'intérêts et de l'équipement des activités économiques et de loisirs par la création d'une unité touristique nouvelle ;
- l'interdiction des routes panoramiques.

2- DES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES QUI TRADUISENT SON ATTRACTIVITE

2-1 Une augmentation « brutale » de la population



Source : INSEE

La commune est longtemps restée une commune rurale, avec une population oscillant entre 500 et 600 habitants. A partir de 1968, la croissance démographique s'accélère, jusqu'en 1999.

Cette accélération de la croissance reste toutefois exceptionnelle. En effet, la plupart des communes de la Communauté d'Agglomération et du Canton de Firminy accusent des croissances négatives, notamment dues à la crise économique, qui se traduit sur le canton par la fermeture de plusieurs entreprises.

Si Saint-Paul-en-Cornillon accueille une croissance exceptionnelle entre 1975 et 1982 (taux de croissance annuel de +6.5%), d'autres communes limitrophes bénéficient également d'une croissance démographique annuelle positive sur la même période : Caloire (+2.1%), Saint-Maurice-en-Gourgois (+1.9%), Saint-Ferréol-d'Auroure (+5.4%), et Aurec-sur-Loire (+0.9%).

Cette forte période de croissance démographique se traduit sur la commune par le doublement de sa population en 20 ans.

Entre 1982 et 1990, la croissance démographique de la commune reste élevée (taux de croissance annuel de +0.9%) par rapport au canton et au département. Elle subit toutefois un fort ralentissement, compte tenu de sa croissance précédente.

Source : INSEE,
RGP de 1968 à
2008

	TAUX ANNUEL MOYEN DE VARIATION DE LA POPULATION				
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
SAINT-PAUL-EN-CORNILLON	+1.70%	+6.50%	+0.90%	+1.70%	+0.03%
Canton de Firminy	+0.38%	-0.66%	-0.35%	-1.00%	-0.5%
CA SEM	+0.2%	-0.5%	-0.1%	-0.7%	-0.3%
Loire	+0.4%	-0.1%	+0.1%	-0.3%	+0.2%

L'évolution démographique montre ainsi, entre 1975 et 1990, le développement du secteur Sud-ouest de Saint-Etienne Métropole. Cela correspond à l'émergence du phénomène de périurbanisation de la commune, tendance nationale due à l'évolution des modes de vie et au raccourcissement des temps de parcours. Ainsi, les ménages souhaitent accéder à la propriété et bénéficier d'un cadre de vie « rural » ou « campagnard » tout en profitant des services et des bassins d'emplois situés à proximité.

La proximité de Saint-Paul-en-Cornillon avec l'agglomération stéphanoise et le pôle d'emplois de Firminy, ainsi que son cadre de vie indéniable en font un secteur attractif.

Entre 1990 et 1999, la commune accueille une seconde phase de croissance démographique. Si celle-ci est moins importante que dans les années soixante dix, elle reste non négligeable dans un contexte où les autres territoires de comparaison ont une croissance démographique moyenne annuelle négative.

Cette attractivité nouvelle de la commune nécessite cependant un encadrement particulier, afin de maîtriser le développement. C'est pourquoi Saint-Paul-en-Cornillon s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé en 1998. Ainsi, les projections démographiques de 1996 à 2005 envisagent deux hypothèses :

- Hypothèse n°1 : 1720 habitants en 2005
- Hypothèse n°2 : 1450 habitants en 2005

Depuis 1999, où la commune atteint 1306 habitants, la population reste stable.

Le recensement de l'INSEE de 2009 fait état de 1310 habitants, soit une croissance positive, mais très faible.

Cette diminution du rythme de croissance s'explique en partie par la prise de conscience des pouvoirs publics des effets négatifs d'un développement « étalé ». Avec l'émergence de la notion de développement durable, les collectivités vont alors être amenées à privilégier la densification des centralités existantes et préserver les espaces naturels et agricoles. Saint-Paul-en-Cornillon est particulièrement concernée. En effet, sa situation en bord de Loire et sa richesse naturelle sont des éléments à préserver, et conduisent à limiter l'urbanisation. C'est pourquoi la commune n'a toujours pas atteint les objectifs ambitieux du POS en 2011.

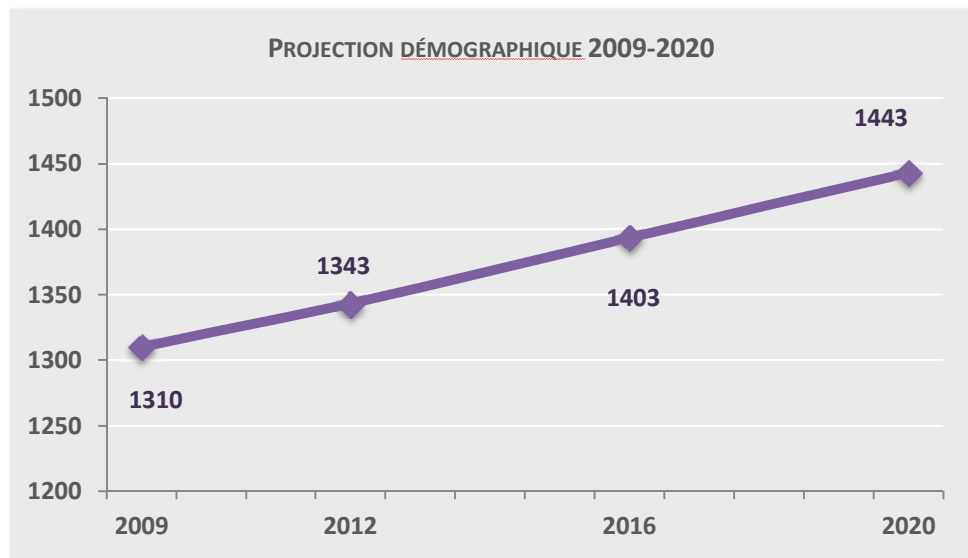
Ainsi, sur la période 1999-2008, Saint-Paul-en-Cornillon a la plus faible croissance démographique parmi ses communes limitrophes. Les communes ayant le taux de croissance le plus élevé étant celles qui ont le poids démographique le plus faible : Saint-Maurice-en-Gourgois et Çaloire.

Entre 1999 et 2008, la croissance démographique de la commune reste cependant plus favorable que celle du canton et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole.

Source : INSEE,
RGP de 1968 à
2008

	TAUX ANNUEL MOYEN DE VARIATION DE LA POPULATION				
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
SAINT-PAUL-EN-CORNILLON	+1.70%	+6.50%	+0.90%	+1.70%	-0.1%
Fraisses	+0.3%	-1.5%	+0.1%	+0.2%	+0.3%
Çaloire	+6.6%	+2.1%	+1.9 %	+2.1 %	2%
Unieux	+1.1%	-1.3%	-0.3%	+0.4%	+0.2%
Saint Ferréol d'Auroure	+4.4.%	+5.4%	+4.4%	+1.6%	+1.4%
Saint-Maurice-en-Gourgois	-1.2%	+1.9%	+2%	+2.7%	+3.2%
Aurec-sur-Loire	+1.4%	+0.9%	+0.8%	+0.9%	+1.2%
Loire	+0.4 %	-0.1%	+0.1%	-0.3 %	+0.2 %

2-2 Une projection démographique plus encadrée



Source : INSEE, Sítadel, PLH

On estime une population de 1343 habitants au 1^{er} Janvier 2012 (chiffre calculé à partir des permis de construire commencés disponibles sur Sítadel et de la taille des ménages).

Les prescriptions du SCOT et du PLH vont permettre à la commune de mieux encadrer son développement. Avec une production maximale de 5 logements neufs par an, ces derniers imposent une croissance démographique annuelle de +0.9%, soit un rythme supérieur à celui observé entre 1999 et 2008, correspondant davantage au rythme démographique des années 80. La commune a d'ailleurs amorcé cette tendance, puisque l'on observe un taux de croissance annuel de +0.84% en moyenne sur la période 2009-2012.

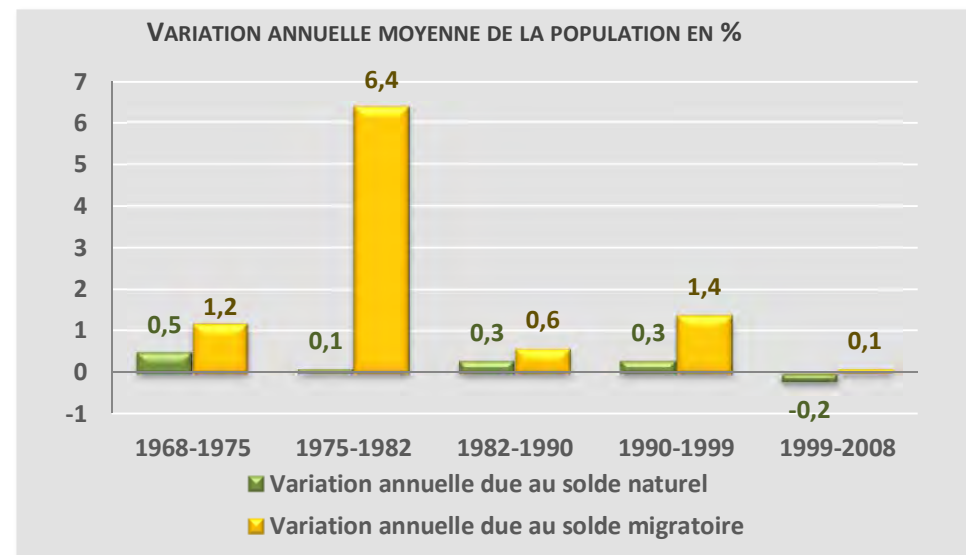
Ainsi, à l'horizon du PLH (2016), la commune accueillerait 1403 habitants et 1443 habitants en 2020, bilan intermédiaire du SCOT (soit +133 habitants en 10 ans).

2-3 Une dynamique migratoire déterminante...

L'évolution démographique de Saint-Paul-en-Cornillon est en grande majorité due à l'arrivée de nouvelles populations.

Le solde naturel est positif jusqu'en 1999. Cela signifie que le nombre de naissances est, sur cette période, légèrement supérieur à celui des décès. La tendance s'inverse toutefois entre 1999 et 2008, avec un solde naturel légèrement négatif.

On constate que la forte augmentation de la croissance démographique de la commune sur la période 1975-1982 est exclusivement due à l'augmentation du solde migratoire : +6.4%. Ainsi, le nombre de personnes arrivées sur le territoire est beaucoup plus important que le nombre de personnes qui en sont parties.



Solde migratoire : rapport entre les nouveaux habitants et les départs d'habitants

Solde naturel : rapport entre le nombre de naissances et de décès

Si le solde migratoire permet une croissance démographique dynamique entre 1982 et 1999, son fort ralentissement conduit à un ralentissement de la croissance démographique sur les périodes suivantes.

Au début des années 2000, pour la première fois depuis 1968, le territoire communal n'accueille plus assez de nouveaux habitants pour compenser la faiblesse de son solde naturel, devenu négatif. Cela explique donc la très faible croissance démographique du territoire sur cette période.

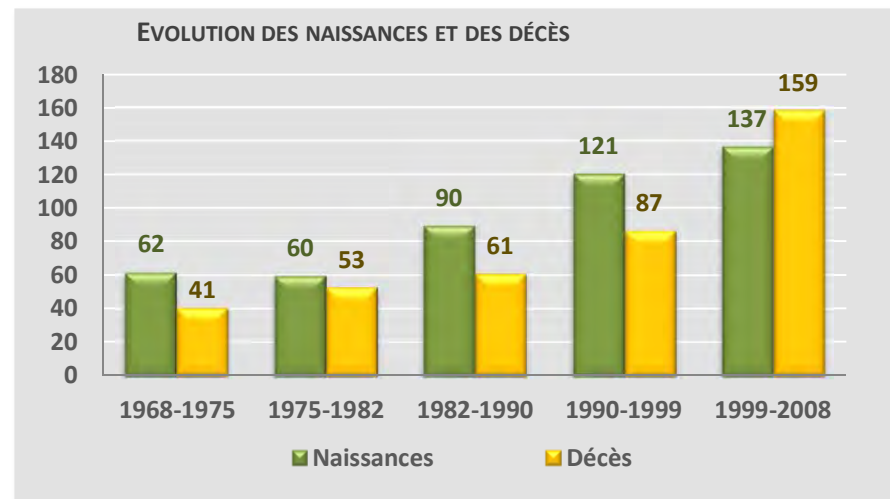
A noter que l'accueil important d'une nouvelle population entre 1975 et 1982 n'a pas eu d'impact sur l'évolution du solde naturel les années suivantes.

Pourtant, le nombre de naissances a augmenté plus fortement à partir de 1982 puisqu'il a augmenté de 68% entre 1982 et 2008. Cela signifie que l'augmentation du nombre des naissances s'accompagne également d'une augmentation du nombre de décès. En effet, à cette période s'est développé un EHPAD sur la commune, expliquant le nombre important de décès et son augmentation.

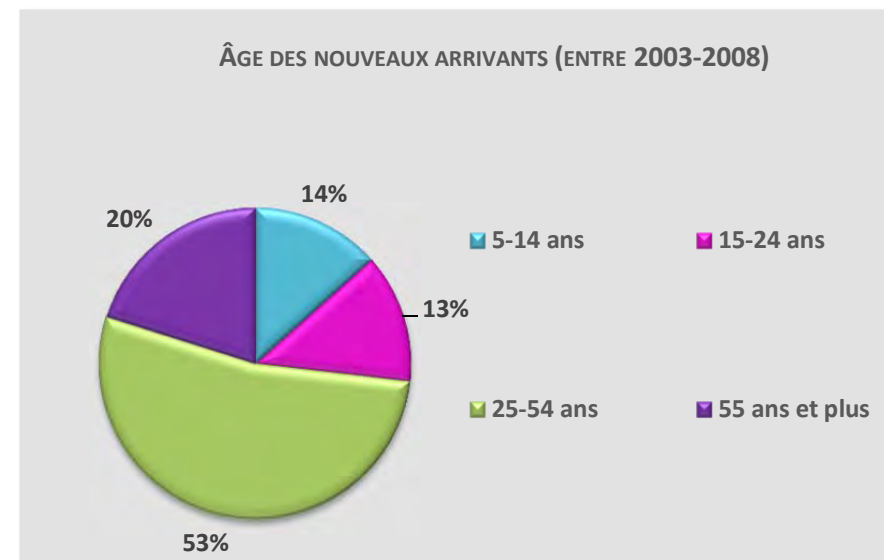
Entre 1999 et 2008, l'accueil d'une nouvelle population est très faible, tandis que le solde naturel est négatif. En effet, pour la première fois depuis 1968, le nombre de décès est supérieur au nombre de naissances.

De plus, au cours des années 2000, 20% des nouveaux arrivants ont plus de 55 ans tandis que seulement 14% ont entre 5 et 14 ans, lié notamment à la présence de l'EHPAD.

Avec un solde naturel faible et des nouveaux arrivants d'âge mûr, le renouvellement de la population devient donc difficile. **Il sera l'un des enjeux primordiaux de la commune ces prochaines années.**



Source : INSEE, RP 08



Source : INSEE, RP 08

2-3 ...Grâce à la périurbanisation de la commune

En 2008, 84% des habitants de la commune résidaient déjà sur le territoire communal. Le faible solde migratoire observé sur la période 1999-2008 s'explique par la poursuite du phénomène de périurbanisation de l'agglomération stéphanoise, mais sur un secteur plus éloigné, notamment dans la plaine du Forez, Saint-Paul-en-Cornillon en profite donc que très peu à cette époque.

Ainsi, sur les 15% d'habitants déclarant ne pas habiter sur la commune 5 ans auparavant, 80% habitaient une autre commune appartenant à Saint-Etienne Métropole.

Origine des pétitionnaires sur les permis de construire de logement individuel de la commune (%) : 2004-2008	
Saint-Etienne Métropole	80.0
Agglomération Lyonnaise	6.7
Autres	13.3
Total	100
Interne à Saint-Etienne Métropole (%)	
Même commune	41.7
Même couronne	16.7
De la vallée de l'Ondaine	41.7
De la Vallée du Gier	0.0
De la ville de Saint-Etienne	0.0
Total	100

Source : PLH de Saint-Etienne Métropole

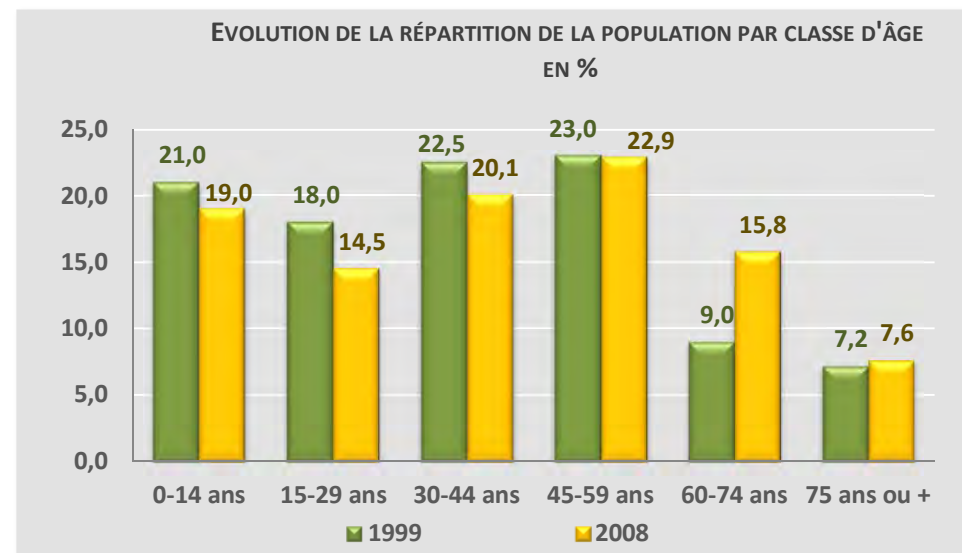
Les statistiques du PLH de Saint-Etienne Métropole démontrent que 41.7% des pétitionnaires sur les permis de construire sont des migrants en provenance de la Vallée de l'Ondaine. Il s'agit de personnes souhaitant s'éloigner de l'urbanisation de la Vallée, afin de faire construire une maison individuelle dans un cadre plus « rural ».

L'attractivité de la commune est donc particulièrement ciblée, puisqu'elle correspond à la périurbanisation de la Vallée de l'Ondaine.

Dans une moindre mesure, 16.7% des pétitionnaires sur les permis de construire proviennent de migrant de même couronne.

2-4 Une population vieillissante

2-4.1 Un vieillissement de la population...



Source : INSEE

Depuis 1999, l'évolution de la répartition de la population démontre un certain vieillissement de la population de Saint-Paul-en-Cornillon :

De manière générale, la part des 0-44 ans tend à diminuer. La tranche des jeunes (15-29 ans), qui diminue de -19.5% entre 1999 et 2008, est particulièrement touchée. Les jeunes sont également touchés, avec une diminution de -9.5% entre 1999 et 2008 pour les 0-14 ans.

A contrario, la part des plus de 60 ans augmente fortement : +72% pour les 60-74 ans. La stabilité des plus de 75 ans s'explique en partie par la présence d'un EHPAD, permettant de maintenir une part de cette population et la réalisation d'un parcours résidentiel complet sur la commune. En dehors de cet établissement et des services mis en place au niveau intercommunal, certaines personnes préfèrent se rapprocher des services et équipements qu'offrent les centres urbains.

Cette tendance au vieillissement de la population, cumulée à la faiblesse du solde migratoire explique le difficile renouvellement de la population.

En effet, suite à la forte croissance démographique des années 70-80, le recensement de 1990 montre un rajeunissement de sa population. Les moins de 20 ans représentaient 30% de la population. Les jeunes ménages, de 20 à 39 ans étaient également présents et représentaient 28% de la population.

Cependant, ces jeunes couples avec enfants ont aujourd'hui vieilli, les enfants étant partis faire leurs études en ville. L'essoufflement de la croissance démographique ne permettant pas de renouvellement, la population de la commune vieillit.

Signe du vieillissement des jeunes couples arrivés dans les années 80, la seule tranche d'âge restant stable entre 1999 et 2008 est celle des 45-59 ans. C'est également la tranche d'âge la plus représentée, puisqu'elle représente 23% de la population.

Le renouvellement de la population sera donc un véritablement enjeu dans les prochaines années.

2-4.2 ... A relativiser

Le vieillissement de la population de Saint-Paul-en-Cornillon est à relativiser en comparaison de la population intercommunale. En effet, en 2008, le tiers de la population a entre 15 et 44 ans, ce qui correspond aux tendances cantonales, métropolitaines et départementales.

De plus, la commune possède une part des 0-14 ans (19.1%) supérieure à celle du canton (17.4%) ou à Saint-Etienne Métropole (17.4%).

La proportion des moins de 20 ans sur la commune est également supérieure à celle du Canton, de même que la part des plus de 65 ans y est plus faible sur la commune.

Source : INSEE, RGP 2008	SAINT-PAUL-EN-CORNILLON	CANTON DE FIRMINY	SAINT-ETIENNE METROPOLE	DEPARTEMENT DE LA LOIRE
0-14 ans	19.1%	17.4%	17.4%	18.1%
15-29 ans	14.5%	16.4%	20.3%	18%
30-44 ans	20.1%	18%	18.3%	19.1%
45-59 ans	22.9%	20%	19.5%	20.2%
60-74 ans	15.8%	15.9%	14.2%	14.6%
75 ans et plus	7.6%	12.2%	10.2%	10%

A l'inverse, alors que le solde naturel de la commune révèle, entre 1999 et 2008, un nombre plus élevé de décès que de naissance, la commune de Saint-Paul-en-Cornillon fait partie des communes où la part des personnes de plus de 75 ans est la plus faible (7.6% de la population en 2008). De même, la proportion des plus de 60 ans est plus faible à Saint-Paul-en-Cornillon que la part départementale.

Même si la population communale vieillit, la commune reste donc encore relativement jeune, par rapport à la population cantonale.

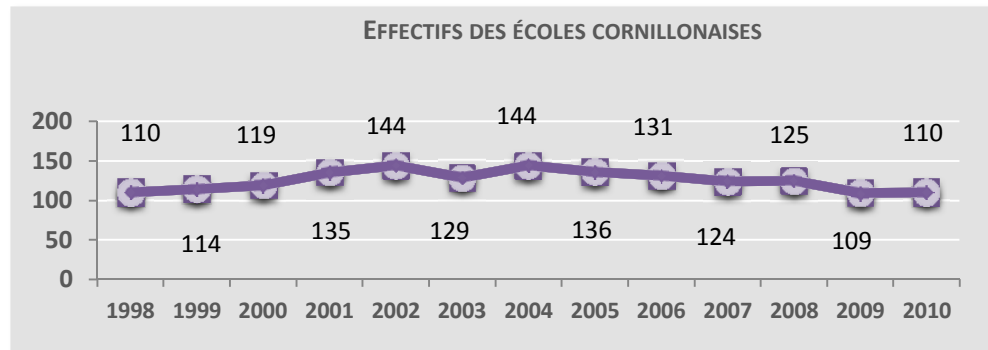
2-4.3 Des effectifs scolaires à maintenir

	SAINT-PAUL-EN-CORNILLON		CANTON DE FIRMINY	
Source : INSEE, RGP 2008	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
-de 20ans	26.2%	24.3%	25.5%	21.8%
65 ans et plus	13.5%	17.1%	18.4%	26.2%

Le difficile renouvellement de la population communale impacte directement sur les effectifs scolaires de l'école communale.

On constate d'ailleurs une baisse générale des effectifs scolaires ces dix dernières années, passant de 144 élèves en 2002 à 110 élèves en 2010, soit une diminution d'environ -24% en 10 ans.

Cette réduction des effectifs a engendré la fermeture d'une classe en 2011.



Source : Données communales

Pour éviter la poursuite du vieillissement de la population et favoriser une nouvelle dynamique communale, la commune devra orienter ses actions de manière à privilégier le renouvellement de la population. Pour cibler les jeunes ménages, une réflexion sur la diversité des formes d'habitat et sur l'offre de services et d'équipements est nécessaire. Le vieillissement, dans les prochaines années, d'une partie importante de la population, arrivée dans les années 80, (environ 23%) doit être anticipé, notamment en réfléchissant sur les besoins et services spécifiques à développer. En effet, les ménages plus âgés peuvent aspirer à habiter dans un type d'habitat plus adapté, en terme de confort, de superficie, d'entretien extérieur,... Cette mutation dans le parc existant peut permettre d'accueillir de nouveaux ménages avec enfants, seul le prix du foncier freine les primo-accédants.

Les objectifs du SCOT sont de limiter le développement démographique de la commune à ce renouvellement de population.

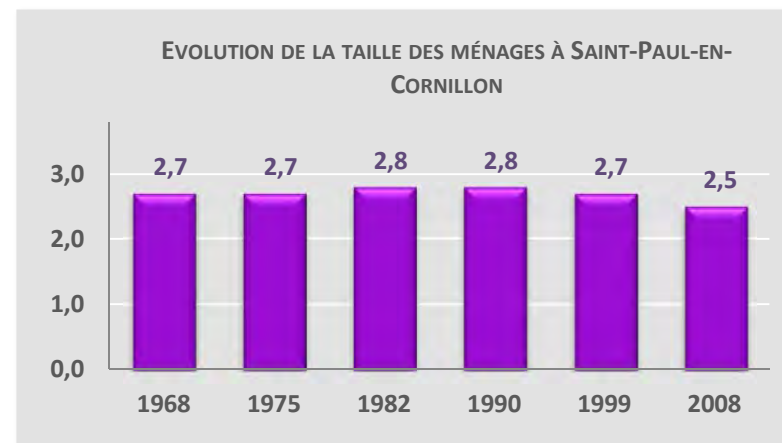
2-5 Une taille des ménages à la baisse

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
ÉVOLUTION DE LA POPULATION (1)	+12.3%	+55.5%	+7.3%	+16.4%	-0.5%
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MÉNAGES (1)	+6.3%	+46%	+7.8%	+17%	+15.6%

(1) Variation globale sur la période

Source : INSEE, RGP 2008

L'évolution des ménages suit relativement bien l'évolution démographique jusqu'en 1999. En effet, le pic de croissance démographique se retrouve dans l'évolution des ménages. Cependant, la variation du nombre de ménages reste élevée entre 1999 et 2008 alors que la croissance démographique est légèrement négative.



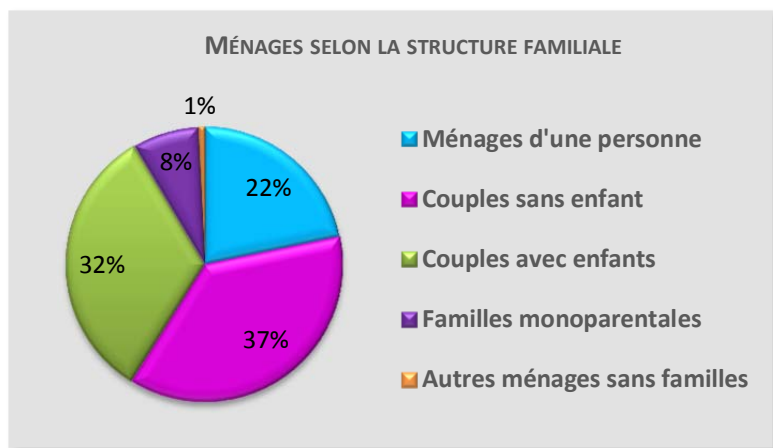
Source : INSEE

Ce constat s'explique par le desserrement des ménages, tendance nationale liée à la décohabitation des jeunes, l'augmentation des divorces, de l'espérance de vie,... Par rapport à la tendance cantonale et métropolitaine, dont la moyenne est de 2.2 personnes par ménage, la taille des ménages de Saint-Paul-en-Cornillon est légèrement

plus importante (de l'ordre de 2.5 personnes par ménage). Cela peut s'expliquer par la vocation résidentielle de la commune.

A noter que la taille moyenne des ménages de la commune est plus faible que la taille moyenne des ménages des communes périurbaines de Saint-Etienne Métropole, ce qui peut s'expliquer par le vieillissement de la population communale.

2-6 Une prédominance de couples sans enfant



Source : INSEE

En 2008, 69% des ménages de la commune sont des couples. Avec 86%, la part de couples est d'ailleurs encore plus importante sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.

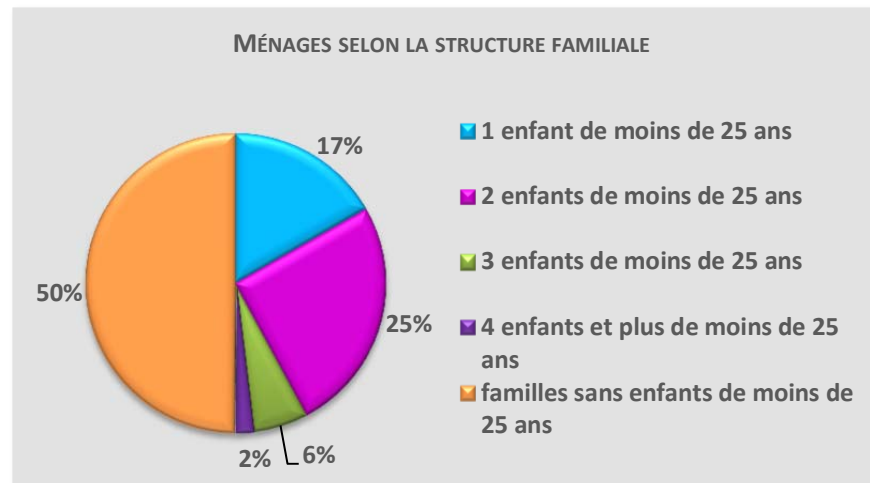
On constate une part plus importante de couples sans enfant (37%) qu'avec enfants (32%) sur la commune, même si l'écart est assez faible. Par rapport à la situation en 1999, la part des familles en couple sans enfant a augmenté puisqu'ils représentaient en 1999 seulement 25% des ménages.

En revanche, la part des couples avec enfants a baissé (54% de couples avec enfants en 1999).

De manière générale, la part des familles monoparentales est moins importante à Saint-Paul-en-Cornillon que sur le territoire de Saint-Etienne Métropole. Cela s'explique par le caractère résidentiel de la commune, la typologie des logements et les prix de l'habitat peu adaptés aux besoins spécifiques de ces populations.

La part des ménages d'une personne (22%) est globalement élevée sur la commune, notamment par rapport à la moyenne des communes périurbaines de Saint-Etienne Métropole, où cette part représente 17% des ménages. Cela peut s'expliquer en partie par la présence de l'EHPAD.

Cette évolution de la composition des ménages confirme le faible renouvellement de la population et son vieillissement. La baisse des couples avec enfants s'explique en effet par le départ des jeunes pour poursuivre leur étude dans les centralités urbaines. Cela explique également la forte baisse de la proportion des 15-29 ans sur la commune entre 1999 et 2008.



Source : INSEE

L'attractivité de la commune conduit à l'accueil de familles. C'est pourquoi, malgré la diminution du nombre de couples avec enfants, la structure familiale a peu évolué entre 1999 et 2008.

En 2008, 42% des familles ont 1 ou 2 enfants de moins de 25 ans à leur charge, et 17% en ont un.

L'enjeu de maintien de ces enfants est également déterminant dans la dynamique communale des prochaines années.

L'augmentation des ménages d'une personne implique le développement d'une offre de services et de logements plus adaptée (production de plus petits logements, développement du locatif...).

2-7 Un faible taux de chômage

Comme la plupart des communes résidentielles, Saint-Paul-en-Cornillon possède un taux de chômage (7.3%) faible et une part d'actifs ayant un emploi (68.5%) supérieure aux territoires de comparaison (chiffre INSEE, 2008).

La situation s'est d'ailleurs améliorée depuis 1999 puisque le nombre d'actifs ayant un emploi a augmenté, passant de 64.9% en 1999 à 68.5% en 2008. Il est d'ailleurs supérieur à l'ensemble des communes périurbaines de l'agglomération (59%).

Si la part de chômeurs reste stable depuis 1999, la part d'inactifs a quant à elle diminué de moitié, représentant en 2008 plus que 5.4% de la population ayant entre 15 et 64 ans. Néanmoins, la commune possède une part de chômeurs (5.4%) supérieure à la moyenne des communes périurbaines de Saint-Etienne Métropole (4%).

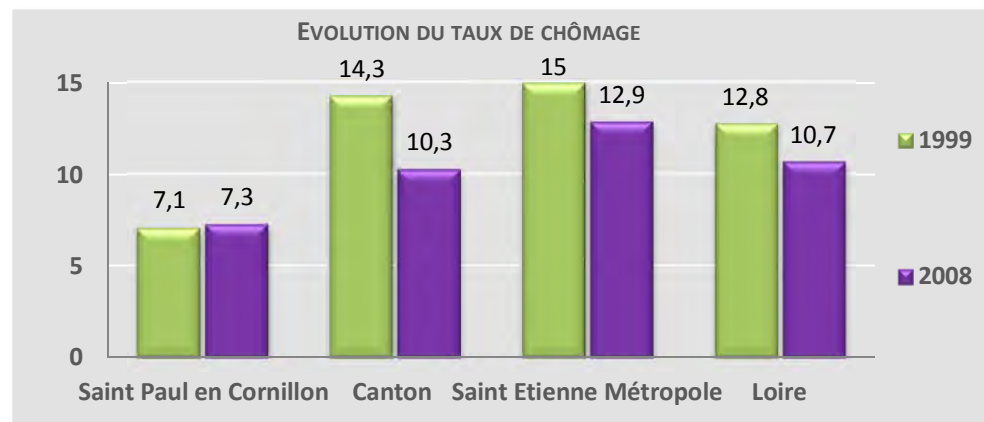
Cette situation est à relativiser avec la crise économique actuelle que connaît la France et qui change peut-être ces données.

	Saint-Paul-en-Cornillon	Canton	SEM	Loire
Actifs ayant un emploi (%)	68.5	63	59.6	62.8
Chômeurs (%)	5.4	7.2	8.8	7.5
Inactifs (%)	26.1	29.9	31.6	29.7

Source : INSEE RGP 2008, population ayant entre 15 et 64 ans par type d'activité

La part de retraités et préretraités (11.8%) sur la commune est supérieure à ceux du canton et de Saint-Etienne Métropole. Toutefois, il s'agit d'un phénomène cantonal puisque le canton de Firminy compte 10.2% d'inactifs en retraite ou en préretraite.

Signe du vieillissement des couples et du départ des jeunes, la part d'inactifs élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés est très faible, par rapport à celle de Saint-Etienne Métropole.



Source : INSEE

82.2% des actifs ayant un emploi sont salariés en 2008.

Les non-salariés de Saint-Paul-en-Cornillon sont essentiellement composés d'indépendants et d'employeurs : 9.6% de la population active occupée sont des employeurs, 8.21% sont des indépendants. Ces chiffres sont supérieurs à ceux de Saint-Etienne Métropole. Il s'agit d'une caractéristique communale puisque le canton de Firminy est plus proche de la situation de la Communauté d'Agglomération.

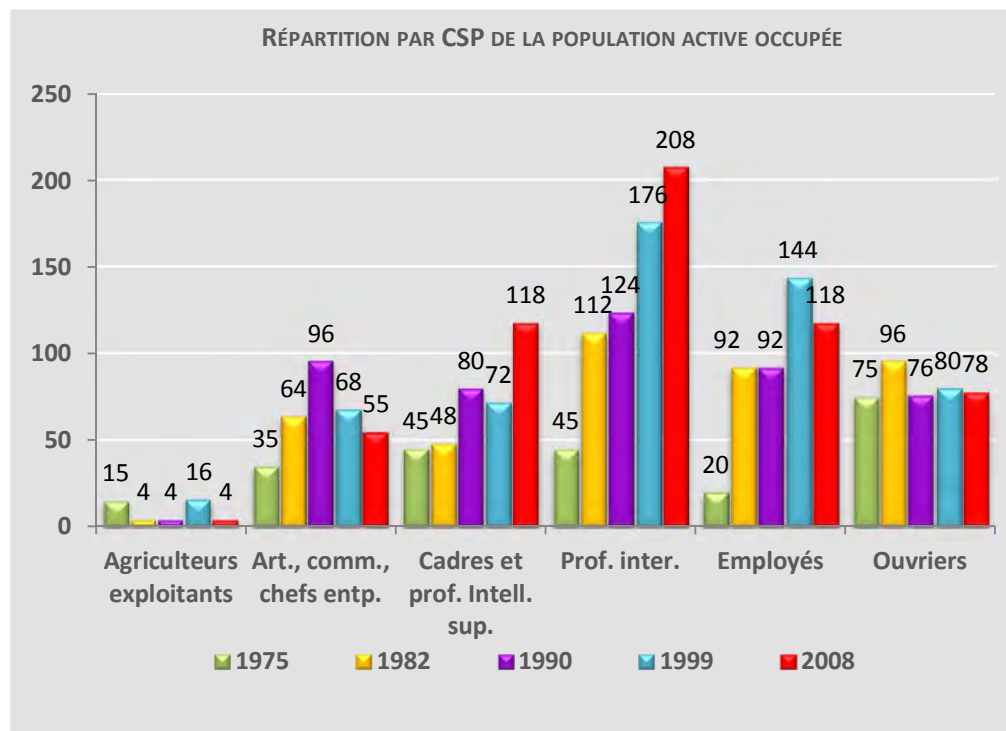
En revanche, les 3/4 des salariés sont titulaires de la fonction publique ou ont un contrat à durée indéterminée, signe de la pérennité de l'emploi.

2-8 L'évolution des Catégories Socioprofessionnelles (CSP)

L'évolution de la catégorie socioprofessionnelle permet de comprendre la composition sociale du territoire.

On observe tout d'abord la faible présence de l'agriculture et des exploitants agricoles sur la commune. En effet, hormis deux pics autour d'une quinzaine d'exploitations en 1975 et en 1999, la population active agricole est très faible : 0.6% de la population active communale.

Pour les artisans, commerçants et chefs d'entreprises, la commune est particulièrement devenue attractive entre 1975 et 1990. En effet, on constate, pendant cette période, une augmentation importante de cette catégorie, qui a pratiquement triplé : +174%. Ce phénomène s'explique en partie par la forte croissance démographique que connaît la commune entre 1975 et 1982.



Source : INSEE

Profession intermédiaire : L'appellation est une création de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles. Deux tiers des membres du groupe occupent effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés.

Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales.

A partir de 1990, la part des artisans, commerçants et chefs d'entreprise diminue également fortement : - 43% jusqu'en 2008.

Les cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires ont toujours été relativement présents sur la commune puisqu'ils représentent dès 1975 autour de 20% de la population active occupée. Toutefois, leur évolution a été différente :

- Les professions intellectuelles supérieures et cadres ont particulièrement augmenté entre 1982 et 1990 d'abord (+66.7%), puis entre 1999 et 2008 (+64%).
- Les professions intermédiaires n'ont cessé de croître sur la commune, pour devenir dès 1982, la première catégorie socioprofessionnelle. En effet, entre 1975 et 1982, les professions intermédiaires ont augmenté de près de +150%. Cela s'explique aussi en partie par la forte croissance démographique de la commune pendant cette période.

Après une période de stabilisation entre 1982 et 1990, l'augmentation des professions intermédiaires se poursuit, jusqu'en 2008, avec +67.7% d'augmentation entre 1990 et 2008.

A noter que les professions intermédiaires et les cadres et professions intellectuelles supérieures sont les seules catégories à croître entre 1999 et 2008, alors que la croissance démographique de la commune est faible.

Les employés étaient peu présents sur la commune en 1975. Ils étaient d'ailleurs la deuxième catégorie la moins représentée. Toutefois, le phénomène de périurbanisation a également très bien profité à cette catégorie socioprofessionnelle puisqu'elle a été multipliée par 4.6 entre 1975 et 1982. Après avoir atteint un pic en 1999, les employés ont diminué de -18% entre 1999 et 2008. Ils représentent depuis 1999 la seconde catégorie socioprofessionnelle de la commune.

En revanche, les ouvriers étaient présents dès 1975, où ils représentaient d'ailleurs la première catégorie socioprofessionnelle de la commune. Cependant, cette dernière est restée très stable entre 1975 et 2008, hormis un léger pic en 1982.

De manière générale, la périurbanisation de la commune, qui s'accompagne d'une forte croissance démographique entre 1975 et 1982 se traduit par l'arrivée des employés, des artisans, commerçants et chefs d'entreprises, mais également des professions intermédiaires.

En 1982, la population active de la commune est donc relativement homogène, excepté pour des agriculteurs.

Depuis 1990, la population active communale se définit et se spécialise de plus en plus. Ainsi, en 2008, une catégorie se distingue largement : les professions intermédiaires. Les cadres et employés sont également très présents. La diminution de ces derniers laisse présager pour l'avenir une population plutôt aisée sur Saint-Paul-en-Cornillon.

Cette tendance s'observe également par rapport aux territoires de comparaison. En effet, les cadres, professions intellectuelles supérieures et les professions intermédiaires représentent plus de la majorité de la population active communale tandis qu'elles ne représentent qu'entre 33% et 36% de la population active cantonale et communautaire.

La présence de cadres et professions intellectuelles supérieures est particulièrement forte (34.8%), dans un canton pourtant faiblement représenté par cette catégorie.

Le cadre de vie, les richesses naturelles et la pression urbaine, qui contribuent fortement à l'augmentation du prix du foncier, expliquent en partie ce phénomène.

On constate enfin, une présence plus élevée des artisans, commerçants et chefs d'entreprises sur la commune que sur le canton, pourtant lui-même au dessus de la moyenne de Saint-Etienne Métropole.

Répartition de la population active par CSP :

	Saint Paul en Cornillon	Canton	SEM	Loire
AGRICULTEURS	0.6%	0.2%	0.5%	1.7%
ARTISANS, COMMERÇANTS, CHEFS D'ENTREPRISE	8.9%	5.9%	5.3%	6.3%
CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUPERIEURES	19%	7.1%	11.2%	10%
PROFESSIONS INTERMEDIAIRES	34.8%	25.8%	24.5%	23.5%
EMPLOYES	21.5%	30%	29.3%	28.4%
OUVRIERS	15.2%	30.4%	27.8%	29%

Source : INSEE

2-9 Un niveau de formation supérieur au territoire de Saint-Etienne Métropole

	Saint Paul en Cornillon	Canton	SEM
AUCUN DIPLOME	6.7	20.8	22.8
CEP	5.8	12.3	10.4
BEPC	4.8	6.1	5.5
CAP/BEP	21.8	30.6	26.4
BAC ET BREVET PROFESSIONNEL	22.5	15.2	14.8
BAC+2	23.1	9.6	10.9
DIPLOMES SUPERIEURS	15.4	5.5	9.2

Source : INSEE

La présence d'une population de cadres et professions intermédiaires impacte sur le niveau d'études de la population de Saint-Paul-en-Cornillon. Ainsi, la part de la population possédant un diplôme de Bac+2 ou plus est beaucoup plus importante à Saint-Paul-en-

Cornillon : 38.5% contre en moyenne 15.1% dans le canton et 20.1% dans la Communauté d'Agglomération.

A noter que le canton de Firminy se distingue davantage au sein de la Communauté d'Agglomération, par une forte part de la population possédant un CAP ou un BEP, ce qui s'explique en partie par une activité économique traditionnellement tournée vers l'industrie dans la vallée de l'Ondaine.

2-10 Un niveau de vie plutôt élevé

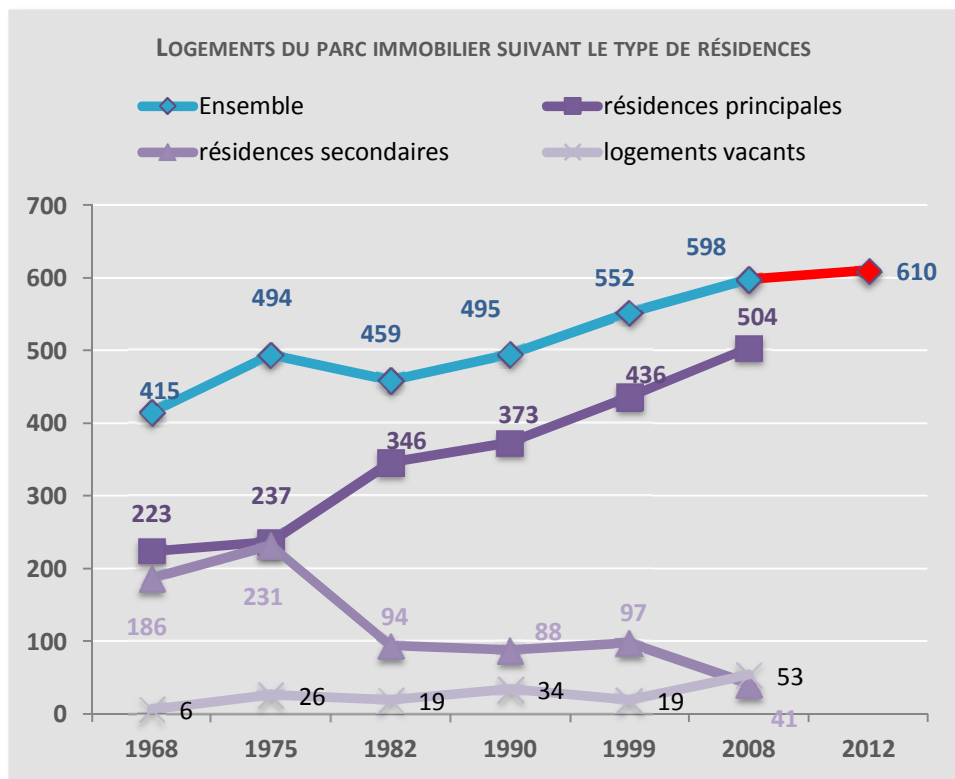
2010		
Saint Paul en Cornillon	Revenu fiscal de référence moyen	30 742€
	Part des foyers fiscaux imposés	63.9%
Loire	Revenu fiscal de référence moyen	21091€
	Part des foyers fiscaux imposés	50.5%

Saint-Paul-en-Cornillon compte 724 foyers fiscaux en 2010, dont 63.9% sont imposables. La proportion de foyers imposés est supérieure à celle de la Loire.

Le niveau de richesse des habitants de Saint-Paul-en-Cornillon est globalement supérieur à celui de la Loire. Cela s'explique en partie par une présence plutôt élevée de professions intermédiaires et de cadres sur la commune, et confirme un niveau de vie plutôt élevé sur le territoire.

3- UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DE L'HABITAT

3-1 Une commune qui se périurbanise



Source : INSEE

En 2008, le parc de logements de Saint-Paul-en-Cornillon compte 598 logements, dont 84.2% de résidences principales. On estime environ 610 logements au 1^{er} Janvier 2012 (estimation réalisée à partir des données Sitadel).

Le parc de logements de la commune est en hausse depuis 1968. Il a subi une hausse de +44% en 40 ans, passant de 415 logements en 1968 à 598 logements en 2008.

L'évolution est dopée par celle des logements principaux, qui passent de 223 en 1968 à 504 en 2008, soit une hausse de +120.6%.

De manière générale, la croissance du parc de logements est discontinue jusqu'en 1982, avec une période de forte croissance jusqu'en 1975, de l'ordre de 11 logements par an en moyenne, puis une période de diminution du parc de -7% entre 1975 et 1982.

Entre 1975 et 1982, le nombre total de logements diminue, alors que le nombre de résidences principales augmente fortement. De plus, il s'agit d'une période de forte croissance démographique. Ainsi, on constate en moyenne entre 1975 et 1982, une diminution de -5 logements par an mais une augmentation de +16 résidences principales par an. Cette dynamique s'explique par la transformation massive des logements secondaires et vacants en logements principaux.

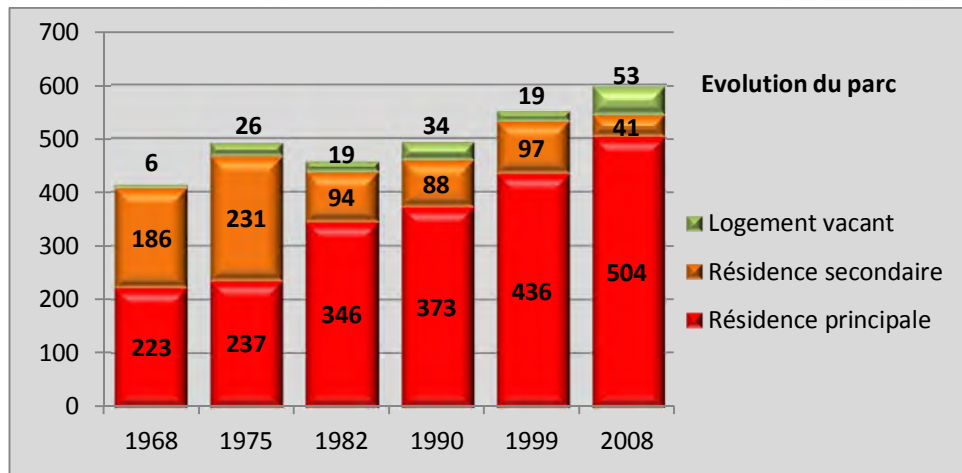
La diminution totale de logement peut s'expliquer par la démolition de certains logements inadaptés et la réhabilitation et le regroupement de plusieurs petits logements en un seul grand logement, plus adapté aux normes de confort recherchées.

Ainsi, la commune a pu accueillir une nouvelle vague de population en modifiant son parc de logements plutôt que par la construction neuve de logements, jusqu'en 1990, et donc sans consommer beaucoup d'espaces agricole et naturel.

A partir de 1990, le nombre total de logements augmente de manière régulière. L'approbation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en 1998 a notamment permis l'ouverture et la régulation des zones d'urbanisation.

Entre 1999 et 2008, on remarque donc une augmentation du parc de logements de +20.8%, soit un rythme de construction de 5 logements par an.

Entre 2008 et 2012, on estime un rythme de construction de 4 logements par an.



Source : INSEE

Concernant les résidences principales, la croissance est constante depuis 1968.

Depuis 1990, la croissance des logements principaux reste soutenue, avec une augmentation globale de +35% en presque 20 ans. L'évolution est également forte entre 1999 et 2008, avec une augmentation de +46%.

Jusqu'en 1975, le nombre de logements secondaires est relativement élevé, traduisant ainsi une fonction de villégiature de la commune. Il diminue ensuite fortement (-190 logements), en parallèle à la hausse de l'attractivité du territoire et malgré la position communale favorable au développement touristique (transformation de logements secondaires en logements principaux, sous l'augmentation de la pression foncière et de l'attractivité du territoire).

Le nombre de logements vacants fluctue fortement sur la commune. Son augmentation est importante entre 1999 et 2008 puisqu'il a été multiplié par 2.8.



Dans un canton où la part de vacance est inférieure à celle de Saint-Etienne Métropole (7.8% contre 8.6% pour la Communauté d'Agglomération), Saint-Paul-en-Cornillon se distingue par une part de vacance supérieure (8.9% sur la commune, soit 53 logements vacants).

La vacance est nécessaire sur un territoire. Elle permet de faciliter les parcours résidentiels. Toutefois, l'augmentation de la vacance peut également s'expliquer par la présence de logements qui ne répondent plus à la demande et ne correspondent plus aux besoins des populations présentes (vétusté, inconfort...). Un certain nombre de ces logements ont été identifiés dans l'Etude d'Aménagement Global de Bourg (EAGB) et le Programme Local de l'Habitat (PLH), en particulier sur Cornillon et le long de la RD 108. Cela nécessite des actions appropriées favorisant la réhabilitation et la remise sur le marché de ces logements.






Localisation des logements vacants

Localisation	Carte	Photo	Description
Entrée du territoire communal, entre la D 108 et le fleuve Loire.			Problème de vacance partiel. Situé sur le bord de la RD 108, l'impact paysager est important.
Construction localisée le long de la D 108			Bâtiment isolé vacants depuis de nombreuses années et anciennement à usage d'activités
Situation en surplomb de l'entrée dans le Bourg de Cornillon			Il s'agit d'un ensemble de bâtiments comprenant une ancienne fabrique de cirés. Ensemble bâti présentant des qualités architecturales, historiques et urbaines

<p>Situation de part et d'autre de la route du Baret dans le Bourg de Cornillon</p>			<p>Il s'agit d'un ensemble de bâtiments dont certains sont mitoyens. La plupart des bâtiments sont en mauvais état ou présentent une façade dégradée. L'ensemble bâti mériterait une requalification.</p>
<p>Situation entre le chemin des Mûriers et la D 108</p>			<p>Le bâtiment présente des dysfonctionnements concernant les accès aux différents niveaux. Il s'agit d'un immeuble de 3 niveaux, comprenant 3 logements, dont un est inoccupé.</p>
<p>Entrée sur la place des Girards</p>			<p>Il s'agit d'un bâtiment vacant ne présentant pas d'intérêt architectural particulier. L'emplacement du bâtiment pose aujourd'hui des problèmes de visibilité</p>
<p>Situation à proximité des bords de Loire, chemin du Port (Voie en impasse)</p>			<p>Il s'agit d'un ancien café avec terrasse situé à proximité d'une maison individuelle. Les deux bâtiments sont vacants.</p>

Principaux bâtiments à réhabiliter

<p>Le long de l'Allée du Val de Loire</p>			<p>Bâtiment actuellement utilisé par l'entreprise. Il s'agit d'un bâtiment industriel en mauvais état. Sa réhabilitation, dans la continuité des bâtiments limitrophes pourrait permettre la création de 1 à 2 logements.</p>
<p>Partie Nord du bourg de Cornillon</p>		<p>/</p>	<p>Il s'agit de 4 bâtiments, en mauvais état, accueillant de l'habitat individuel ancien. Leur réhabilitation pourrait permettre la création d'environ 7 logements</p>

	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2008
Taux annuel moyen de variation de la population					
Saint-Paul-en-Cornillon	+1.70%	+6.50%	+0.90%	+1.70%	-0.10%
Taux annuel moyen de variation des logements					
Saint-Paul-en-Cornillon	+2.70%	-1.00%	+1.00%	+1.30%	+1.00%
Canton de Firminy	+ 1.05 %	-0.13 %	-0.17 %	+0.10%	+0.25%
Saint-Etienne Métropole	+1.25%	+0.30%	+0.30%	+0.30%	+0.22%
Loire	+1.43%	+0.75%	+0.54%	+0.37%	+0.67%

Source : INSEE

De manière générale, on constate que l'évolution du parc de logements est différente de celle de la croissance démographique, en particulier pour les périodes 1975-1982 et 1990-1999, où l'évolution du parc de logements est inférieure au taux démographique. Cela s'explique par un accueil de la population dans le bâti existant, sans forcément recourir à la construction neuve.

Entre 1999 et 2008, c'est la croissance démographique qui est très faible, alors que le nombre de logements est toujours en hausse. Cela s'explique notamment par le desserrement des ménages.

Excepté pour la période 1975-1982, la commune de Saint-Paul-en-Cornillon possède un rythme de production de logements supérieurs à la moyenne stéphanoise et départementale.

Le cadre réglementaire mis en œuvre par le SCOT Sud Loire et le PLH de Saint-Etienne Métropole va permettre à la commune de maintenir un léger développement, tout en maintenant le cadre de vie qui fait son attractivité.

Ainsi, entre 2010 et 2020, la commune devra produire une cinquantaine de logements, dont 35 en promotion privée, une dizaine en accession abordable et 8 en logement public social. Cela correspond au même rythme de construction que celui observé depuis 1999.

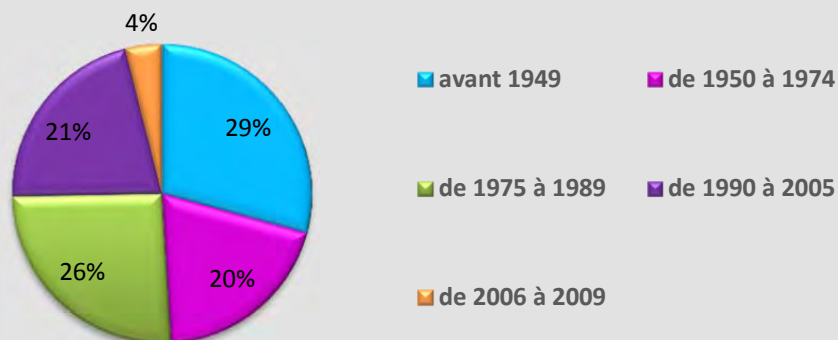
3-2 Des périodes de constructions homogènes

Environ le tiers des logements de la commune s'est construit avant 1949, ce qui correspond à la proportion du parc de logements de la Loire (31.9% de son parc construit avant 1949). Cependant, la part du parc antérieure à 1949 est plus importante à Saint-Paul-en-Cornillon que celle du canton, qui ne représente que 24.5% du parc.

La construction du parc de logements de la commune, ces 60 dernières années, s'est d'ailleurs réalisée en décalage de celui du canton.

De manière globale, l'évolution de la construction du parc de logements de Saint-Paul-en-Cornillon est plus régulière et homogène que sur le canton et Saint-Etienne Métropole. En effet, ces derniers connaissent une forte période de construction entre 1949 et 1974, puis une croissance moitié moins importante entre 1975 et 1989, pour finir avec des rythmes de construction inférieurs ou égaux à 10% entre 1990 et 2005.

RÉPARTITION DU PARC DE LOGEMENT SELON LA DATE D'ACHÈVEMENT



Source : INSEE

L'évolution du parc de logements (%)

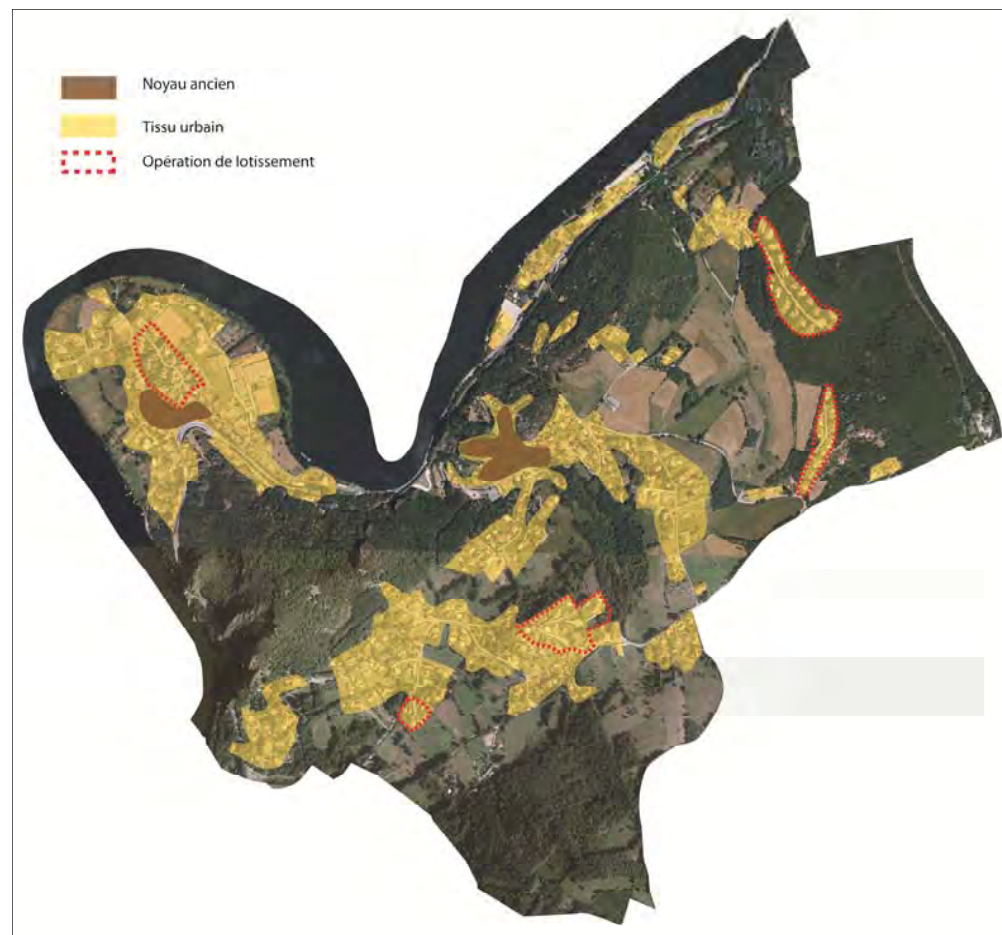
	Saint-Paul-en-Cornillon	Canton de Firminy	Saint-Etienne Métropole	Loire
Avant 1949	30.4	24.5	27.2	31.9
1949-1974	20.6	44.8	40.2	32
1975-1989	26.8	21	21.8	22.2
1990-2005	22.2	9.6	10.9	13.9

Source: INSEE

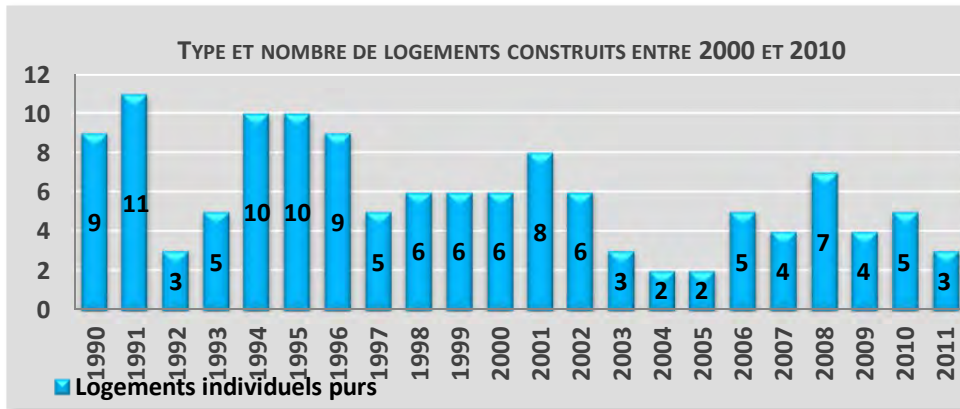
Le rythme plus régulier de construction (autour de 20%-25% par période) du parc de Saint-Paul-en-Cornillon lui permet d'avoir 22% de son parc en constructions récentes (entre 1990 et 2005), soit environ la même proportion qu'entre 1949 et 1974.

Ainsi, la commune, devenue périurbaine plus progressivement, a su néanmoins conserver son identité rurale et son attractivité.

Organisation urbaine du territoire communal :



Source : Réalités



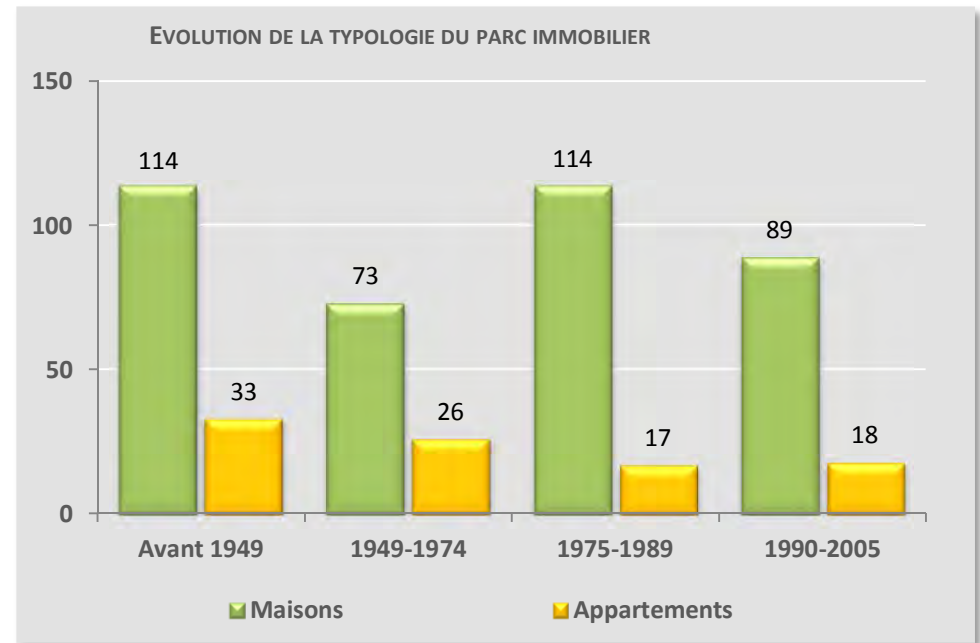
Source : Sítadel, logements commencés entre 2000 et 2010

En revanche, la diversité des logements est inexistante sur la commune depuis 1990, puisque seuls des logements individuels purs ont été construits. Ainsi, la commune s'est développée davantage de façon linéaire, le long de voies existantes ou sous forme d'opérations de lotissements. Il s'agit donc principalement d'un développement plutôt consommateur d'espace, répondant aux attentes des urbains souhaitant s'installer à la périphérie des villes, en particulier dans les années 80-90.

Ainsi, en dehors des bourgs de Saint-Paul et de Cornillon, et des hameaux anciens, de nouveaux quartiers ont fait leur apparition :

- Les lotissements du Bois de la Rive et de la Case au Bois, qui sont antérieurs aux années 80.
- Depuis l'approbation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en 1998, deux lotissements ont été réalisés :
 - * Le Lotissement de la Souche (Allée du Velay), avec 5 lots, en 1999
 - * Le lotissement Les Myosotis (Girards), de 5 lots également, en 2000.

3-3 Une très forte proportion de logements individuels



Source : INSEE

La proportion de logements individuels est très importante sur la commune, traduisant son caractère rural et périurbain. Néanmoins, des appartements ont régulièrement été produits, permettant ainsi de répondre à l'évolution des besoins. Ils sont localisés dans le tissu ancien, c'est-à-dire dans les bourgs, les bords de Loire et les Girards.

Toutefois, la proportion de maisons à Saint-Paul-en-Cornillon (80% des résidences principales) est inférieure à la moyenne des communes périurbaines de Saint-Etienne Métropole (89% des résidences principales).

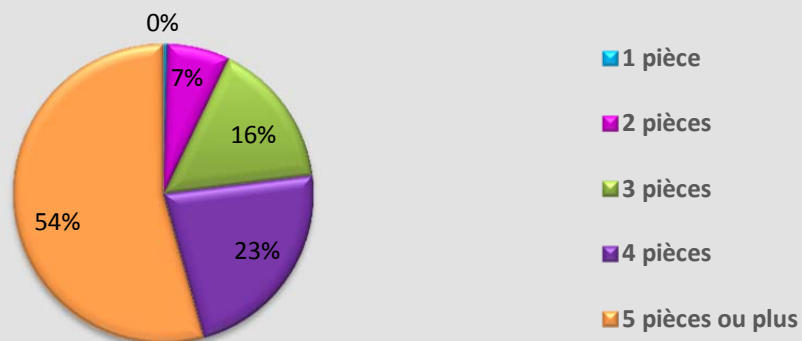
RÉPARTITION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES



Source : INSEE

Les maisons pavillonnaires sont particulièrement recherchées sur des communes comme Saint-Paul-en-Cornillon, la demande existante sur Saint-Paul recherchant davantage d'assez grandes maisons avec du terrain et un certain confort. C'est pourquoi 77% des logements comptent au moins 4 pièces et 68.1% des résidences principales ont le chauffage central.

NOMBRE DE PIÈCES PAR LOGEMENTS



Source : INSEE

La majorité du parc de logements de la commune est composée de logements de 5 pièces et plus (54%). Il s'agit d'une caractéristique forte de la commune, lorsque ce type de logement ne représente dans le canton ou dans la communauté d'agglomération que 28.1% pour le premier et 25.9% pour la seconde.

A contrario, la commune est très faiblement dotée de petits logements (1 pièce), qui ne représentent que 7% du parc.

La commune se distingue encore par une très faible part de logements de 2 à 3 pièces. En effet, ils ne représentent que 23% du parc communal contre environ 40% du parc cantonal et du parc stéphanois.

Notons que depuis 1999, cet écart se creuse. En effet, les petits logements, qui représentaient 9.1% du parc en 1999, ne représente aujourd'hui que 7.2%. Les grands logements ont quant à eux augmenté puisqu'ils représentaient 48.6% du parc en 1999 et représentent en 2008 54.3%.

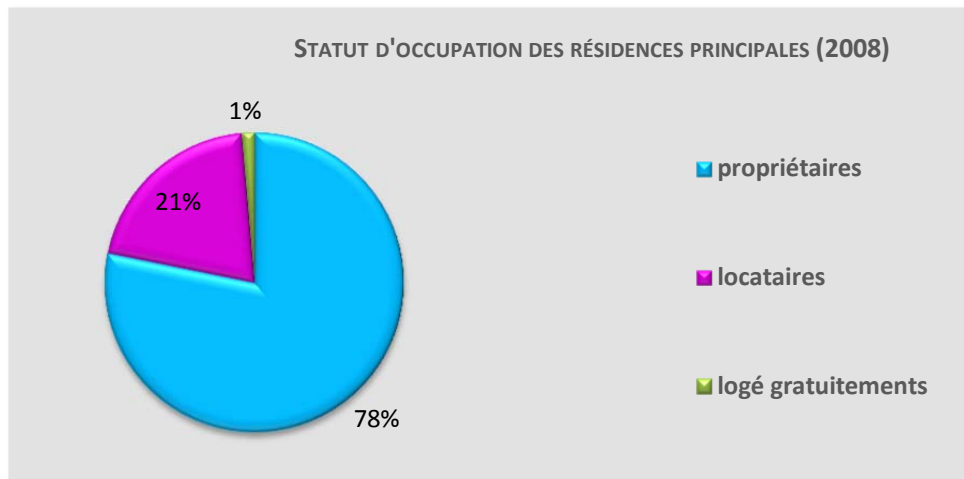
Ce manque de diversité ne permet pas de favoriser des parcours résidentiels complets, s'adressant à une part restreinte de la population, plutôt d'âge mûr.

Les jeunes ménages et les personnes âgées ont des besoins différents, notamment en termes de logements. La politique de renouvellement de la population ne peut donc pas se limiter à l'installation de services spécifiques mais doit se compléter par une production de logements adaptés.

3-4 Une majorité de propriétaire

Un peu plus des $\frac{3}{4}$ des résidences principales de la commune sont occupées par des propriétaires, ce qui correspond à la demande des habitants périurbains.

Si cette proportion semble élevée, notamment par rapport au canton de Firminy, qui compte 53.4% de propriétaires, la commune possède toutefois un taux inférieur à la moyenne des communes périurbaines de Saint-Etienne Métropole (14% de locataires contre 21% sur la commune).



Source : INSEE

Les logés gratuitement sont, par exemple, des personnes logées chez leurs parents, des amis ou leur employeur.

Cela s'explique par la présence de logements groupés ou collectifs dans le tissu ancien. En effet, dans les bourgs et dans les hameaux, qui accueillent une densité plus forte, se trouvent davantage de logements locatifs.

Le nombre de locataires a toutefois diminué de -8.5% depuis 1999.

La demande en logement locatif d'élève autour des 10 à 15 par an.

La commune accueille également 17 logements sociaux sur son territoire :

- * Une quinzaine sont localisés à côté de la teinturerie
- * 2 logements sociaux sont situés dans l'ancien presbytère.

La part de logements sociaux reste toutefois assez faible puisqu'ils ne représentent que 3.4% des résidences principales.

La présence d'outils de planification tels que le PLH de Saint-Etienne Métropole permet de maintenir une certaine diversité de logements.

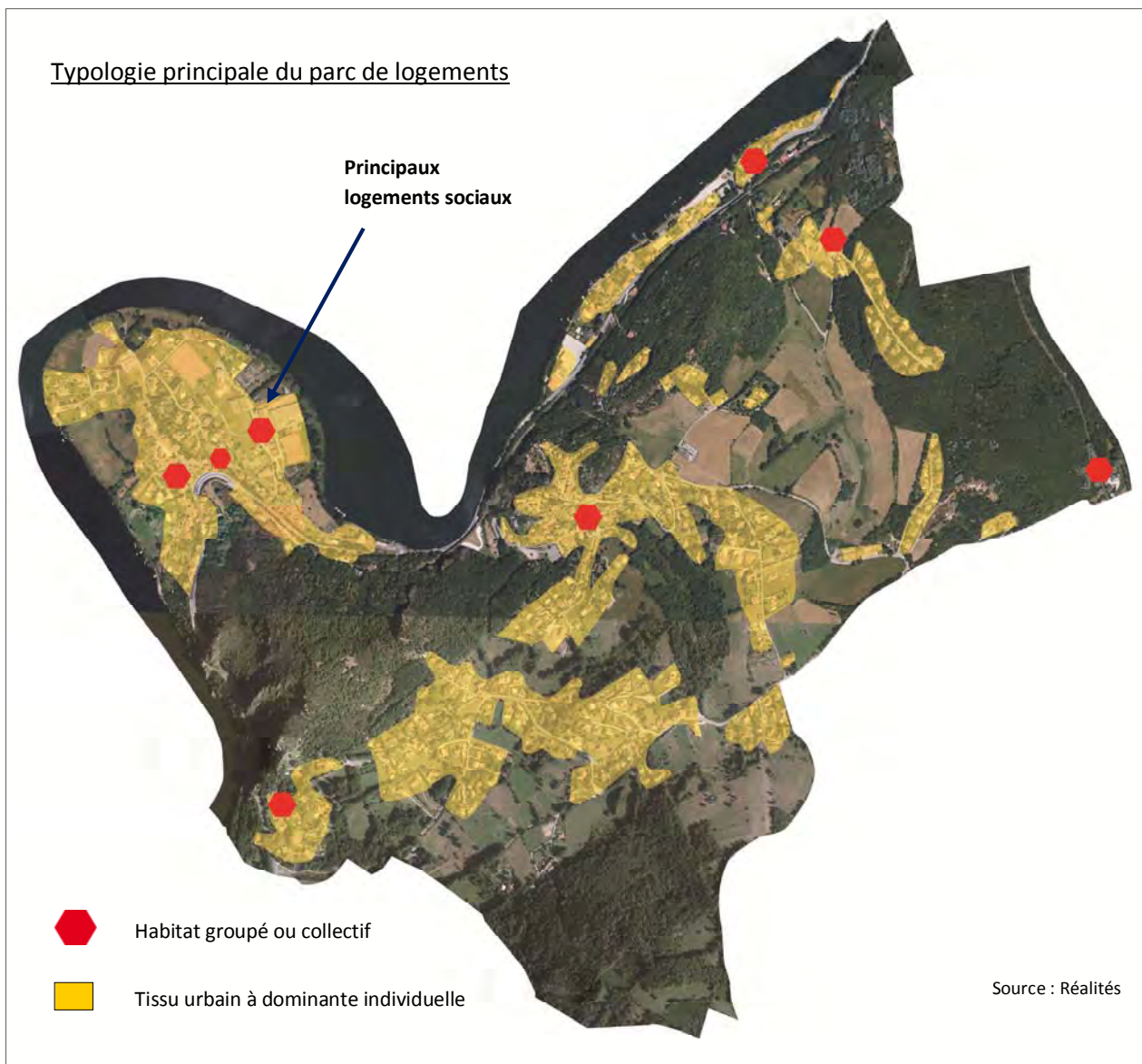
Ainsi, conformément au PLH, Saint-Paul-en-Cornillon devra produire des logements abordables et sociaux.



Logements sociaux de la teinturerie



Exemple d'habitat collectif, dans le bourg de Cornillon



3-5 Le Programme Local de l'Habitat, un outil pour orienter différemment le développement de la commune

Le PLH de Saint-Etienne Métropole fixe des objectifs en termes de construction de logements pour la période 2011-2016 mais donne également des orientations destinées à accompagner le développement des communes :

* Développer une action foncière pour la réalisation de programmes d'habitat. L'intervention publique permettra, sur Saint-Paul-en-Cornillon, de peser dans la régulation des extensions urbaines et contenir le prix du foncier. Cela permet également de négocier les programmes avec les opérateurs et ainsi favoriser la diversité de l'offre produite.

Le PLH a notamment repéré 4 ha de gisements fonciers potentiels à vocation d'habitat, en zone agglomérée. Cela comprend des parcelles non construites (environ 3 ha) ou déjà urbanisées mais présentant des enjeux de renouvellement urbain.

* Soutenir la production de logement social public à hauteur des besoins. Afin de mettre en place un rééquilibrage spatial dans l'agglomération, le PLH a fixé des objectifs annuels de répartition par typologie de commune. **Saint-Paul-en-Cornillon devra ainsi réaliser une moyenne de 5 logements par an, soit une trentaine de logements sur la période 2011-2016. Ils seront répartis de la manière suivante :**

- 5 logements sociaux publics,
- 21 logements en promotion privée (accession et location)
- 6 logements en accession abordable

Pour cela, Saint-Etienne Métropole établira en partenariat les opérations éligibles au financement de l'agglomération, par la combinaison de différents critères. De plus, elle favorisera la mise en place d'outils réglementaires (déclinaisons des objectifs dans le PADD des PLU notamment).

- * Sensibiliser aux enjeux de l'habitat durable
- * Promouvoir l'habitat performant et alternatif
- * Favoriser le développement d'une production de logements privés de qualité.

Déclinaison des objectifs de production neuve sur Saint-Paul-en-Cornillon

Objectifs annuels (estimation):	Moyenne annuelle
Logement social public	0.8
Promotion privée	3.5
Accession abordable	1
Total par an	5

Source : PLH Saint-Etienne Métropole

En 2013, un bilan intermédiaire du PLH met en avant 3 sites potentiels/stratégiques à réhabiliter, représentant environ 12 logements. Il s'agit de réhabilitations envisagées à moyen terme, après 2016.

3-6 Les disponibilités foncières

Les disponibilités foncières du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Saint-Paul-en-Cornillon ont été calculées à partir de :

- L'étude des gisements fonciers repérés par le PLH
- L'étude de compatibilité du POS par rapport au SCOT
- L'étude des bâtiments vacants réalisée dans le cadre de l'Etude d'Aménagement Global du Bourg
- Un relevé réalisé par le Bureau d'études.

Ces disponibilités ne tiennent pas compte de la topographie, les projets communaux... Il s'agit d'une première estimation qui sera à affiner par la suite.

3-6.1 Les objectifs du SCOT Sud Loire

Le SCOT Sud Loire permet, dans les cœurs verts, le développement sur les bourgs, notamment par renouvellement urbain et un développement au sein du tissu aggloméré existant. Saint-Paul-en-Cornillon doit ainsi définir un nombre limité de pôles existants.

Sur Saint-Paul-en-Cornillon, une extension urbaine très limitée en continuité avec les noyaux et éléments bâtis existants (bourgs, village, hameaux) est autorisée. C'est-à-dire que le projet de développement projeté :

- Ne doit pas remettre en cause l'équilibre agricole ou naturel des espaces à préserver
- Ne peut pas excéder 10% (dents creuses comprises) par rapport à la surface du tissu aggloméré existant situé en continuité du projet (à horizon 2030)
- Sur les hameaux, l'extension doit être justifiée par les besoins des populations résidentes ou de l'économie locale.

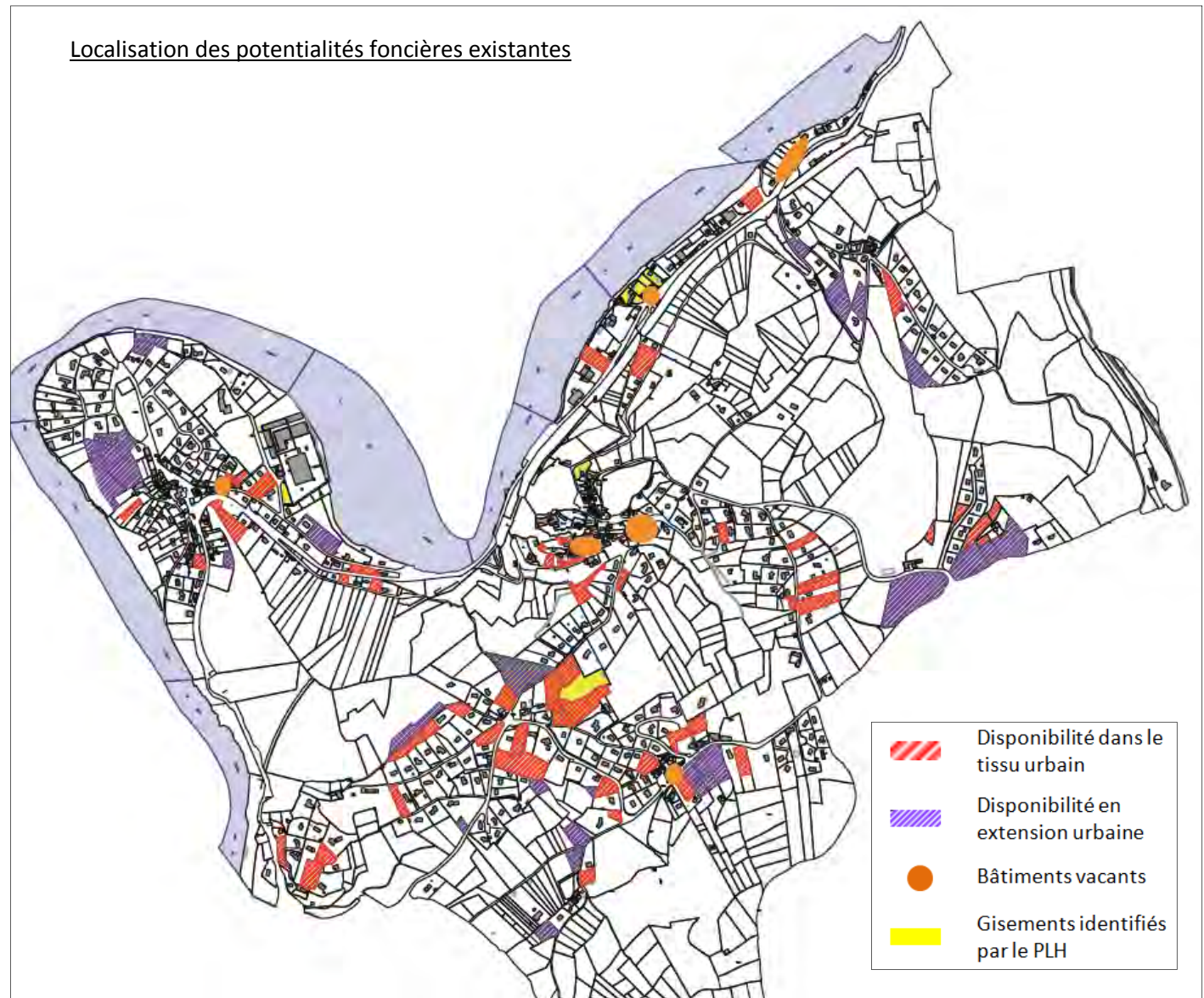
Une densité minimale de 15 logements à l'hectare.

Dans les secteurs où la pente est supérieure ou égale à 20%, la densité pourra être calculée sur la surface nette de l'opération.

Le bilan du POS fait ressortir la présence de 17 ha disponibles, dont 8.3 ha disponibles dans le tissu urbain (comblement de dents creuses)

Il faut rajouter 1.4 ha de surfaces disponibles identifiés dans le cadre du PLH et non construit.

Localisation des potentialités foncières existantes



3-6.2 Le potentiel du Plan d'Occupation des Sols actuel

D'après les objectifs du PLH de Saint-Etienne Métropole, le rythme de production de la commune peut être estimé à 50 logements maximum en 10 ans (+5 logements par an). Sachant que la commune a réalisé 3 logements en 2011, il reste à la commune 47 logements à produire d'ici 2020.

Au total, le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saint-Paul-en-Cornillon permet d'accueillir environ 300 logements.

Cela implique une division par 6.4 du potentiel de logements. En effet, en privilégiant la densification du tissu urbain actuel, avec une densité de 15 logements à l'hectare en cœur vert, **la consommation foncière de la commune est estimée à 5-6 ha entre 2012 et 2030, soit une division par 3 des disponibilités foncières de la commune.**

La réduction du nombre de parcelles disponibles implique également de travailler sur la densité des nouvelles opérations, ainsi que sur la reconversion des logements vacants ou en renouvellement urbain.

Synthèse des disponibilités repérées


	Gisements identifiés par PLH *	Disponibilités foncières hors gisements	Total disponibilité	Estimation logements
En cœur vert:	3 ha	14.6 ha	17.6 ha	264
Zone urbaine	0.3 ha	7.2 ha	7.5 ha	112
Zone d'urbanisation future	2.7 ha	7.4 ha	10.1 ha	129 ²
En « tissu aggloméré »	0 ha	1.83 ha	1.83 ha	45
Zone urbaine	0 ha	0.13 ha	0.13 ha	3
Zone d'urbanisation future	0 ha	1.7 ha	1.7 ha	42
TOTAL	3 ha	16.6 ha	19.43 ha	309

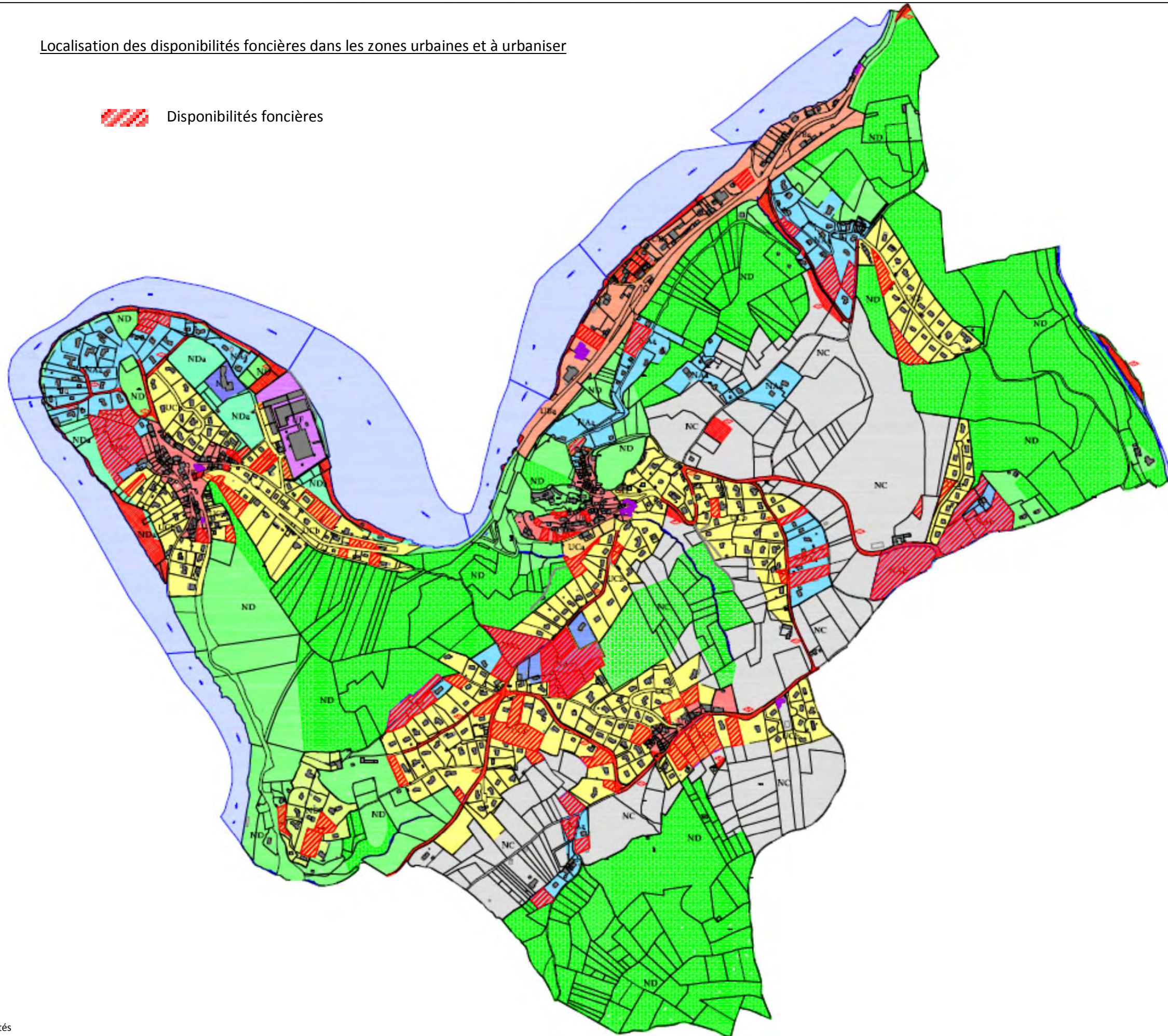
* Gisements identifiés par le PLH, qui ne sont pas construits

Source : Réalités

² Calcul avec rabatement pour voie primaire de 15%

Localisation des disponibilités foncières dans les zones urbaines et à urbaniser

 Disponibilités foncières



Source : Réalités

3-7 Des taux d'imposition élevés

Les taux pratiqués par la commune sont globalement plutôt élevés, en comparaison des territoires limitrophes de la commune, à l'exception d'Unieux, commune plus urbaine et des communes appartenant au département de la Haute Loire.

La commune a également la possibilité de mettre en place la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) qui permet de financer les équipements nécessaires à la viabilisation des terrains par les propriétaires privés.

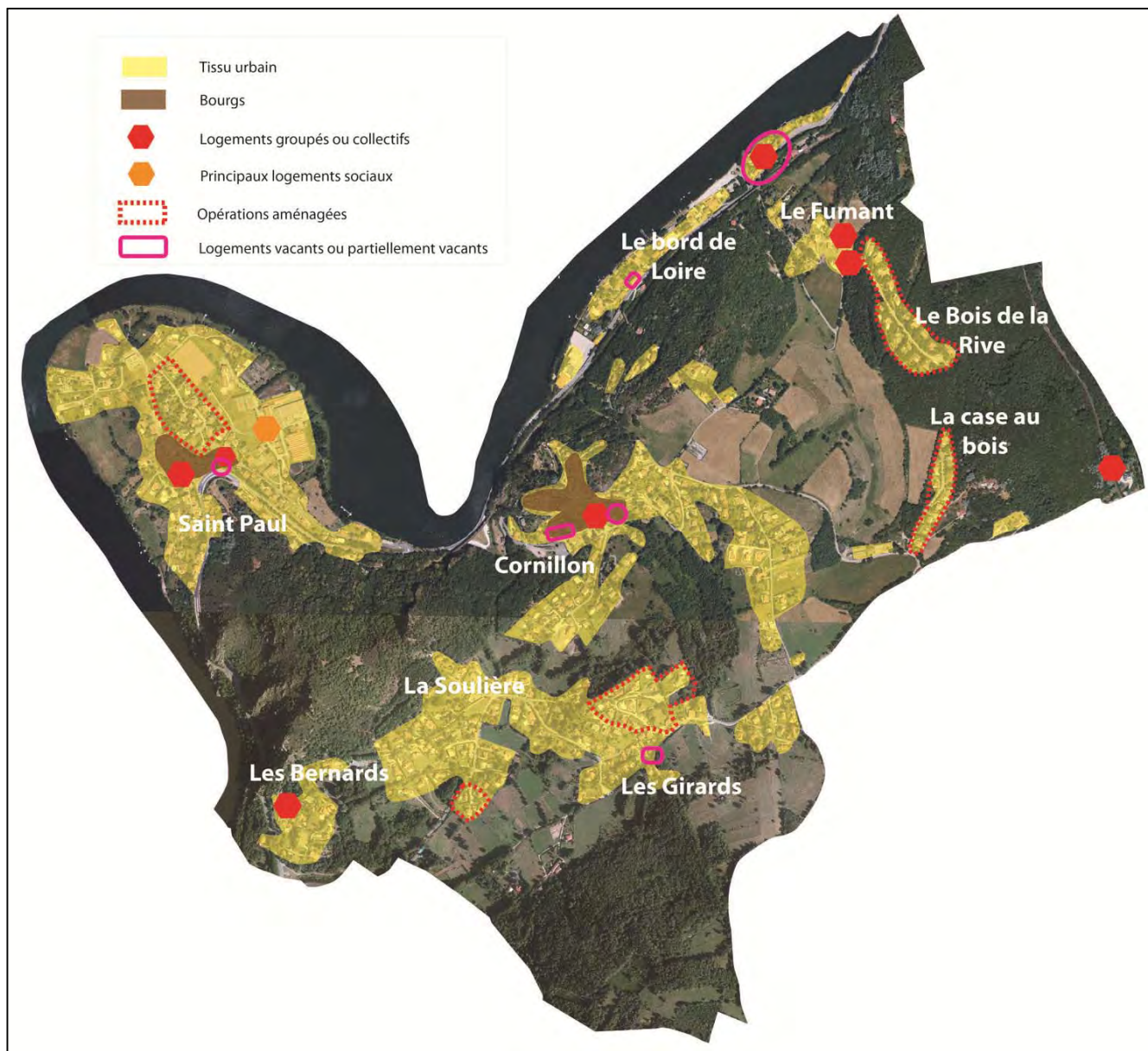
Taxes de 2010	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Saint-Paul-en-Cornillon	10.51%	22.40%	70.27%
Unieux	12.5%	28.24%	52.10%
Fraisses	11.08%	28.01%	49.07%
Çaloires	6.82%	12.96%	36.05%
Saint Maurice en Gourgois	8.90%	13.88%	44.86%
Aurec-sur-Loire	11%	21.50%	65.72%
Saint-Ferreol- d'Auroure	13.39%	23.01%	91.86%

Source : taxe.com

Le tableau ci-dessus indique la répartition des taxes communales de 2010.

Cependant, l'évolution du contexte réglementaire a entraîné, depuis, une modification des taxes. Ainsi, la Taxe Locale d'Équipement est remplacée par la Taxe d'Aménagement.

Synthèse de la typologie d'habitat :



4- ACTIVITES ECONOMIQUES

Entreprises : L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes.

Etablissements : L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière,...

La vallée de l'Ondaine s'est historiquement tournée vers l'activité industrielle métallurgique, avec notamment comme pôle principal, Firminy. Aujourd'hui, l'ensemble de la vallée mène un projet de reconversion.

Saint-Paul-en-Cornillon possède un petit pôle d'emploi communal.

4-1 Une dynamique économique satisfaisante

Source : INSEE

	1999	2008
Nombre d'emplois dans la zone	137	174
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	559	585
Indicateur de concentration d'emploi (%)	24.5	29.7

Indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

L'attractivité de la commune et du canton de Firminy s'accompagne d'une augmentation de l'activité économique sur la zone.

Entre 1999 et 2008, le canton de Firminy est particulièrement attractif puisqu'il enregistre une augmentation de +10.3% du nombre d'emplois sur la zone, soit le double de l'augmentation du nombre d'emplois de Saint-Etienne Métropole (+5.2% entre 1999 et 2008).

Dans ce contexte cantonal, Saint-Paul-en-Cornillon se distingue par une augmentation particulièrement importante du nombre d'emplois sur son territoire. Elle affiche ainsi une augmentation plus de 2 fois supérieure à celle du canton (+27% entre 1999 et 2008). Cela s'explique en partie par l'installation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) sur le bourg de Saint-Paul.

Saint-Paul-en-Cornillon possède un indicateur de concentration de l'emploi élevé de 29.7% en 2008. C'est la troisième commune ayant cet indicateur d'emploi le plus élevé (29.7%), après Firminy (132.7%) et Unieux (39.3%), sur le canton. Cela démontre un certain équilibre entre emploi et actif, sur la commune.

Avec 174 emplois pour 585 actifs ayant un emploi, la commune possède environ un emploi pour 3.3 actifs occupés. L'avantage de la commune est d'être située à proximité de pôles économiques importants, comme Firminy ou Saint-Etienne, expliquant d'ailleurs sa vocation résidentielle.

En 2010, le taux de création d'entreprises sur la commune (15.7%) est relativement faible par rapport aux autres communes du canton. Cela s'explique par le caractère avant tout résidentiel de la commune. Ainsi, les activités présentes sur la commune se portent bien, puisque le nombre d'emplois a augmenté tandis que la commune a peu d'entreprises nouvelles sur son territoire.

D'ailleurs, la municipalité n'a pas observé de fermeture récente sur son territoire.

Depuis 2008, la crise économique nationale a pu engendrer des évolutions de ces données.

4-1.1 Un secteur d'activité dominant

	Établissements	Salariés	Nombre d'établissements de plus de 10 salariés
Agriculture	2	1	0
Industrie	2	20	1
Construction	7	6	0
Commerces, transport et Services divers	51	37	1
Administration, enseignement, santé, action sociale	6	85	2
Ensemble	66	149	4

Source : INSEE, données au 31 décembre 2009

La commune compte 66 établissements et 51 entreprises en 2009. On note qu'il s'agit à 72% d'établissements sans salariés.

Le tissu économique de Saint-Paul-en-Cornillon se caractérise ainsi par une majorité de petites entreprises avec peu ou pas de salariés. D'ailleurs, sur 8 entreprises créées en 2010, 7 sont des entreprises individuelles, dont 4 en auto-entrepreneurs.

Seuls 4 établissements ont plus de 10 salariés. On compte notamment l'EHPAD, premier employeur sur le territoire communal et l'activité de teinturerie.

Tout comme le canton, le secteur d'activité dominant sur la commune est celui du commerce, transport et service divers.

La construction et l'administration publique sont également les deux autres secteurs d'activités sur le canton. Toutefois, la comparaison avec les autres communes met en avant la faible part du secteur de l'administration publique sur la commune. En effet, cela ne représente que 6.1% des établissements à Saint-Paul-en-Cornillon, contre une moyenne de 14.5% à l'échelle cantonale.

Il semble cependant s'agir d'un phénomène propre aux communes périurbaines du secteur puisque Çaloire possède également une faible part d'entreprises dédiées à l'administration publique (5.6%).

4-1.2 Une activité commerciale répartie en trois principaux pôles

L'activité commerciale de la commune est faible, mais diversifiée. Elle accueille en effet :

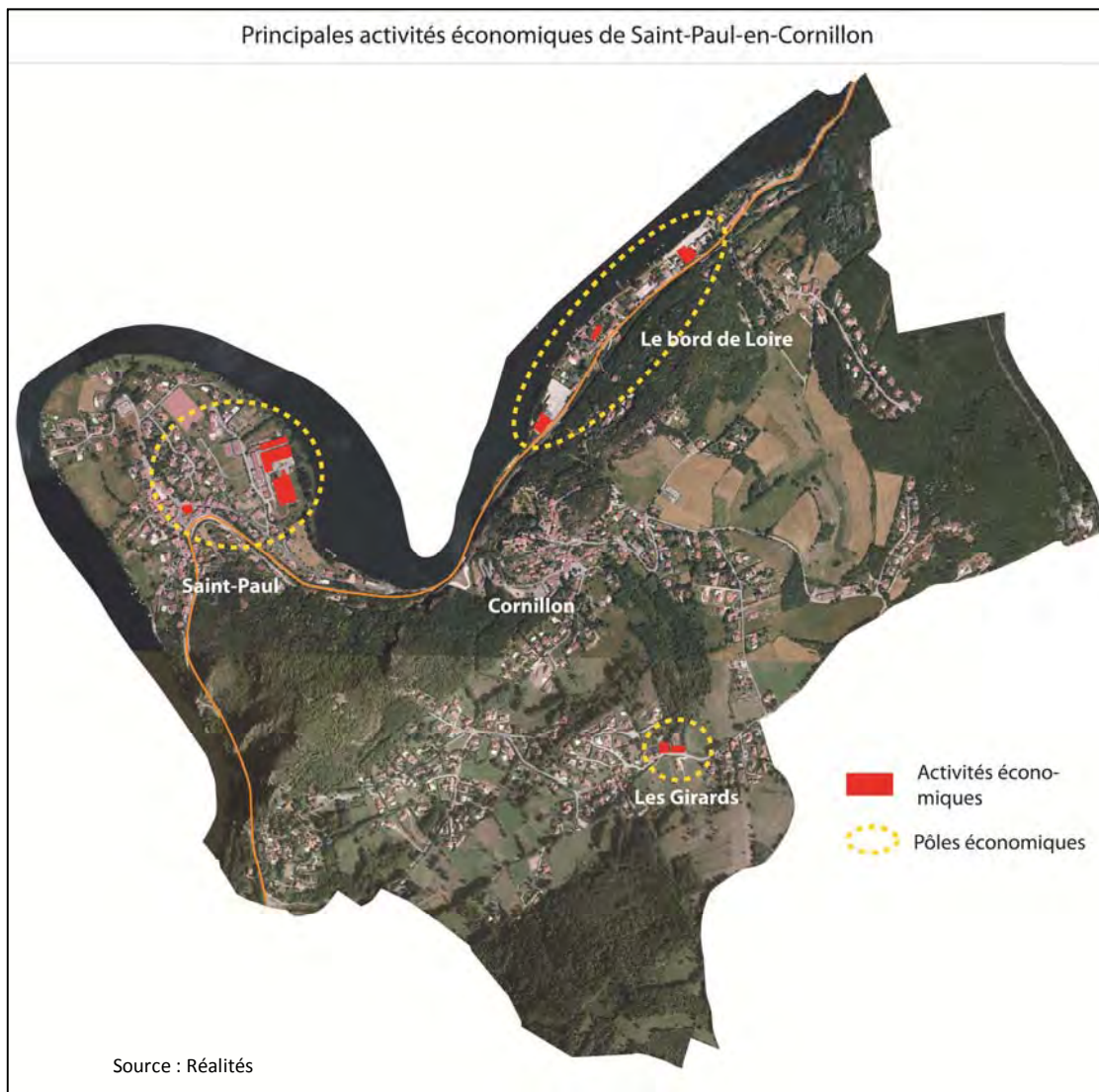
- Sur le bourg de Saint-Paul, le Bar « la Détente » et une entreprise de soin de bien-être et confort, soit des activités de proximité
- Le long de la RD 108, des activités plus consommatrices d'espace :
 - Discothèque du Lido,
 - La Cascade (restaurant et chambres d'hôtes),
 - Le zen (restaurant lodge bar),
- Sur le hameau des Girards, le restaurant du Belvédère et l'Auberge des Girards.

Il est intéressant de noter que les commerces n'ont pas privilégiés une implantation dans les bourgs :

- Les discothèques et un restaurant se sont implantés sur les bords de la Loire, bénéficiant d'un cadre touristique attractif et de la fréquentation de la RD 108.
- L'Auberge et le restaurant situés sur le hameau des Girards sont, quant à eux, très isolés du reste de la commune. Ils bénéficient d'un cadre rural privilégié. Toutefois, il semble important de les mettre en avant, notamment en travaillant sur leur accessibilité par la signalétique.

De manière générale, la structure économique de la commune est davantage tournée vers le bourg de Saint-Paul et les bords de Loire. Cette organisation, complétée par une offre d'équipements suivant la même logique, met en avant le bourg de Saint-Paul comme pôle de centralité principal.

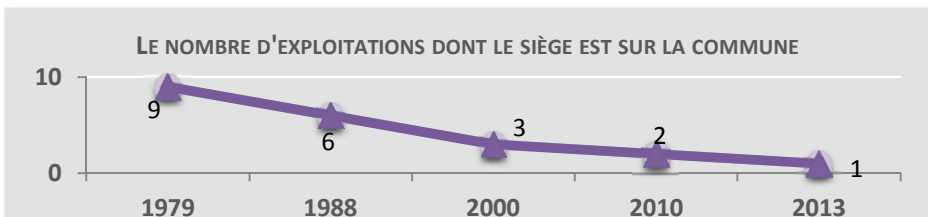
Localisation des principales activités économiques de la commune



4-1.3 Une activité agricole très faible

L'activité agricole a fortement diminué depuis 1979. La commune comptait alors 9 exploitations agricoles contre seulement 1 exploitation en 2013. En fait, cette activité n'a jamais été très importante sur le territoire avec plutôt des petites exploitations qui ne pouvaient se maintenir du fait du contexte économique. Au vu des enjeux agricoles sur le territoire, le diagnostic a été restreint à la seule exploitation présente sur la commune.

La diminution de l'activité agricole va de pair avec la croissance démographique de la commune. En effet, le nombre d'exploitations agricoles est divisé par 3 entre 1979 et 2000, ce qui correspond à une période de croissance démographique soutenue. Cela confirme la tendance à la périurbanisation de la commune durant cette période.



Source : RGA

En 2000, la surface agricole communale représentait 55 ha, soit 14.8% du territoire communal.

En 2010, le Recensement Général Agricole permet de constater que les deux exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune exploitent 51 ha (il s'agit de terres qui peuvent être localisées sur la commune mais également en dehors). Ces dernières se sont agrandies du fait du maintien de la surface agricole utilisée et de la diminution du nombre d'exploitation.

Elles sont spécialisées dans l'élevage et la viande bovine. On compte ainsi un cheptel de 86 unités de gros bétails.

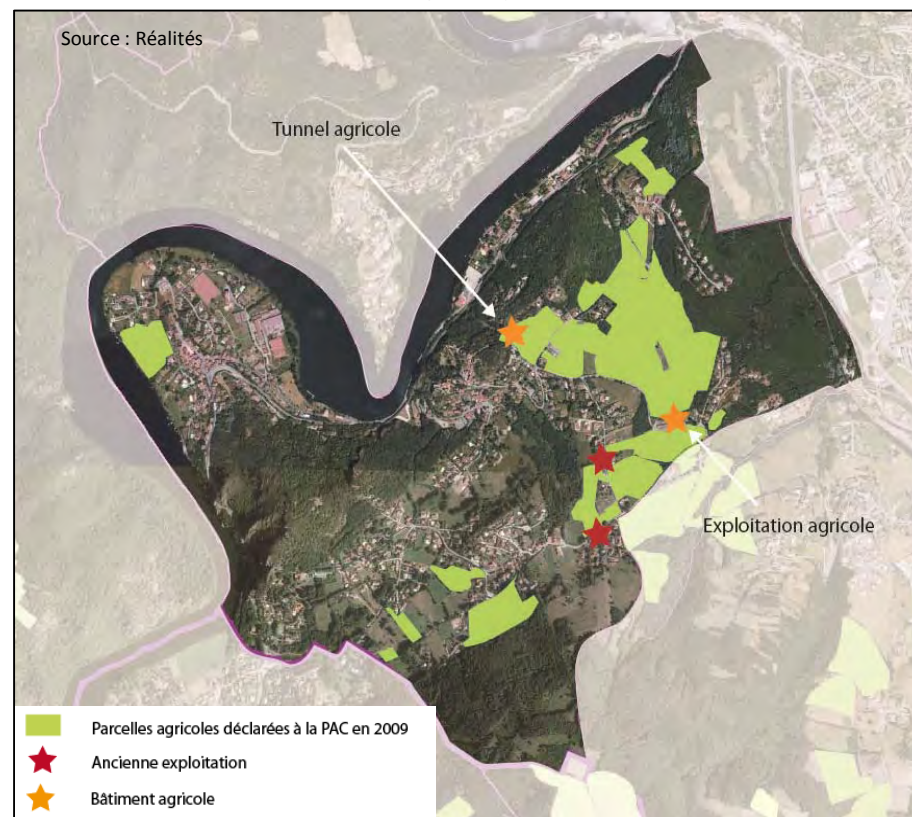
De ce fait, les terres exploitées et déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC) en 2010 sur la commune sont des prairies permanentes. Ces dernières sont particulièrement présentes sur la partie Nord du bourg de Cornillon, dans une vallée séparant le bourg du Fumant et du Bois de la Rive.

La quantité de travail en équivalent temps plein des exploitations s'élève à 1.9 en 2010. On peut donc en déduire que si l'agriculture représente un emploi à plein temps pour l'une, ce n'est pas le cas pour la seconde.

La commune accueille en 2013 une exploitation professionnelle spécialisée dans l'élevage bovin, la seconde exploitation recensée en 2010 concernait un double actif, qui a arrêté son activité agricole.

Les tènements agricoles sont essentiellement concentrés sur la partie Est du territoire, à proximité de l'exploitation agricole existante. Les déplacements avec les engins agricoles sont donc limités. Toutefois, les rues étroites peuvent rendre difficile leur insertion dans le trafic quotidien. Des aménagements de type aires de refuge pour faciliter les croisements pourraient être mis en place.

Localisation de l'activité agricole présente sur la commune :



4-1.4 Un potentiel de « tourisme vert » à valoriser

La commune de Saint-Paul-en-Cornillon ne dispose pas de grands sites touristiques mais de plusieurs attractivités et un réel potentiel à développer, notamment grâce à sa localisation dans les Gorges de la Loire.

Des curiosités sont présentes à proximité, notamment le patrimoine Le Corbusier sur la commune de Firminy.

Les curiosités communales sont :

- La Tombe du Maréchal de camp BOUDHINON, située dans le cimetière de Cornillon
- Le Mont Fayn, doté d'une table d'orientation depuis 2001. Il s'agit d'un belvédère remarquable sur les Gorges de la Loire et le Pilat.



- La Chapelle Saint-Antoine, à Cornillon.
- Le Château de Cornillon fait également partie du patrimoine de la commune. Il est classé Monument Historique depuis le 22/01/1947, et s'étend sur 56 ha.



Le Yachting Club est également une activité ayant une vocation touristique. Il se situe à la sortie du bourg de Saint-Paul, en direction de Cornillon.

Faisant partie des Gorges de la Loire, la commune est dépendante du Syndicat Mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire (SMAGL) pour sa stratégie de développement touristique.

Le SMAGL a relevé en 2010 une capacité de 11 lits sur la commune. Cela représente 2% de la capacité de l'ensemble des Gorges de la Loire. La commune possède en effet un gîte, sur le secteur de Gangue. Elle accueille également des restaurants sur les Girards et en bord de Loire.

Située sur la rive droite de la Loire, Saint-Paul-en-Cornillon est concernée par le projet de création d'une circulation douce continue sur les bords du fleuve. La commune possède des points de blocage pour la mise en place de ce cheminement, notamment au niveau du Pertuiset. Des contournements sont toutefois possibles par des chemins ruraux ou la restauration de droit de passage en bord de Loire.

D'autres projets à vocation touristique sont également présents sur la commune :

- Structurer l'offre de loisirs

La présence de l'association Vigie Mouette (pratique de sports nautiques) est un véritable atout pour la commune, même si certains équipements sont obsolètes. La requalification du site est un enjeu d'envergure intercommunale dans la mesure où son offre est susceptible d'intéresser un large spectre de participants. Le SMAGL l'inscrit donc dans son programme d'actions, sous réserve que l'association s'engage à l'accueil et l'organisation de stage d'une part ; et à faciliter la pratique des sports nautiques aux non initiés d'autre part.

- Diversifier les accès de baignade

La plage de Saint-Victor-sur-Loire est surpeuplée pendant les périodes estivales. Le SMAGL propose donc d'ouvrir d'autres espaces de baignade. L'ancienne plage de Vigie Mouette représente un potentiel intéressant, à proximité des services urbains.

- Qualifier et promouvoir la destination de pêche sportive :

Pour Saint-Paul-en-Cornillon, il s'agit plus particulièrement du secteur situé entre Saint-Paul et Cornillon.

La rivière de l'Ondaine peut à terme être mieux aménagée pour constituer un site de balades agréables et touristiques. Il s'agit toutefois d'un secteur totalement déconnecté du reste du territoire communal.

La commune fait partie, avec plusieurs communes de l'Ondaine, du Pôle Culture du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine, pour proposer une **offre culturelle riche et variée**. Cette coopération a donné naissance à l'opération « Cœur de Saison », renforcée par des actions communes comme "Ondaine Jeune Public" ou le festival "les Oreilles en Pointe".

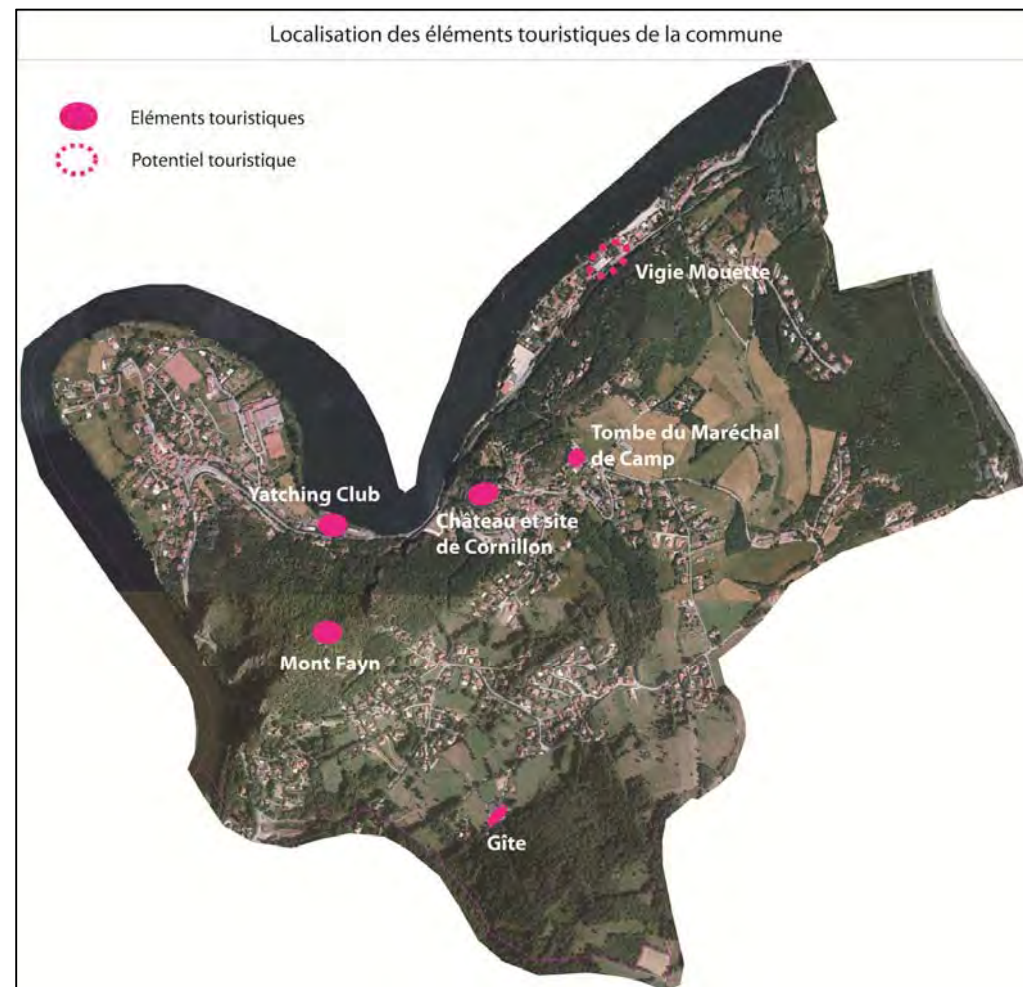


Le Yachting Club



Vigie Mouette

Le SCOT Sud Loire préconise que les lieux préférés pour l'implantation des nouveaux hébergements touristiques soient les centre bourgs des communes comme Saint-Paul-en-Cornillon.



Source : Réalités

4-2 Des orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) qui favorisent la construction d'une stratégie économique intercommunale

Une politique de localisation des activités économiques et sociales a été mise en place par le SCOT. Elle vise l'élaboration d'un Schéma de Développement Economique de l'Emploi du SCOT Sud Loire, pour traiter les sites stratégiques de niveau métropolitain et Sud Loire. Un Schéma d'Accueil Economique sera élaboré pour les sites économiques de niveaux local et micro-local.

Ainsi les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement portés par le SCOT Sud Loire sont :

- Mettre en œuvre des sites de développement économique au niveaux métropolitains et Sud Loire
- Organiser la mise en œuvre de sites de développement économiques locaux et micro-locaux
- Promouvoir une démarche de labellisation des sites de développement économique sur un plan environnementale
- Favoriser le développement du tourisme et des loisirs.

D'ailleurs, afin de permettre au Sud Loire de poursuivre son développement économique, l'accueil de nouvelles entreprises se fera en extension et en continuité des sites économiques de niveau local existants et micro-local existants ou à créer.

Pour cela, le SCOT prescrit une consommation foncière nette de 54 ha nets commercialisables pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole.

Saint-Paul-en-Cornillon n'accueille pas d'activité ou de projet d'activités d'envergure intercommunale. Toutefois, elle se situe à proximité de l'espace stratégique d'intérêt Sud Loire identifié sur Firminy-Unieux-Fraisses.

Toutefois, pour les communes rurales telles que Saint-Paul-en-Cornillon, le SCOT prévoit :

- De favoriser le maintien et/ou le développement commercial dans les bourgs centre des communes rurales. Il s'agira d'activité de proximité, en soutenant notamment la création de commerces multiservices et de commerces itinérants

- Pour les unités commerciales situées en dehors des centralités, une extension dans la limite maximale de 25% d'extension de surface de vente à la date d'approbation du SCOT

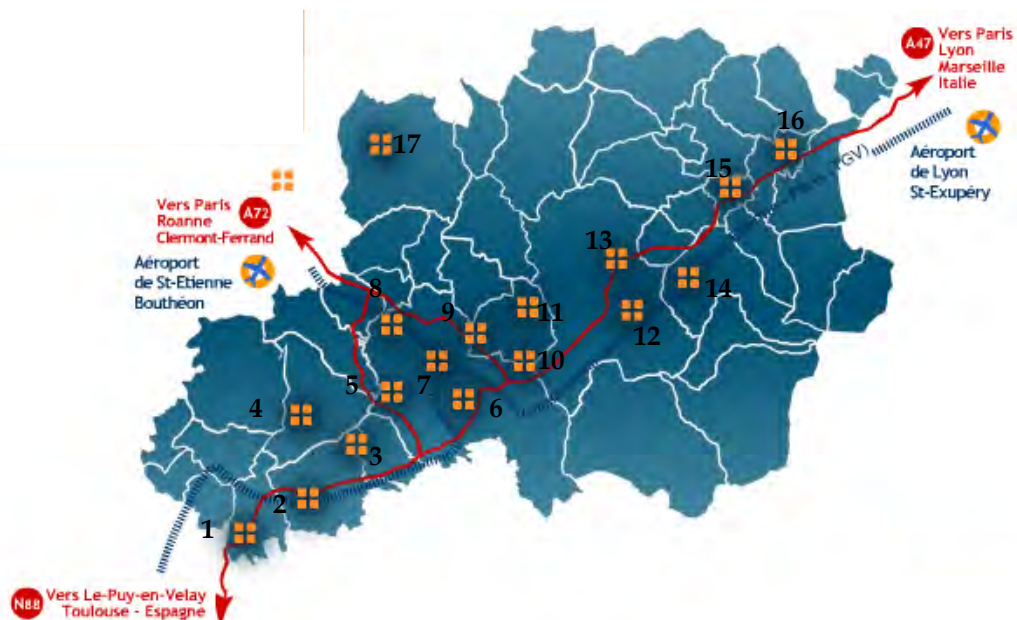
4-3 Un développement économique intercommunal

La Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole est compétente en matière économique. Elle gère ainsi plusieurs zones d'activités, met en place diverses procédures pour développer l'activité sur son territoire.

4-3.1 Les principales zones intercommunales

Les principales zones d'activités de Saint-Etienne Métropole :

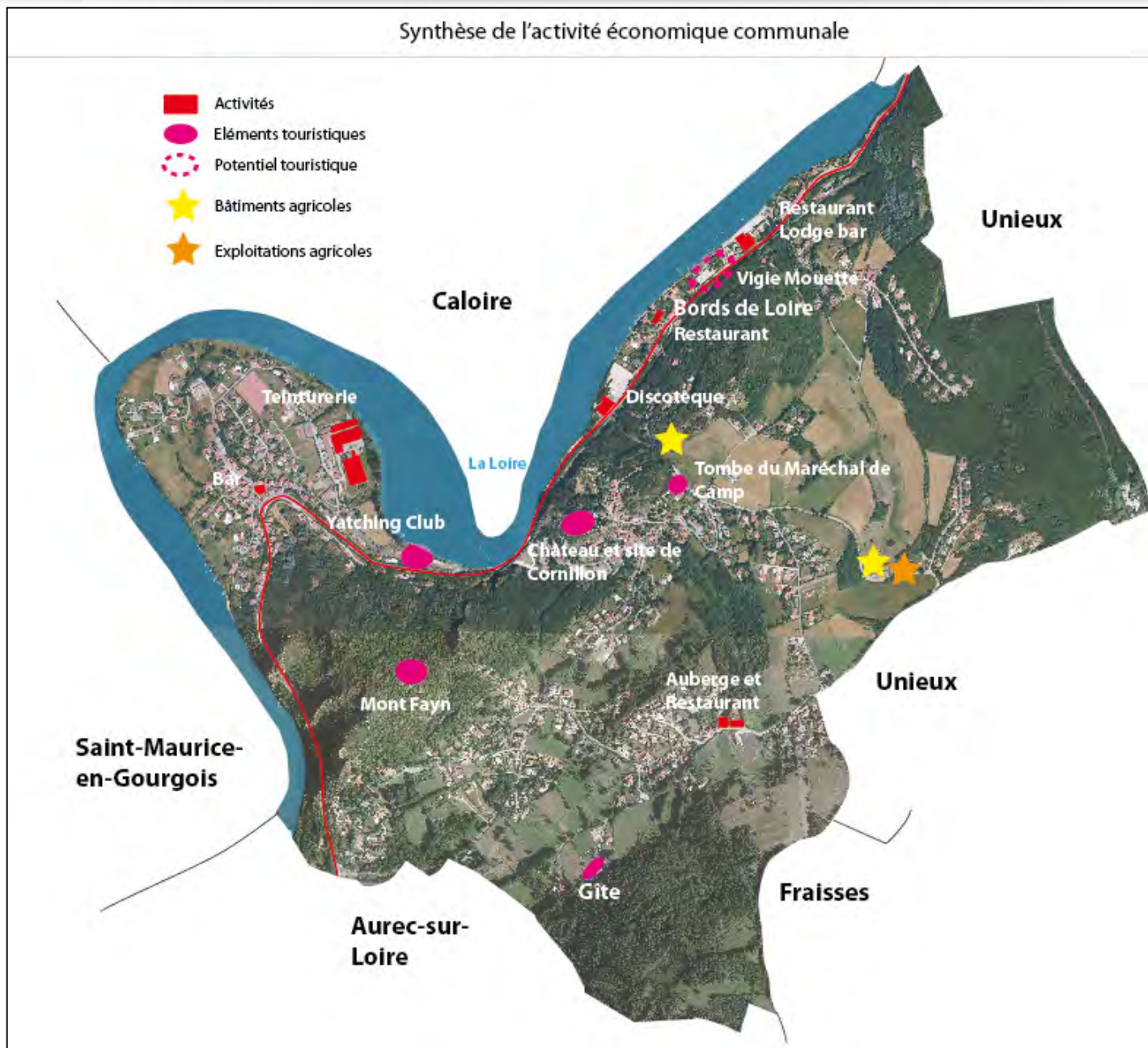
En 1997, Saint-Etienne Métropole gérait 19 sites de plus de 5 ha. En 2003, un syndicat intercommunal dont l'opération majeure est l'aménagement d'une Zone d'Activité d'Intérêt National (ZAIN) de 130 ha a été créé. **24 sites d'accueil aux entreprises dépendent de Saint-Etienne Métropole.**



Les principaux sites économiques de Saint-Etienne Métropole sont répartis sur l'ensemble de l'agglomération, et notamment le long des voies structurantes de communication : les autoroutes A 47, A 72 et la RN 88.

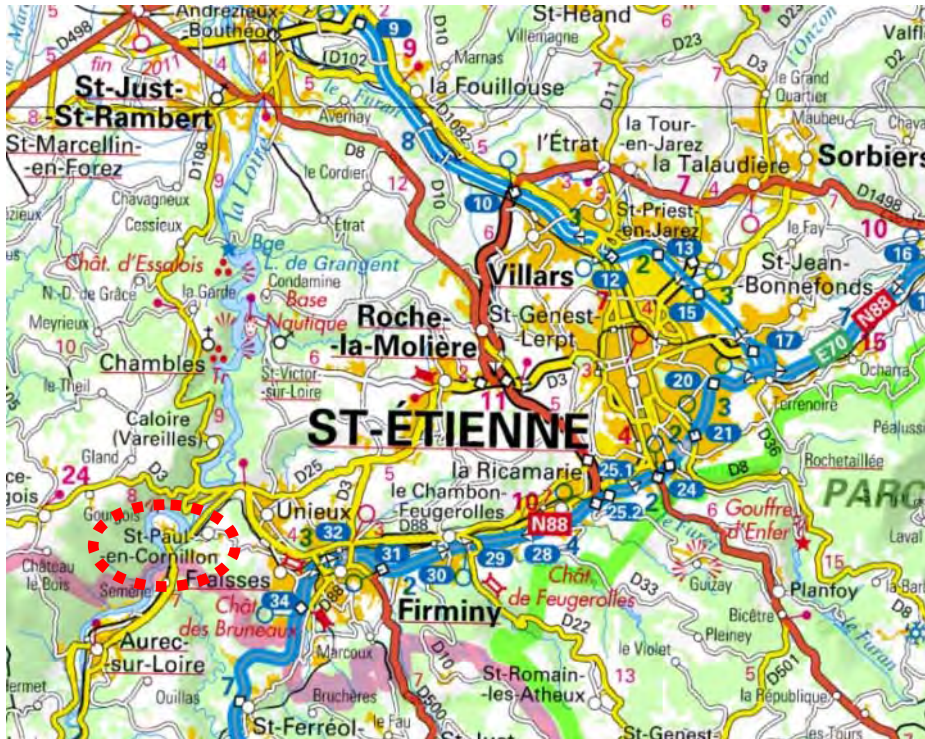
Numéro	Ville	Nom de zones
1	Firminy	Pinay
2	Le Chambon-Feugerolles	Le Bec
3	La Ricamarie, le Chambon-Feugerolles	Parc d'activités de Montrambert
4	Roche-la-Molière	Charles Chana
5	Saint-Etienne	Ouest stéphanois
6	Saint-Etienne	Châteaureux
7	Saint-Etienne	Pôle optique Rhône-Alpes
8	Saint-Etienne	Technopôle
9	Saint-Etienne	Parc d'activités de Molina
10	Saint-Etienne, Saint Jean-Bonnefonds	Pont de l'Ane
11	Saint Jean-Bonnefonds	Parc technologique de Metrotech
12	Saint Chamond	Site GIAT
13	Saint Chamond	Parc d'activités de Stelytec
14	Saint Paul-en-Jarez	Les Fraries
15	Lorette	Site Adèle Bourbon
16	Rive-de-Gier	Combeplaine
17	Saint Héand	La Ronzière

Les deux zones de Stelytec à Saint Chamond et Montrambert – Pigeot à la Ricamarie et au Chambon-Feugerolles sont labellisées « qualité Loire », constituant une assurance et un engagement à pérenniser des conditions d'accueil, d'implantation et de suivi répondant aux besoins de l'entreprise.



5- UNE COMMUNE BIEN DESERVIE EN MATIERE DE TRANSPORTS

5-1 Une très bonne desserte routière, à proximité de la RN 88



Source : Via Michelin

Saint-Paul-en-Cornillon est bien desservie par le réseau routier. En effet, la commune est directement reliée à la RN88, voie structurante reliant la commune à Saint-Etienne et le Puy-en-Velay. Cette dernière est classée dans le Plan de Déplacement Urbain (PDU) en niveau 5 en dehors de l'agglomération et niveau 4 dans l'agglomération stéphanoise.

A 23 minutes de l'A72, Saint-Paul-en-Cornillon est ainsi rapidement connectée au réseau autoroutier national, reliant Saint-Etienne à Lyon (55 minutes depuis Saint-Paul-en-

Cornillon), puis Paris d'une part et Clermont Ferrand (1h40 depuis la commune) d'autre part.

5-2 L'application du Plan de Déplacements Urbains

Le Plan de Déplacements Urbains de Saint-Etienne Métropole est un document de référence qui permet de planifier les grands projets liés au transport, au déplacement et au stationnement à l'échelle de l'agglomération.

Il a été approuvé en Mars 2000 par le SIOTAS, autorité organisatrice des transports urbains de l'agglomération stéphanoise à cette époque, et révisé le 17 Mai 2004.

Il détermine les grandes orientations en matière de transports pour les 10 ans à venir, soit jusqu'en 2014, en matière d'environnement, de rééquilibrage spatial des services, de complémentarité des différents modes de transports.

Les objectifs du PDU :

- Améliorer la qualité de vie en limitant les nuisances dues aux trafics automobiles et routiers
- Renforcer le rééquilibrage spatial entre les centres villes et la périphérie par des actions volontaristes visant à améliorer la qualité résidentielle dans les villes
- Définir la place et le rôle de chaque mode de transport pour une meilleure complémentarité entre le ferroviaire, les transports collectifs, et la voiture particulière.
- Assurer le développement de l'inter-modalité en créant des parkings relais, une tarification permettant l'accès aux transports publics à tous
- Associer les différentes institutions de la région Stéphanoise
- Définir un planning d'actions avec un échéancier partagé par l'ensemble des collectivités partenaires.

Ce PDU a été décliné en 4 grands secteurs : l'Ondaine et l'Ouest stéphanois, le Gier, la couronne Nord-est et Saint-Etienne entrée Nord.

Le Plan de déplacement de secteur de l'Ondaine vise notamment à favoriser l'articulation entre les projets de transports d'intérêt communautaire et les projets locaux.

Il met en exergue les enjeux suivants :**Au niveau de la voirie :**

- L'importance des liaisons entre l'agglomération stéphanoise et le Nord du département de Haute-Loire, devenu résidentiel. La RD 108, qui traverse Saint-Paul-en-Cornillon pour relier Firminy à la Haute-Loire, est ainsi considérée comme voirie surchargée et dangereuse.
- La forte fréquentation de la RD 108 par des poids lourds, entraînant une cohabitation difficile avec les autres véhicules.

Au niveau des transports collectifs :

- La création du pôle d'échanges multimodaux de Firminy (à moins de 10 minutes de Saint-Paul-en-Cornillon), qui accueillera tous les modes de transport en provenance de la proche couronne de Firminy et de la Haute Loire.
- Pour le secteur à l'Est de la RD 108, le développement potentiel du transport à la demande

Au niveau des modes doux :

- créer une voie propre aux déplacements des modes doux (deux roues et piétons) le long de l'Ondaine
- Mettre en valeur les bandes cyclables le long de la RD 108 qui, du fait de la dangerosité de la voie, sont sous-utilisées.

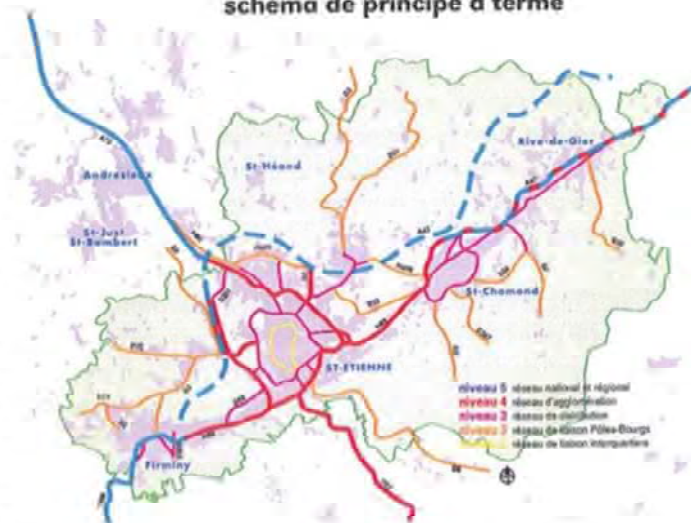
Au niveau du stationnement :

- Mise en place d'une signalisation des parkings à utiliser, en particulier lors d'activités spécifiques ou exceptionnelles

On applique ensuite sur le réseau de voirie existant une hiérarchie traduisant l'usage souhaité et répondant aux principes ci dessous :

La hiérarchisation du réseau de voirie - schéma de principe à terme

- le niveau 5 "voiries de niveau national", censé accueillir le trafic de transit et d'échanges entre deux grandes agglomérations en évitant le plus possible les zones urbanisées et denses.
- le niveau 4 "voiries d'agglomération" qui supporte le trafic de cabotage entre les différents secteurs géographiques de l'agglomération
- le niveau 3 dit "de distribution" qui permet à l'intérieur d'un pôle urbain d'accueillir le trafic de transit et d'accéder au niveau 4
- le niveau 3 "liaisons entre pôles et bourgs" qui relie les bourgs et les différents pôles urbains
- le niveau 2 "liaisons interquartiers" qui assure la liaison entre les principaux quartiers du pôle urbain.



Source : Plan de Déplacement Urbain de Saint-Etienne Métropole

5-3 Un projet de contournement pour fluidifier le trafic

La RN 88 et l'A47, voies structurantes d'agglomération et régionales, enregistrent un trafic très élevé aux heures de pointe ; ce qui engendre un rallongement des temps de parcours (engorgements, ralentissement...) :

En 2002, la RN 88 enregistrait une moyenne de 26 000 véhicules / jour, et un trafic en très forte augmentation de + 3,5 % entre 1996 et 2002. En 2006, la RN 88 enregistre un trafic de 24 360 véhicules / jour au PR 52+200, dont 5,8 % de poids lourds et en 2007, 28 798 véhicules / jour au PR 50+200, dont 7,3 % de poids lourds. Cette situation est le résultat du départ des habitants stéphanois vers les communes de Haute-Loire, notamment attractives en termes de coût (loyer et accession moins chers) et de cadre de vie ; amplifiant les migrations domicile – travail.

Pour accompagner ces évolutions du trafic routier, la voirie nécessite des aménagements conséquents.

Les projets les plus importants concernent la réalisation de l'autoroute A 45 (Lyon - Saint-Etienne) et le Contournement Ouest de Saint-Etienne. (COSE).

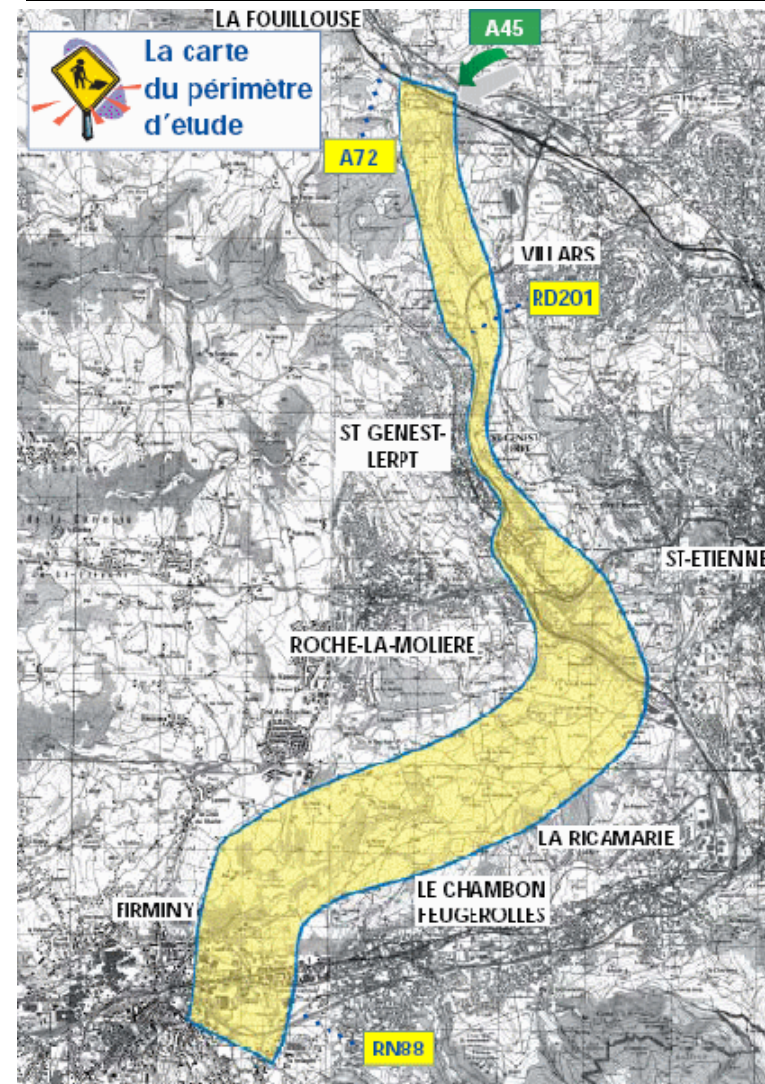
S'ils n'ont pas d'impact direct sur la commune, le COSE, dont le périmètre d'étude passe par Firminy, impacte indirectement Saint-Paul-en-Cornillon. En effet, la réduction des temps de parcours qui en résulterait pourrait augmenter l'attractivité de la commune et la pression foncière.

En effet, ce dernier doit rejoindre la RN88 dans la Vallée de l'Ondaine, pour ensuite rejoindre le Puy-en-Velay. Ce projet, mené par l'Etat, en collaboration avec le Conseil Général de la Loire et Saint-Etienne Métropole a deux fonctions :

- au niveau national, il doit assurer la continuité de l'itinéraire Lyon – Toulouse entre la future A 45 à l'Est de la Fouillouse et la RN 88 à l'Est de Firminy,
- pour le département et l'agglomération, il doit, d'une part, permettre de délester une partie du trafic de transit des voies rapides urbaines de Saint-Etienne et d'autre part, améliorer la desserte de l'agglomération stéphanoise et la mise en valeur du site de l'Ondaine.

Le projet n'impacte pas directement Saint-Paul-en-Cornillon, comme le montre la carte ci-après du périmètre d'étude. Néanmoins, sa proximité permettra à la population communale d'être plus rapidement reliée au réseau autoroutier.

Périmètre d'étude du Contournement Ouest de Saint-Etienne (COSE)



5-4 La desserte communale

La RD 108 :

La commune est traversée par la RD 108, axe structurant pour les Gorges de la Loire. En effet, cette dernière permet de relier Saint-Paul-en-Cornillon à Saint-Just-Saint-Rambert. Elle traverse la Loire au niveau du secteur de Pertuiset, juste avant de traverser la commune, en bordure de Loire.

En effet, au Nord de la commune, la RD 108 rejoint la RD25, axe permettant d'accéder rapidement à la RN 88 et à la RD 201.

La RD 108 supporte l'ensemble du réseau communal, puisque c'est la seule voie qui permet de desservir :

- l'ensemble de ses quartiers pavillonnaires, avec des points de carrefours incontournables
- Les deux bourgs de Saint-Paul, qu'elle traverse, et Cornillon, dont elle passe à proximité.

La route départementale est bien fréquentée, accueillant un trafic de l'ordre de 7560 véhicules/jours. Elle accueille aussi un nombre important de poids lourds, provoquant des problèmes de cohabitations entre les types de véhicules.

Elle est également relativement accidentogène. On recense en effet 16 accidents sur la commune entre 1997 et 2009. La majorité a eu lieu entre les deux bourgs (11). Plus du quart des accidents recensés ont provoqué des blessés graves, dont un accident mortel.

D'autres accidents ont également eu lieu en bordure de Loire, au niveau des discothèques, du restaurant et de Vigie Mouette.

La RD 108 passant en bordure d'urbanisation et d'activités économiques et sportives, une requalification de la voie est prévue avec le Conseil Général.

Il s'agit d'une voie de catégorie 2. Cela implique des marges de recul à respecter pour les constructions en dehors des portes d'agglomération :

- Un recul de 25 mètres par rapport à l'axe pour les habitations
- Un recul de 20 mètres pour les autres constructions.

Les autres routes départementales :

Un nœud de plusieurs routes départementales se situe en dehors du territoire communal, au Nord. La RD108 rejoint donc :

- la RD 25 qui permet de traverser le centre d'Unieux
- La RD 3 qui permet de rejoindre les pôles d'activités de Fraisses et Firminy

Les voies de desserte locale :

Du fait de la configuration du bourg de Saint-Paul, toutes les voies situées entre la RD 108 et la Loire, qui desservent le bourg, se terminent en impasse, à quelques exceptions.

Le Bourg de Cornillon est assez bien desservi puisqu'il est relié au lotissement du Bois de la Rive au Nord, à Fraisses et Unieux à l'Est et à l'ensemble des lotissements situés à l'Est de la RD 108, pour ensuite rejoindre cette dernière.

La plupart des voies de desserte communales se terminent en impasse, ce qui s'explique par un territoire et un tissu urbain étalé et une topographie particulièrement contraignante. Ce contexte nécessite des aménagements spécifiques, comme la présence de boîtes aux lettres et de poubelles à l'entrée des lotissements.

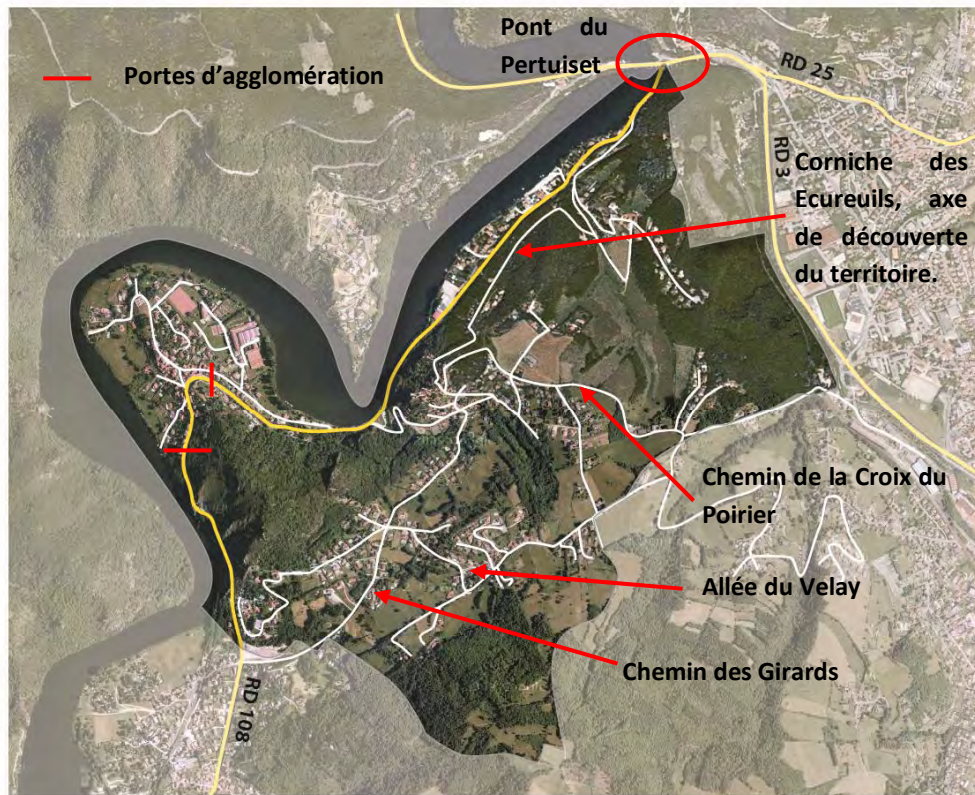


On retrouve ainsi autour du Bourg de Cornillon des voies plutôt pentues et sinueuses.

Seules la route du Baret/Allée du Velay et le chemin de la croix du Poirrier permettent de traverser la commune d'Est en Ouest.

Plus généralement, les voies sont également utilisées par les habitants d'Aurec (commune limitrophe au Sud) et de la Haute Loire. Ils représentent plus de 3000 véhicules/jours.

Le réseau routier communal



Source : Réalités

5-5 Un stationnement dispersé

La commune se caractérise par la présence de nombreuses poches de stationnement, plutôt que de grands parkings.

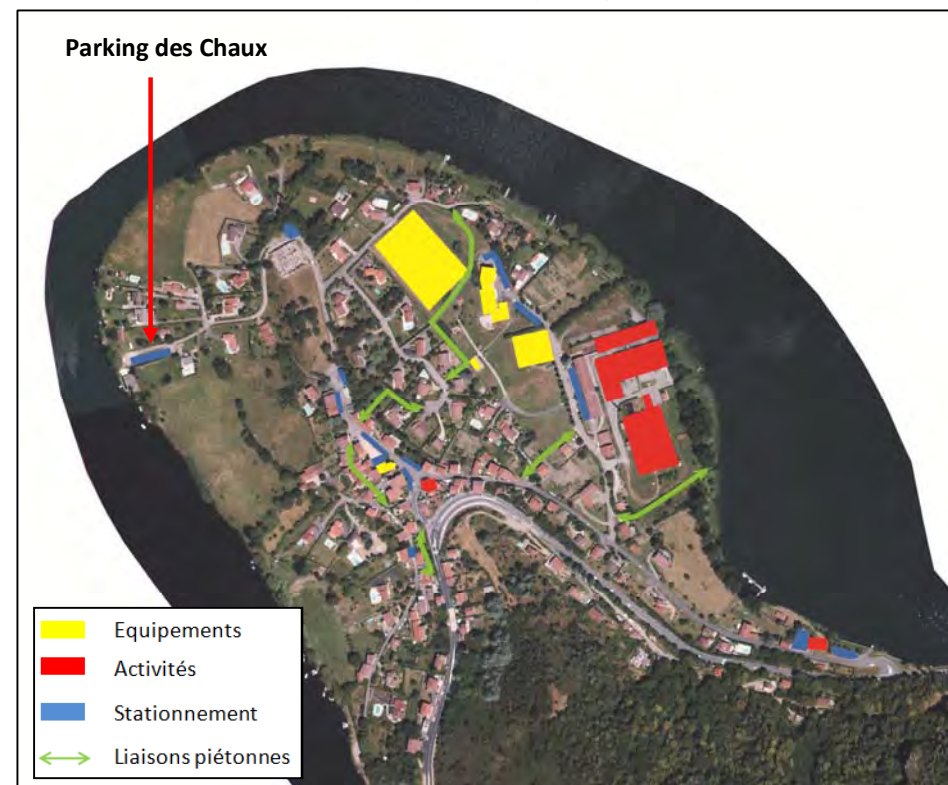
5-5.1 Le bourg de Saint-Paul

Sur le secteur de Saint-Paul, les plus grands parkings sont localisés à proximité des équipements sportifs et de l'EHPAD. Les autres, implantés dans le centre bourg et devant certaines habitations, sont plus restreints. On note également la présence d'un petit parking en face du cimetière.

Les parkings sont localisés à côté des équipements et des logements collectifs. Ils sont répartis de manière relativement homogène sur le bourg.

A noter que le parking des Chaux, à destination d'habitation, fait l'objet d'une réhabilitation dans le cadre de l'Etude d'Aménagement Global de Bourg (EAGB).

Localisation des principaux parkings de Saint-Paul



Source : Réalités

5-5.2 Le bourg de Cornillon

Sur le bourg et les alentours de Cornillon, les espaces de stationnement sont davantage délimités. En effet, la topographie a conditionné l'implantation des parkings sur les parties ayant le moins de contraintes topographiques, en bas ou haut du bourg :

- La place du lavoir
- Le parking de l'école
- Le parking du Château.

On constate que ces derniers desservent directement les équipements et activités alentours, puisque les deux premiers desservent l'école, la Fraternelle et la partie Sud du bourg tandis que le troisième dessert le château et la partie haute du bourg.

Un parking est également présent à proximité de la mairie. Il est toutefois de taille très modeste.

A noter que les cimetières, situés sur la partie haute du bourg, bénéficient de peu de stationnement.

5-5.3 Un stationnement très limité sur le reste du territoire

Le bord de la Loire et les hameaux disposent de peu de parkings. On recense de petits parkings sur :

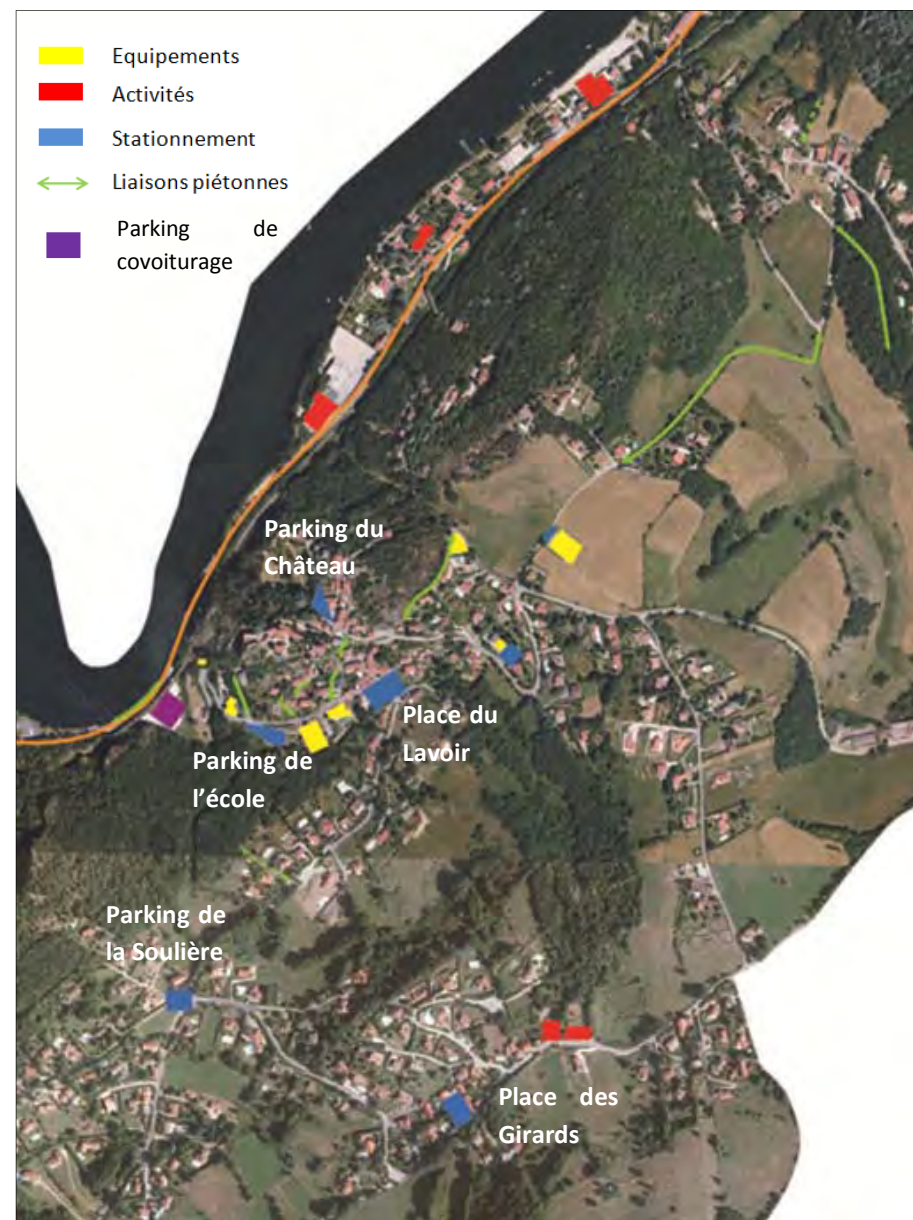
- La Soulière
- La place des Girards

Au sein des lotissements comme le Bois de la Rive, les aires de retournement peuvent également, à l'occasion, servir de stationnement, lorsqu'elles sont larges.

Le long de la RD 108, à hauteur du secteur des 9 ponts, s'est réalisé un parking de covoiturage de 10 places, en coopération avec Saint-Etienne Métropole.

D'autres emplacements ont été recensés, mais dépendent d'une activité économique : le parking de la Discothèque du Lido, très imposant, le parking du restaurant des Girards,...

Localisation des principaux parkings de la commune



5-6 Une desserte en transport collectif qui se développe

5-6.1 Le réseau STAS (transports urbains de Saint-Etienne Métropole)

Saint-Etienne Métropole est l'Autorité organisatrice des transports urbains de l'agglomération stéphanoise. A ce titre, elle organise et finance les transports collectifs.

Le réseau STAS en chiffres :

- 66 lignes régulières – un service de transport à la demande - 310 véhicules – 35 rames de tramways -
- 177 700 voyages par jour – 42 352 000 voyages par an
- 4 sites d'exploitation (Transpôle à Saint Priest en Jarez, Transparc à Saint-Etienne, Pont Chaney à Firminy et un site à Saint Chamond).

Le secteur de l'Ondaine est desservi par 13 lignes STAS dont 8 dans le canton de Firminy :

- 2 lignes essentielles qui relient la Vallée de l'Ondaine, jusqu'à Firminy, au reste de la Métropole stéphanoise : la ligne 1 et la ligne 2
- les lignes 30 à 35 circulent à l'intérieur du périmètre de l'Ondaine.

Saint-Paul-en-Cornillon est desservie par la ligne n°34. Cette dernière dessert plusieurs arrêts sur la commune :

- Le Pertuiset
- Gare
- Le Pochet
- Neufs ponts
- Saint Paul (Bourg de Saint Paul)
- La Soulière
- Placette Girards
- Les Girards
- Case au Bois
- Mairie de Saint Paul en Cornillon (Bourg de Cornillon)

Elle permet de rejoindre la Gare de Firminy et dessert le Collège de la Rive (Unieux) et le Lycée Albert Thomas (Firminy).



Source : STAS

Cette ligne démarre à partir de 7h45 à la gare de Firminy jusqu'à 18h38 au Bourg d'Unieux. Sa fréquence est plutôt faible, avec 6 allers-retours par jour et des cadences supérieures à 35 minutes. Elle est principalement conçue pour les élèves du Collège de la Rive et du Lycée Albert Thomas. Ses horaires ne permettent pas une utilisation prononcée par les actifs.

Deux autres lignes situées à proximité de la commune peuvent être utilisées par la population communale :

- Ligne 31 : Bourg Unieux/ Le Pertuiset – Gare de Firminy

L'arrêt du Pertuiset est situé sur la limite Nord de la Commune. Il s'agit d'une extension de la ligne 31 pendant les heures de pointe. Ainsi, on compte 10 allers-retours desservant l'arrêt sur les 25 arrêts que compte la ligne.

- Ligne 32 : Collège la Rive – Gare de Firminy

L'arrêt La Rive de la ligne 32 est l'avant dernier arrêt avant le Collège La Rive, situé sur la commune d'Unieux, à proximité immédiate de la limite communale de Saint-Paul-en-Cornillon. La ligne dessert également le centre et la gare de Fraisses. Elle compte 26 allers-retours par jour.

A l'échelle du canton, 8 lignes desservent le territoire de Firminy. Deux d'entre elles permettent de relier la vallée de l'Ondaine à l'agglomération stéphanoise.

5-6.2 Les transports inter urbains

La vallée de l'Ondaine est traversée par **3 lignes de transports inter-urbains**. Ces lignes dépendent du Conseil Général de la Loire et sont principalement actives en périodes scolaires.

N° de ligne	Itinéraire	Nombre de services	
		Aller	Retour
104	Saint-Etienne / Usson-en-Forez	1	1
106	Saint-Etienne / Saint Genest-Lerpt – Saint Just-Saint-Rambert	7	6
123	Saint-Etienne / Saint-Bonnet-le-Château	1	1

Source : TIL, Conseil Général de la Loire, 2012

5-6.3 Un potentiel ferroviaire à développer

La vallée de l'Ondaine est desservie par les TER (Lyon Perrache, la Part Dieu et le Puy-en-Velay), dont la compétence dépend du Conseil Régional Rhône-Alpes.

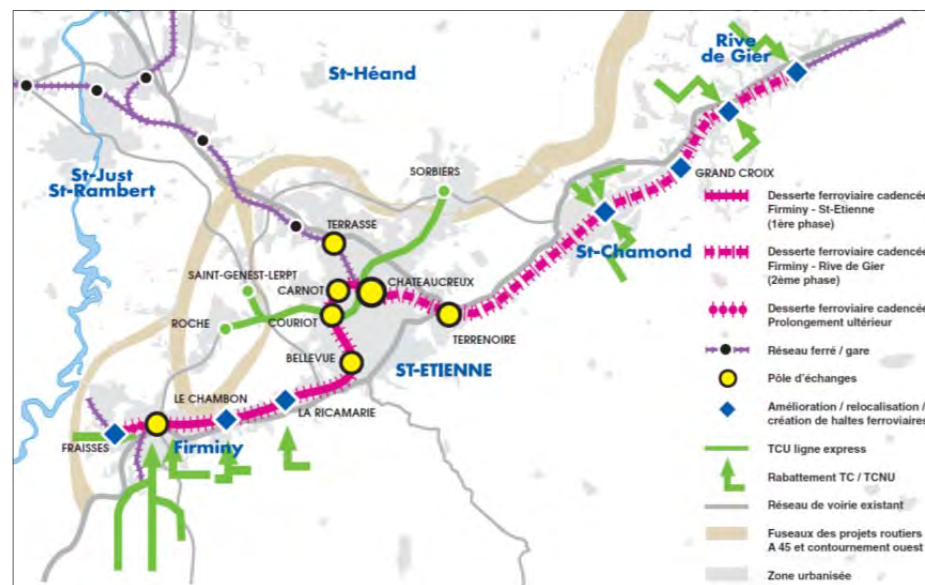
Deux directions sont donc proposées : le Puy-en-Velay et Saint-Etienne – Lyon.

Quatre gares sont desservies sur le tracé de la ligne : la Ricamarie, le Chambon-Feugerolles, Firminy, Fraisses-Unieux et Aurec-sur-Loire, cependant tous les trains ne s'arrêtent pas à ces gares lors de leur passage.

Gares	Nombre de passages (A + R)
La Ricamarie	22 (dont 6 en bus)
Le Chambon-Feugerolles	24 (dont 6 en bus)
Firminy	47 (dont 8 en bus)
Fraisses - Unieux	8

Source : Plan de Déplacements Urbains

Cette ligne a fait l'objet d'une modernisation et d'une électrification avec un cadencement cohérent, avec les lignes en direction de Lyon. Cette électrification se termine à Firminy et ne va pas jusqu'à Fraisses, gare la plus proche de Saint-Paul-en-Cornillon. **Un projet au niveau de l'agglomération est de transformer cette ligne en tram-train** et dans ce cas, la ligne pourrait être poursuivie jusqu'à Fraisses. Les habitants de Saint-Paul-en-Cornillon prennent peu le train.



Source : PDU

A noter la présence d'une ancienne gare sur la commune, à hauteur des bords de la Loire, au Nord du territoire communal. Aujourd'hui inutilisée, son devenir pose question.

5-7 L'importance des migrations domicile - travail

5-7.1 Une évasion des actifs...

Vivre et travailler dans deux communes différentes génèrent des flux importants aux heures de pointe entre ces deux lieux de vie. On parle de migrations alternantes.

	Actifs de la commune ayant un emploi	Actifs de la commune ayant un emploi et travaillant sur la commune	
	Nombre	Nombre	Pourcentage
1999	559	57	10.2%
2008	585	70	11.9%

Source : INSEE

Saint-Paul-en-Cornillon n'a jamais eu beaucoup d'activités sur sa commune. C'est pourquoi la plupart des actifs de la commune travaillent à l'extérieur. Ils ne représentent que 10% à travailler sur la commune en 1999.

Ce pourcentage tend à augmenter en 2008, ce qui s'explique en partie par l'augmentation du nombre d'emplois sur cette même période, notamment dans le domaine du commerce et des services.

Toutefois, il reste faible, confirmant ainsi le rôle de commune périurbaine de Saint-Paul-en-Cornillon.

5-7.2 ... en direction de l'agglomération stéphanoise

Les 515 actifs ayant un emploi et travaillant en dehors de Saint-Paul-en-Cornillon sont attirés par les zones d'emplois du département de la Loire : **68 % des actifs occupés travaillent dans le département de la Loire**. Cela s'explique par la proximité de la commune avec des pôles d'emplois importants, notamment sur Firminy et Saint-Etienne.

Actifs occupés :	2008
Qui travaillent dans la commune de résidence	14%
Qui travaillent dans une autre commune du département de résidence	68%
Qui travaillent dans un autre département de la Région	6%
Qui travaillent dans une autre région	12%
Total des actifs	100%

Source : INSEE

Les déplacements domicile-travail entre la vallée de l'Ondaine et Saint-Etienne sont les plus importants du Sud Loire en 1999, devant les déplacements entre Saint-Etienne et sa couronne. Il y a donc une très forte dépendance entre les deux territoires.

Ce type de déplacement, depuis Saint-Paul-en-Cornillon notamment, participe à la forte prédominance de la voiture pour les déplacements domicile-travail.

5-7.3 Une utilisation quasi-exclusive de la voiture pour les actifs

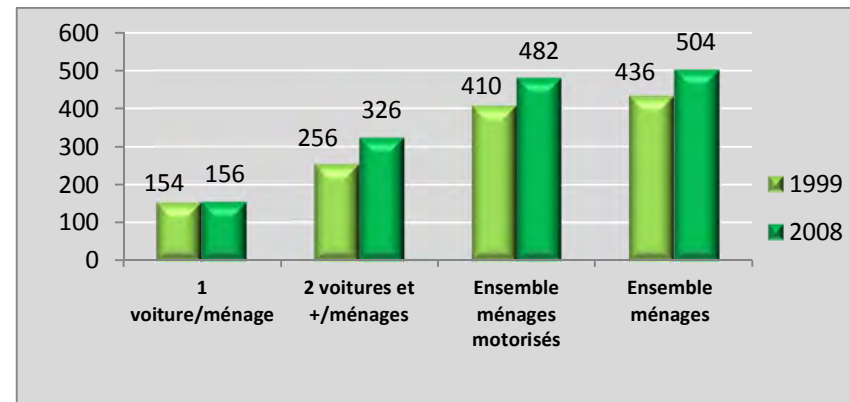
Moyen de transport	Nombre d'actifs	Pourcentage
Pas de transport	4	0.7%
Marche à pied	20	3.4%
Deux roues	4	0.7%
Voiture particulière	529	90.4%
Transport en commun	28	4.8%
TOTAL en 2008	585	100%

Source : INSEE

La voiture reste le mode de déplacement privilégié pour se rendre sur le lieu de travail, plus de 90 % des actifs l'utilisent.

Une ligne de transport en commun existe mais reste principalement utilisée par les scolaires. Seulement 4.8% des actifs utilisent des transports en commun. L'objectif est pourtant de privilégier le rabattement de la commune sur le pôle de Firminy. Cela permettrait de réduire les nuisances liées à l'automobile et notamment l'engorgement de la RN 88.

La part des ménages possédant au minimum une voiture est en légère augmentation, passant de 94% en 1999 à 95.6% en 2008. Cela s'explique en partie par le vieillissement de la population.



Source : INSEE

De plus, la part des ménages possédant une voiture a diminué (35.3% en 1999 contre 31% en 2008) au profit de la part des ménages possédant 2 voitures (58.7% en 1999 contre 64.7% en 2008).

La dépendance à la voiture est donc croissante sur Saint-Paul-en-Cornillon et va de paire avec sa périurbanisation.

5-7.4 Les transports scolaires

Saint-Paul-en-Cornillon possède un établissement scolaire, permettant d'accueillir les enfants sur la commune avant leur entrée au Collège. En 2010, l'école comporte 5 classes, soit 110 élèves.

Source : Insee, 2008	Nombre d'enfants de Saint Paul en Cornillon scolarisés
de 2 à 5 ans	44
de 6 à 14 ans	174
de 15 à 17 ans	50
de 18 à 24 ans	42
+ de 25 ans	7

Cependant, certains parents préfèrent scolariser leurs enfants sur leur trajet domicile-travail, ou à proximité de leur lieu de travail.

Pour favoriser la prise en charge des enfants dont les parents travaillent en dehors de la commune, Saint-Paul-en-Cornillon a mis en place :

- Un accueil périscolaire
- Une cantine
- Un ramassage scolaire

Pour le collège, les enfants sont orientés vers le collège des Bois de la Rive à Unieux puis vers les lycées Albert Camus (général) ou Jacob Holtzer (technique) à Firminy.

Le réseau STAS permet aux étudiants de se rendre vers les divers lieux d'études.

5-8 Les liaisons douces à développer

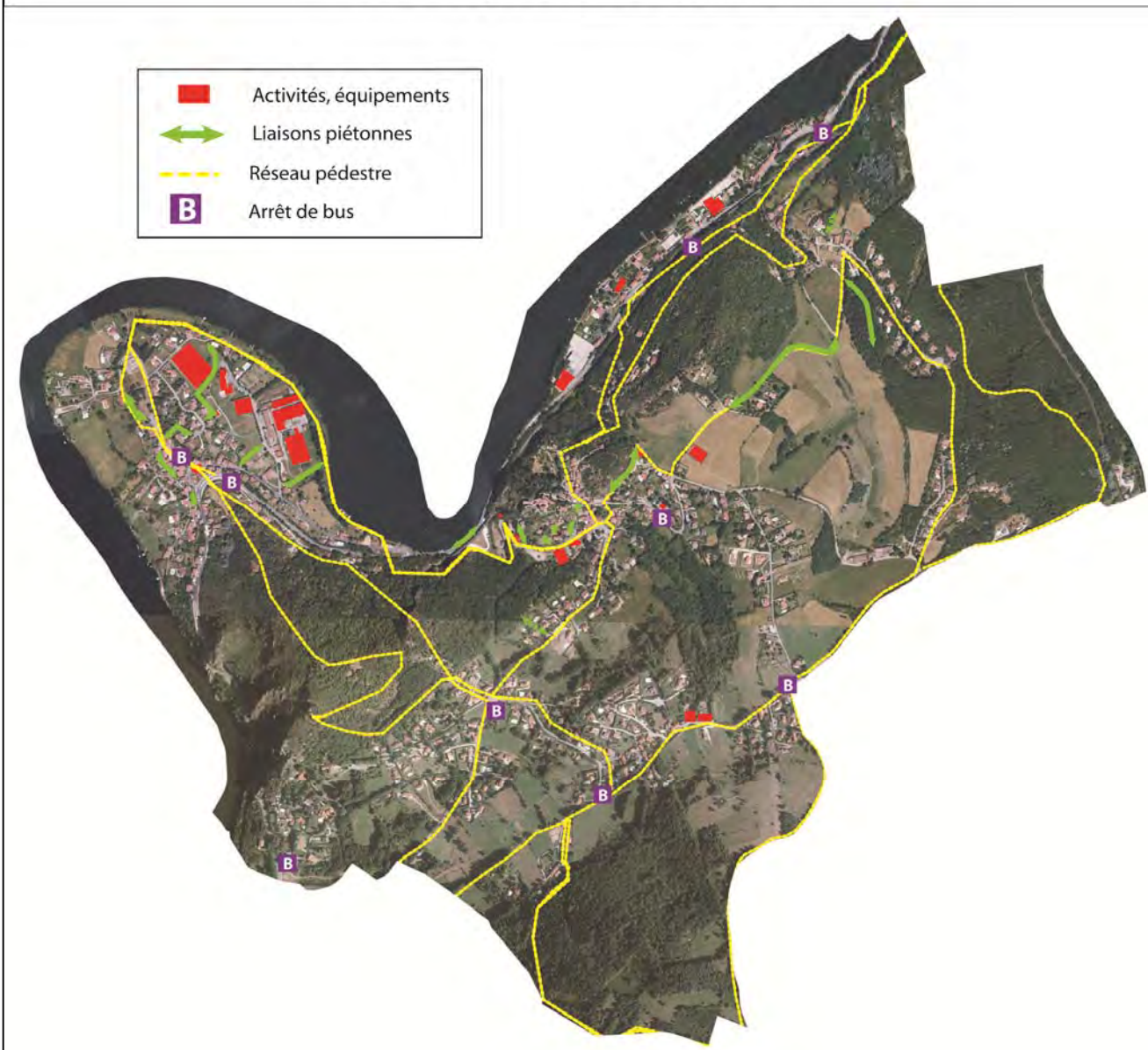
La topographie communale et une organisation urbaine éparpillée rendent difficiles les déplacements par la marche à pied entre les quartiers d'habitat et les équipements/services/commerces. C'est pourquoi les liaisons douces et équipements se localisent surtout autour des bourgs et de certains hameaux.

A Cornillon et dans les secteurs les plus accidentés, les liaisons douces prennent la forme d'escaliers, notamment entre les espaces publics et pour rejoindre les différents quartiers. L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) est donc difficile.

On distingue alors 3 types de liaisons douces :

- Les liaisons urbaines :

Le réseau pédestre de la commune



Propre aux déplacements entre les poches de stationnement, les équipements et services, elles se trouvent uniquement dans les bourgs de Saint-Paul et de Cornillon. A Cornillon davantage, il s'agit de petits passages ou escaliers permettant de relier les différents niveaux plus rapidement que par les voies. Elles s'appuient essentiellement sur une trame urbaine ancienne.

A noter qu'une voie piétonne relie également le bourg à la zone habitat/activités du bord de la Loire.

A Saint-Paul, les liaisons douces, peu nombreuses, servent surtout à relier les différents équipements sportifs.

- Les trottoirs :

Essentiellement présents dans les bourgs et le long de la RD 108, mais de manière discontinue. Pourtant, la mise en valeur d'un cheminement piéton le long de la RD 108 permettrait de relier le bourg de Saint-Paul aux différentes zones d'habitat et d'activités localisées le long de la voie.

- Le réseau pédestre :

Moins adapté à la vie quotidienne, il a davantage une vocation de promenade. Empruntant parfois les voies, parfois les chemins ruraux, il relie l'ensemble du bâti ancien avec les lotissements récents.

La plupart des espaces publics de la commune sont accessibles en voiture, avec un stationnement réservé aux Personnes à mobilité réduite (PMR).

L'Etude d'Aménagement Global de Bourg (EAGB), réalisée par la commune, a mis en avant certaines liaisons à créer ou à valoriser.

A l'échelle intercommunale, plusieurs projets sont toutefois en cours ou à venir, pour trouver des alternatives à l'utilisation de la voiture :

- Elaboration d'un Schéma Mobilité Durable de l'Ondaine, avec, sur la commune, un axe cyclable urbain structurant prioritaire
- Réalisation d'un Schéma de Vélo Global à l'échelle de Saint-Etienne Métropole.

Exemple de liaisons douces sur Saint-Paul



Exemple de liaisons douces sur le reste du territoire communal



Des projets à l'échelle intercommunale :

- Dans le cadre de la mise en valeur du site des Gorges de la Loire, l'une des actions du SMAGL concerne la mise en place d'un cheminement piéton le long de la Loire, sur plusieurs communes, dont Saint-Paul-en-Cornillon.
- A l'échelle du pôle métropolitain, le projet de Voie verte des Confluences est un projet de création d'un itinéraire cyclable continu sur le territoire des agglomérations qui forment le pôle métropolitain. D'une longueur d'environ 270 km, cet itinéraire traverserait 72 communes, dont Saint-Paul-en-Cornillon, en limite communal Est, le long de l'Ondaine.



Extrait de la plaquette de présentation, EPURES

5-9 Des entrées de bourg à mettre en valeur

5-9.1 Les entrées du bourg de Saint-Paul

Les entrées dans le bourg de Saint-Paul se font depuis la RD 108. Il s'agit de gérer la transition entre un espace à vocation de passage, et un espace urbain villageois.

Deux entrées de bourg peuvent être identifiées :

- l'entrée depuis le chemin des mûriers, côté Est
- l'entrée depuis la place du bourg

La première permet une transition plus progressive entre les deux espaces, avec une urbanisation de plus en plus dense de part et d'autre de la voie, jusqu'à l'arrivée sur la place de l'Eglise.

La seconde est plus brutale, puisque l'on entre dans le bourg dès la sortie de la route départementale. Il n'y a pas d'espace de transition. On y retrouve cependant un parking et un espace public, qui permettent d'identifier l'entrée dans le bourg.



Sortie de bourg, depuis la place de l'Eglise

Ces entrées de bourg sont assez lisibles. La principale problématique concerne la gestion du trafic le long de la RD108. Il s'agit donc de travailler sur le réaménagement de cette voie, notamment à hauteur de Saint-Paul. Cet aspect a été abordé dans le cadre de l'EAGB. D'autres actions seront menées, en dehors du PLU, avec des outils plus adaptés.

5-9.2 Les entrées du bourg de Cornillon

On recense trois entrées de bourg pour Cornillon :

- Depuis la route du Baret (côté Ouest)

La topographie conditionne cette entrée, qui se fait de manière progressive, à partir de l'école. Les parkings et la Fraternelle marquent l'entrée dans l'espace urbain.

- Depuis la Croix du Poirier

L'entrée se fait de manière progressive, grâce à un habitat individuel de plus en plus visible le long des voies. La vue sur le bourg de Cornillon et son château, par intermittence, permet de se repérer malgré une topographie qui perturbe la lecture du site.



Entrée depuis le chemin de la croix du Poirier



Perception visuelle sur le château de Cornillon, entre les habitations implantées de part et d'autre de la voie.

- Depuis la Corniche des écureuils

C'est l'entrée la plus préservée. En effet, cette entrée se caractérise par une interface très courte entre l'espace naturel, très boisé, qui réduit la perception visuelle au tracé de la voie ; et le cœur ancien du bourg de Cornillon : la place du château.

L'espace de transition, relativement court, est marqué par la présence d'un muret assez haut qui renforce la perspective visuelle sur le château.

L'objectif est de préserver le caractère plus naturel de cette entrée de bourg, en ne permettant pas d'extension.

5-9.3 Les entrées sur le territoire communal

Les entrées sur le territoire communal ne correspondent pas nécessairement aux entrées de bourg. Toutefois, l'organisation urbaine de Saint-Paul-en-Cornillon étant en partie orientée vers les bords de Loire et autour de la RD 108, l'entrée sur le territoire communale est identifiée le long de la RD 108.

Depuis le pont du Pertuiset, le front bâti correspondant au tissu urbain des années 30, côté Loire, et le fort déclin topographique, de l'autre côté, renforcent la perspective et l'effet urbain. Cependant, ce sentiment d'urbanité s'étirole au fur et à mesure, avec un bâti relativement dispersé et pas toujours visible depuis la départementale.

Il s'agit donc d'un espace intermédiaire dont la vocation ne semble pas clairement définie.

Depuis le Sud du territoire, le sentiment d'entrée dans le tissu urbain est présent lors de la visibilité des premières constructions du bourg de Saint-Paul, de part et d'autre de la voie.

5-10 L'Etude d'Aménagement Global du Bourg

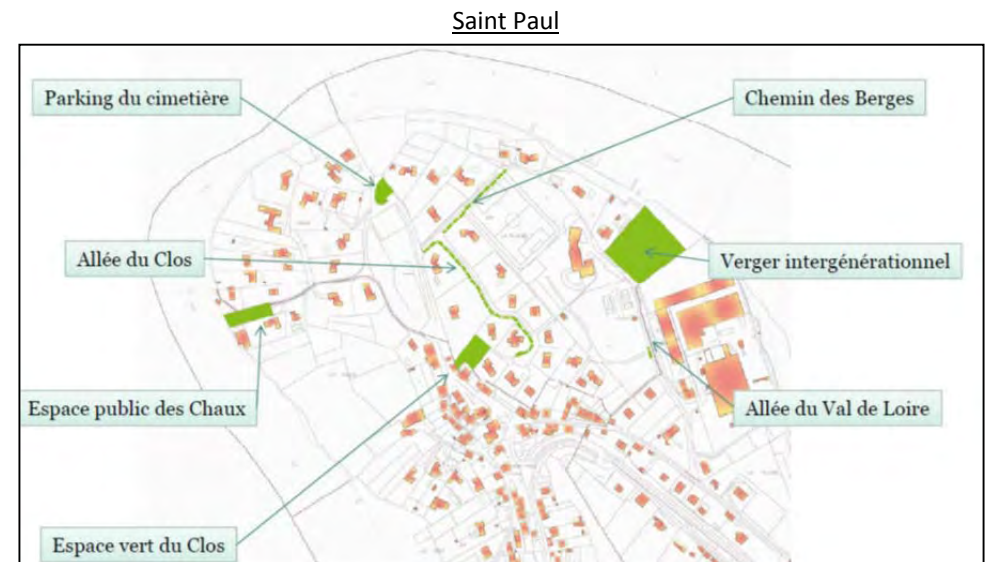
Saint-Paul-en-Cornillon a réalisé cette étude dans l'objectif :

- D'établir une stratégie globale d'aménagement
- De définir des actions à mener sur le court et moyen terme
- De définir une enveloppe financière prévisionnelle et le financement des actions retenues.

Pour cela, plusieurs objectifs/enjeux ont été identifiés :

- Construire et urbaniser dans la pente, la topographie du territoire communal étant très marquée. L'enjeu est d'implanter des constructions tout en limitant leur impact visuel et paysager.

- Valoriser les espaces publics situés en périphérie de Saint-Paul et à Cornillon. Deux projets ont également été évoqués : la création d'un verger intergénérationnel et d'une résidence pour personnes âgées.



Source : EAGB

Cornillon

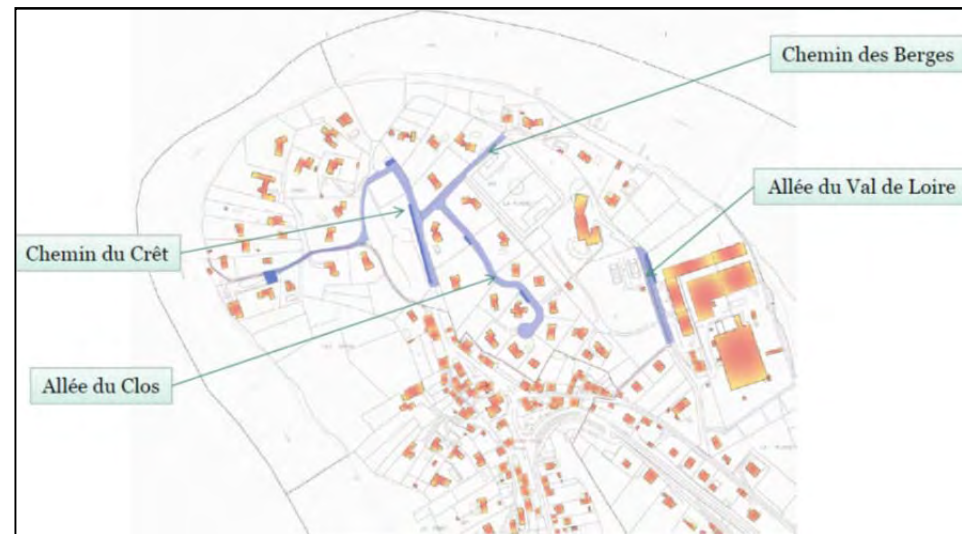


Source : EAGB

- Requalifier les espaces publics et encourager les liaisons douces. L'objectif est d'encourager les cheminements piétons et de tirer parti des bâtiments, commerces et équipements pour amener de la « vie » sur les espaces publics.

- Aménager les espaces de stationnement et la voirie.

Saint-Paul



Source : EAGB

-Traiter les bâtiments communaux. En 2010, une enquête du patrimoine immobilier de la commune de Saint-Paul-en-Cornillon a été conduite par le Conseil Général de la Loire. Elle a permis l'émergence d'une réflexion sur l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

-L'intégration de la RD 108 à son environnement. L'objectif est notamment de permettre la circulation piétonne.

6- DES EQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE

6-1 Des structures dynamisant la vie communale

6-1.1 La présence d'équipements administratifs, scolaires et sociaux

Saint-Paul-en-Cornillon dispose :

- D'une mairie
- D'une école

L'école, située sur Cornillon, possède 5 classes, soit 110 élèves en 2010. Elle est composée de salles de classes, d'une bibliothèque, un bureau, une salle de repos et des sanitaires.

Un ramassage scolaire pour l'école de Saint-Paul-en-Cornillon est assuré.

Pour l'enseignement secondaire, les élèves de la commune se rendent principalement au Collège bois de la Rive à Unieux et au Lycée de Firminy. Le transport scolaire est assuré par le réseau STAS.

Saint-Paul-en-Cornillon fait partie du Syndicat Intercommunal des Rives (SIDR) qui regroupe les communes d'Unieux, Fraisses, Çaloire et Saint-Paul-en-Cornillon.

Ce dernier a la gestion de :

- La crèche intercommunale des Rives, qui possède deux centres d'accueil : « Pom de Reinette » à Unieux et « Pom d'Api » à Fraisses, d'une capacité de 18 places.
- Un centre de loisirs : Dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse, renouvelé en 2010 pour 4 ans, un Schéma de développement a été signé par les communes membres du SIDR. Ce dernier prévoit pour Saint-Paul-en-Cornillon, un accueil périscolaire et un centre de loisirs pour les 4-14 ans (ouverture une semaine à Pâques et Toussaint et 3 semaines en Juillet). Des actions ponctuelles sont également prévues pour les plus de 14 ans.
- Service intercommunal pour sénior : Ce service propose des activités/sorties, mais également un portage de repas à domicile et un service de navette.

A Cornillon, un cabinet d'infirmier est également ouvert depuis 2012. Il se situe à côté de la mairie, dans l'ancienne poste.

Sur Saint-Paul, un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) est également présent, avec une capacité de 52 lits.

Le centre hospitalier le plus proche est situé à Firminy, sinon au CHU de Saint-Etienne.

6-1.2 Des structures sportives et culturelles

Au niveau sportif, Saint-Paul-en-Cornillon bénéficie de :

- Un pôle sportif composé d'un terrain de foot et vestiaires, de terrains de tennis et d'un terrain multisports, d'un local de tennis et d'une buvette sur Saint-Paul
- Une aire de jeux
- Un boulodrome, sur Cornillon

La commune bénéficie également d'un Yachting Club et de Vigie-Mouette, en bord de Loire. Cette dernière est une association de sports nautiques.

De nombreuses installations sportives sont également présentes sur les communes voisines.

Au niveau culturel, on trouve :

- La Chapelle et le Château de Cornillon
- L'Eglise de Saint-Paul
- L'ancien lavoir, utilisé aujourd'hui comme dépôt municipal
- La salle polyvalente « la Fraternelle », qui est utilisée également comme cantine scolaire et périscolaire et comme salle associative
- La Maison du cantonnier, sur Saint-Paul, est utilisée comme salle associative.
- L'espace Arsène, salle d'exposition située sur la place du Château. Il est utilisé comme galerie d'art par une association.

La commune est associée avec différentes villes de l'Ondaine, réunies au sein du Pôle Culture du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine, pour proposer une offre culturelle riche et variée. La salle de spectacle du Firmament se situe à proximité de Saint-Paul-en-Cornillon sur Firminy.

6-1.3 Plusieurs bâtiments et terrains communaux

Concernant les bâtiments, la commune dispose :

- Des garages de l'école
- Du centre technique municipal, sur Saint-Paul
- La Fraternelle
- La salle des cantonniers...

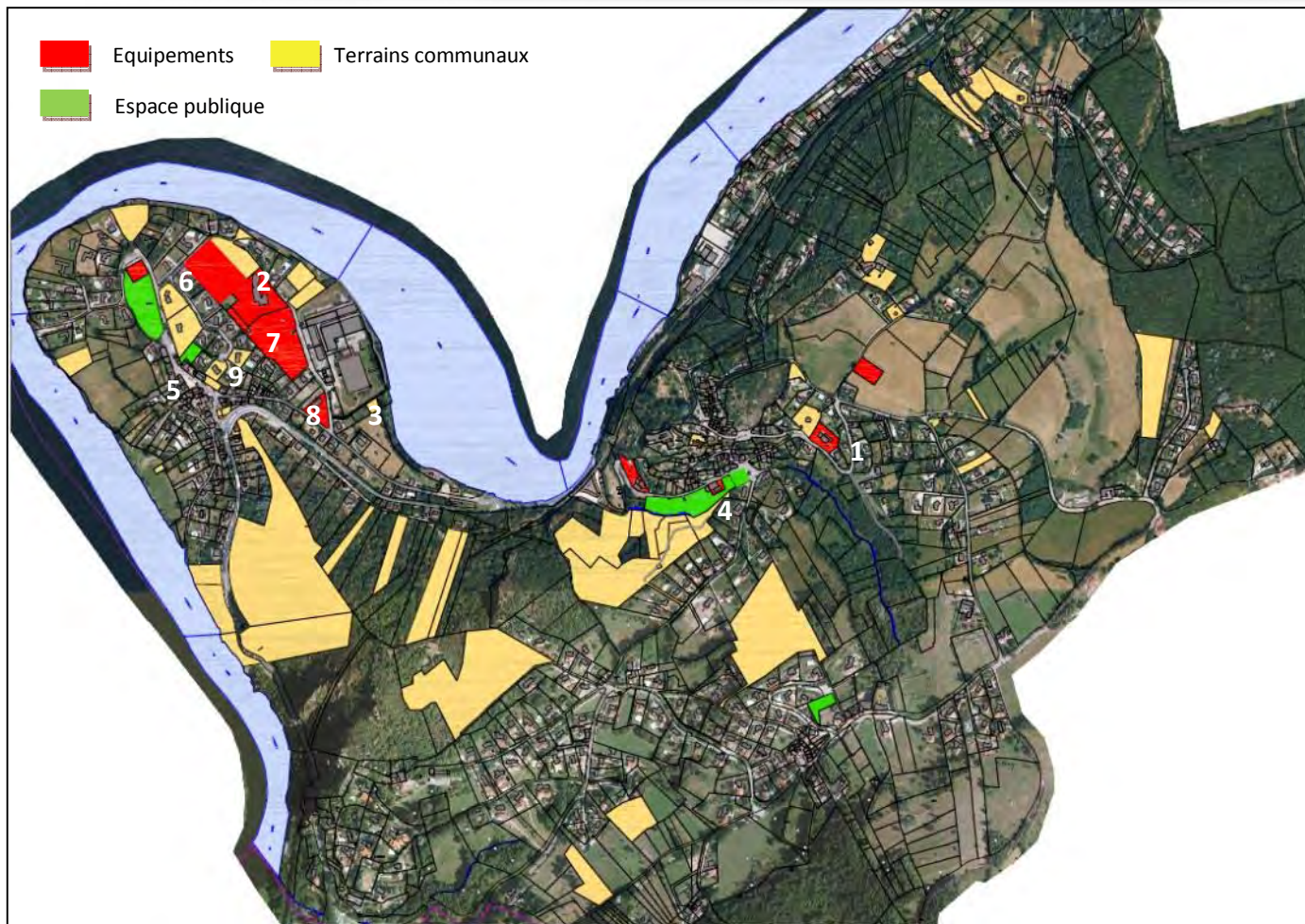
La commune dispose également de plusieurs terrains communaux (cf carte ci-après).

6-1.4 Une dynamique associative

La commune compte environ une douzaine d'associations :

- Association Socio-culturelle de Saint-Paul-en-Cornillon (50 adhérents)
- Association Sportive de Saint-Paul-en-Cornillon (20 adhérents)
- Club Pêche de Loisirs et Nature (20 adhérents)
- Comité des Fêtes (50 adhérents)
- Conseil des Parents d'élèves (50 adhérents)
- La Fraternelle (60 adhérents)
- Le Pourquoi pas (20 adhérents)
- Office de Concertation pour l'Animation Locale (12 associations)
- Société de Chasse (10 adhérents)
- Sunset (10 adhérents)
- Vigie Mouette (100 adhérents)
- Yachting Club de Saint-Paul-en-Cornillon (20 adhérents)

Ces associations utilisent les locaux et équipements précédemment cités, mais également le gymnase intercommunal de Fraisses et le Tennis Intercommunal d'Unieux.



1. Mairie



2. EHPAD



3. Yachting club



4. Fraternelle

Localisation des principaux équipements de Saint-Paul-en-Cornillon



5. Eglise



6. Terrain de foot



7. Terrains de tennis



8. Ateliers municipaux



9. Salle des cantonniers

6-2 Des services publics satisfaisants

6-2.1 La collecte et un traitement des ordures ménagères

La compétence du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Loire a été transférée au Conseil Général en 2005. Sa révision, démarrée en 2007, s'est conclue par la signature d'un nouveau PDEDMA en Juillet 2010.

Il fixe des prescriptions à horizon 2014 et 2019, dont l'objectif de réduction de – 5kg/ habitants / an pendant 10 ans.

La gestion des ordures ménagères a été transférée à Saint-Etienne Métropole depuis 2003.

Le projet d'agglomération 2008-2014 s'articule autour de 4 axes stratégiques concernant les déchets :

- Définir et mettre en œuvre un plan de prévention et de réduction des déchets
- Améliorer le niveau de valorisation des déchets
- Participer à l'émergence d'une solution pérenne de traitement des déchets résiduels à l'échelle du Sud du département
- Assurer la qualité du service rendu à l'utilisateur.

La collecte des ordures ménagères :

La collecte est assurée par les agents de Saint-Etienne Métropole (189 agents).

Les déchets sont acheminés une fois par semaine au centre de stockage de déchets ultime du « Pateux », sur la commune de Roche-la-Molière. Ce site est exploité par la société Sita-FD qui en est propriétaire.

Le tri sélectif :

Saint-Etienne Métropole compte sur son territoire 9 déchetteries, qui ont permis de récolter 61 200 tonnes de déchets en 2010, soit une augmentation du tonnage de 5.7% par rapport à 2009.

Cependant, le taux de valorisation des déchets est lui aussi en nette hausse, puisqu'il représente 57% en 2010 contre 46% en 2009.

Saint-Etienne Métropole possède un marché avec la société SITA MOS pour le tri des déchets. Cette dernière dispose d'un centre de tri à Firminy.

En 2010, le tri reste de bonne qualité, avec un taux de refus de 15%, qui reste stable, alors que les quantités reçues sont en hausse de +1%.

Ainsi, on compte en 2010 une moyenne de 50.69 kg/habitants/an d'emballage, verres et journaux qui ont été recyclés sur les 329 kg/ habitants / an d'ordures ménagères produites par ménage.

L'objectif défini par le PDEDMA est donc atteint à 60%.

Sur Saint-Paul-en-Cornillon, le tri est organisé en porte à porte, 1 fois tous les 15 jours. 7 conteneurs de verres sont présents sur la commune. D'autres espaces devront être prévus pour la collecte des déchets.

Un guide technique de gestion des ordures ménagères a été réalisé par Saint-Etienne Métropole en vue d'améliorer la collecte.

Déchetterie :

Les déchetteries reçoivent des déchets diffus présentant un risque pour l'environnement (présence de polluants) en vue de les orienter vers des filières spécifiques de dépollution et de valorisation. 9 déchetteries sont réparties sur le territoire intercommunal.

La déchetterie la plus proche de Saint-Paul-Cornillon est celle de Firminy, dans la zone industrielle Dorian.

Localisation des déchetteries sur le territoire de Saint-Etienne Métropole :



Source : Rapport d'activités 2010, Saint-Etienne Métropole

Localisation de la déchetterie de Firminy :



6-2.2 L'alimentation en eau potable

La commune appartient aux syndicats suivants :

- Le syndicat des barrages, né en 2008, en vue d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il regroupe les communes de Fraisses, Unieux, Firminy et Saint-Paul-en-Cornillon.

Il assure une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il s'alimente depuis le barrage de l'Echarpe, situé sur la commune de Firminy, qui dispose d'un volume de stockage de 1 million de m³. Il bénéficie également d'une interconnexion de secours avec la conduite d'eau brute de Saint-Etienne, alimentée par le Barrage de Lavalette.

- Le syndicat intercommunal des eaux du Pertuiset pour la production d'eau brute à destination des industriels. Cette eau est pompée dans le barrage de Grangent sur la Loire puis filtrée. Le Syndicat regroupe les communes de Fraisses, Unieux, Çaloire et Saint-Paul-en-Cornillon.

Le réseau de distribution comprend 5 stations de pompage ou de surpression :

- Le surpresseur de Gampille (57m³/h) alimente le collecteur de refoulement qui transite sur les communes de Fraisses et d'Unieux jusqu'au réservoir du Lyet
- L'accélérateur du Lyet (5m³/h) alimente le réservoir de la Soulière
- Le pompage de la Soulière (2x23 m³/h à 80 m de HMT) alimente le réservoir des Girards
- Le surpresseur du Fumant (2x8 m³/h à 58 m) alimente le lotissement du Bois de la Rive
- Le surpresseur du Plateau (2x10 m³/h à 30 m) alimente le lotissement du Clos du Plateau

La commune ne dispose d'aucun captage sur son territoire mais possède trois réservoirs :

- Réservoir du Lyet, d'une capacité de 100 m³
- Réservoir La Soulière, d'une capacité de 2x300m³. Une station relais de pompage y est également présente.
- Réservoir Les Girards, d'une capacité de 200m³

L'alimentation de la commune est assurée par le piquage d'une canalisation de 125 mm de diamètre sur le réseau interne de Firminy. Cette dernière aboutit au réservoir du Lyet, puis aux deux autres réservoirs de la commune.

La longueur du réseau est de 25.2 km, dont 2.4 km de canalisations de transfert, 21 km de canalisations de distribution, et 1.8 km de canalisation de branchement.

Le point de secours est, lui, situé sur la commune d'Unieux.

Le rendement du réseau est de 73.1% en 2010.

En 2010, le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable est de 602 et la consommation annuelle est de 79087 m³, soit une moyenne de 117 m³/an/abonné.

La société fermière est Véolia Eau.

Dans le cadre de leur politique d'approvisionnement en eau potable, les communes de Fraisses et Saint-Paul-en-Cornillon ont décidé de mutualiser leurs infrastructures et dépenses d'exploitation afin de créer une alimentation en eau potable commune, en profitant de l'altitude d'un réservoir de Fraisses (réservoir du Pin) bénéficiant de volumes d'eau suffisants pour alimenter gravitairement les deux communes et permettant de s'affranchir des stations de pompage.

Un Schéma de distribution d'eau potable est à réaliser. De plus, le rendement du réseau doit être amélioré pour éviter la définition d'un programme pluriannuel de travaux.

6-2.3 L'assainissement

La gestion de l'assainissement de la commune de Saint-Paul-en-Cornillon est confiée à Saint-Etienne Métropole depuis le 1^{er} Janvier 2011. La compétence de collecte est assurée en régie.

Pour assurer le traitement des effluents des 562 abonnés de la commune en 2011 (dont la teinturerie considérée comme abonné industriel), la Communauté de Agglomération adhère au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine regroupant 7 autres communes (Firminy, Fraisses, La Ricamarie, Le Chambon Feugerolles, Roche La Molière, Saint Ferreol d'Auroure et Unieux). Les communes de la Loire sont représentées par la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil Syndical.

En 2011, le service a facturé 73 000 m³ aux usagers.

L'outil principal de traitement des eaux est **la station du Pertuiset** située à Unieux. Cette station a traité au cours de l'année 2007 près de six millions et demi de mètres cubes d'eau usée, soit une moyenne de 17 000 m³ / jour.

D'importants travaux ont été entrepris en 2007 afin de réduire la production de boues et de moderniser la station (acceptation et valorisation des apports extérieurs de graisses et des produits de curage des réseaux). L'élément principal de cette modernisation est la construction d'un digesteur précédé d'une hydrolyse thermique des boues (troisième station de France à disposer de cette technique). Le rendement de l'abattement de la matière organique contenue dans les boues permet une diminution globale plutôt de 50% au lieu de 30% habituellement.

Pour réaliser l'étape d'hydrolyse d'avant digestion, cela nécessite de l'énergie pour produire la vapeur qui chauffe les boues à 160°C. Le biogaz utilisé par le générateur de vapeur est issu de l'étape de digestion. Il est à noter que le digesteur accepte directement des graisses en apport extérieur (bac de restauration, activités agroalimentaire) dans un proportion de 5% par rapport aux boues.

L'ensemble de ces équipements permet d'atteindre **une bonne qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel au-delà des prescriptions réglementaires non seulement pour les concentrations de rejet en matière organique que pour les matières azotées ou phosphorées.**

La production de boues est quant à elle diminuée par deux, soit moins de 2400t/an. Le transport combiné avec attelage utilisé pour l'évacuation de ces boues représente moins de 130 camions par an à destination d'épandage en agriculture.

L'exploitation de l'ensemble de ces ouvrages hautement techniques a été confiée par le S.I.V.O. à Veolia-eau pour une durée de 8 ans.

La station d'épuration du Pertuiset en quelques chiffres :

- Restructuration entre 1997 et 1999
- Construction des unités de traitement des boues et des sables en 2007-2009
- Procédé biologique avec un traitement renforcé de l'Azote et du Phosphore
- Capacité nominale de **80 000 équivalents habitants**
- Traitement maximal en continu de 1 650 m³ d'eau usée

- Réception, stockage (bassin d'orage de 6600 m³) avant traitement jusqu'à 4800 m³/h
- Déshydratation des boues d'épuration par tables d'égouttage et filtres presses
- Désodorisation par 2 tours de lavage de l'air
- Volumes traité : environ 7 000 000 m³ par an
- Déchets :
 - sable : 220 tonnes. Depuis 2009, les sables récupérés sur la station mais aussi ceux rapportés par les hydrocureurs après curage des réseaux sont criblés puis lavés. Ils sont livrés ensuite pour ré-emploi lors de travaux (enrobage de canalisation en tranchées) par les services techniques des communes.
 - refus des dégrilleurs : 20 tonnes
 - boues : 4950 t (soit 1 600 t de matière sèche) jusqu'en 2008 puis moins de 2400t : Le résultat de la capture et de la transformation des différentes particules contenues dans les eaux usées est leur transformation en boues d'épuration.
 - L'intégralité des boues issues du traitement est valorisée en épandage agricole depuis 2010.

Le rapport annuel du SIVO fait état des résultats de l'épuration pour 2010. Ce rapport précise que les charges moyennes reçues par la station au regard de la capacité nominale de la station d'épuration représentent :

- 38.1% pour la DBO5
- 45.3% pour la DCO
- 68% pour les MES
- 47.5% pour l'azote
- 24.6% pour le phosphore.

La station n'a pas atteint sa capacité de traitement nominale au regard de la pollution qui arrive par le système de collecte.

Depuis 2006, les rapports annuels du SIVO font état dégradé d'une partie du collecteur des bords de Loire. Cela vient de la présence d'H₂S. La présence importante de sable en tête du réseau du SIVO en provenance du secteur de Cornillon atteste de la partie de réseaux de collecte en unitaire.

Une étude diagnostique a été menée en 2010-2011 par le SIVO. Des travaux de renouvellement d'environ 720ml du réseau des bords de Loire (partie gravitaire) seront réalisés à l'automne 2013.

Un Schéma d'assainissement et zonage d'assainissement ont été approuvés en 2009, avec plusieurs tranches de travaux. Ont été réalisées :

- Raccordement du secteur du Fumant (sur le réseau du Pertuiset)
- Raccordement du secteur de la Soulière et des Girards (PR)
- Extension de réseau sente de Verdines et Corniche des Ecureuils

D'autres tranches n'ont pas encore été réalisées :

- Raccordement du secteur des Bernards sur le réseau d'Aurec-sur-Loire
- Elimination du sursis du Baret du réseau d'assainissement
- Renouvellement du réseau des bords de Loire à Saint-Paul

L'assainissement non collectif :

La commune a réalisé **un diagnostic du fonctionnement de son réseau en 1998 et un zonage d'assainissement approuvé en 2009.**

L'essentiel de la commune est classé en zone d'assainissement collectif à l'exception de :

- 8 habitations du lieu-dit « La Plaine »
- Le lieu dit « Les Bernards »
- Le lieu dit « La Gangue »
- Le lieu dit « Lyet » (4 habitations)
- 3 habitations au lieu dit « Le Fumant »
- Le lieu dit « l'Ermitage »
- 4 habitations au lieu dit « La Côte Martin.

La compétence est assurée par la Communauté d'Agglomération. Le service public d'assainissement non collectif est effectif et fonctionne depuis 2004.

Au 1^{er} Janvier 2012, le nombre d'usagers du service était de 5680, dont 48 sur la commune de Saint-Paul-en-Cornillon.

Le taux de conformité des systèmes d'épuration non collectif est très faible : 20% des dispositifs contrôlés.

L'assainissement collectif :

Les autres secteurs construits de la commune sont desservis par les réseaux d'assainissement, de type mixte, avec plusieurs secteurs distincts :

- Les secteurs du Fumant et de la Case au Bois sont équipés en réseau séparatif, raccordés au collecteur principal des bords de Loire
- Les secteurs de la Soulière et du lotissement les Girards, équipés d'un réseau en grande partie unitaire, anciennement raccordé à une station d'épuration autonome aujourd'hui hors service, et remplacée par un poste de refoulement raccordé au collecteur principal en bord de Loire.
- Le secteur de Cornillon équipé d'un réseau unitaire ancien
- Le réseau de Saint-Paul équipé d'un réseau unitaire et pseudo-séparatif gravitaire dans la partie Est mais en refoulement (poste SRO) dans la partie Est, mis à part Le Port raccordé par le biais d'un poste de relevage.

Un collecteur principal en fonte a été réalisé en 1995 en bordure de Loire et reprend l'ensemble des effluents collectés sur la commune et les amène, via trois postes de refoulement en série au collecteur du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO).

La compétence a été transférée, depuis le 1^{er} Janvier 2011, à Saint-Etienne Métropole.

Les eaux pluviales :

La commune n'a pas réalisé de zonage pluvial sur son territoire. Toutefois, une étude de gestion des eaux pluviales a été réalisée dans le cadre du Contrat de Rivière Ondaine-Lizeron en 2012 ; par ailleurs, un Schéma Directeur des eaux pluviales est en cours d'élaboration sur le bassin de l'Ondaine (prévu pour fin 2014).

Le réseau d'assainissement pluvial est constitué de fossés routiers régulièrement présents en bordure de voiries et par les ruisseaux/talwegs, exutoires intermédiaires et privilégiés des eaux de ruissellement.

On note la présence de 8 déversoirs d'orage. Ils assurent la protection hydraulique des ouvrages particuliers tels que les postes de refoulement et permettent une gestion des eaux lors d'épisodes pluvieux.

Le zonage d'assainissement précise que l'évacuation des eaux pluviales et la topographie contribuent au bon fonctionnement hydraulique du réseau pluvial.

6-2.4 La desserte en gaz de ville

La commune est partiellement desservie en gaz de ville depuis 1995 (sauf les Girards et la Soulière).

6-2.5 La desserte haut-débit et téléphonie

Les technologies de l'information et de la communication constituent un enjeu stratégique d'aménagement du territoire, déterminant pour le développement économique, social et culturel d'un territoire. L'Union Européenne affiche une politique ambitieuse dans ce domaine. Les limites du territoire à prendre en compte ne correspondent pas nécessairement aux limites administratives. Il est donc important pour la commune de procéder à une évaluation de sa situation, et de celle du territoire numérique auquel elle appartient, au regard des équipements pour l'accès au réseau haut-débit, à la fois sur sa situation actuelle et en anticipant les technologies à venir.

6-2.6 Les réseaux électriques

Les réseaux électriques sont gérés par le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire (SIEL).

A noter la présence sur Saint-Paul-en-Cornillon d'une ligne du réseau de transport d'électricité (RTE). Il s'agit d'une ligne à 63 kV, reliant Firminy Vert à Grangent-Saint-Just. Etant donné le cadre paysager et les points de vue remarquables que possède la commune, il semble nécessaire de poursuivre les efforts d'enfouissement des réseaux.

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

1. LE CONTEXTE PHYSIQUE

La présentation du contexte géographique est indispensable pour comprendre le territoire communal. Les facteurs physiques conditionnent en effet l'occupation du territoire, qu'il s'agisse de l'urbanisation ou de la situation paysagère et environnementale.

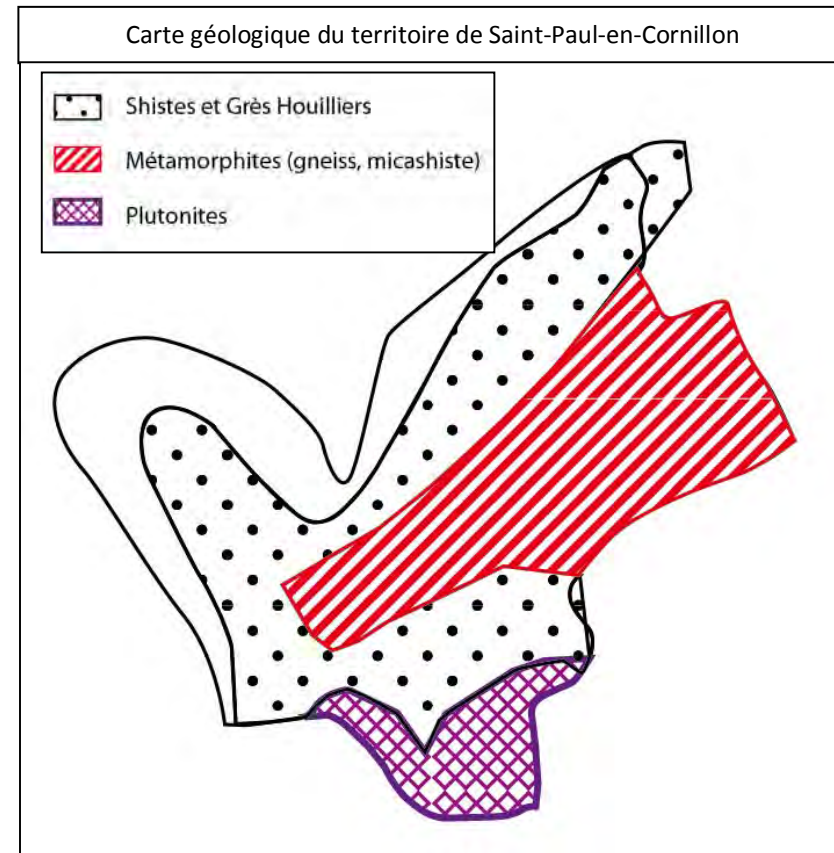
1.1 La géologie

La carte géologique de la commune de Saint-Paul-en-Cornillon n'est pas disponible sur le BRGM.

Le sol de la commune de Saint-Paul-en-Cornillon est représentatif des Gorges de la Loire. Ainsi, toute la partie des bords de Loire est composée de métamorphites : gneiss et micashiste ; qui sont des minéraux en feuillets.

Le reste, à l'exception de la partie Sud, est composé de Shistes et Grès Houillers. Il s'agit de granite du Forez que l'on retrouve sur l'ensemble des gorges de la Loire.

A l'extrême Sud de la commune, sur le secteur des Bernards et le secteur de Gangue, le sol est composé de plutonites. Il s'agit d'une roche qui se forme en profondeur, à l'intérieur de la croûte terrestre et qui résulte d'un refroidissement lent provoquant la cristallisation des minéraux.



1.2 Le relief

La commune de Saint-Paul-en-Cornillon est située sur les bords de Loire, dans les Gorges de la Loire. Elle est délimitée par deux vallées :

- au Nord, la vallée de l'Ondaine et
- au Sud, par la vallée de la Semène.

A l'Est, la topographie augmente progressivement pour atteindre 746m d'altitude au niveau des Rivoires, sur la commune de Fraisses.

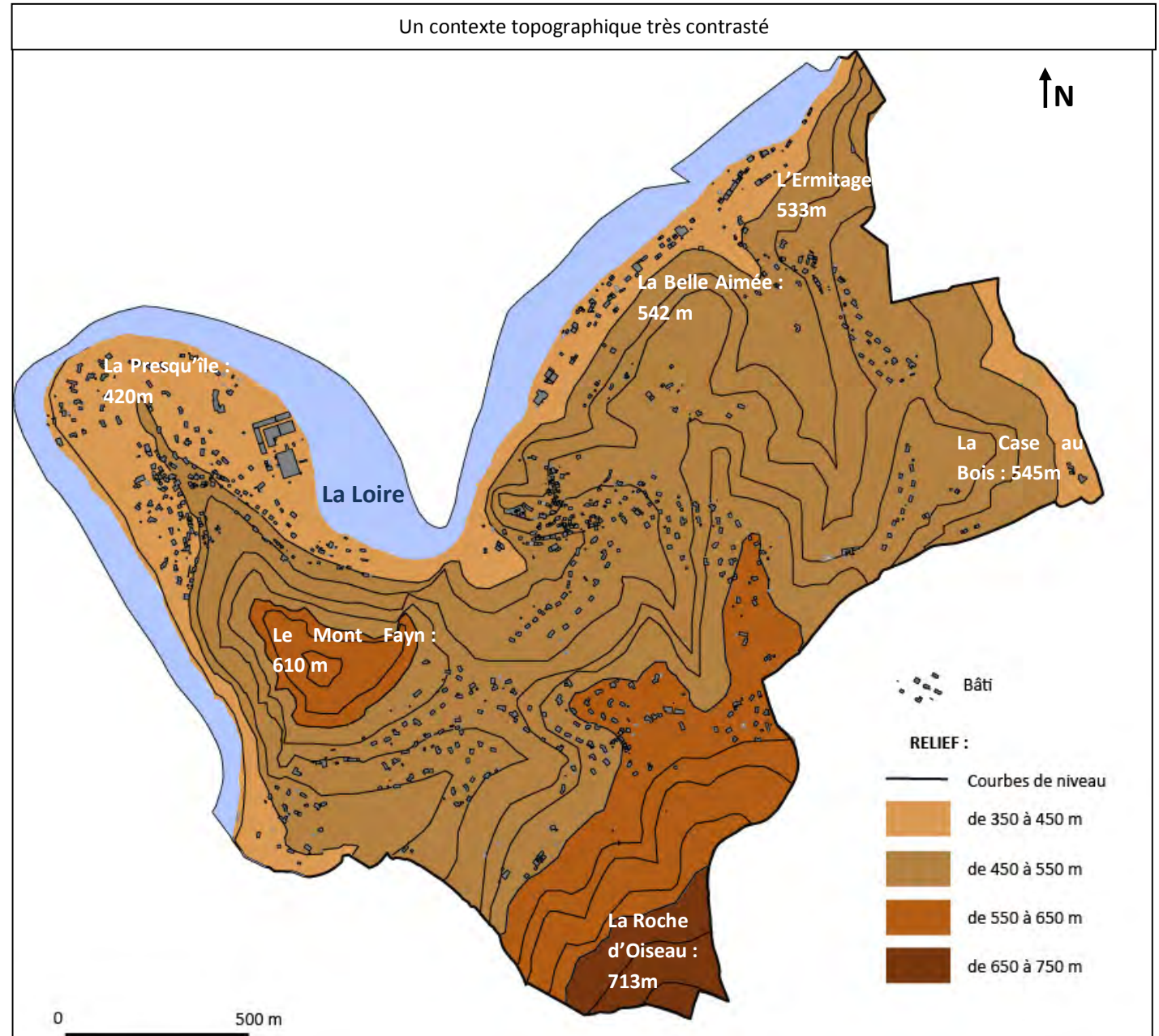
Ainsi, la commune de Saint-Paul-en-Cornillon est, de part des reliefs importants en limite communale, très isolée du reste de l'agglomération stéphanoise.

De manière générale, sur le territoire communal, le relief oscille entre 713 mètres d'altitude, à hauteur de la Roche d'Oiseau et 420 mètres d'altitude sur la partie basse de la presqu'île.

Les principaux points hauts sont en majorité en limite communale :

- Le haut de la vallée de l'Ondaine est caractérisé par un relief variant entre 533 mètres d'altitude à l'Ermitage et 545 mètres d'altitude sur le secteur de la Case au Bois.
- Le haut de la vallée de la Semène se caractérise par un relief qui augmente progressivement au-fur-et-à-mesure que la vallée s'éloigne de la Loire. A hauteur de la Roche d'Oiseau, le relief culmine à 713 mètres d'altitude.

Le Mont Fayn se distingue des autres points hauts, dans la mesure où il sépare la presqu'île du reste du territoire communal, et culmine à 610 mètres d'altitude.



D'autres points, moins hauts mais permettant de structurer l'espace, sont présents. Le Château et le site de Cornillon, par exemple, surplombent la partie Sud du territoire communal et culminent à 517 mètres d'altitude.

La Belle Aimée culmine, quant à elle, à 542 mètres d'altitude. Ce secteur, avec l'Ermitage, délimite l'entrée de la vallée du Fumant.

La commune possède un relief accidenté, avec des contextes topographiques variés : A hauteur du Mont Fayn, en direction des bords de Loire, le relief descend en pente forte, puis s'adoucit le long de la Loire, sur Saint-Paul.



Saint-Paul : Un relief très marqué au Nord, puis une pente très douce vers la Loire

Sur le reste des bords de Loire, en revanche, on constate un relief beaucoup plus abrupt, à l'Ouest du Mont Fayn et le long de la Loire, au dessus de Saint-Paul.

Ces pentes, très fortes, qui se traduisent parfois par des falaises, correspondent au paysage traditionnel des Gorges de la Loire.

Une bande, plus ou moins large, sépare ces falaises de la Loire : A hauteur de Cornillon, les falaises se jettent pratiquement dans le fleuve. Seule la RD 108 les sépare. Sur la partie Nord, une bande au relief pratiquement plat et homogène sépare les pentes du fleuve et permet le développement de l'urbanisation en bord de Loire.

Un relief qui s'adoucit, permettant l'urbanisation



Des falaises mettant en valeur le Château



Une RD 108 entre falaises et Loire

Le secteur de Saint-Paul, au pied du Mont Fayn, se caractérise par une pente très douce en direction de la Loire. Cela a permis un développement progressif de l'urbanisation.

A l'inverse, le bourg de Cornillon est implanté sur les hauteurs de falaises. Si cette urbanisation est caractéristique d'un tissu ancien médiéval, les possibilités d'extensions sont toutefois plus limitées. Cette disposition permet cependant de mettre en valeur le Château de Cornillon et d'offrir des points de vue remarquables sur toute la partie Sud de la commune, sur les Gorges de la Loire et Saint-Paul.

A l'intérieur du territoire communal, plusieurs petites vallées se distinguent. Les principales sont :

- La Vallée de la Soulière, délimitée par la Roche d'Oiseau et le Mont Fayn, elle aboutit à hauteur de la vallée de la Semène, selon un axe Nord-Sud. Il s'agit d'une vallée elle-même relativement vallonnée.



Vallée de la Soulière, à l'Est du Mont Fayn

- La vallée du Fumant, sur la partie Nord, est délimitée par le haut de vallée de l'Ondaine et par Cornillon. Elle traverse une partie de la commune selon un axe Est-Ouest et aboutit sur la Loire.

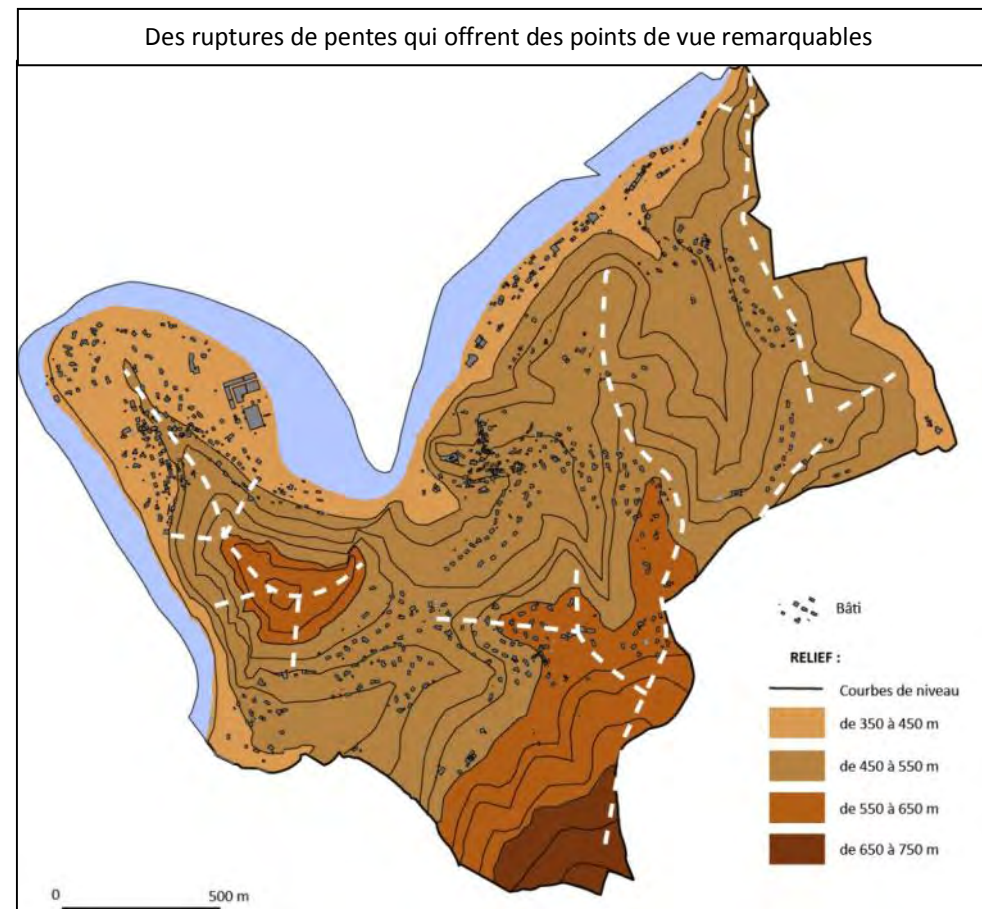


Vallée du Fumant : vue vers l'Est



Vallée du Fumant

Sur les bords de Loire, le contexte topographique implique une perception visuelle très limitée. En effet, lorsque le paysage s'élargit, à hauteur de Saint-Paul, l'autre côté de la Loire, sur Saint-Maurice-en-Gourgois, des pentes importantes ferment le paysage.



De manière générale, le relief accidenté qui caractérise la commune explique le développement de l'urbanisation sur les secteurs les moins pentus et de façon parallèle aux courbes de niveau. Il rend également les liaisons routières et les modes doux difficiles. Des points hauts, dispersés sur l'ensemble du territoire, offrent des points de vue remarquables sur les éléments paysagers de la commune (château, Loire) et sur l'agglomération stéphanoise.



Une urbanisation qui s'adapte à la pente :





Le bourg de Saint-Paul, au pied du Mont Fayn. Une perception visuelle limitée du fait des pentes abruptes de la commune de Saint-Maurice- en-Gourgois.

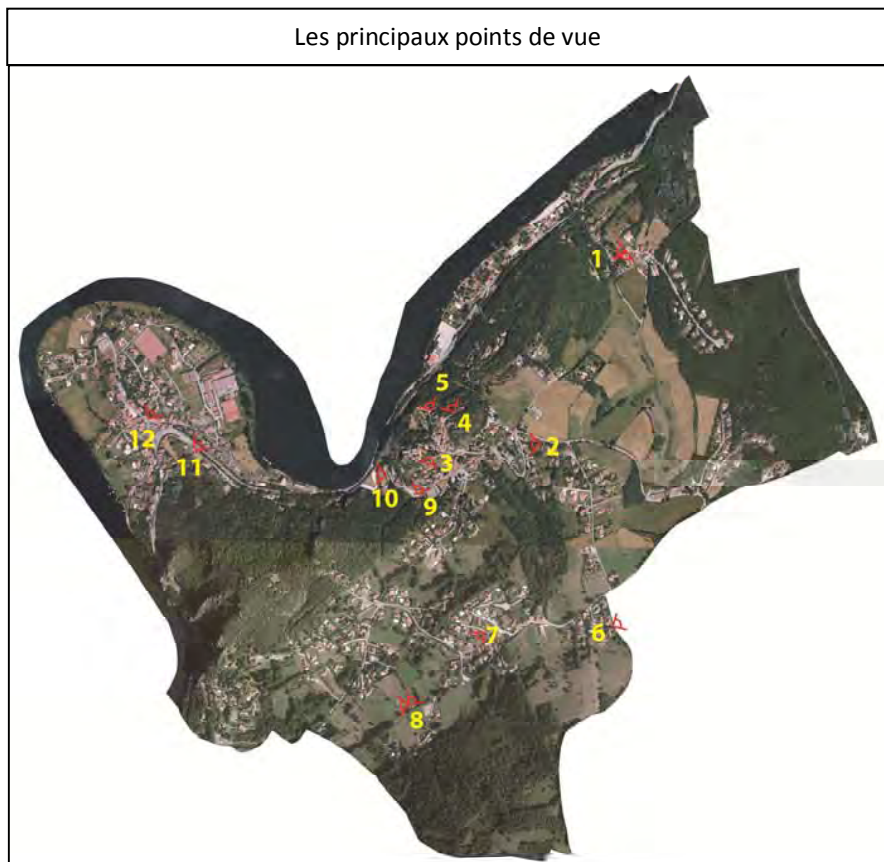


La vallée de la Soulière : Entre les Girards et le Mont Fayn. L'urbanisation s'est progressivement implantée au pied du Mont Fayn et en hauteur sur les Girards, de manière à surplomber la vallée



Des pentes abruptes de part et d'autre du fleuve : un paysage caractéristique des Gorges de la Loire.

1.3 Les principaux cônes de vues



Les principaux points de vue



1. Les Gorges de Loire (Amont)



3. Cornillon, vue depuis le Château



2. Le Château de Cornillon



5. Vue sur Caloire



4. Vue depuis le Château



6. L'agglomération stéphanoise



7. Gangue et Aurec-sur-Loire



9. Bourg historique de Cornillon



8. Le Mont Fayn et la Vallée de la Loire



10. Saint-Paul et le Viaduc



11. La Vallée de la Loire et Caloire



12. La teinturerie

Les hauts reliefs en limites communales permettent d'offrir des points de vue remarquables sur la vallée de l'Ondaine et l'agglomération stéphanoise, d'une part et sur la vallée de la Semène et Aurec-sur-Loire, d'autre part.

Les cônes de vue repérés permettent également de mettre en valeur les éléments identitaires de la commune, comme le Château, la teinturerie, le Mont Fayn et le Viaduc.

Deux voies semblent posséder un potentiel intéressant comme axe de découverte :

- La RD 108, où des arrêts pourraient être davantage mis en valeur
- La VC 5, Corniche des Ecureuils, qui présente, à travers les bois, des cônes de vue sur les Gorges de la Loire.

A travers ce recensement, il s'agit :

- de préserver les principaux paysages identifiés de l'urbanisation
- De maintenir et mettre en valeur les cônes de vue

1.4 Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune de Saint-Paul-en-Cornillon est organisé autour de :

- La Loire

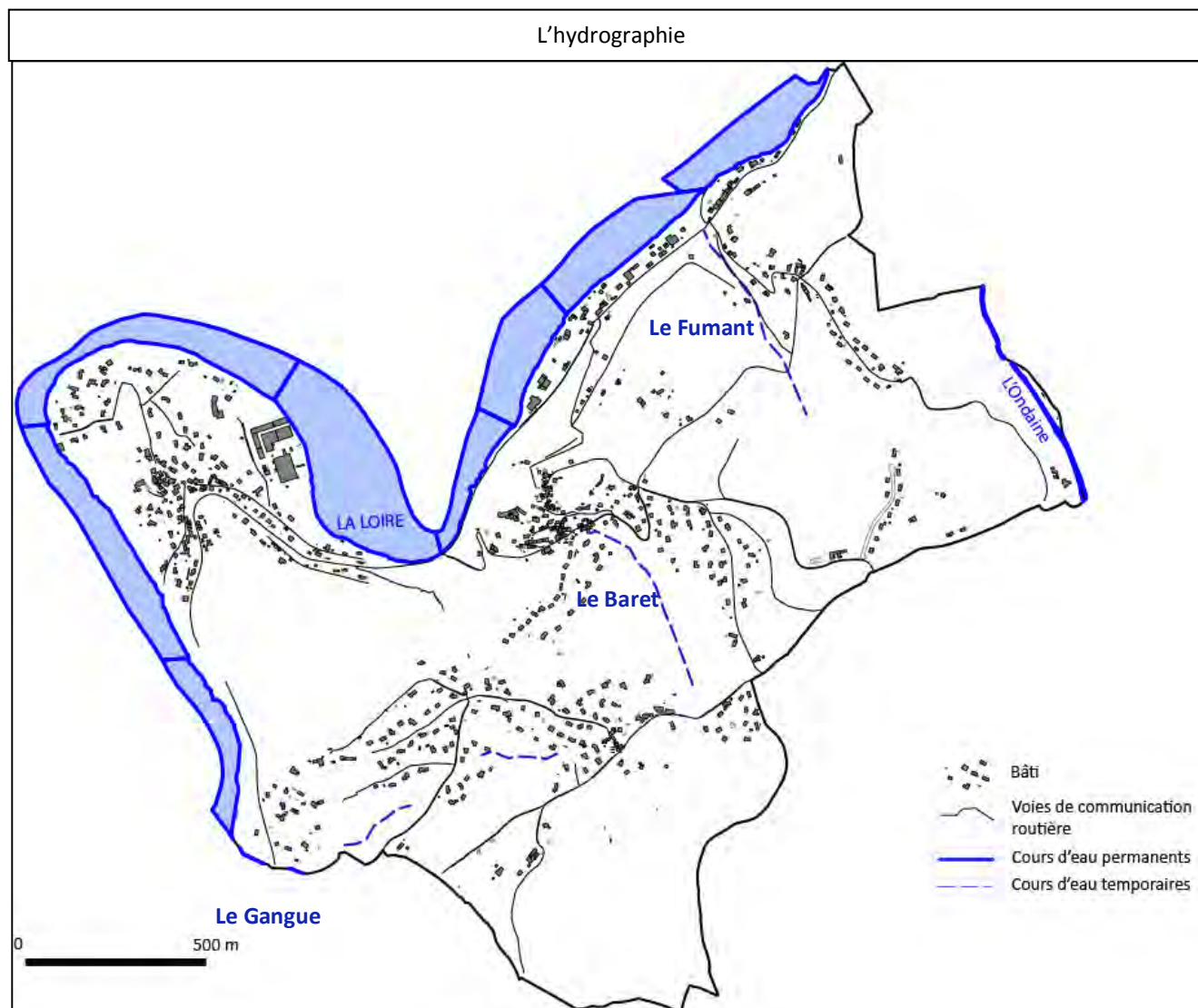
Le fleuve est très présent sur le territoire, puisqu'il représente la limite communale Nord et Ouest de la commune.

La Loire prend sa source au Mont Gerbier des Joncs, en Ardèche. Son fonctionnement hydraulique est lié au barrage de Grangent, situé au Pertuiset, soit au Nord de Saint-Paul-en-Cornillon.

- L'Ondaine

La rivière de l'Ondaine délimite la limite communale Est du territoire de Saint-Paul-en-Cornillon. Elle prend sa source dans les bois de Neyranche, à Plantefoy, où elle est appelée l'Ondenon.

Le reste du réseau hydrographique de la commune est très limité. Il se compose de quelques ruisseaux dont le débit dépend des précipitations.



1.4.1 La Loire

La Loire est un fleuve de large gabarit, qui structure le département de la Loire. Il traverse en effet ce dernier du Nord au Sud, sur 142 km.

Le fleuve fait l'objet de nombreuses protections dans la Loire, afin de protéger les Gorges de la Loire, mais également de mettre en valeur son potentiel touristique.

Les bords de Loire, sur la commune, doivent donc être protégés de l'urbanisation. Dans le cadre du SMAGL, qui a en charge la vocation touristique du secteur, un cheminement doux devrait voir le jour et traverser la commune.

La plupart du réseau hydrographique non permanent de la commune se jette dans le Loire.



1.4.2 L'Ondaine

L'Ondenon devient l'Ondaine à la Ricamarie et se jette dans la Loire à Unieux, à hauteur du Pertuiset, au Nord de la commune.

Le ruisseau impacte peu le territoire communal dans la mesure où la topographie le sépare du reste du territoire. Il est ainsi davantage tourné vers Unieux et Fraisses et n'est pas visible depuis les zones d'habitat de Saint-Paul-en-Cornillon.

En 2009, l'état écologique de l'Ondaine est moyen à hauteur de Saint-Paul-en-Cornillon.

Il est également envisagé de mettre en valeur ce cours d'eau et de réaliser une liaison modes doux.

1.4.3 Les autres ruisseaux

Le Fumant :

Situé au Nord de la commune, le ruisseau du Fumant prend sa source entre Cornillon et le Bois de la Rive, pour se jeter ensuite dans la Loire. Il traverse donc une partie de la commune selon un axe Est-ouest. Non permanent, il reste peu visible des zones d'habitat, à l'exception du hameau du Fumant et s'implante en fond de vallée.

Sa ripisylve n'est pas suffisante pour l'identifier, au milieu d'une des zones les plus agricoles de la commune.



Le Baret :

Il prend sa source sur la partie Nord des Girards et rejoint le bourg de Cornillon, à l'Est. Il s'agit d'un ruisseau non permanent, très peu visible depuis les zones d'habitat, de part la topographie du site.

Le Gangue :

Il prend sa source sous le hameau des Girards, côté Sud, et traverse la partie Sud-ouest de la commune. C'est le ruisseau non permanent qui passe le plus à proximité des habitations. Il longe en effet le tissu urbain entre la Soulière et les Bernards, avant de se jeter dans la Loire.

Il reste cependant peu visible depuis les voies.

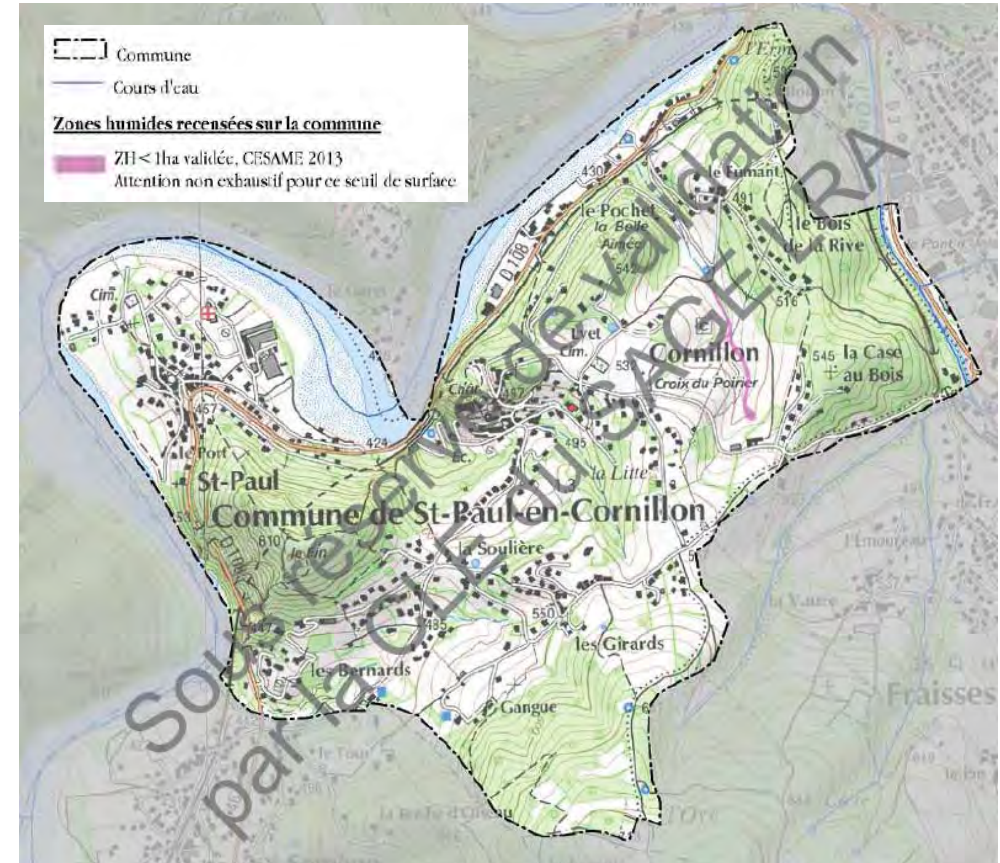
1.4.4 Les plans d'eau, secteurs et zones humides



Plusieurs plans d'eau sont recensés sur la commune. Ils sont toutefois peu visibles, à l'exception du plan d'eau situé sur l'Allée du Velay, à hauteur de la partie Nord des Girards.

Une étude d'identification des zones humides, portée par le Conseil Général de la Loire est en cours d'élaboration. Elle identifie, de manière provisoire, une zone humide sur le territoire.

Cette dernière sera identifiée et classée inconstructible, en cohérence avec les objectifs du SCOT Sud Loire.



Extrait de l'étude portée par le Conseil Général, 42

2. LES RESSOURCES, NUISANCES ET RISQUES

2.1 Les ressources

2.1.1 La protection de l'eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont réalisés à l'échelle des six grands bassins hydrographiques français. Ces documents sont issus de la loi sur l'eau de 1992, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 renforce la portée réglementaire des SAGE.

Le SDAGE Loire Bretagne a été approuvé le 15 Octobre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin. Il fixe des objectifs pour la période 2010-2015. Conformément à la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, le SDAGE a défini un plan de gestion avec des objectifs tant qualitatif que quantitatif.

Le SDAGE intègre également la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de décembre 2006.

Le SDAGE vise principalement à :

- Repenser les aménagements des cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique
- Maîtriser la pollution par les pesticides
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant l'environnement
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau

- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Saint-Paul-en-Cornillon fait partie du sous bassin Allier-Loire Amont, pour lequel le SDAGE a identifié des problèmes à traiter et des mesures pour y remédier.

Le document fixe des objectifs pour chaque masse d'eau du bassin. L'atteinte du bon état en 2015 est un objectif général. Le SDAGE va fixer des objectifs de résultat de façon plus précise pour chaque masse d'eau.



Le SDAGE a identifié 2 masses d'eau sur Saint-Paul-en-Cornillon :

- Masse d'eau superficielle de la Loire, de sa confluence avec la Borne jusqu'au complexe de Grangent

Un objectif de bon état global (écologique et chimique) est fixé pour 2015.

- Masse d'eau superficielle de l'Ondaine, depuis Chambon-Faugerolles jusqu'à la retenue de Grangent.

Le bon état écologique est fixé pour 2021 tandis que le bon état chimique est fixé pour 2027.

Les échéances sont repoussées pour des raisons de faisabilité technique et de coûts.

A noter que l'Ondaine est identifiée comme réservoir biologique de sa source jusqu'à Chambon-Faugerolles, c'est-à-dire que la rivière est susceptible de permettre la régénération de la vie aquatique à la suite d'événements dommageables ou d'une pollution accidentelle. Cette fonction se perd ensuite à partir du Chambon-Faugerolles.

Le SDAGE identifie également la retenue de Grangent comme plan d'eau de plus de 50 ha. Si ce dernier n'est pas situé sur la commune, sa proximité et son influence sur le cours de la Loire impacte directement la commune de Saint-Paul-en-Cornillon.

Le barrage de Grangent a été construit en 1957. Il s'agit d'un barrage voûte d'une hauteur de 55 mètres. La retenue d'eau s'étend sur 20 km.

Sa principale fonction est sa production d'énergie hydroélectrique. Avec 57 millions de mètres cube, le barrage de Grangent permet une production annuelle de 120 millions de kWh, soit la consommation d'une ville de 50 000 habitants.

Il sert également à l'alimentation du canal du Forez, à l'alimentation en eau potable et possède également une vocation de loisirs.

Son bon état chimique est fixé pour 2027, son bon potentiel écologique également, pour des raisons de coûts, de faisabilités techniques et par rapport aux conditions naturelles particulières.

Le SAGE Loire en Rhône Alpes

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes est une déclinaison locale du SDAGE Loire Bretagne élaboré pour la période 2010-2015. Ce dernier fixe des grands objectifs et des mesures pour les atteindre. Il est organisé autour de 15 grandes orientations :

L'élaboration du SAGE Loire en Rhône-Alpes a débuté en 2007, il n'est pas encore validé. L'état des lieux fait ressortir plusieurs problématiques sur les alentours de Saint-Paul-en-Cornillon :

- Une incision du lit du Fleuve de 2 mètres en 120 ans, entraînant l'apparition de Marnes de substrat et des problèmes écologiques.
- Une eutrophisation et un stockage de polluants retenus par le Barrage de Grangent, qui engendre un déséquilibre écologique et une gêne aux usages touristiques sur la retenue.
- Un fleuve qui permet l'alimentation du Canal du Forez

- Une fluctuation journalière des débits de la Loire

Sept enjeux principaux sont définis à travers la SAGE :

- Connaître, préserver voire restaurer les zones humides.

Il s'agit notamment d'intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme. Aucune zone humide n'a été recensée sur Saint-Paul-en-Cornillon.

- Restaurer et améliorer les fonctionnalités naturelles du fleuve Loire

Concernant le barrage de Grangent, une modification de la côte touristique du plan d'eau est envisagée, afin de définir et de préserver l'espace de mobilité du fleuve entre le barrage de Grangent et le barrage de Villerest.

- Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement (collectif, industriel)

Il s'agit de réaliser ou mettre à jour les zonages et schémas directeurs d'assainissement.

- Economiser la ressource en eau

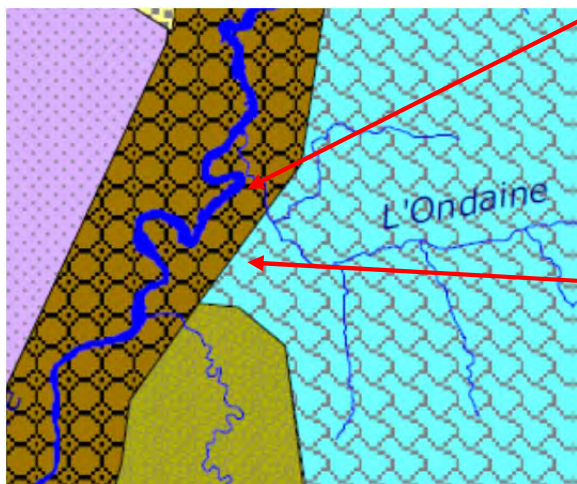
Cela comprend notamment la mise en place de bâches incendie dans les zones périurbaines et rurales.

- Partager la ressource en eau

- Intégrer, maîtriser et valoriser les écoulements et rejets d'eau pluviale

- généraliser l'élaboration des zonages pluviaux dans le territoire du SAGE
- adapter l'occupation des sols dans les corridors d'écoulement et réduire la vulnérabilité en zones vulnérables aux écoulements

- réduire les rejets d'eaux pluviales
- Gérer le risque d'inondation
- protéger les zones naturelles d'expansion de crue
- réduire la vulnérabilité dans les zones inondables des cours d'eau



Retenue et barrage de grangent	
Milieux / Ressource	Usages
<p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> - Naturalité des gorges. 	<p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stockage et production d'hydroélectricité de pointe (énergie renouvelable), - Ressource en eau pour l'irrigation, l'industrie, l'alimentation des étangs, via le canal du Forez, - Ressource en eau potabilisable via le canal du Forez (attention à sa vulnérabilité: vidange, protection), - Activités touristiques, - Activités halieutiques (cyprinidés, carnassiers).
<p>-</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eutrophisation de la retenue, - Blocage des sédiments par le mur du barrage > pollution, - Infranchissabilité piscicole du barrage et survie d'espèces migratrices impossible dans la retenue, - Impact du marnage sur les frayères, - Risque de contamination des poissons (PCB, mercure) à confirmer et à expliquer. 	<p>-</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baignade rendue difficile par l'eutrophisation, - Risque de contamination des poissons (PCB, mercure) à confirmer et à expliquer. - Stabilité des berges du barrage difficile (marnage), - Blocage de la charge de fond en queue de retenue: changement de l'écoulement à Aurec sur Loire (en dehors des gros débits de crue).
<p>ACTIONS PROGRAMME Visite décennale du barrage prévue pour 2010</p>	

Bassins versants stéphanois	
Milieux / Ressource	Usages
<p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intérêt écologique et qualité des têtes de bassins du Furan et de l'Ondaine. - Potentiel salmonicole sur les têtes de bassins. 	<p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence de barrages: ressource en eau potabilisable attention à leur vulnérabilité: débits réservés, vidange, protection, - Activités halieutiques (salmonidés)
<p>-</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cours d'eau urbains artificialisés, - Qualité des eaux dégradée par les pollutions domestiques et industrielles: fortement dégradée sur le Furan, - Problèmes de qualité des eaux en lien avec les eaux pluviales, - Perte de biodiversité par la présence d'espèces végétales invasives. 	<p>-</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque fort d'inondation (débordement des cours d'eau et des réseaux d'eaux pluviales).
<p>ACTIONS PROGRAMME</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrats de rivière du Furan et de l'Ondaine - Plan de sauvegarde des prairies humides du PNR Pilat, - Maitrise de l'urbanisation en zone inondable (PPRNI approuvé sur le Furan, à venir sur l'Ondaine). 	
<ul style="list-style-type: none"> - Ecrêtement des crues du Furan et ouvrages de ralentissement dynamique en projet, - digues de protection (hôpital nord), - Dispositif d'alerte aux crues en cours de réalisation, 	

Synthèse du diagnostic du SAGE Loire en Rhône Alpes sur les périmètres intégrant Saint-Paul-en-Cornillon :

Le contrat de rivière de l'Ondaine et ses affluents

Un premier contrat de rivière a été signé, avec des objectifs pour 2003-2010. Un nouveau contrat de rivière est en cours d'élaboration, intégrant la commune de Saint-Paul-en-Cornillon. Ce second contrat de rivière inègre également le bassin versant du Lizeron

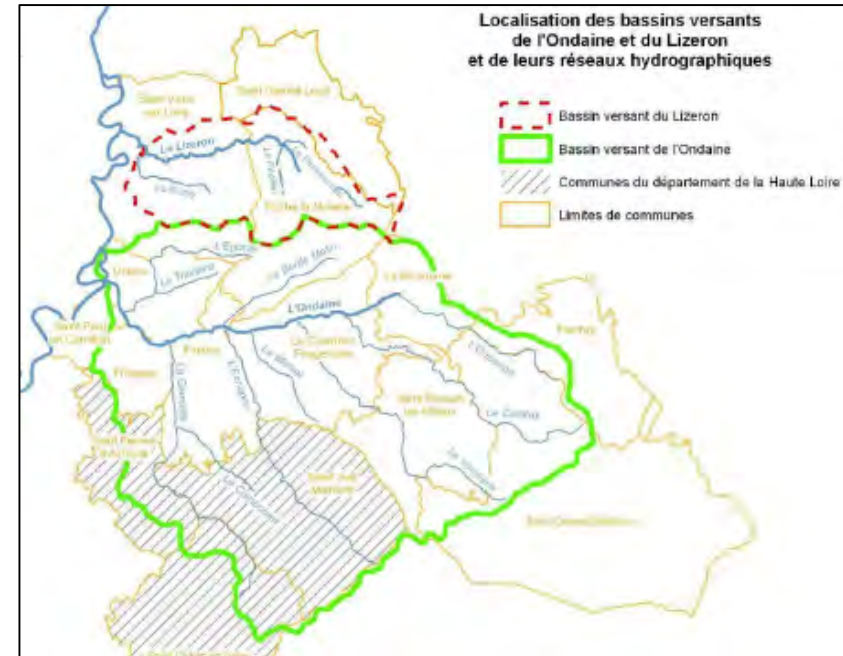
Les objectifs stratégiques du 2nd contrat de rivière Ondaine Lizeron sont :

- Rendre une qualité des eaux compatible avec les fonctions et les usages des cours d'eau. Il s'agit notamment de limiter les pollutions d'origine domestique, agricole, industrielle
- Maîtriser, restaurer et valoriser les cours d'eau :
 - Restaurer le lit, les berges et la ripisylve à des fins écologiques, hydrauliques et paysagères
 - Préserver les biens et les personnes contre les crues
 - Valoriser le potentiel paysager et récréatif des cours d'eau
 - Lutter contre la sévérité des étiages
- Mise en place d'une gestion pérenne des cours d'eau
 - Impliquer et associer les acteurs et usagers de la ressource
 - Réaliser le suivi et l'entretien des cours d'eau
 - Assurer le bon déroulement du Contrat de Rivière

Le contrat de rivière de la Semène

Ce contrat a été établi pour une période de 5 ans, (2010-2015), avec les objectifs suivants :

- Obtenir et maintenir une bonne qualité d'eau sur le bassin versant,
- Restaurer et maintenir la qualité des milieux aquatiques
- Maintenir une ressource quantitative suffisante et préserver les ressources en eau potable
- Sensibiliser au risque d'inondation
- Renforcer l'attractivité des cours d'eau
- Animer, communiquer et suivre le Contrat de Rivière



2.1.2 L'air

La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun. Il est codifié dans le code de l'environnement.

La loi rend obligatoire :

- la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat,
- la définition d'objectifs de qualité,
- l'information du public.

La surveillance porte sur l'ensemble du territoire national depuis le 1er janvier 2000. Une information du public, dont l'Etat est le garant, doit être réalisée périodiquement et une alerte doit être déclenchée en cas de dépassement de seuil.

Dans ce cadre, Saint-Etienne Métropole a validé le 10 Janvier 2011 son Plan Climat Energie Territorial (PCET), qui fixe des objectifs jusqu'en 2020.

Avec ce document, la SEM s'engage à :

- Réduire de 20% des émissions de gaz à effet de serre
- Réduire de 20% les consommations d'énergies
- Augmenter de 20% la part d'énergies renouvelables à l'horizon 2020.

La commune de Saint-Paul-en-Cornillon s'engage particulièrement dans ce domaine. Outre la réalisation d'un verger intergénérationnel, la commune a fixé ses propres objectifs pour 2020, en juin 2011 :

- Aides financières versées aux particuliers pour des investissements en faveur des économies d'énergies et des énergies renouvelables
- Eclairage public
- Gestion de la flore : favoriser la pollinisation par un fauchage tardif des espaces publics, réduire de 40% le recours aux produits phytosanitaires, privilégier le désherbage thermique et manuel
- Gestion des énergies dans les bâtiments publics et remplacement des ouvertures dans les bâtiments sensibles.

Le recensement des zones humides

Le Conseil Général de la Loire a lancé une étude visant à recenser les zones humides présentes sur Saint-Paul-en-Cornillon. Une seule zone a été recensée, entre Cornillon et le Fumant. Il s'agit d'une carte non définitive, de la présence de zones humides potentielles. Un travail de terrain permet par la suite de confirmer la présence de zones humides.



2.1.3 De nombreuses ressources environnementales

Le périmètre Natura 2000

La protection Natura 2000 vise à la protection des espèces et des habitats d'intérêts communautaires en s'appuyant sur les activités humaines comme outils de gestion et de sauvegarde du patrimoine naturel.

Saint-Paul-en-Cornillon est concernée par deux zones Natura 2000, qui reprennent le même périmètre. Il s'agit principalement du Mont Fayn et de ses alentours ainsi qu'une partie située entre le Château de Cornillon et la Loire. Cela représente environ 12% du territoire communal.

Pelouse, landes et habitat rocheux des Gorges de la Loire : NATURA 2000 Habitat – Site d'Importance Communautaire (SIC) :

Par arrêté du 17 Octobre 2008, ce site est classé en Natura 2000.

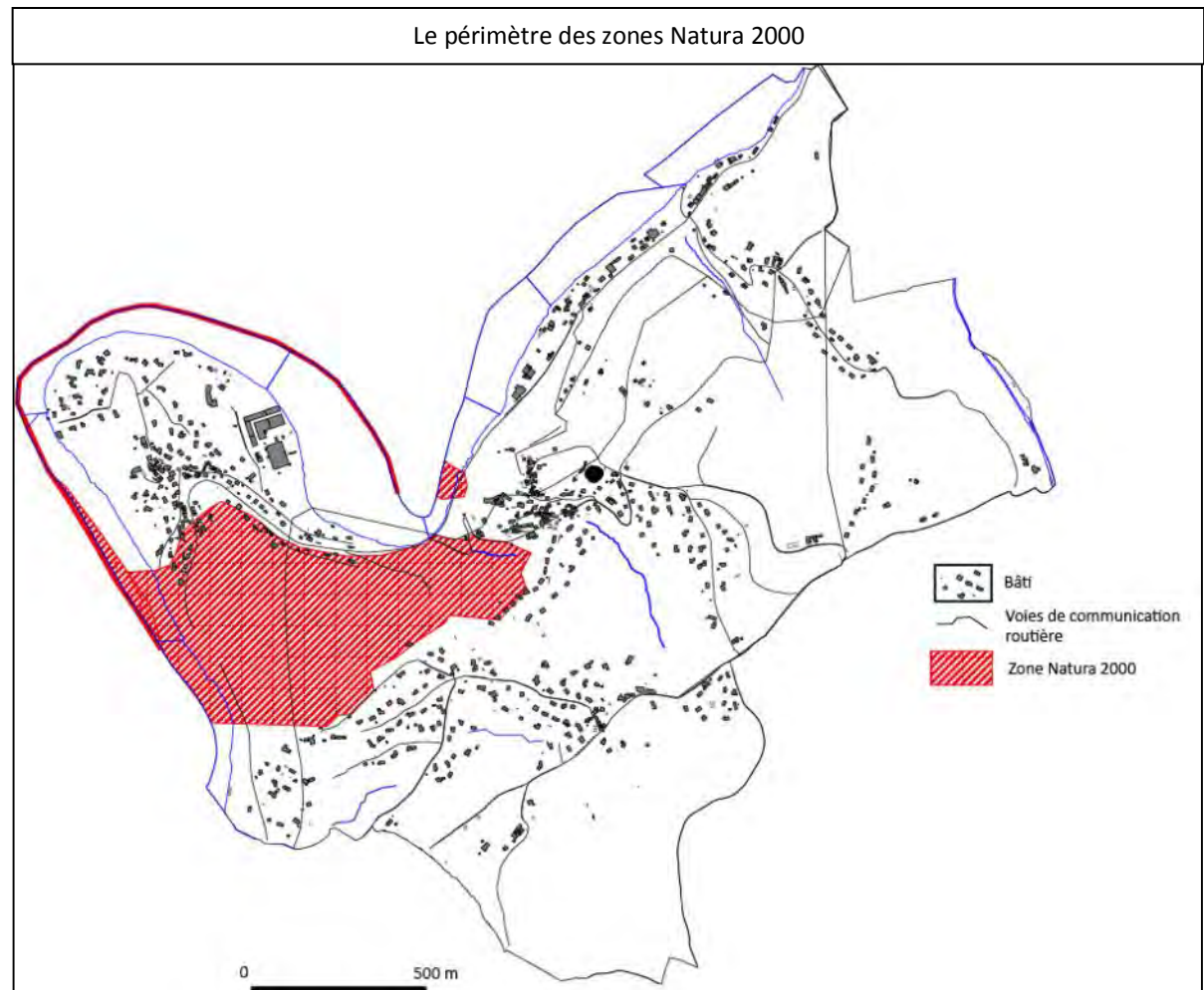
Il s'étend sur 2500 ha et se compose à :

- 34% de forêts caducifoliées
- 20% de forêts mixtes
- 12% de Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigue, Phrygana.

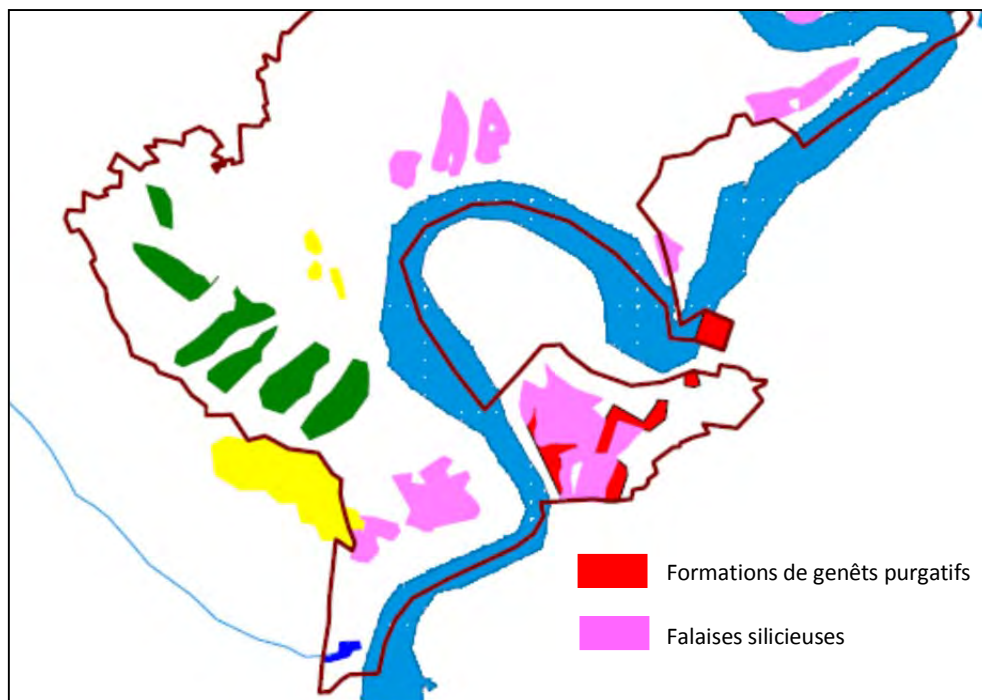
Le périmètre situé sur Saint-Paul-en-Cornillon abrite à la fois des formations à genêts purgatifs et des falaises silicieuses :

Les premières sont des plantes qui forment des landes pauvres en espèces herbacées. Elles s'implantent sur des étages élevés des montagnes Sud-ouest, comme sur le Mont Fayn et sur l'Ouest de Cornillon. Elles se caractérisent par une puissante extension naturelle.

Les falaises silicieuses se caractérisent par une végétation des pentes rocheuses, à l'intérieur des terres.



Localisation des formes d'habitat présentes sur Saint-Paul-en-Cornillon :



Source : SMAGL, DOCOB

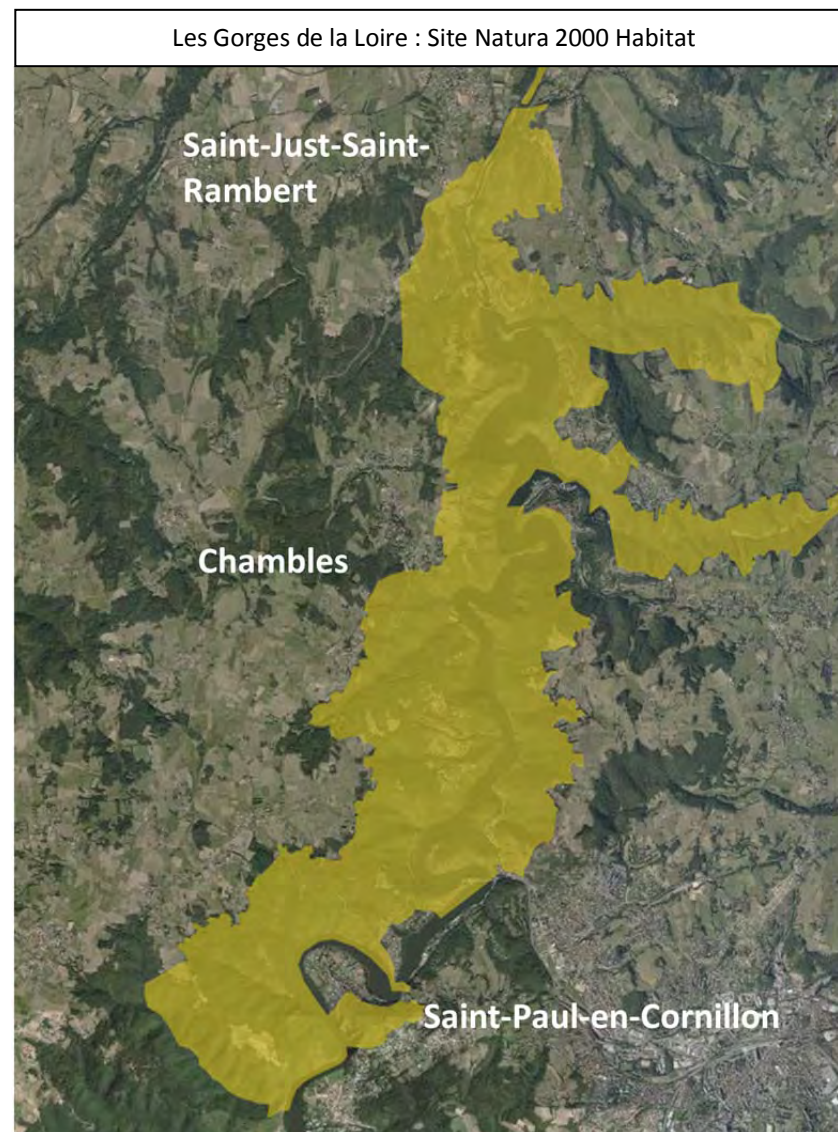
Gorges de la Loire: NATURA 2000 Oiseaux – Zone de Protection Spéciale (ZPS) :

Ce site, qui s'étend sur 2490 ha, est classé ZPS en raison de sa grande richesse ornithologique. En effet, on constate la présence d'une mosaïque de milieux variés qui abritent une avifaune exceptionnelle (cf paragraphe suivant, les ZNIEFF).

La fermeture progressive des milieux et sa fréquentation importante sont autant de menaces potentielles pour la survie de certaines espèces d'oiseaux menacées au niveau national. La cohabitation entre l'utilisation du territoire et sa protection est un enjeu majeur de ce site.

En 2011, a été validé un Document d'Objectifs des Gorges de la Loire (DOCOB). Ce dernier propose un recensement précis des espèces et milieux présents et propose une trentaine

d'objectifs. Ces derniers seront ensuite traduits au niveau communal par la mise en place d'un contrat.



Les principaux objectifs sont :

- Promouvoir une gestion raisonnée des milieux ouverts

- Développer et protéger des corridors écologiques nécessaires au développement de la microfaune
- Promouvoir une gestion forestière favorisant la biodiversité
- Préserver et réhabiliter la fonctionnalité des ripisylves et des zones humides connexes.

Etant concernée par deux sites Natura 2000, selon l'article R.414-19 du Code de l'environnement (CE), si le projet de PLU est susceptible de permettre la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du CE (travaux, ouvrages ou aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 au regard de ses objectifs de conservation), celui-ci doit être soumis à une évaluation environnementale spécifique (EIPPE) répondant aux exigences des articles R.121-14 et R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme.

De plus, si un PLU possède des incidences potentielles sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000, une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 est nécessaire en application de l'article L.414-4, III, 1° du Code de l'Environnement.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des inventaires et des outils de connaissance de la biodiversité, qui ne correspondent pas à des zones de protection juridiquement parlant. Néanmoins, par la connaissance que cela apporte, ces inventaires permettent d'identifier les éléments remarquables du territoire à prendre en compte. Ils ont permis d'identifier 17 espèces de rapaces et 3 plantes protégées (*Poa palustris*, *Aconitum napellus* et *Asarina procumbens*) sur le territoire.

Il existe une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II sur Saint-Paul-en-Cornillon :

Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Ils possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère. Ces zones peuvent inclure des zones de type I, comme c'est le cas sur la commune.

Les ZNIEFF de type I correspondent à des zones de superficie restreinte, homogènes d'un point de vue écologique, abritant au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire. Ces secteurs sont donc tout particulièrement à protéger.

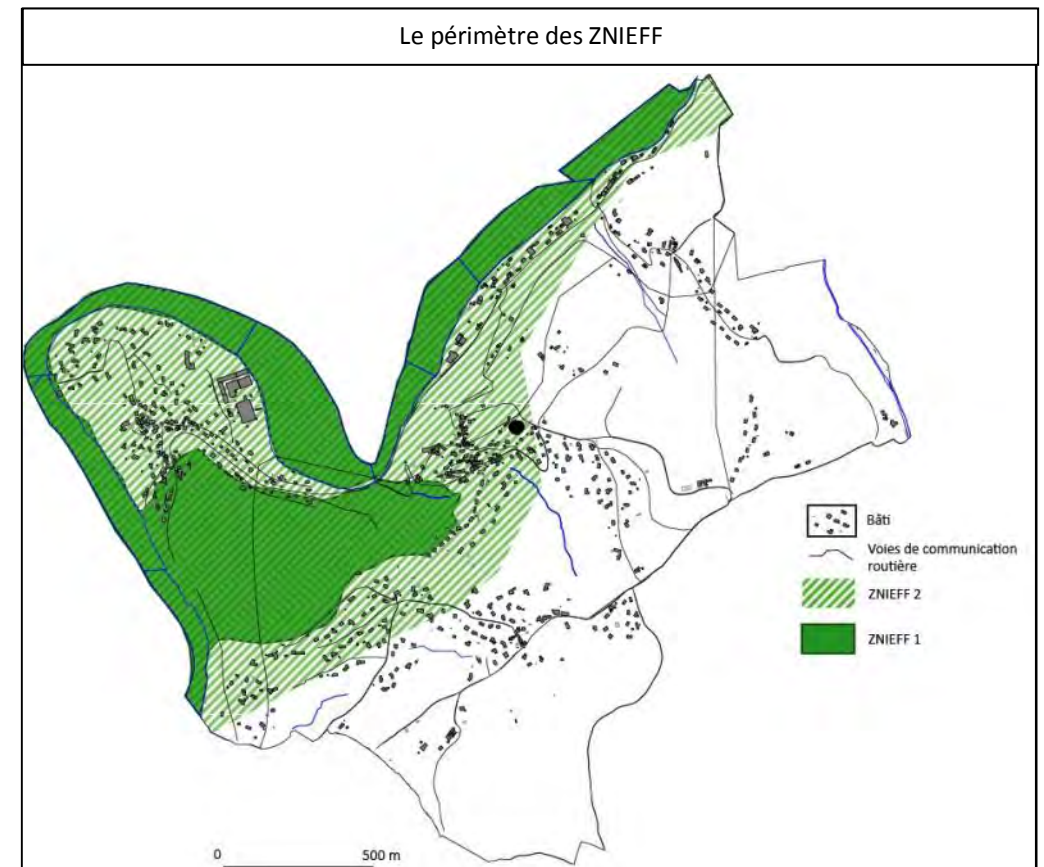
Gorge de la Loire Amont : Type 1

Cette ZNIEFF s'étend sur 7 communes et couvre 2370 ha.

Gorges de la Loire à l'amont des Plaines du Forez : Type 2

Cette ZNIEFF s'étend sur 8 communes, soit 4 875 ha.

Dans ces secteurs, la Loire reçoit quatre affluents, tous en rive droite, qui sont du Nord au Sud : la Semène au Sud de Saint-Paul-en-Cornillon, l'Ondaine au Nord, le Lizeron et le Grangent. Le fleuve a mis à nu la roche primaire, granite plus ou moins décomposé par



l'érosion. Ces affleurements rocheux sont le domaine du Hibou Grand-duc qui avait trouvé ici un de ses derniers refuges quand les populations de l'espèce étaient au plus bas. Aujourd'hui elle tend à reconquérir progressivement ses anciens territoires, et les gorges de la Loire sont sans doute un des sites du département où le plus grand rapace nocturne d'Europe est le mieux représenté. C'est également sur certains de ces rochers bien exposés que l'on peut trouver de rares stations d'une plante remarquable : l'Asarine couchée.

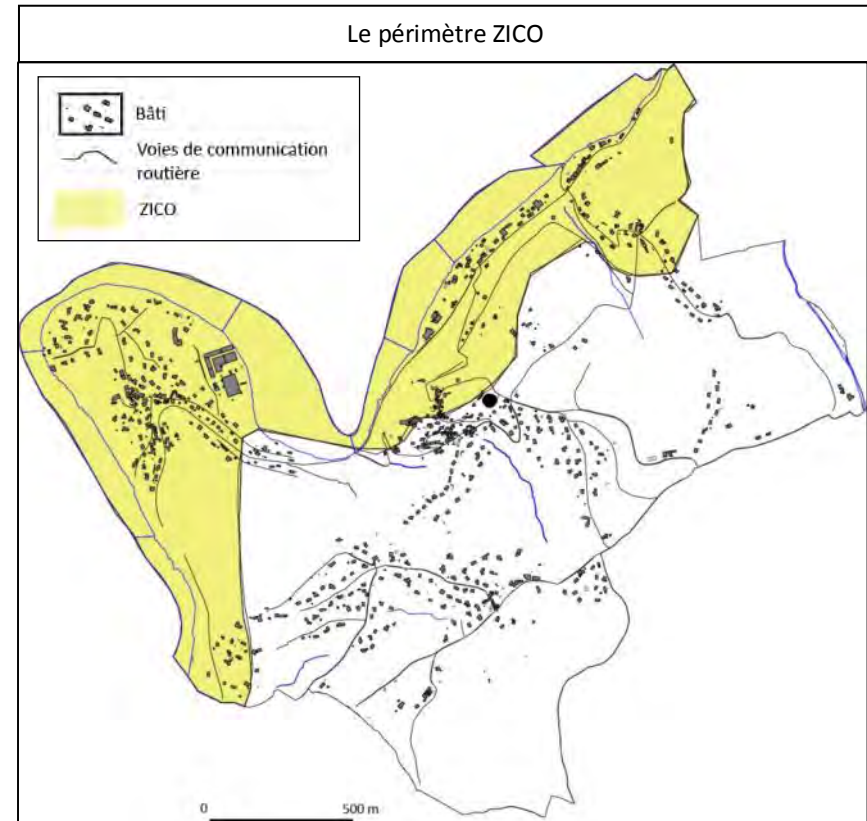
Le bord des plateaux peut atteindre une altitude de 750 m alors que le fleuve se situe à 420 mètres d'altitude. Ce dénivelé crée des décrochements parfois très abrupts. Ces fortes pentes possèdent un microclimat très chaud quand elles sont exposées au Sud et bien plus froid sur les versants Nord. Un tel contraste crée des différences écologiques importantes qui conduisent à la présence d'une grande diversité de milieux.

L'une des principales caractéristiques faunistiques des Gorges de la Loire est leur grande richesse en rapaces : Milans noir et royal, Faucon hobereau, Circaète Jean le Blanc,...

Au total, ce sont ainsi une douzaine d'espèces de rapaces diurnes et cinq espèces de rapaces nocturnes qui se reproduisent chaque année sur ou à proximité du site. Il est intéressant de noter que pendant très longtemps les Gorges de la Loire ont été le seul site de reproduction du Milan royal pour toute la région Rhône-Alpes. C'est d'ailleurs sur les Roches de Saint-Paul-en-Cornillon qu'a été recensé le dernier couple du département (1976).

La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) – Gorge de la Loire

Elle s'étend sur 63 000 ha et couvre environ 41% du territoire communal. Les ZICO sont des inventaires qui ont servi de base pour la définition des ZPS qui ont seuls une valeur juridique. Cette ZICO a ainsi été retranscrite au sein de la ZPS Gorges de la Loire Aval.



Le SCOT Sud Loire préconise que ces sites Natura 2000 et ZNIEFF de type 1 doivent être valorisés et préservés, leurs fonctionnalités doivent être garanties sur le long terme.



Milan Noir



Grand Duc d'Europe



Faucon Pèlerin



Milan Royal



Héron Cendré

Le site inscrit des Gorges de la Loire

Les Gorges de la Loire sont le premier grand site classé de la Loire entre le pont du Pertuiset et le barrage de Grangent (arrêté du 13 Septembre 1999)

La commune est concernée dans sa totalité par le périmètre. Cette protection a pour but de préserver le paysage.

Périmètre du site inscrit des Gorges de la Loire, à hauteur de Saint-Paul-en-Cornillon



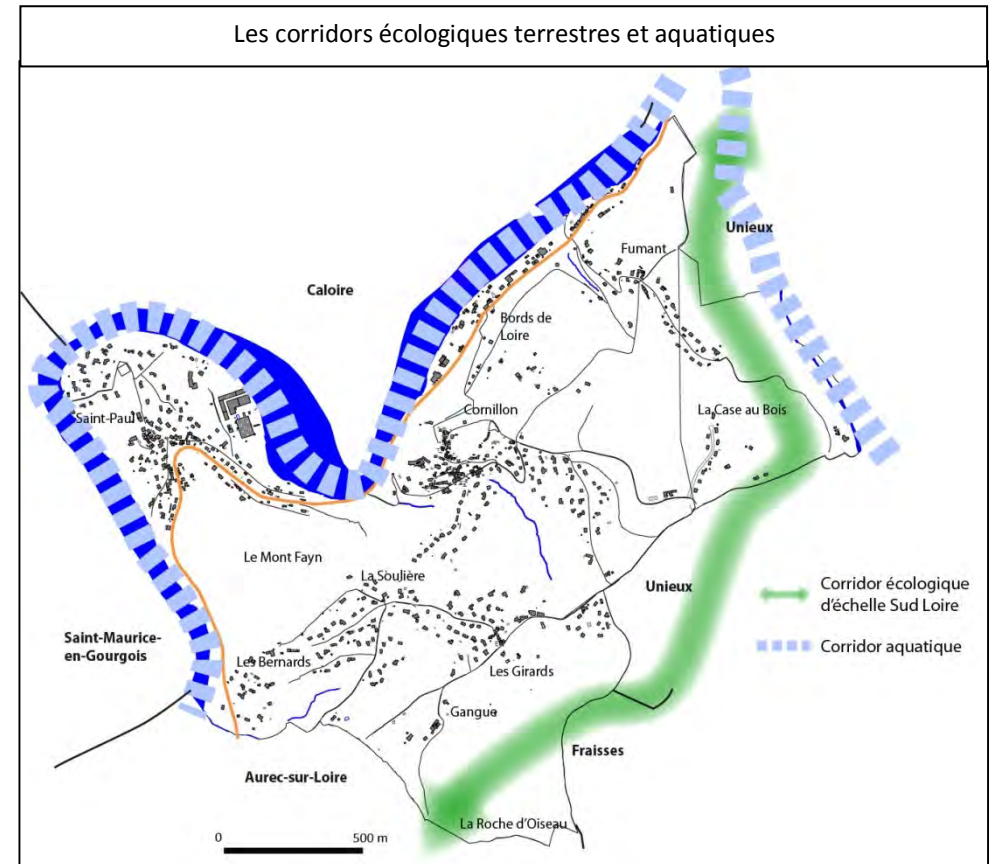
Un second site inscrit est présent sur la commune. Il s'agit du site de Cornillon et de son Château (cf partie patrimoine).

Les corridors aquatiques : l'importance de la Loire et de l'Ondaine

Le SCOT Sud Loire identifie la Loire, à hauteur de Saint-Paul-en-Cornillon, comme corridor aquatique dont le bon fonctionnement doit être garanti. Il identifie également l'Ondaine.

Il préconise de préserver des emprises non constructibles le long de l'ensemble des cours d'eau du territoire, afin d'assurer une continuité des milieux écologiques.

Il préconise également d'assurer la protection des zones humides, en classant ces dernières inconstructibles.



Les corridors écologiques terrestres

A partir de différentes études, le SCOT Sud Loire a déterminé le passage d'un corridor écologique sur la commune de Saint-Paul-en-Cornillon, corridor permettant de relier les Gorges de la Loire au Massif du Pilat.

Dans cet espace, le SCOT préconise un régime de protection stricte, de manière à permettre le passage de la faune, et en conservant une épaisseur minimale garante de leur fonctionnalité.

Si l'inconstructibilité est la règle, dans le périmètre de ce corridor, il y est toutefois admis sous condition : des infrastructures, équipements particuliers (cf. DOO SCOT), ainsi que les

bâtiments et installations nécessaires à des activités humaines participant à l'entretien et à la gestion écologique des espaces tels que l'agriculture, sylviculture,...

Dans le cadre de son projet d'agglomération, Saint-Etienne Métropole a réalisé une étude des corridors écologiques, en Juillet 2010, précisant le corridor identifié par le SCOT.

Cette étude aboutit à une série d'objectifs à mettre en œuvre dans le cadre du contrat.

Concernant le corridor d'Unieux, il s'agit de :

- Identifier les secteurs stratégiques pour replanter les haies
- Mettre en place les MAEt (Mesures Agro-environnementales territorialisées)
- Identifier les terrains ayant une forte valeur agronomique et les préserver de l'urbanisation
- Faire un état des lieux et un inventaire des landes et des milieux ouverts
- Compléter et actualiser les inventaires faunes
- Identifier les zones de passages et les lignes à haute tension problématiques
- Faire une étude de faisabilité pour équiper ou enfouir les lignes électriques
- Etudier l'impact de la pollution lumineuse sur l'avifaune et les chiroptères
- Inventorier les sentiers existants entre le Pertuiset et le Pilat
- Définir et mesurer les indicateurs de suivi

Les corridors écologiques locaux

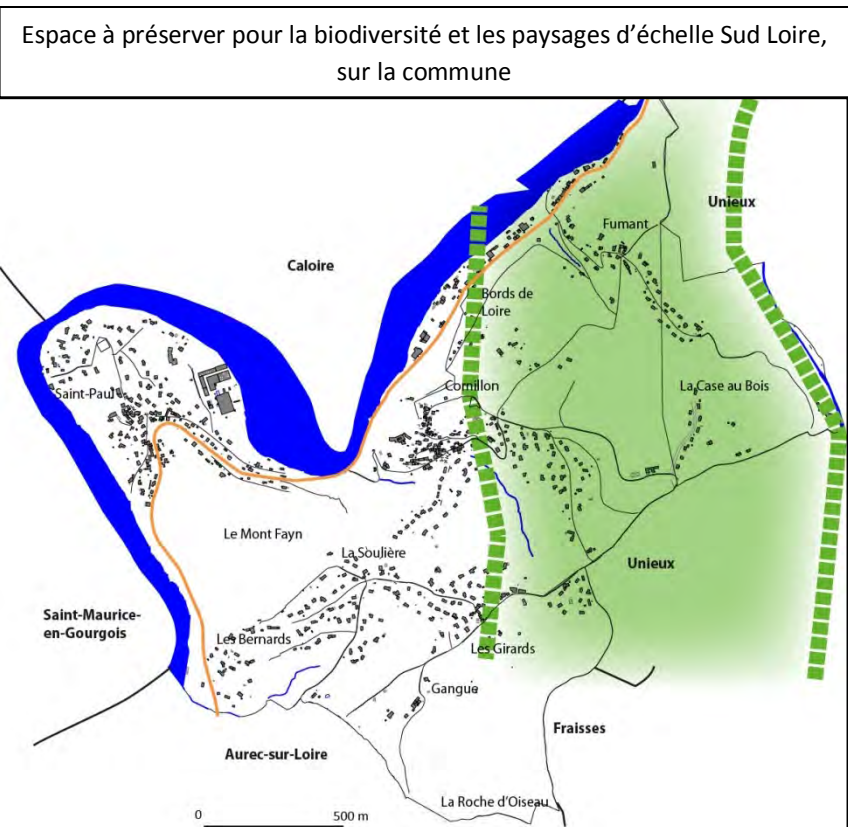
Le SCOT préconise la réalisation d'un travail d'identification de possibles corridors écologiques locaux, dans lesquels toute urbanisation nouvelle est interdite. Ces corridors, tout comme les corridors identifiés par le SCOT, devront se voir adjoindre un zonage spécifique « corridor ».

Les espaces à préserver pour la biodiversité et les paysages d'échelle Sud Loire

Le SCOT Sud Loire identifie des espaces d'échelle Sud Loire correspondant à des zones naturelles ou agricoles peu urbanisées, jouant un rôle de coupure verte à préserver entre les espaces urbanisés. Cela correspond à l'ensemble du secteur situé entre le bourg de Cornillon et La Case au Bois, sur Saint-Paul-en-Cornillon.

Dans cet espace, le SCOT préconise la protection des espaces agricoles naturels et forestiers. Dans ces espaces, les hameaux implantés pourront autoriser une extension urbaine en continuité seulement si elle est :

- Très limitée
- Justifiée par les besoins des populations résidentes
- Qu'elle ne porte pas atteinte à la continuité des milieux écologiques et au respect des caractéristiques paysagères de ces espaces



2.2 Les nuisances et risques

2.2.1 Zone sensible à l'eutrophisation

La commune est concernée pour la totalité de son territoire par le phénomène d'eutrophisation (arrêté du préfet coordonateur de bassin Loire Bretagne du 9 Janvier 2006). Cela concerne l'ensemble du bassin de la Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron.

Le phénomène correspond à un déséquilibre dans les milieux aquatiques provoqué par un apport excessif de nutriments. La diversité animale peut s'en trouver perturbée.

Cela peut provenir de différents facteurs : épandages agricoles, rejets urbains (station d'épuration)...

2.2.2 Les arrêtés de catastrophes naturelles

La commune de Saint-Paul-en-Cornillon a subi :

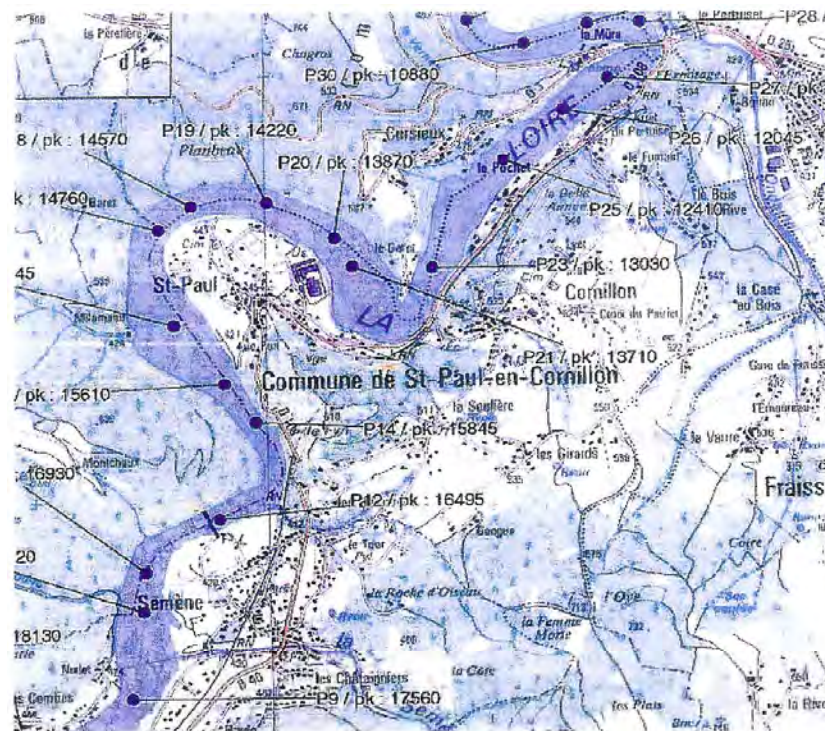
- Tempête de neige en 1982
- Inondation et coulées de boue en 1983, 2003 et 2008.

2.2.3 Le risque d'inondation

Le territoire est traversé par le fleuve Loire (retenue de Grangent) ayant comme affluent en rive droite la rivière de l'Ondaine. Il existe deux risques d'inondation sur la commune de Saint-Paul-en-Cornillon :

- Sur la Loire :

Le territoire communal se situe dans un secteur inondable où le niveau des eaux de la retenue de Grangent peut varier lors d'une crue centennale. D'après l'étude BCEOM réalisée sur le fleuve Loire en aval de Confolens jusqu'au barrage de Grangent, le niveau des plus hautes eaux sur le territoire de la commune compris entre les profils P12 et P27 se situent respectivement entre la cote 425,58 et 421,90 NGF. Le plan et le tableau ci-après indiquent par profil le niveau d'eau atteint dans la configuration maximum de fonctionnement du barrage de Grangent, soit la cote de déversement de 420,00 NGF.



Localisation	P.K.	Profils	Q100-4600m3/s	
			Q100(débit)	Cote(N.G.F.)
retenue	17560	P9	4444,24	426,60
retenue	17120	P10	4443,33	426,38
retenue	16930	P11	4442,92	426,24
retenue	16495	P12	4441,74	425,58
retenue	15845	P14	4439,92	423,83
retenue	15610	P15	4439,17	423,98
retenue	15245	P16	4436,88	424,00
retenue	14760	P17	4433,66	423,43
retenue	14570	P18	4432,84	423,31
retenue	14220	P19	4431,20	422,97
retenue	13870	P20	4429,47	422,84
retenue	13710	P21	4428,44	422,83
retenue	13030	P23	4424,20	422,44
retenue	12410	P25	4421,42	422,13
retenue	12045	P26	4419,95	422,00
retenue	11795	P27	4419,04	421,90
retenue	11430	P28	4417,90	421,71
retenue	11180	P29	4417,31	421,57
retenue	10880	P30	4416,71	421,50

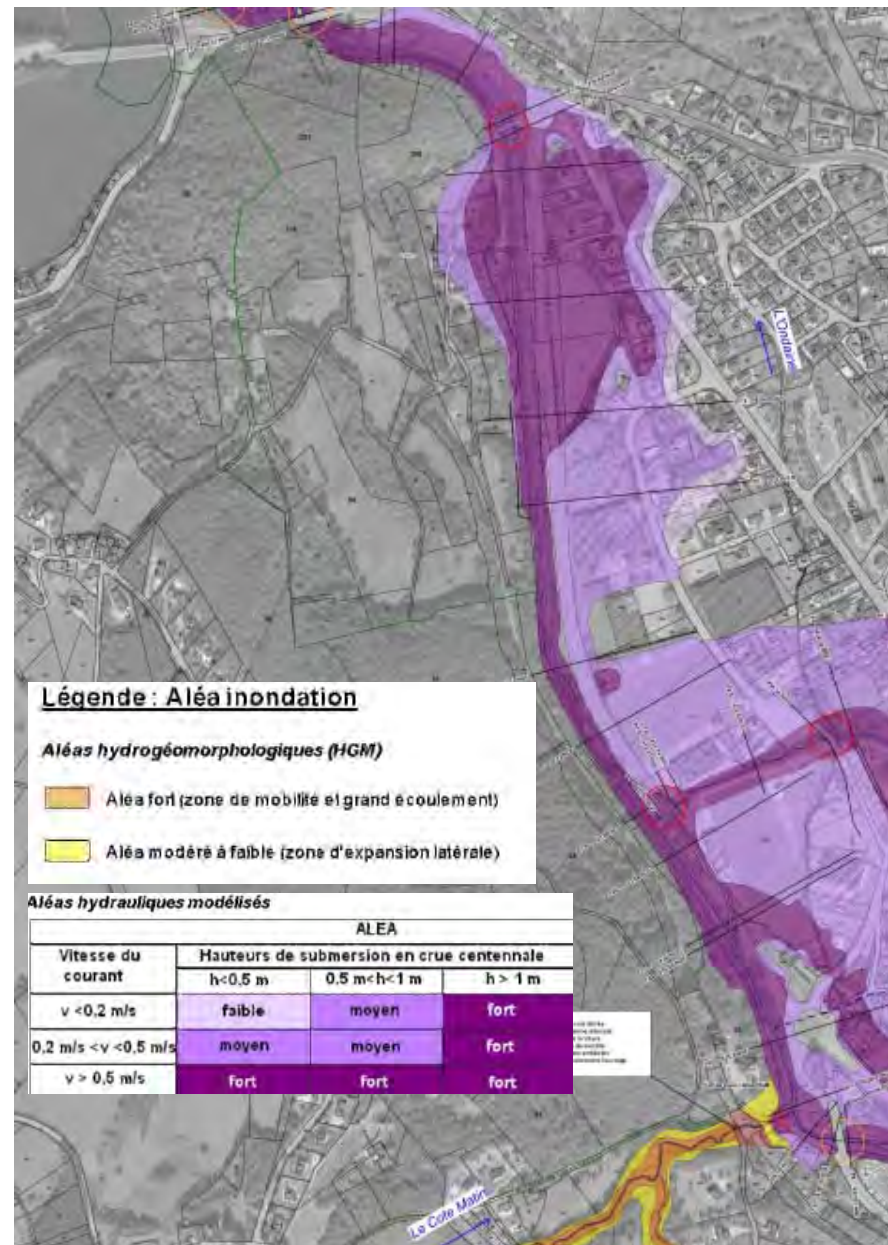
- Sur l'Ondaine

Le risque d'inondation est présent par crue (débordement du cours d'eau) et par ruissellement et coulée de boue.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Ondaine a été prescrit le 21 Octobre 2009. Il est aujourd'hui en cours d'élaboration.

La commune dispose toutefois de l'Atlas des zones inondables de l'Ondaine, réalisé le 12 Décembre 2006.

A noter que la configuration du territoire communal induit un risque plutôt faible d'inondation de l'Ondaine sur le tissu urbain. A priori, peu de constructions sont menacées sur la commune.



2.2.4 Un risque de rupture de barrage

Un risque de rupture de barrage est également présent, par rupture du barrage de Lavalette (Haute-Loire).

Ce dernier fait d'ailleurs l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux populations.

Dans la Loire, il n'y a pas d'étude spécifique sur ce risque.

2.2.5 Le risque de feu de forêt

Ce risque concerne l'ensemble de la commune.

A noter qu'une partie de la commune a été endommagée par la tempête de novembre 1982. Un risque de feu de forêt peut, plus particulièrement, en découler. C'est pourquoi les impacts de cette tempête devront être pris en compte.

2.2.6 Le risque de mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Dans la Loire, aucun accident grave relatif à des mouvements de terrain n'a été enregistré, le risque n'en demeure pas moins.

Sur Saint-Paul-en-Cornillon, deux zones sensibles aux éboulements sous les falaises de Cornillon et sous le Mont Fayn, côté Loire, ont été recensés.

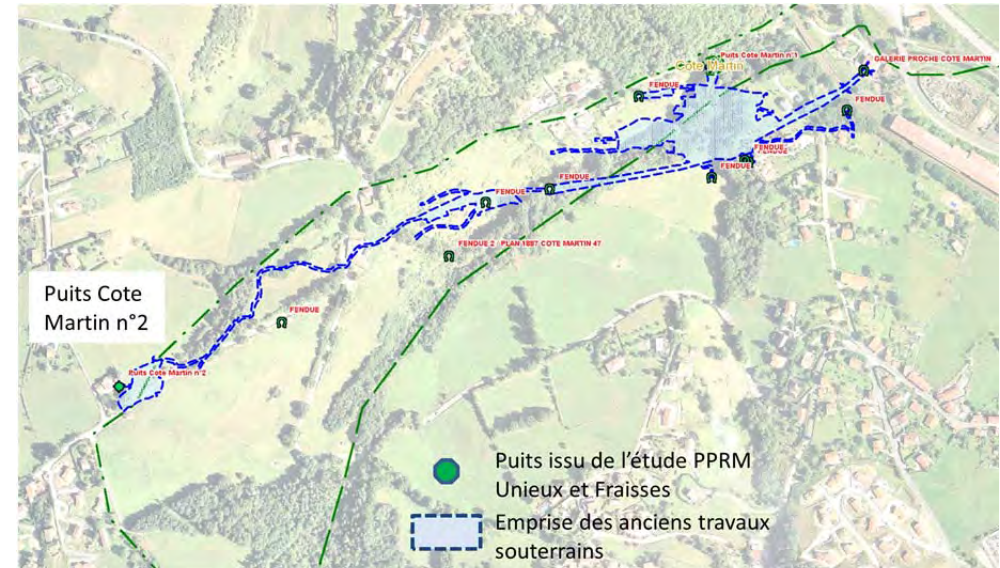
La presqu'île de Saint-Paul fait également l'objet d'une érosion de ses berges.

Des cavités souterraines sont également recensées sur la commune :

- Cavités souterraines abandonnées non minières :
 - Présence d'une cave, le long de la RD 108, à la sortie Nord de Saint-Paul
 - Présence d'un ouvrage civil, à hauteur de la Discothèque du Lido.
- Puits miniers

Un Plan de Prévention des Risques Miniers concernant la commune est en cours d'élaboration. Cependant, il ne concerne sur le territoire qu'une habitation, sur laquelle a été identifié un puits minier.

Localisation du puits minier présent sur la commune



Source : PPRM

2.2.7 Le risque sismique

Le décret du 22 octobre 2010 redéfinit le zonage sismique sur le territoire national, et émet de nouvelles dispositions en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011.

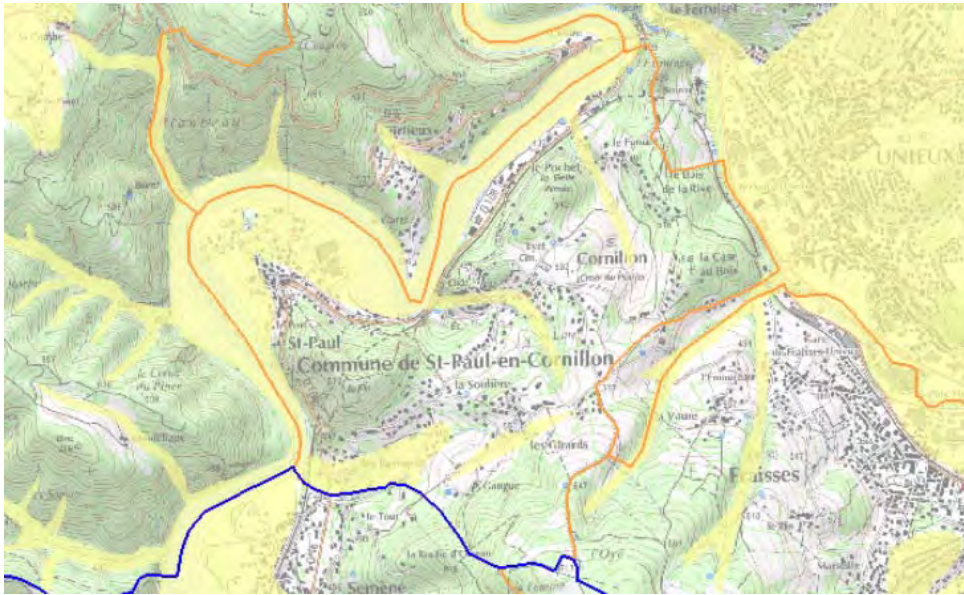
Saint-Paul-en-Cornillon est classée en zone de sismicité de niveau 2 sur 5, aléa faible. Même si les risques sont faibles, il existe des prescriptions particulières pour la construction neuve mais aussi pour le bâti existant.

2.2.8 L'aléa de retrait-gonflement d'argile

Saint-Paul-en-Cornillon est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses, qui expliquent le risque de retrait-gonflement sur la commune.

En effet, ce phénomène provient principalement des variations de volume des formations argileuses en fonction de leur teneur en eau. Elles passent de dur et cassante en période sèche à plastique et malléable en période très humide, et s'accompagnent de variations de volume. Cela se traduit par des fissures affectant le bâti.

Localisation de l'aléa



Source : Argiles.fr

Saint-Paul-en-Cornillon est particulièrement concernée par ce risque sur les bords de Loire et le long des ruisseaux non permanents. **Il s'agit toutefois uniquement d'un aléa faible sur la commune.**

2.2.9 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Saint-Paul-en-Cornillon compte une entreprise classée ICPE. Il s'agit de la SNTP, située sur les bords de Loire, à Saint-Paul. Cette entreprise est classée en ICPE (autorisation du 6 Août 2001) non Seveso pour son activité de teinturerie et de combustion.

2.2.10 Transport de matières dangereuses

Deux risques liés au transport de matières dangereuses sont présents :

Le risque lié la présence d'ouvrages de transport d'électricité (ligne haute tension) qui traverse la commune et relie Firminy Vert à Grangent-Sain-Just. Cela fait l'objet de servitudes d'utilité publique s'imposant au document d'urbanisme (DUP du 18 Septembre 1961).

La présence de cette ligne implique le déclassement de 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne.

Le risque de transport de matière dangereuse par la route, avec la présence de la RD 108.

2.2.11 Les nuisances sonores

La commune de Saint-Paul-en-Cornillon est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Ce dernier identifie la RD 108 comme point noir bruit (PNB). Environ 40 bâtiments constatent des niveaux sonores supérieurs à 62 décibels la nuit.

Ainsi, la RD 108 est classée de catégorie 3 et 4, entre 68 db et 72 db(A), impliquant une protection acoustique de :

- 100 mètres de part et d'autre de la voie pour la partie classée en catégorie 3
- 30 mètres de part et d'autre de la voie pour la partie classée en catégorie 4
- Il s'agit donc de limiter les zones d'habitat à proximité des infrastructures de transport.

Le classement sonore de la RD 108 :

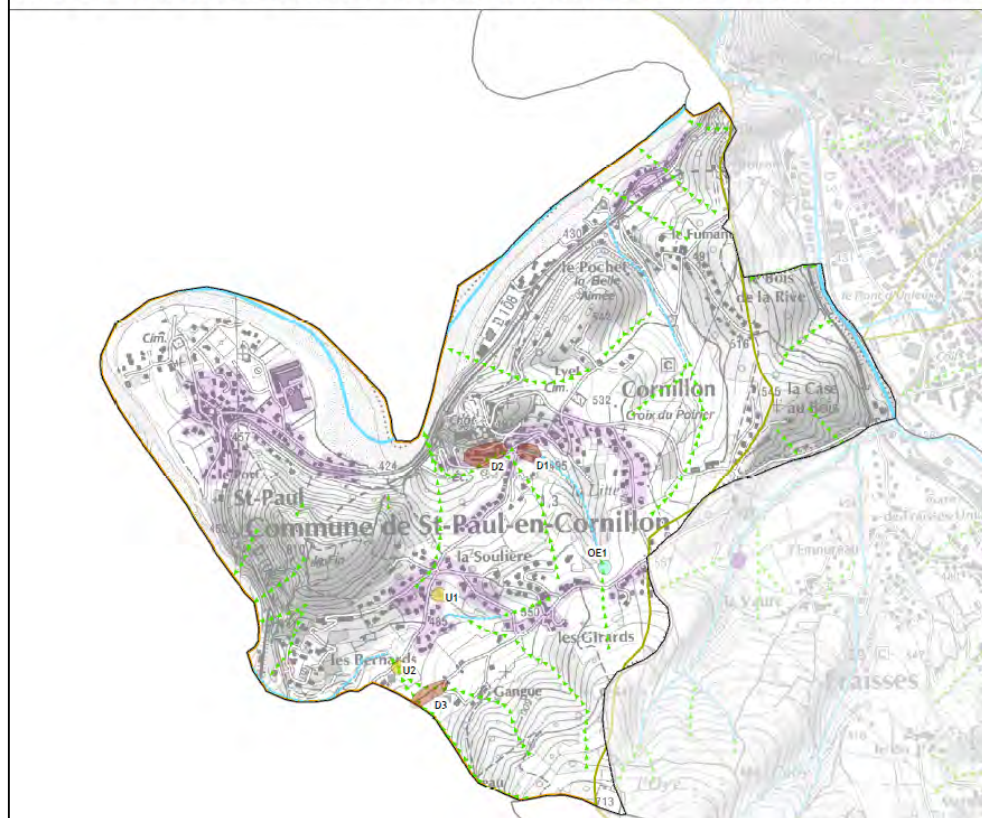










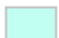



2.2.12 Les axes de ruissellement

Dans le cadre de la réalisation du Schéma directeur des eaux pluviales, porté par Saint-Etienne-Métropole, une cartographie des axes de ruissellement a été réalisée sur Saint-Paul-en-Cornillon.

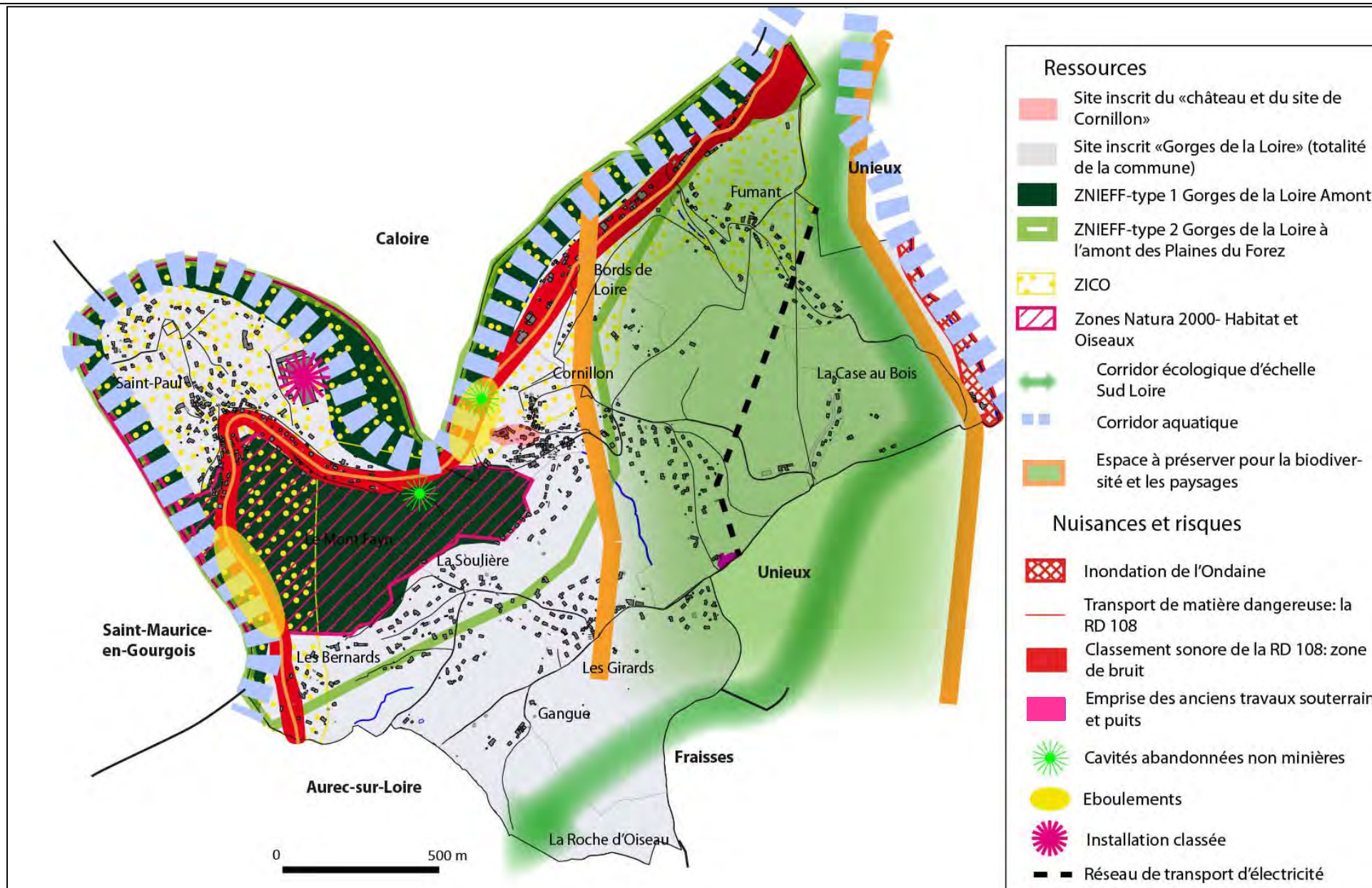
Elle met en avant plusieurs couloirs à prendre en compte.

ETUDE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LES BASSINS VERSANTS DE L'ONDAINE, DU LIZERON ET DU FURAN



-  Limites communales
-  Cours d'eau majeurs (trait plein sur la carte IGN)
-  Cours d'eau mineurs (trait tireté sur la carte IGN)
-  Axes de ruissellement
-  Secteurs d'aménagement (projets en cours et envisagés) (U)
-  Principaux désordres (inondations et érosion) liés aux ruissellements (D)
-  Autres désordres hydrauliques (hors étude) (D)
-  Ouvrages remarquables de gestion des eaux de ruissellement en projet (OP)
-  Ouvrages remarquables de gestion des eaux de ruissellement existants (OE)
-  Limites des secteurs assainis en unitaire
-  Limites de sous-bassins versants
-  Limites de la zone d'étude

Synthèse des nuisances et risques :

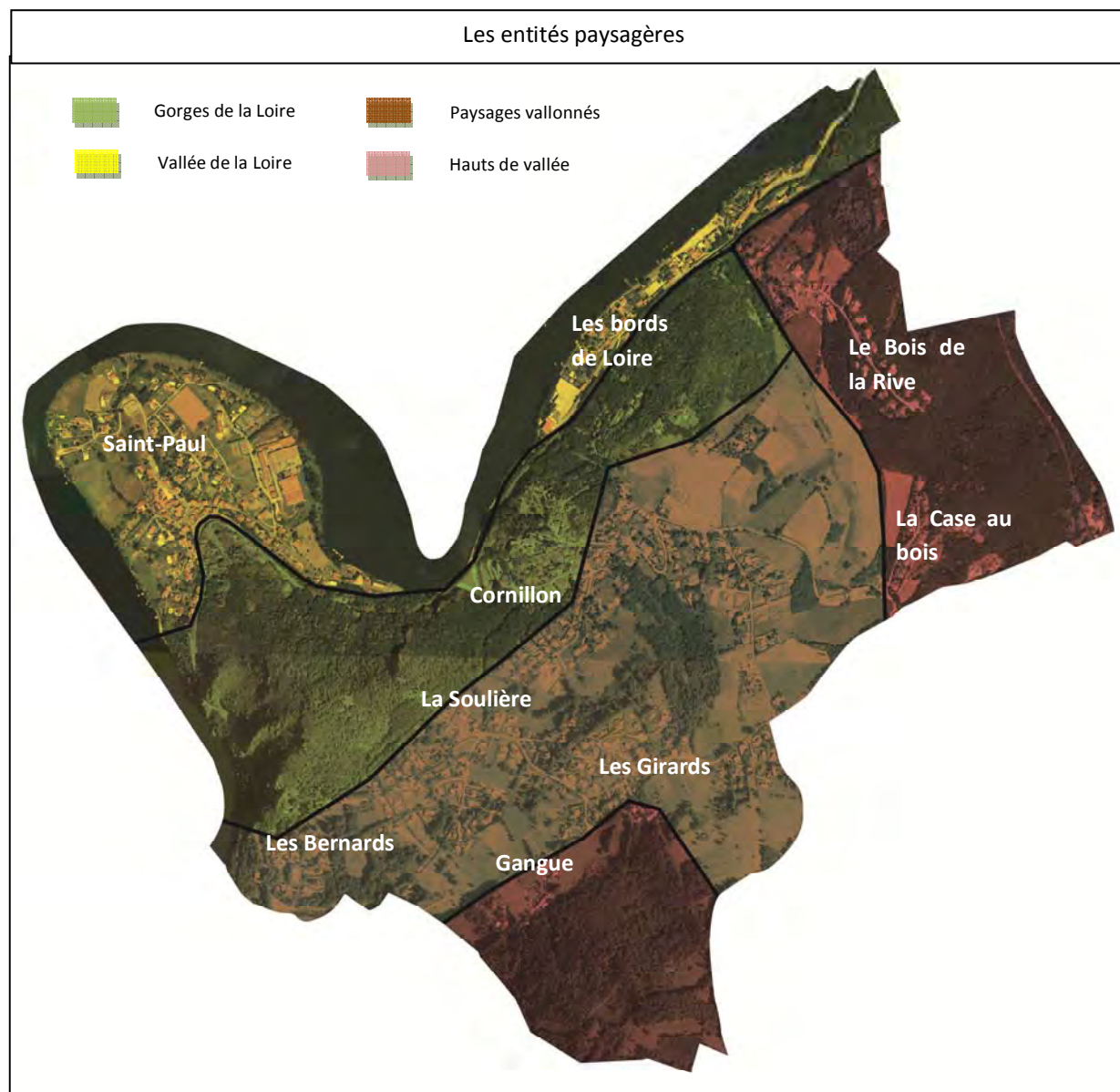


3. LES ENTITES PAYSAGERES

A partir des éléments paysagers définis tout au long du diagnostic, 4 entités paysagères se démarquent sur le territoire communal.

Elles peuvent être composées de sous secteurs :

- La vallée de la Loire
- Les Gorges de la Loire
- Les paysages vallonnés
- Les Hauts de vallée



3.1 La vallée de la Loire

- Le bourg de Saint-Paul

Perceptions

Le bourg, situé sur les bords de Loire, offre un relief en pente douce, ce qui en fait un espace de respiration sur un territoire communal doté de contraintes topographiques importantes. Les vues sont toutefois exclusivement tournées vers la Loire, puisque des pentes abruptes entourent le bourg, implanté en fond de vallée.

Saint-Paul est isolé du reste du territoire communal par le Mont Fayn, mais également par la RD 108, qui renforce la coupure physique.

Enjeux

- Contenir le développement de l'urbanisation vers les rives et gérer les zones inondables
- Poursuivre la réhabilitation des espaces publics et des bâtiments à l'architecture traditionnelle afin de conforter sa position de bourg
- Conserver des espaces naturels en bord de Loire, afin de permettre un accès sur les bords de Loire et envisager la création d'un cheminement doux
- Favoriser et mettre en valeur les connexions des différents espaces avec le bourg, le pôle d'équipements
- Conforter le pôle d'équipements en favorisant la mixité des fonctions et des usages notamment par la création d'un jardin intergénérationnel,
- Maîtriser la transition entre la RD 108 et l'entrée de bourg, ainsi que l'insécurité piétonne le long de cette voie
- Maîtriser les nuisances notamment sonores qui résultent du passage de la RD 108
- Mettre en valeur et renforcer l'identité du bourg de Saint-Paul



- Les bords de la Loire

Perceptions

Il s'agit d'un espace contraint à l'Est par la RD 108 et à l'Ouest par la Loire. L'urbanisation y est hétérogène et résulte d'un passé de villégiature.

Enjeux

- Prendre en compte la partie Sud, classée en zone Natura 2000, abritant des habitats spécifiques pour la faune et la flore
- Préserver les berges et les espaces naturels pour permettre un cheminement doux le long de la Loire
- Privilégier les opérations respectant le cadre environnemental du site
- Permettre et encourager la réhabilitation et l'occupation des logements situés en entrée de bourg. Leur architecture traditionnelle et leur positionnement en font des éléments identitaires forts d'entrée sur la commune
- Favoriser et mettre en valeur la mixité de fonctions du site
- Exploiter le potentiel touristique de la zone, en intégrant les différents projets sur le site.



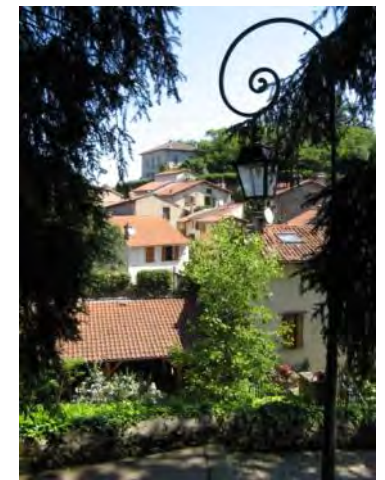
3.2 Les Gorges de la Loire

Perceptions

Les Gorges de la Loire correspondent aux reliefs abrupts, parfois sous forme de falaises, qui séparent la Loire du reste du territoire. Etant un espace en grande partie boisé, il accueille peu d'urbanisation, à l'exception du bourg médiéval de Cornillon

Enjeux

- Préserver les boisements, caractéristiques du paysage de la commune
- Identifier et mettre en valeur les différents points de vue sur la Loire et les éléments identitaires de la commune, notamment le long de la Corniche aux écureuils et sur le Mont Fayn (table d'orientation)
- Exploiter le potentiel touristique de cet espace, en privilégiant et mettant en valeur les nombreux cheminements piétons présents.
- Limiter le grignotage de l'espace naturel par l'urbanisation au pied du Mont Fayn et au Nord de Cornillon



Le bourg de Cornillon :

- Maîtriser l'extension du bourg de Cornillon afin de conserver la structure médiévale du bourg
- Encourager et permettre la réhabilitation du bourg en conservant les caractéristiques de l'architecture traditionnelle
- Mettre en valeur la richesse patrimoniale du bourg
- Maintenir et mettre en valeur sa position de point de repère visuel dans la vallée de la Loire.



- Conserver et mettre en valeur les principaux points de vue depuis le site et sur le site.
- Exploiter et mettre en valeur le potentiel touristique du bourg et de son Château

3.3 Les paysages vallonnés

Perceptions

Les paysages vallonnés correspondent à la partie centrale de la commune. Avec un relief moins abrupt, ce secteur accueille l'essentiel du développement urbain de la commune depuis le milieu du 20^{ème} siècle. C'est également la partie la moins boisée, avec la vallée de la Loire, du territoire communal.

Enjeux

- Maintenir les prairies comme espaces de respiration
- Identifier et préserver les terres agricoles ayant une valeur agronomique
- Préserver et mettre en œuvre la liaison verte et le corridor biologique d'Unieux, sur la partie Nord
- Limiter l'extension de l'urbanisation de la Case au Bois et du Bois de la Rive, excentrés du reste du territoire et situés dans le périmètre du corridor écologique
- Protéger le petit bois situé au milieu de l'urbanisation, entre la Litte et Jarrigneux
- Travailler la transition entre tissu urbain et espace naturel et gérer l'interface entre tissu urbain et espace agricole.
- Maîtriser l'extension du territoire en hiérarchisant les espaces, de façon à mettre en valeur les secteurs de « centralité » du bourg de Cornillon et des Girards
- Privilégier le comblement des dents creuses
- Sur la partie Sud, un enjeu de coupure ou de continuité du tissu urbain d'Aurec-sur-Loire est à définir
- Conserver la structure paysagère de la commune en favorisant l'intégration des constructions dans la pente.



3.4 Les hauts de vallée

Perceptions

Les hauts de vallée correspondent aux deux reliefs principaux ayant au moins un versant sur la commune : celui séparant le territoire communal de la vallée de l'Ondaine et celui séparant le territoire communal de la vallée de la Semène. Ils ont donc une fonction de coupure / barrière naturelle avec l'urbanisation d'Unieux et, dans une moindre mesure, l'urbanisation d'Aurec-sur-Loire. La séparation avec le tissu urbain d'Unieux et ainsi de l'agglomération stéphanoise est d'ailleurs renforcée par l'Ondaine et la RD 3.

Enjeux

- Conserver les boisements, éléments caractéristiques de hauts de vallée

- Préserver la vocation naturelle du secteur, en particulier sur la partie Nord, intégrée au corridor écologique d'Unieux
- Limiter le développement de l'urbanisation sur ces secteurs

Entre Saint-Paul-en-Cornillon et la vallée de la Semène :



Entre Saint-Paul-en-Cornillon et la vallée de l'Ondaine :

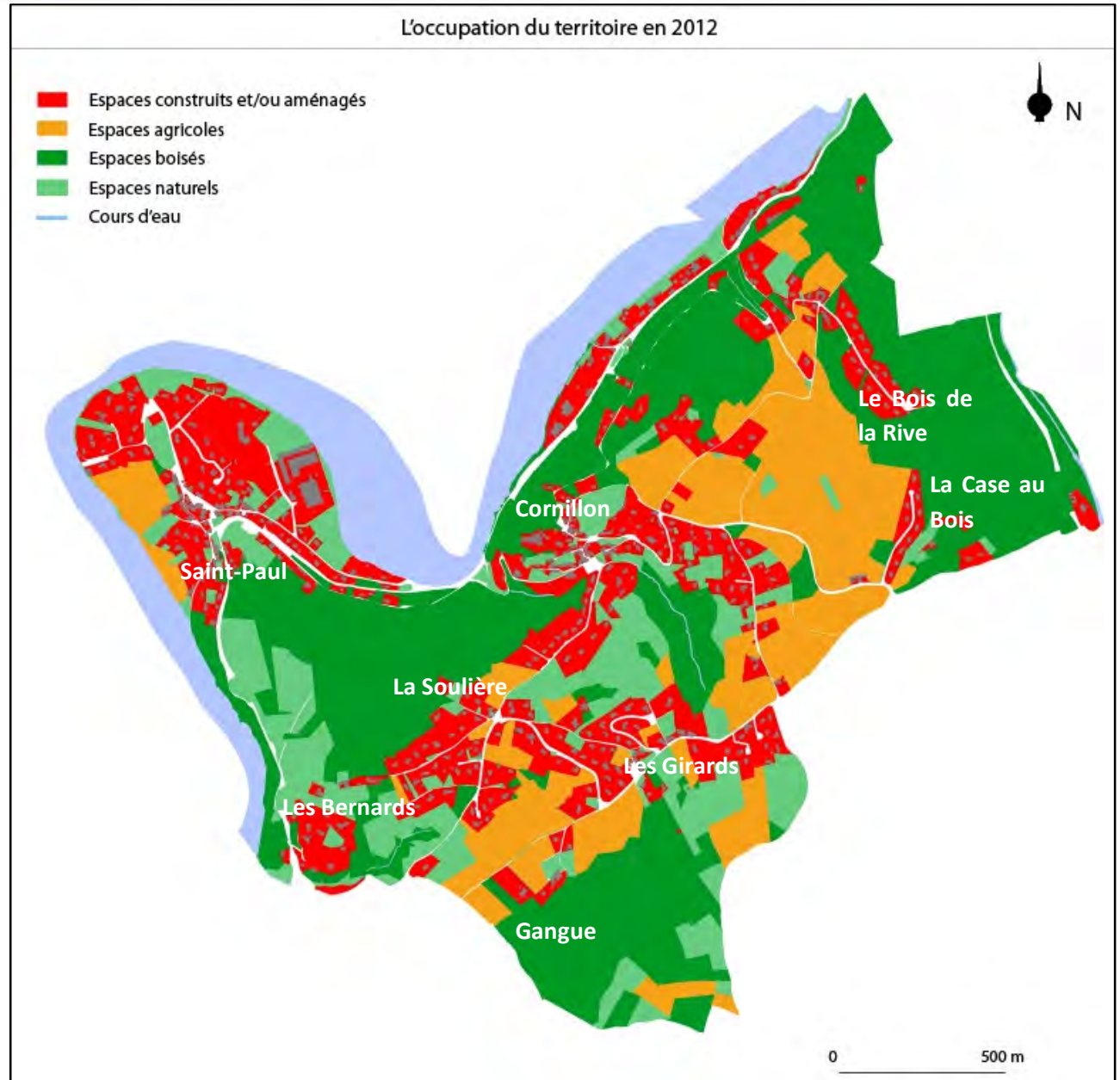
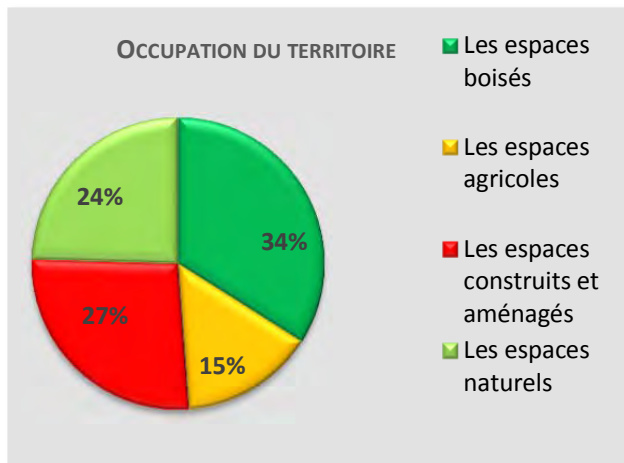


4. L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Le territoire communal s'étend sur 371 ha. Son occupation peut se partager en 4 grandes catégories :

- Les espaces aménagés et construits (habitat, équipement, activité, loisirs, voirie) : 99 ha
- Les espaces agricoles (au sens large) : 55 ha
- Les espaces boisés : 126 ha
- Les espaces naturels (espaces libres non boisés et non utilisés par l'agriculture, cours d'eau, Loire) : 91 ha

Ce diagnostic foncier est une estimation basée sur la dernière photographie aérienne datant de 2008, des compléments de la commune sur la mise à jour des constructions, des données PAC 2010. Il s'agit de chiffres non figés, établis sur la base d'une photographie aérienne à grande échelle et comprenant une marge d'interprétation dans l'occupation des parcelles. Il s'agit d'une estimation réalisée par le bureau d'études.



4.1 L'espace agricole

Les terres agricoles représentent l'occupation du territoire la plus faible avec 56 ha (estimés sur la base des données PAC 2010 et de la photographie aérienne) soit 15 % du territoire.

Les terres agricoles sont particulièrement présentes sur la partie Nord-est du territoire, entre Cornillon et la Case au Bois. On en trouve également, de manière plus dispersée, entre la Soulière et Gangue.

La localisation de la commune, dans les Gorges de la Loire, la topographie accidentée ainsi que la composition des sols expliquent la faible présence de l'agriculture.

Il n'y a d'ailleurs pas de terres cultivées sur la commune, puisqu'il s'agit uniquement de prairies servant à l'alimentation des ovins et bovins répartis dans les deux exploitations agricoles que compte la commune.



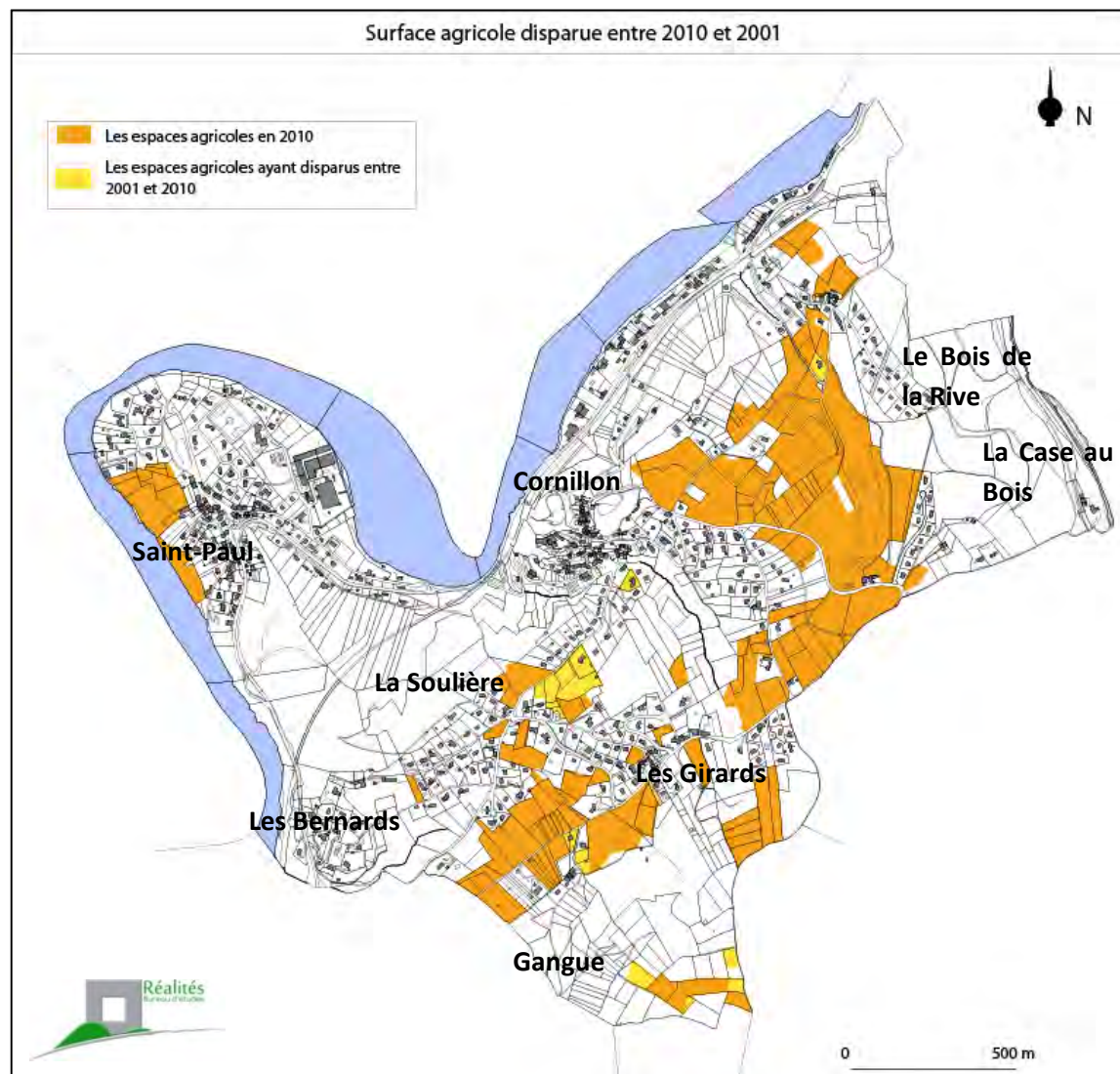
Depuis le début des années 2000, les espaces agricoles ont diminué d'environ 3 ha, principalement du fait d'une déprise agricole et de l'urbanisation.

Ainsi, plusieurs terrains en prairie deviennent, peu à peu, des friches. On constate ce phénomène sur les secteurs Sud du territoire :

- Au dessus de Gangue, les boisements grignotent peu à peu l'espace agricole
- Sur la Soulière, il s'agit de déprise agricole. Toutefois, le secteur concerné est au cœur du tissu urbain. La pression foncière peut donc jouer un rôle dans la disparition de ces parcelles agricoles.

Ce phénomène reste toutefois limité sur Saint-Paul-en-Cornillon.

Le reste des parcelles agricoles disparues s'explique par le développement de l'urbanisation. Il concerne quelques parcelles soit isolées, comme dans la vallée du Fumant, soit en extension du tissu urbain, traduisant une tension entre l'espace urbain et l'espace agricole.



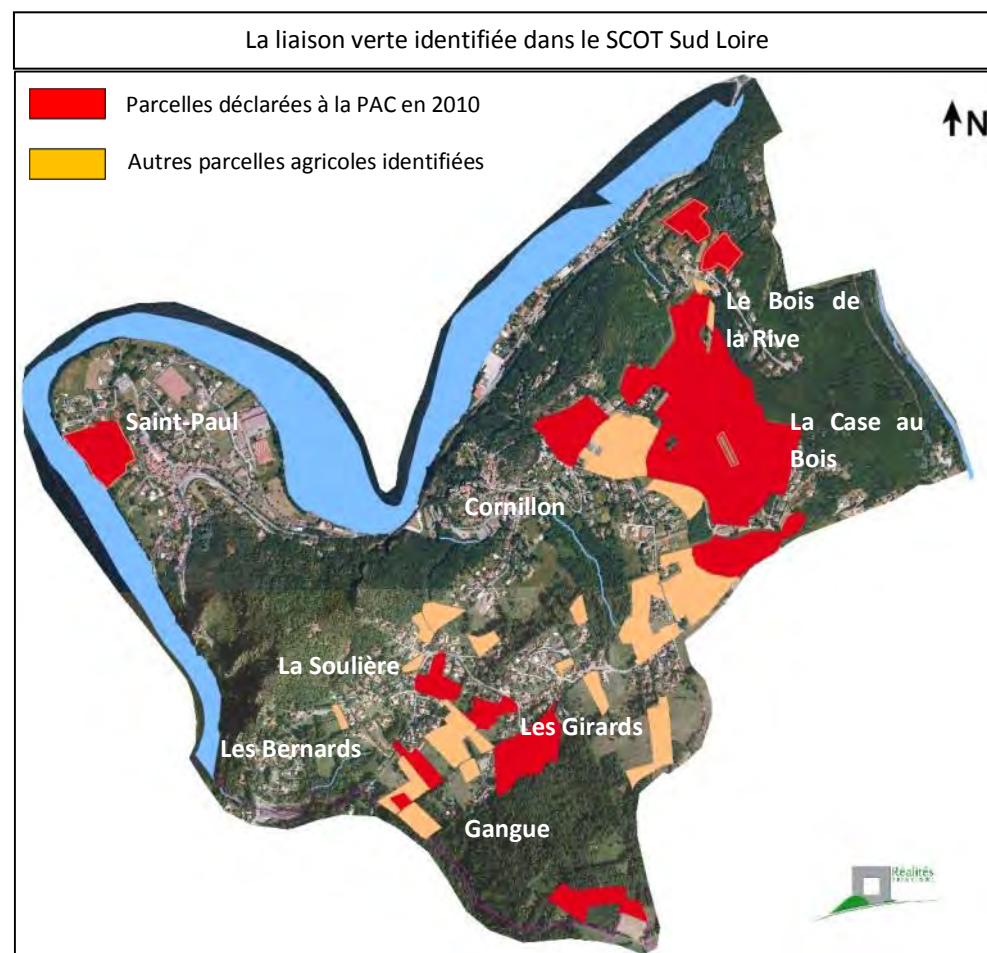
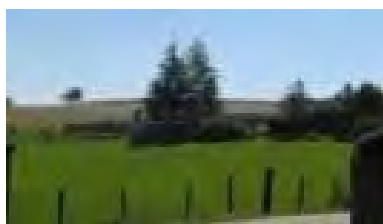
Sur l'ensemble des terres agricoles, 34 ha sont déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC) en 2010, soit 65% des parcelles agricoles identifiées.

Cependant, la valeur agronomique des terres est plutôt faible, dans la mesure où il s'agit uniquement de prairies permanentes.

A noter que certaines parcelles déclarées PAC sont proches de l'urbanisation, notamment au Nord de Cornillon et au centre et du secteur de la Soulière.

Les autres parcelles déclarées à la PAC se situent en grande majorité dans le périmètre de la liaison verte identifiée par le SCOT.

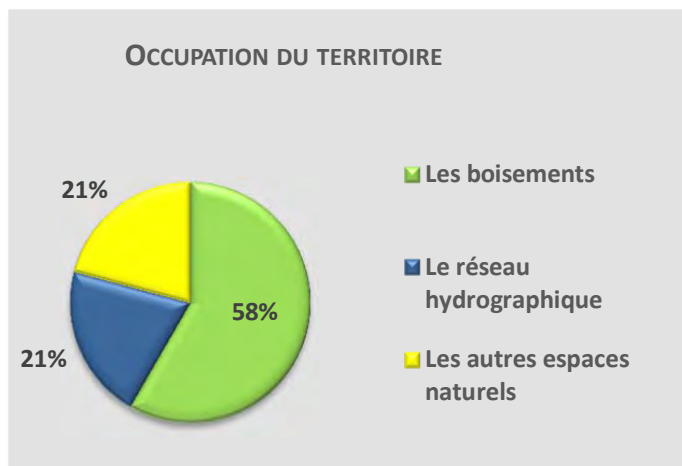
On constate également la présence d'un secteur agricole sur Saint-Paul, en bord de Loire.



4.2 Les espaces naturels

Les espaces naturels dans leur globalité s'étendent sur plus de 217 ha, soit 58% du territoire communal.

Les principaux espaces naturels correspondent aux boisements (126 ha), qui représentent à peu près le tiers du territoire communal. Les autres espaces naturels sont les terres non exploitées par l'agriculture (45 ha), le réseau hydrographique qui représente 45 ha, dont 44.5 ha qui s'explique par présence de la Loire au sein du périmètre communal.



4.2.1 Les boisements

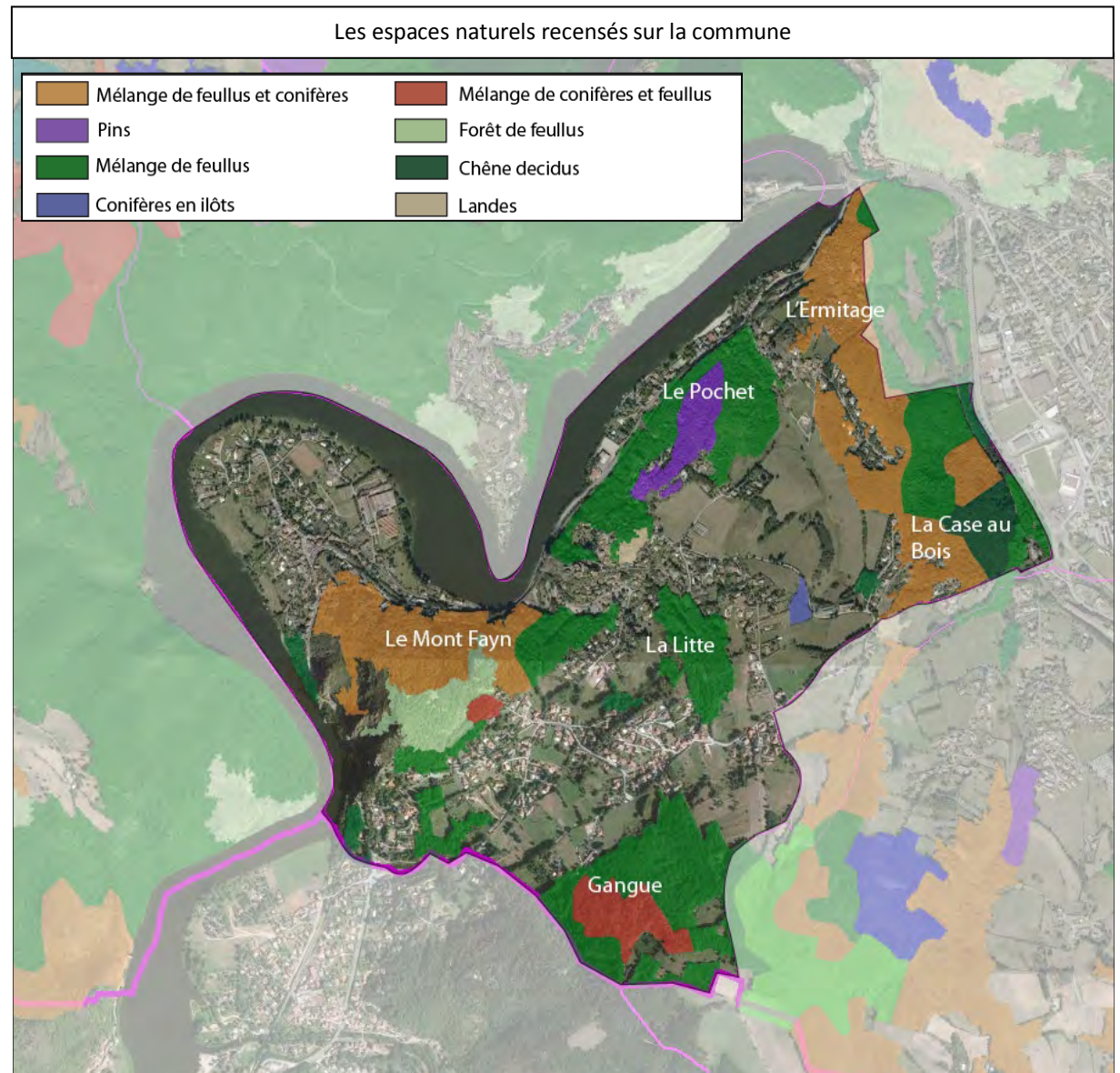
La commune est plutôt bien pourvue en boisement, en particulier sur les hauteurs de vallées. Il s'agit principalement de feuillus. On trouve également une bonne représentation de conifères.

On peut recenser 4 principaux boisements sur Saint-Paul-en-Cornillon, implantés sur les hauteurs :

- Le Mont Fayn, qui accueille une grande diversité d'espèces : conifères, forêts ouvertes, feuillus. Plusieurs quartiers de la commune se sont implantés à son pied : Le bourg de Saint-Paul, les Bernardas et la Soulière. Il est également arrêté à l'Est par le bourg de Cornillon.
- Le secteur du Pochet, entre la corniche des écureuils et la RD 108. Ce bois est principalement composé de mélange de feuillus, à l'exception d'une partie, à l'Est, composée de Pins.
- Le bois de l'Ermitage/Bois de la Rive/Case au bois, dont une partie se poursuit sur la commune d'Unieux et se poursuit sur les bords de la Loire. Ce massif est essentiellement composé, au Nord, de mélange de feuillus et conifères, et au Sud, de chênes Décidus, feuillus et conifères.
- Le bois de la Roche d'Oiseau s'étend en partie seulement sur le Sud du territoire communal. Il est composé essentiellement de mélanges de feuillus et de mélange de feuillus et de conifères en son centre.

La commune accueille également d'autres boisements, dispersés sur le territoire. On recense en particulier le boisement de la Litte, composé d'un mélange de feuillus, qui se retrouve encerclé par l'urbanisation de Cornillon. Des conifères en îlots sont également présents au Sud de la Case au Bois. Il est important de limiter le développement de ce type de boisement en "timbre poste".

Ainsi, Saint-Paul-en-Cornillon se caractérise par la présence d'essences variées, qui évoluent au fil des saisons et sont intéressantes pour la biodiversité.



Source : Géoportail

Les boisements représentent l'identité de la commune, puisqu'ils participent à l'identité des Gorges de la Loire, et descendent d'ailleurs jusqu'au bord du fleuve. Cette richesse naturelle représente également un potentiel touristique pour la commune. Les nombreux cheminements piétons existants pourraient ainsi être davantage mis en valeur.

Ils permettent également de faciliter l'insertion des constructions dans la pente.

Il n'y a pas de réglementation des boisements sur Saint-Paul-en-Cornillon. Ce document permet pourtant d'assurer leur gestion, en vue de maintenir la diversité des espèces et les perceptions visuelles. Il permet également d'éviter la formation de boisements en timbre poste et de favoriser la biodiversité. Enfin, il permet de préserver des espaces agricoles ouverts, au vu de la déprise agricole ressentie sur le territoire communal.

Compte tenu de la position de la commune, le Schéma Directeur des réglementations des boisements du Conseil Général de la Loire considère la mise en place d'une réglementation des boisements comme un enjeu fort sur Saint-Paul-en-Cornillon.

Sur Saint-Paul-en-Cornillon, les boisements sont de véritables espaces naturels, et ne sont pas issus d'une exploitation forestière. Il n'y a d'ailleurs pas de parcelles sylvicoles.



Les bords de la Loire : le long de la RD 108



Les bords de la Loire



Le Pochet



Boisement en îlot



Le Bois de la Rive



Des boisements insérés dans le tissu



Saint-Paul-en-Cornillon est une commune soumise du Code des bonnes pratiques sylvicoles de Rhône-Alpes signé le 20 Avril 2005. Le propriétaire y adhère pour 10 ans. La commune est intégrée dans les bordures orientales du Massif Central.

Ce code présente des principes essentiels à respecter, par espèces : condition de coupes, suivi...

De manière générale, il s'agit de respecter impérativement les principes suivants :

- S'informer sur les espèces animales ou végétales, les milieux et les zonages ayant un statut réglementaire de protection et, le cas échéant, le porter à connaissance de tous les intervenants amenés à opérer dans sa propriété.
- Ne pas réaliser de travaux de récolte (exploitations) sur des sols détrempés pour éviter leur compactage.
- Employer exclusivement des produits phytosanitaires homologués.
- Concrétiser sur le terrain les limites de propriétés et veiller à leur entretien
- Prévoir des équipements de desserte et de stockage des bois permettant une sylviculture soutenue
- Evaluer et déclarer les dégâts de gibier
- Eviter l'usage des produits phytosanitaires à moins de 20m des cours d'eau (sont notamment concernés le Fumant et le Gangue, à proximité de terres agricoles)
- Limiter au maximum les coupes rases le long des torrents et sur les secteurs très pentus
- Inclure des équipements de défense contre l'incendie, dans les zones sensibles au feu.

4.2.2 Les haies et alignements d'arbres

Les haies agricoles ne sont pas très présentes sur le territoire. Il s'agit davantage de petits boisements implantés çà et là sur les parcelles.

On en recense quelques unes sur le secteur de Gangue. Cela reste limité dans la mesure où les massifs boisés sont très présents, ce qui ne permet pas l'émergence de grands sites agricoles.

Elles ont des fonctions importantes :

- Elles représentent des brises vent, permettent la rétention des eaux pluviales et d'amoindrir les risques de coulées de boues et de glissements de terrains
- Elles permettent également d'absorber les polluants comme les nitrates et autres produits phytosanitaires
- Elles favorisent la biodiversité en proposant un habitat pour la faune et la flore

Les ripisylves sont également peu nombreuses et visibles sur le territoire, en fond de vallée. En effet, le Fumant ne possède pas de ripisylve. Les autres ruisseaux traversent quant à eux des boisements.



La vallée du Fumant, secteur agricole inscrit dans le périmètre du corridor écologique d'Unieux :

De petits boisements, mais pas de véritables haies agricoles.



Le Baret et le Gangue, des ruisseaux qui traversent des zones urbanisées ou des massifs. Des micro-haies agricoles présentes sur le secteur agricole de Gangue.

D'autres haies d'alignement, souvent créées autour des propriétés récentes sont de moindre qualité. Ainsi, Saint-Paul-en-Cornillon se caractérise par des haies de thuyas dans la plupart des quartiers pavillonnaires.

Certains quartiers sont plus particulièrement concernés par ce phénomène. En effet, les Bernards, la Case au Bois et le Bois de la Rive, ainsi que les lotissements situés dans le tissu urbain se caractérisent par des haies de ce type.

Elles sont souvent uniformes et monotones, composées d'espèces peu qualitatives telles que le thuya. Ces espèces à feuilles persistantes n'apportent pas de changement d'aspect au fil des saisons et ne participent pas à la biodiversité. De plus, elles demandent un entretien important en terme de taille et sont difficiles à recycler. Il est important de promouvoir les haies diversifiées, d'espèces locales participant à la biodiversité et qui ont un aspect davantage qualitatif.

Ces haies peuvent d'ailleurs monter assez haut, fermant ainsi le paysage et les perceptives visuelles. Sur un territoire où les espaces de respiration sont peu nombreux (topographie et boisements permettent peu de vues dégagées), la hauteur des haies peut être un enjeu important pour ne pas accentuer la fermeture des paysages.

Afin de lutter contre la banalisation des paysages, le département de la Loire a d'ailleurs réalisé une liste d'essences locales à privilégier.



Des alignements d'arbres sont présents sur le territoire. Ils sont implantés le long des voies des secteurs agricoles/naturels, ou dans les secteurs urbains.

Dans l'espace urbain, les essences de ces derniers sont plutôt diversifiées, contribuant à la qualité du cadre de vie de la commune.

Les principaux sont implantés :

- A proximité du pôle d'équipements de Saint-Paul. Ils permettent notamment de délimiter les espaces
- Autour de la place Saint-Paul, ils apportent un cadre paysager et qualitatif qui renforce le statut de place centrale du bourg
- Le long de la RD 108 et le long des voies de desserte, ils assurent une transition entre les massifs boisés et le reste du territoire
- Au bord de la Loire

Les alignements d'arbres représentent un intérêt qualitatif, mais également un intérêt écologique. Ils permettent de maintenir les talus dans les pentes.



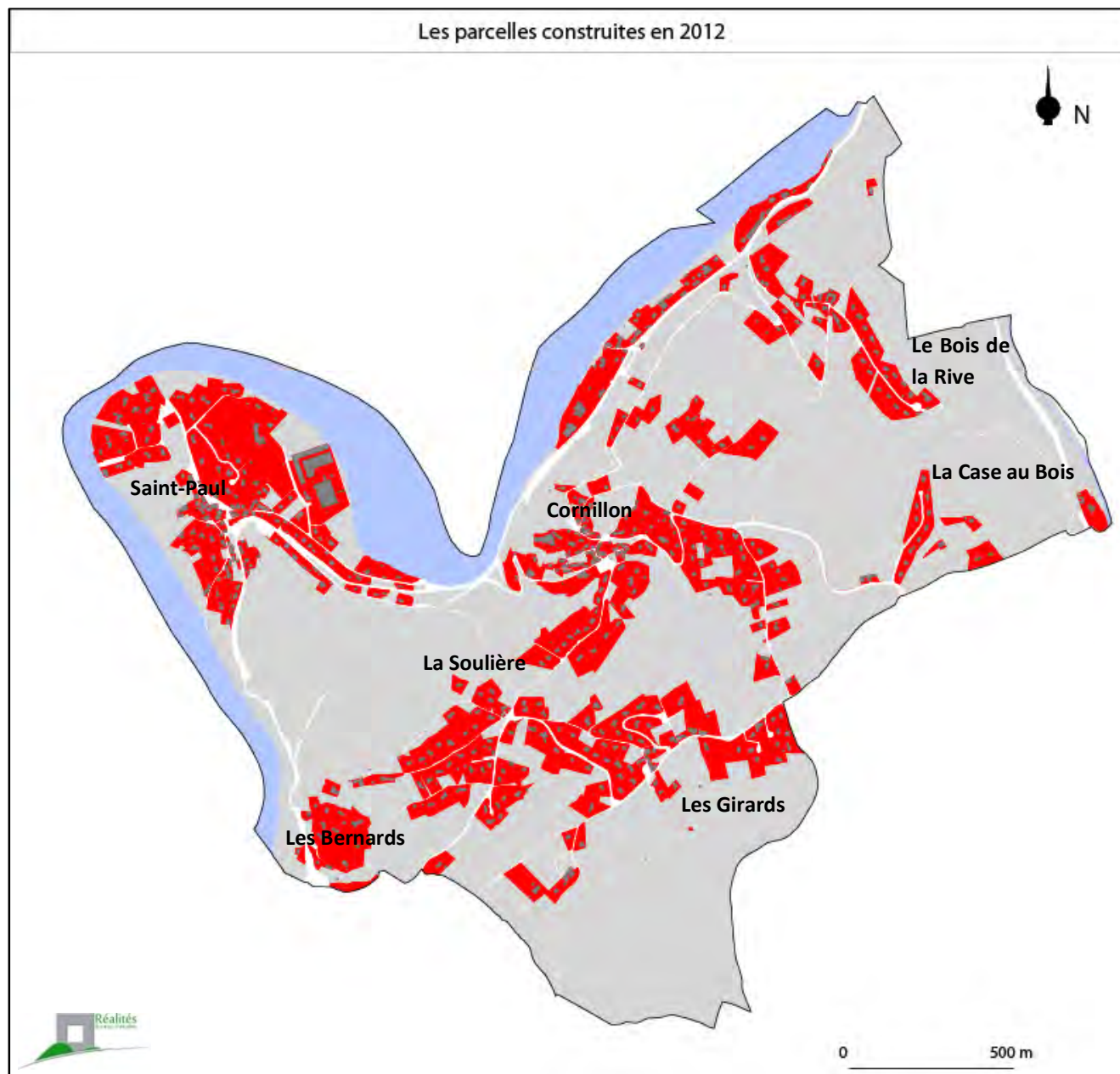
4.3 Les espaces construits

Les espaces urbanisés et aménagés par l'homme occupent 99 ha, soit 27% de la superficie communale. Ils se répartissent de la façon suivante :

- Parcelles construites et/ou aménagées : 79 ha
- Infrastructures routières et ferroviaires : 20 ha.

Saint-Paul-en-Cornillon accueille en effet le passage d'une ligne de chemin de fer n°798000 allant de Saint-Georges d'Aurac à Saint-Etienne Châteaucreux.

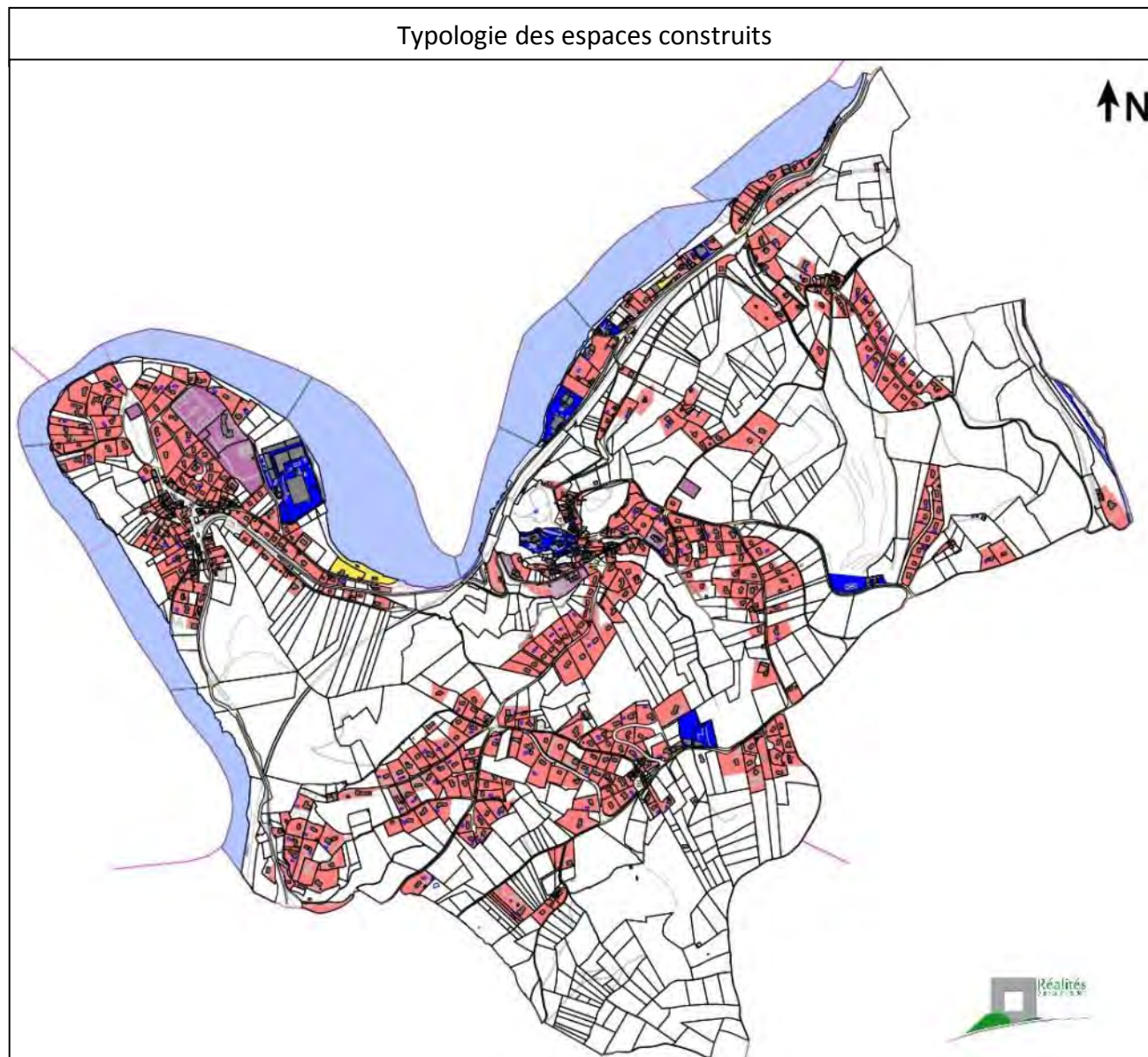
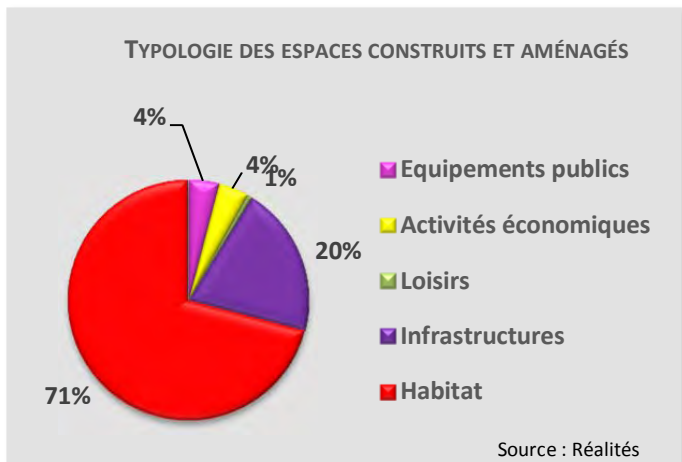
Sur la commune, elle comporte trois tunnels, qui impliquent une zone d'influence à considérer pour toutes constructions ou grands travaux ou tirs d'explosifs.



4.3.1 Typologie des espaces construits et aménagés

Les parcelles construites, hors voirie, représentent 79 ha. Elles se répartissent de la manière suivante :

- L'habitat : 70 hectares
- Activités : 4 ha
- Loisirs : 0.7 ha
- Equipements : 4 ha



4.3.2 Evolution du tissu urbain

Situation en 1959

En 1959, le tissu urbain de Saint-Paul-en-Cornillon est relativement dispersé. En effet, on constate :

- Saint Paul, avec une organisation autour de la place de l'Eglise et le long de la RD 108. La teinturerie est déjà présente,
- Cornillon, avec une organisation urbaine en continuité du tissu médiéval
- Les bords de la Loire, avec un tissu urbain plutôt discontinu, traduisant la vocation de villégiature du site
- Les hameaux de la Soulière, des Girards et du Fumant. Le hameau des Girards est le plus grand, organisé autour d'une place et le long de l'Allée du Velay

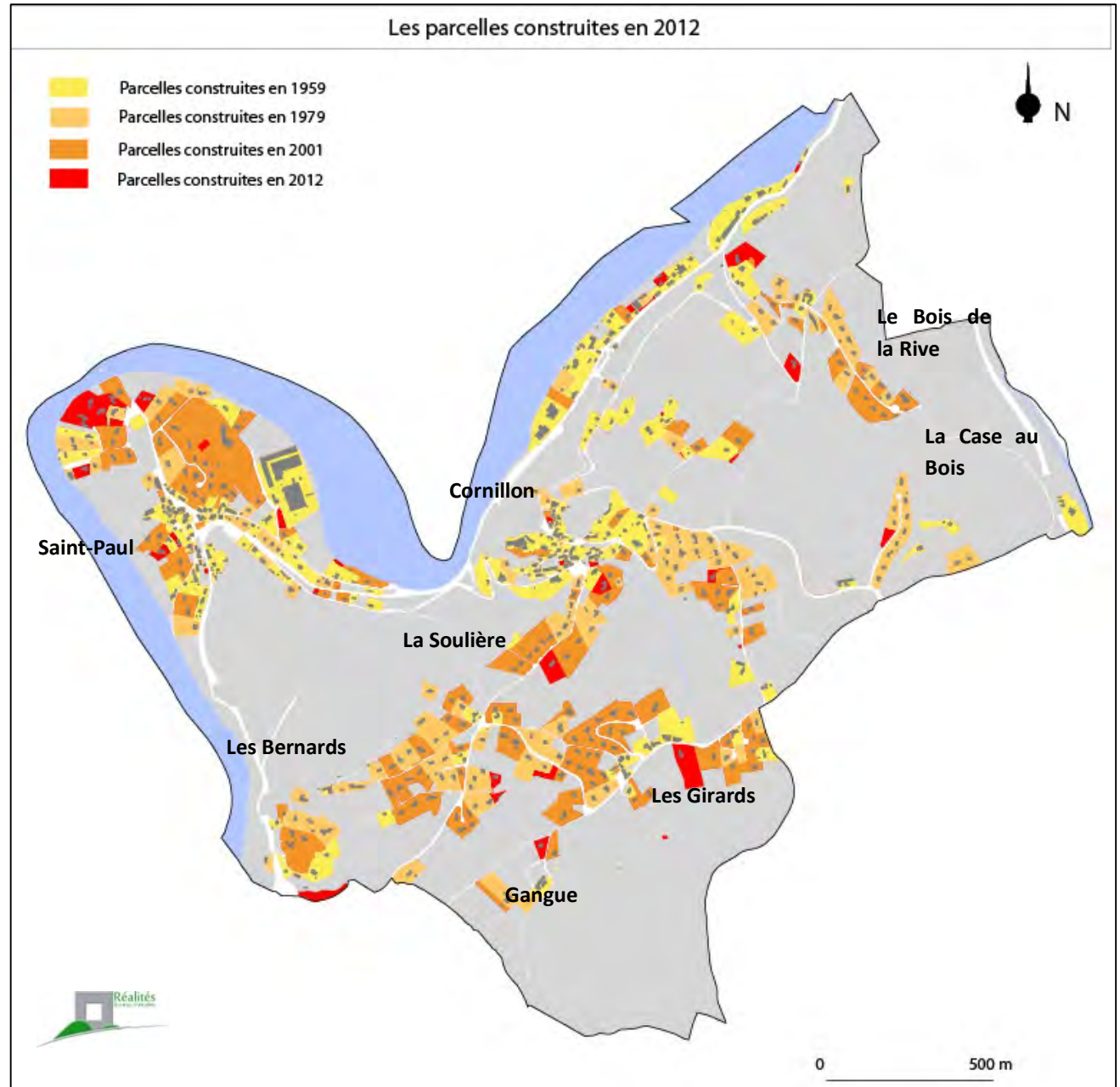
En dehors de ces espaces, on note la présence de parcelles relativement isolées, entre les Girards et Cornillon, mais également sur les Bernards.

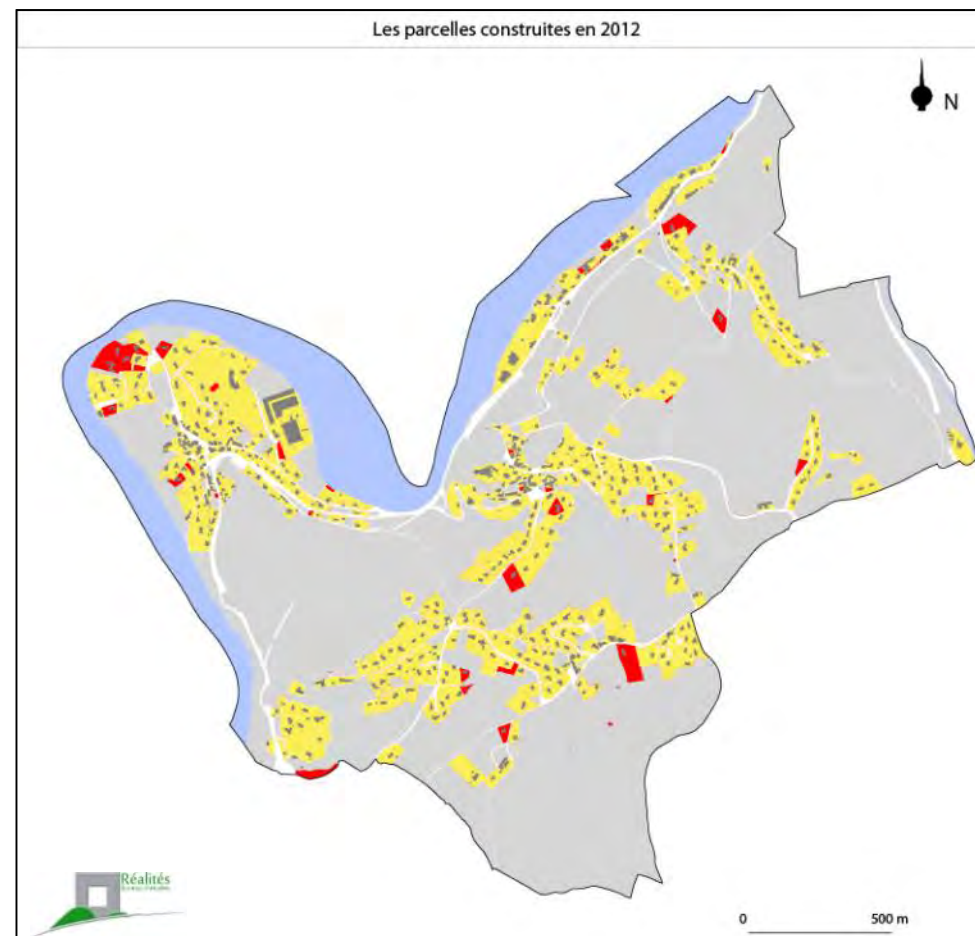
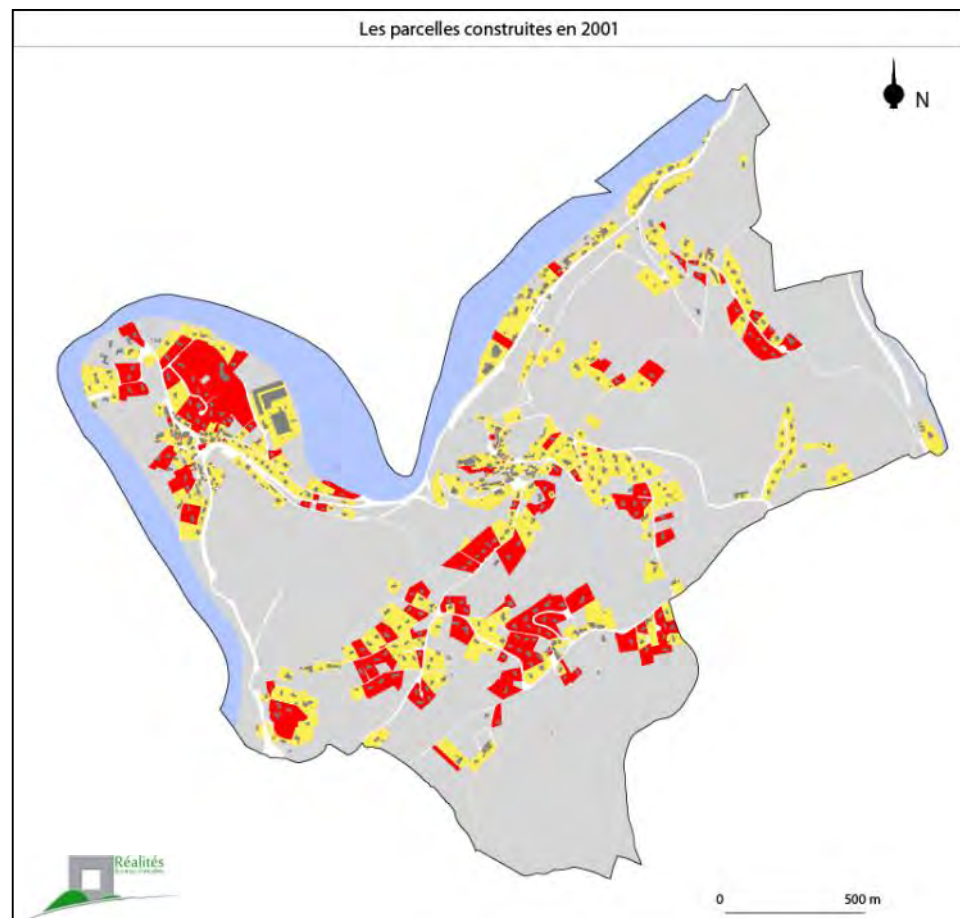
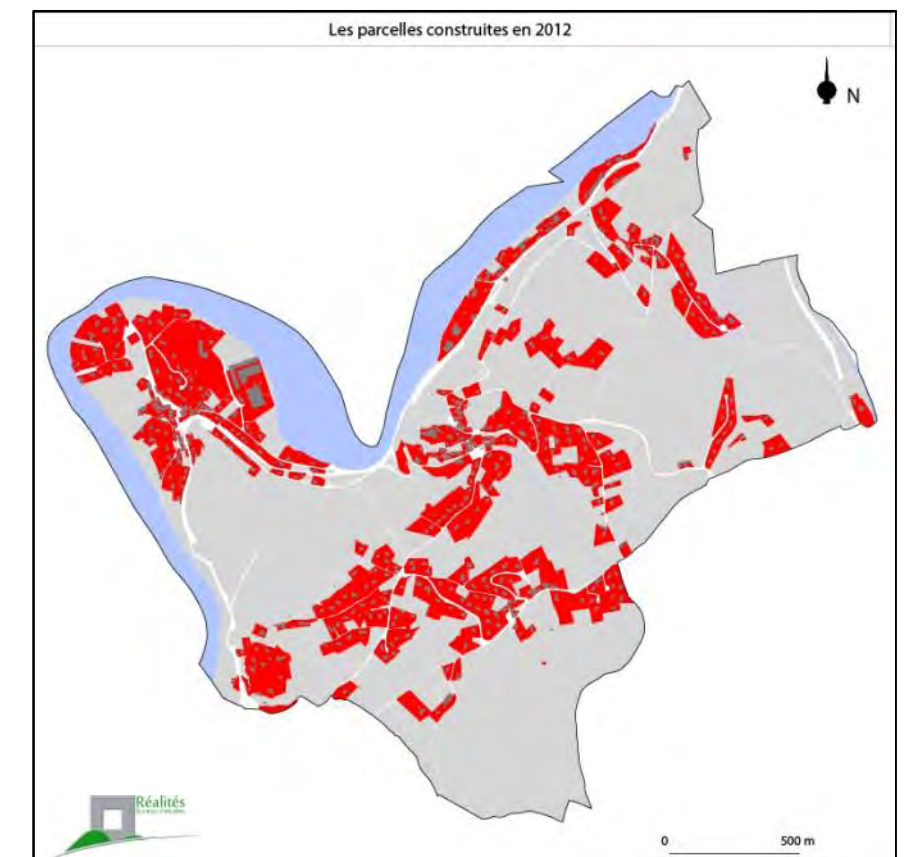
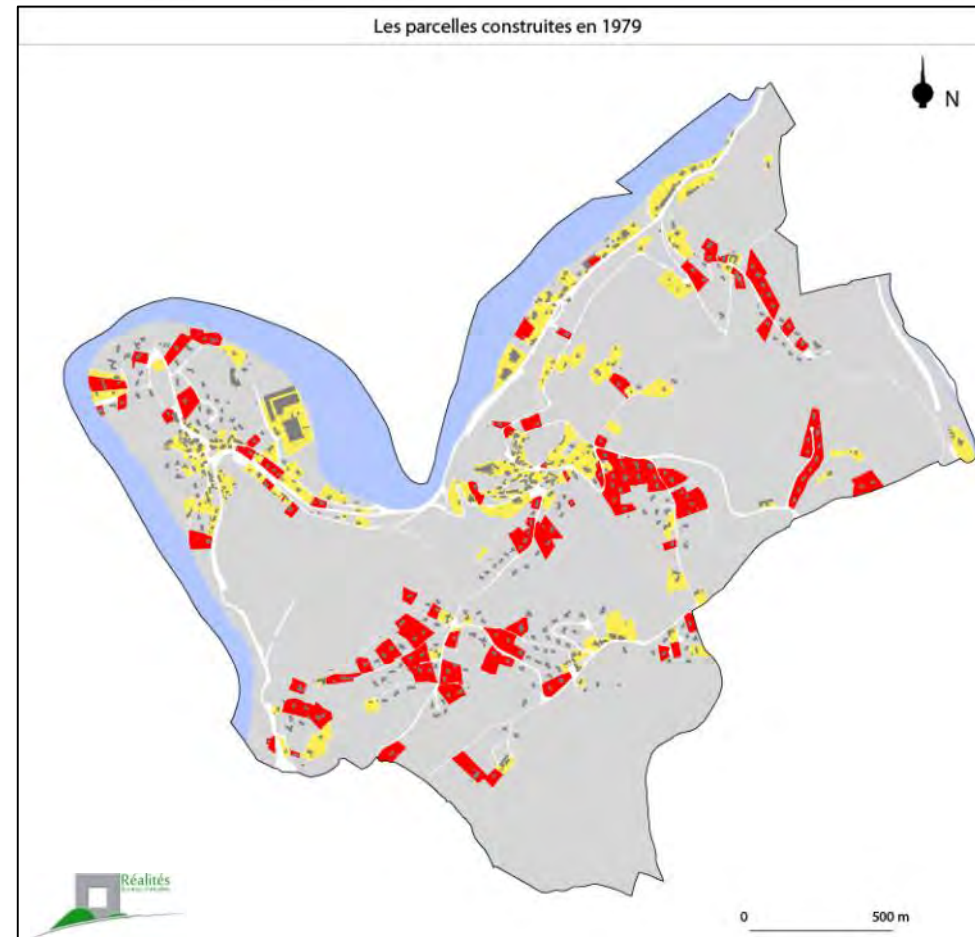
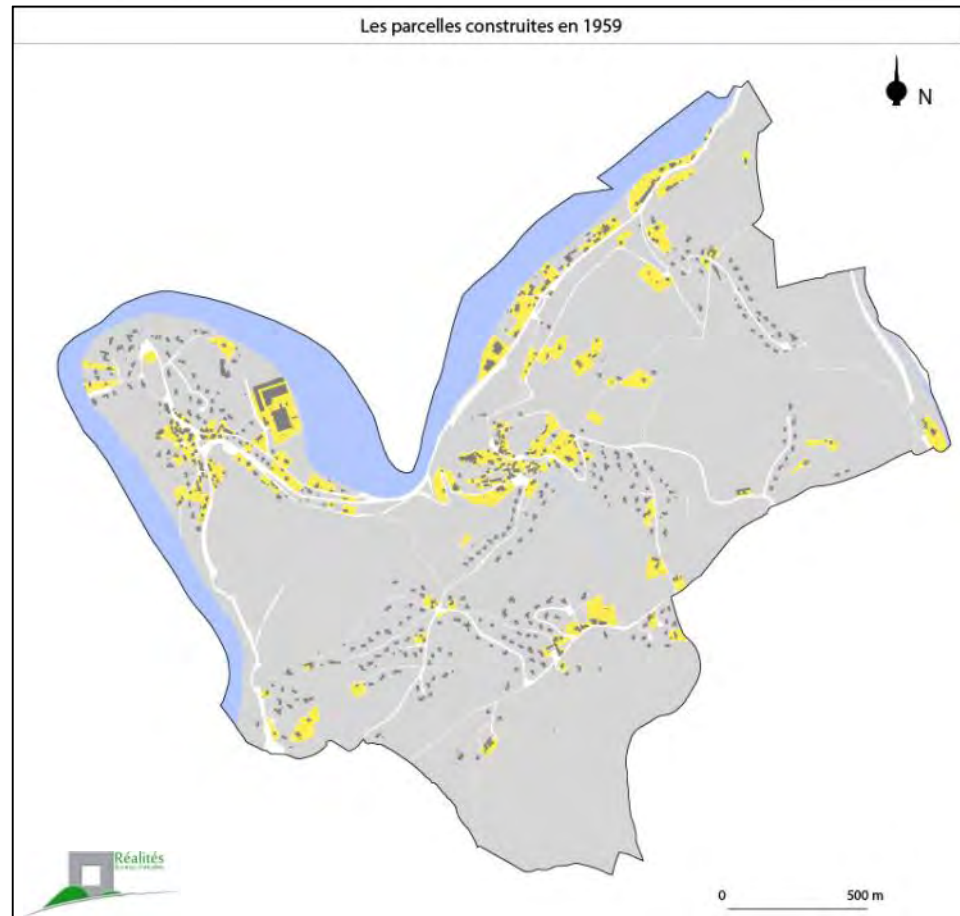
Situation en 1979

Entre 1959 et 1979, le tissu urbain de Saint-Paul-en-Cornillon s'est particulièrement développé, ce qui s'explique en partie par une forte croissance démographique sur cette période.

On constate une urbanisation en extension du tissu existant :

- Le bourg de Saint-Paul se développe ainsi en comblement de dents creuses le long de la RD 108 et en extension en direction des berges
- Le bourg de Cornillon s'étend au Nord et au Sud en continuité du tissu existant. On constate également la construction du quartier de Jarrigneux, en continuité du tissu existant.
- Les Girards et les Bernards.





D'autres quartiers sont entièrement créés, pour pouvoir accueillir la population :

- Le Bois de la Rive
- La Case au Bois
- La Soulière.

A l'inverse des deux premiers, le quartier de la Soulière ne fait pas l'objet d'une opération. Le développement y est donc moins structuré.

Situation en 2001

Entre 1979 et 2001, on assiste à la poursuite du développement de la commune. Il s'agit cependant uniquement d'une urbanisation en continuité du tissu urbain.

Les principales évolutions sont localisées :

- Au Sud de Cornillon, en direction de la Soulière
- A l'Ouest des Girards, avec une opération de lotissement
- La poursuite de l'urbanisation de la Soulière, en direction des Bernards
- A Saint-Paul, qui accueille le pôle d'équipements et une opération de lotissement

Situation en 2012

Entre 2001 et 2012, l'urbanisation se fait davantage par l'implantation de quelques constructions, de manière dispersée, en continuité du tissu urbain existant. On note la poursuite de l'urbanisation de Saint-Paul le long des rives.

4.3.3 Evaluation de la consommation des espaces

Les bourgs de Cornillon et Saint-Paul représentaient 12.3 ha en 1959 avec :

- 7.3 ha sur Saint-Paul (due à la présence de la teinturerie)
- 5 ha sur Cornillon

Ils se sont développés tout au long de la deuxième partie du 20^{ème} siècle pour représenter aujourd'hui près de 37 ha, soit une augmentation de +25 ha :

- 21.5 ha sur Saint-Paul
- 15.7 ha sur Cornillon

Evolution de la consommation foncière (% annuel)

	1959-1979	1979-2001	2001-2011
Saint-Paul	+4.4%	+3.9%	+0.97%
Cornillon	+5.4%	+2%	+0.7%
Hameaux et écarts	+5.25%	+2.7%	+0.64%
Total	+4.3%	+2.8%	+0.73%

Source : INSEE, Bureau d'études Réalités

Evolution de la consommation foncière ces 10 dernières années (ha)

	2001	2011
Saint-Paul	19.6	21.5
Cornillon	15	15.7
Hameaux et écarts	39.1	41.1
Total	73.7	78.3

On constate notamment deux dynamiques sur la commune.

La première, jusqu'en 1979, est un développement privilégiant les hameaux et les écarts. Ainsi, le bourg de Saint-Paul perd de son importance, en proportion. Cornillon gagne au contraire de l'importance, dans la mesure où les secteurs de Jarrigneux et de la Litte ont été intégrés au bourg.

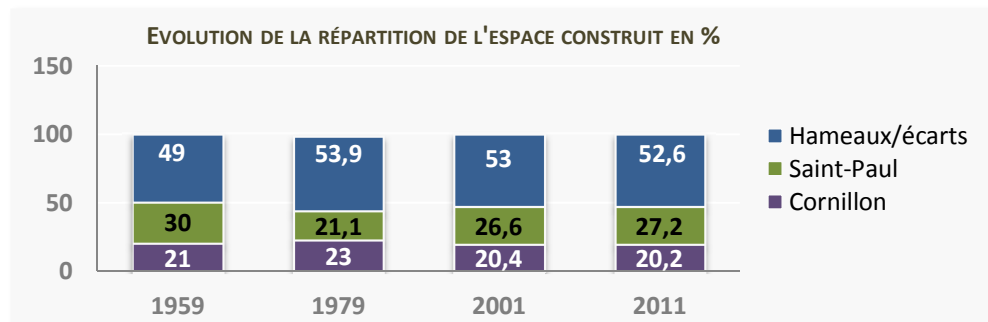
De manière générale, cette période correspond à une forte hausse de la consommation foncière, pour les bourgs comme pour les écarts.

La seconde, après 1979, où la consommation foncière diminue fortement, de manière progressive et continue. Cette période se traduit également par une stabilisation de l'urbanisation sur les écarts et les hameaux, renforçant, en proportion, le poids des deux bourgs, notamment Saint-Paul.

En 2011, les bourgs représentent 47.4% des espaces construits. Cela s'explique notamment par :

- Les contraintes géographiques de Cornillon : topographie accidentée et liaison verte au Nord.
- Les contraintes topographiques de Saint-Paul : Pris entre le Mont Fayn, la Loire et la RD 108, l'extension du bourg de Saint-Paul est limitée.

Le tableau ci-après montre que l'évolution de la consommation foncière suit, de manière générale, la tendance démographique et du parc de logements. En effet, la période de forte consommation foncière entre 1962 et 1982 s'explique en partie par une évolution démographique particulièrement dynamique également.



Source : Réalités

Toutefois, on note que l'augmentation de la consommation foncière est plus importante que celle de la population.

La mise en place d'un POS, dans les années 70 a contribué à la mise en place d'un encadrement de l'urbanisation et du développement. Ainsi, on constate que la diminution du rythme démographique se traduit par une diminution du rythme de consommation foncière. Néanmoins, ce dernier reste très supérieur à l'évolution du parc de logements.

La révision du POS, avec une forte réduction des zones constructibles en 1998 (près de 30 hectares ont été déclassés) marque véritablement un effort de maîtrise de la consommation foncière. Ainsi, l'évolution de la consommation foncière diminue fortement avec moins de 1% de croissance, suivant ainsi la dynamique démographique. De plus, l'évolution de la consommation foncière est similaire, voire inférieure, à celle du parc de logements, traduisant une densification des parcelles et une maîtrise de la consommation en fonction du développement de l'urbanisation.

Comparaison des évolutions démographique, parc de logements et consommation foncière (% annuel)				
	1962-1982 ¹	1982-1999 ¹	1999-2012 ¹	1962-2012
Population	+3.3%	+ 1.5%	+ 0.2%	+2.2%
Parc de logements	/	+1.2%	+0.8%	/
Parcelle construite	+ 4.3%	+2.8%	+0.73%	+4.3%

¹ Période 1959-1979, 1979-2001 et 2001-2011 pour la consommation foncière

4.4 Analyse de la densité

Le SCOT préconise une densité de 15 logements à l'hectare minimum en cœur vert, dans les nouvelles opérations. Etant donné les caractéristiques topographiques de la commune, le SCOT prévoit une densité nette et non brute concernant cet objectif de densité, avec un abattement de 20% pour l'aménagement.

Sur la commune, on constate la présence de lotissements et d'ensembles bâtis individuels peu denses, davantage autour de 5 à 6 logements à l'hectare.

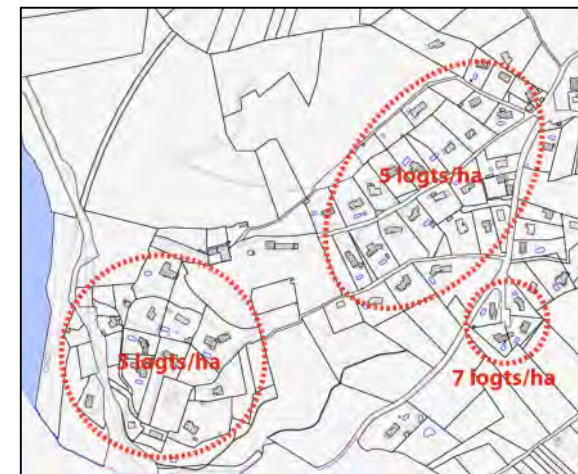
Les constructions récentes, constatées notamment sur le secteur des Chaux (Saint-Paul), sont également plutôt consommatrices d'espace, avec une densité de moins de 5 logements à l'hectare.

En dehors des bourgs, qui accueillent une densité beaucoup plus forte, de part leur noyau historique, les Girards (noyau historique) et les bords de Loire sont les seuls espaces possédant une densité supérieure à 10 logements à l'hectare.

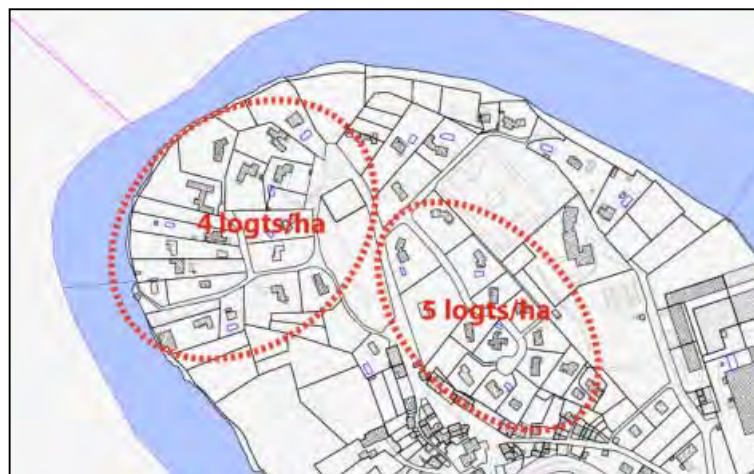
Pour répondre aux objectifs du SCOT et assurer une économie d'espace permettant de concilier accueil de population et préservation du cadre de vie, il est impératif de cumuler les formes d'habitat, en cherchant notamment des alternatives à l'habitat individuel pur.



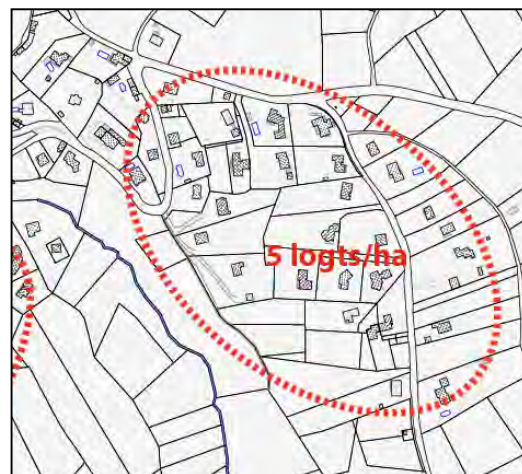
Le Bois de la Rive



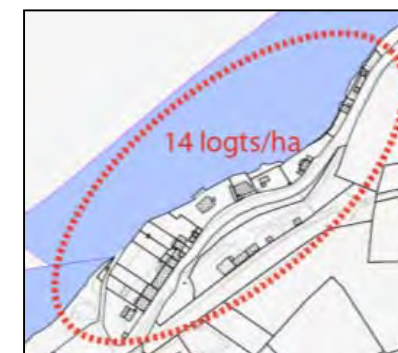
Les Bernards et la Soulière



Saint-Paul



Jarrigneux



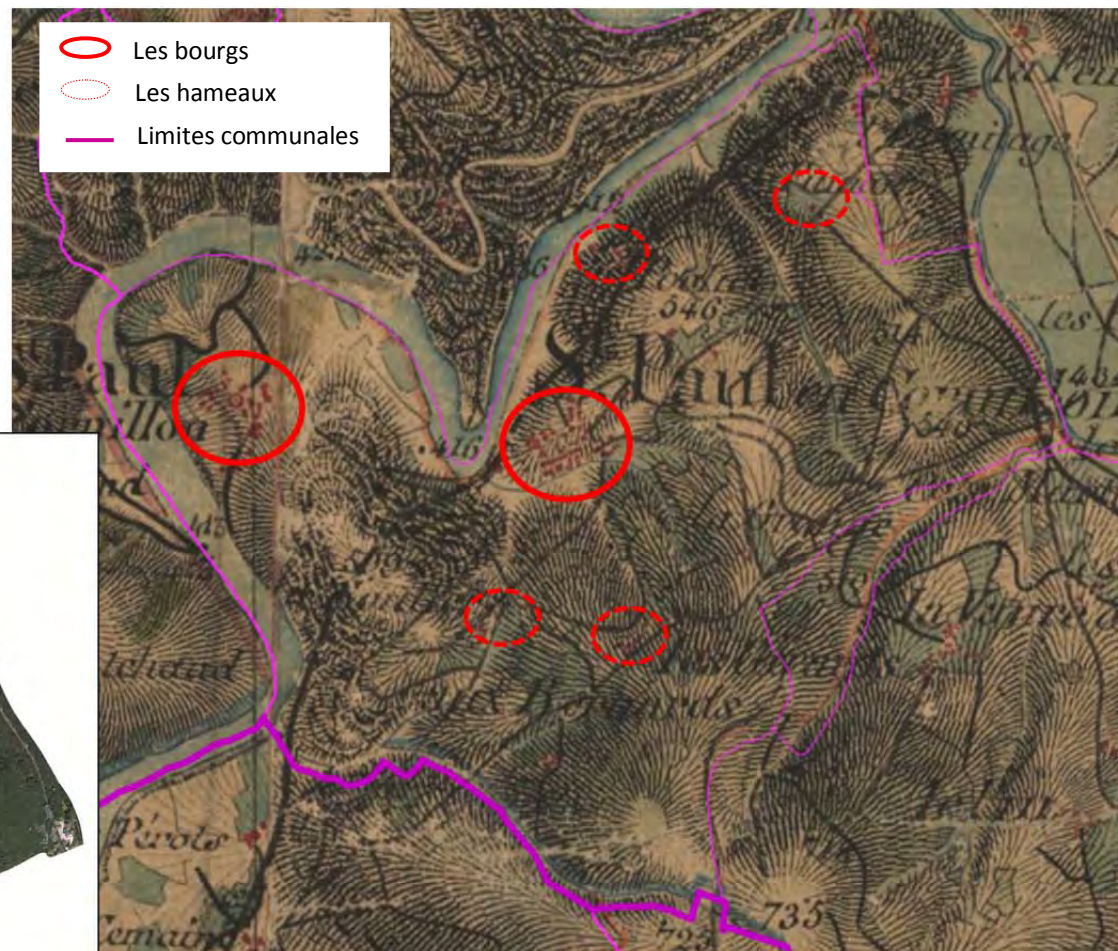
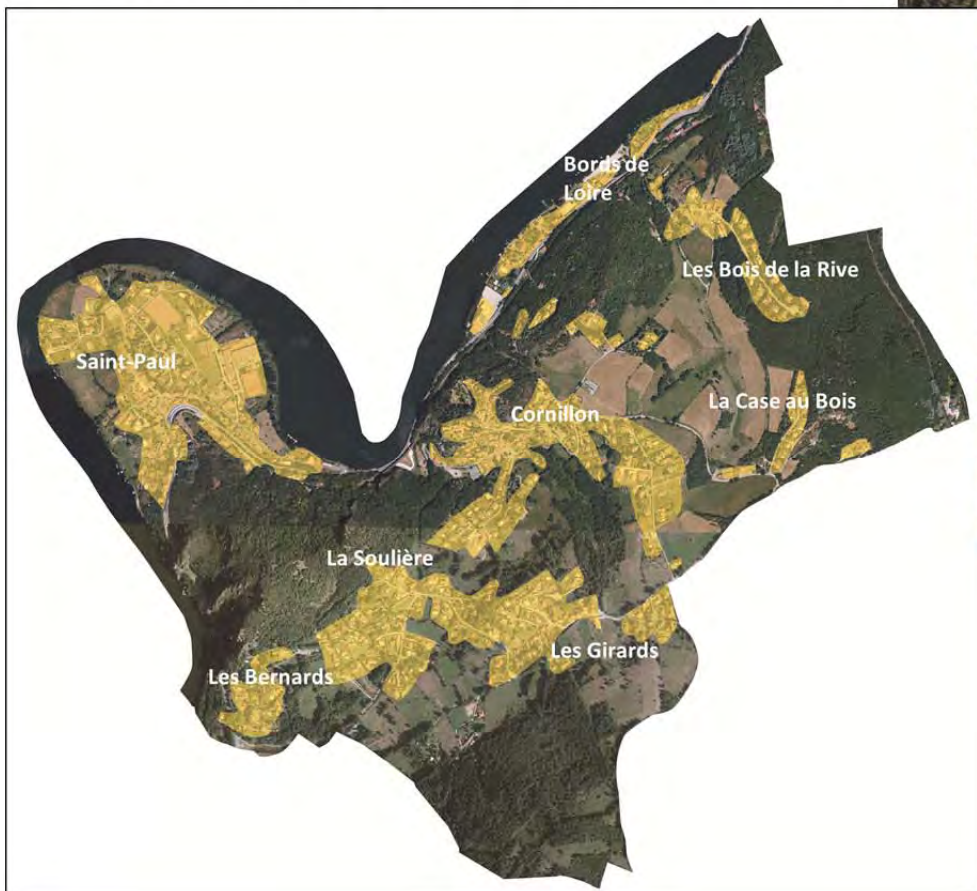
Les bords de Loire

5. FORME URBAINE ET ARCHITECTURALE :

De façon ancienne, la commune est composée de deux bourgs et de plusieurs petits hameaux dispersés sur le territoire communal. La forme urbaine de Saint-Paul-en-Cornillon ne s'est ainsi pas agglomérée autour d'un seul secteur.

La commune est organisée selon plusieurs ensembles d'habitat :

- Les bourgs de Saint-Paul et de Cornillon, tournés vers la Loire, sur la partie Ouest du territoire,
- Les hameaux :
- La Soulière, au Sud du territoire, est constituée de quelques



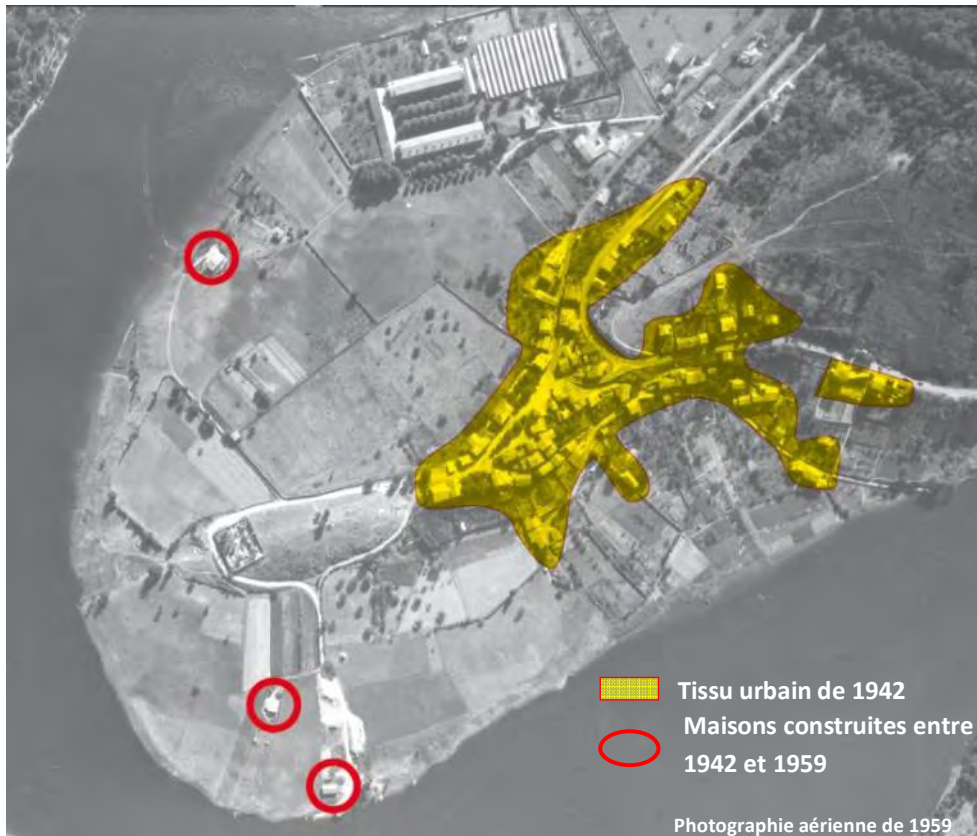
ensembles bâtis autour d'un carrefour

- Les Girards, au Sud-est du territoire, présente une densité plus importante, avec une organisation urbaine autour d'une place et le long de la voie. Le hameau n'est cependant pas très important.
- Le lieu-dit Le Pochet, en bord de Loire, accueille quelques constructions dès le 19^{ème} siècle.
- Le secteur du Fumant accueille, quant-à-lui, une construction.

Il y a très peu d'écarts en dehors de ces petits hameaux, au 19^{ème} siècle.

5.1 Le bourg de Saint-Paul :

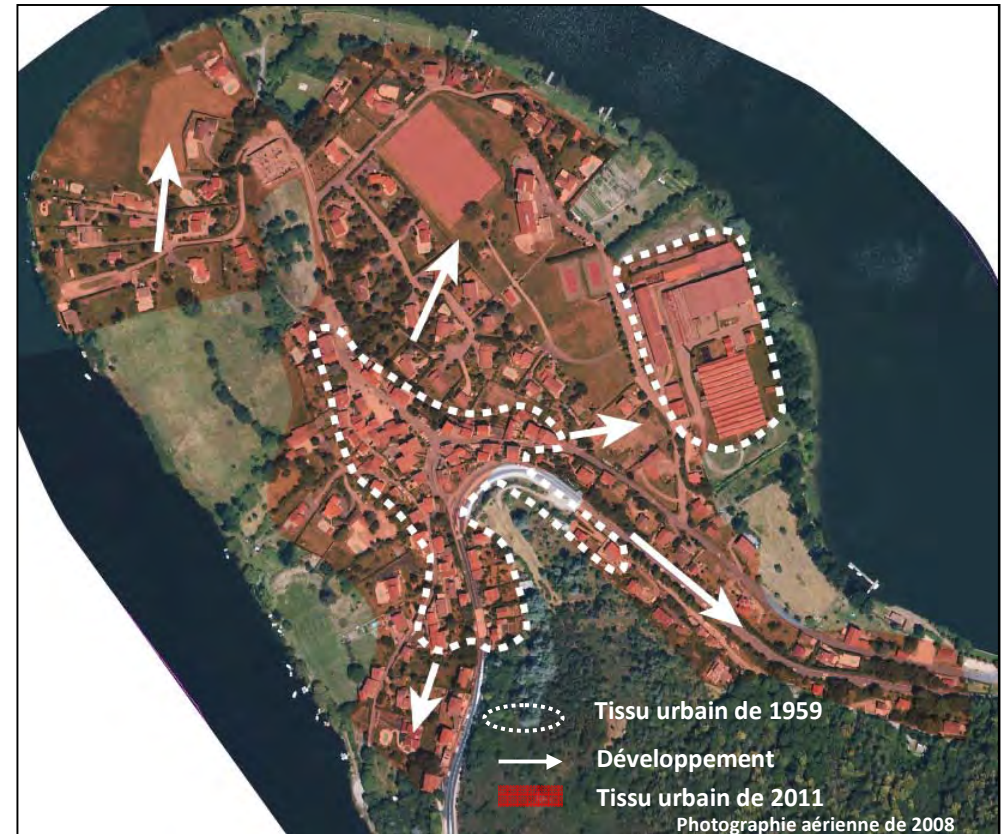
Evolution de l'organisation urbaine du bourg de Saint-Paul : 1959-2012



En 1959, le bourg est déjà bien organisé, autour de la place de l'Eglise et le long de la RD108. Les éléments structurants du bourg sont déjà présents, à savoir l'activité de teinturerie, le cimetière et l'espace public qui le relie au bourg.

Dès 1959, on constate une urbanisation éparpillée, avec des maisons individuelles qui s'implantent en bord de Loire. Le reste du territoire est occupé par de l'espace agricole sur de grandes parcelles. La partie Sud-est du bourg est un espace dont la lisibilité est moins évidente, étant donné qu'il est constitué de petites parcelles en partie boisées.

Depuis 50 ans, le développement du bourg de Saint-Paul s'est traduit par l'urbanisation de plusieurs quartiers, mais également la démolition de quelques bâtiments, le long de la RD108.



Le long de la RD 108, côté Est, l'urbanisation s'est prolongée de part et d'autre de la voie, de manière linéaire.

L'extension du tissu urbain s'est également réalisée sur les petites parcelles anciennement boisées, assurant ainsi une extension directe du centre bourg.

Les opérations les plus importantes sont situées côté Loire, au Nord de Saint-Paul. Il s'agit d'une opération de lotissement accolée au noyau ancien, faisant transition entre les équipements et ce dernier ; et l'urbanisation progressive des bords de Loire.

De ce fait, l'urbanisation s'est peu à peu étendue sur la presqu'île.

a) Le noyau historique

Le noyau historique de Saint-Paul est organisé en trois parties :

- Le long de la RD 108, avec un bâti plutôt linéaire, relativement dense et parallèle aux courbes de niveaux. Du fait du contexte topographique particulier, ces dernières s'intègrent particulièrement dans le paysage. Ce type de développement n'est pas à encourager. En effet, la proximité avec la RD 108 peut engendrer des problèmes de nuisances et d'accès sur la départementale, accueillant un fort trafic.
- Autour de la place de l'Eglise. Il s'agit d'un bâti beaucoup plus dense, avec une continuité urbaine qui entoure la place. Une rue parallèle, derrière l'Eglise, suit la même trame urbaine.
- Le long du chemin des Mûriers, l'urbanisation s'est développée peu à peu, créant des fronts urbains par intermittence. Un dégradé de densité se crée au fur et à mesure que l'on s'approche de la place de l'Eglise.

De manière générale, le noyau historique de Saint-Paul se caractérise par un bâti relativement dense, mais peu haut (3 niveaux maximum). Il s'agit davantage de petites maisons mitoyennes que d'immeubles collectifs, peu présents.

Ces constructions mitoyennes, implantées à l'alignement des voies, dans des rues étroites, créent un front bâti continu, caractéristique des bourgs historiques. La place de l'Eglise représente ainsi le seul espace de respiration de la structure urbaine. Sa mise en valeur renforce d'ailleurs cette fonction.

La richesse architecturale du bourg, représentée par des bâtiments à l'architecture traditionnelle, comme la cité ouvrière ou la teinturerie, s'intègre dans un tissu en majorité réhabilité.

La place de l'Eglise est encore aujourd'hui l'espace de centralité du bourg. En effet, toutes les rues et cheminements piétons desservant le bourg aboutissent à cette place. De plus, la présence d'une percée visuelle vers la Loire sur la partie Nord-est de la presqu'île renforce l'image de « balcon » de cette place.

Le noyau historique originel supporte donc la trame urbaine actuelle. Sa préservation permet de créer une centralité et un dégradé de densité, assurant la lisibilité du bourg.

Avec des éléments remarquables ou identitaires en entrée de bourg (espace public, maisons ouvrières...), la structuration de ces entrées est un véritable enjeu pour la

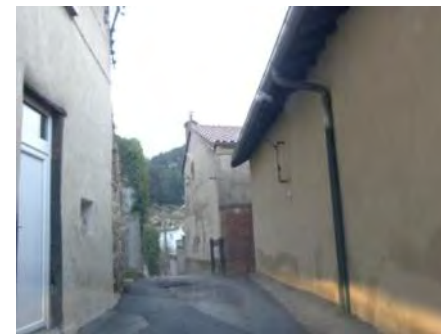
commune. Toutes les entrées du bourg dépendent aussi de la départementale n°108, nécessitant des aménagements pour améliorer leur lisibilité.



La Place de l'Eglise et son « balcon »



Chemin des Moines donnant sur la place Cité ouvrière située à l'entrée de la teinturerie



Secteur du Port



Chemin des Mûriers

b) Les secteurs de développement

Le long de la ruelle du Moulin et du Chemin du Port :

Il s'agit d'un secteur peu lisible, du fait d'une topographie assez forte et d'un tissu urbain à la fois dense et discontinu. Par endroit, le bâti dense et aligné sur voie renforce l'image du bourg. En comblement de dents creuses, un habitat plus récent, s'est implanté en retrait du fait d'une configuration des parcelles en lanières, tournée vers la Loire. La cohabitation de ces deux espaces crée des ruptures de densité.

Le long de la RD108 :

L'urbanisation s'est peu à peu étendue le long du chemin des Mûriers et du chemin du Fayn, en parallèle de la RD 108. Cela nécessite une réflexion sur la cohérence de cet espace et de son aménagement en tant qu'entrée de bourg. En effet, si l'effet urbain est assuré progressivement par une continuité de murets, il existe encore des espaces naturels. De plus, cet espace est concerné par la présence du yachting club, nécessitant un positionnement face au développement touristique envisagé sur Vigie Mouette.

De l'autre côté de la RD 108, des constructions se sont également implantées en linéaire, en continuité du tissu ancien.

Cette urbanisation, de part et d'autre de la route départementale, se caractérise par une implantation sur une topographie accidentée. Si elles sont globalement bien intégrées dans la pente, ces constructions posent des enjeux en termes de traitement des arrières de parcelles, peu utilisées.

Aussi, l'urbanisation en bord de voie départementale pose également des enjeux en terme de sécurisation des modes doux.



Implantation en retrait de certaines parcelles en lanière. (Secteur du Port).

RD108 à Saint-Paul :



Le développement au Nord-est du bourg :

Entre le tissu urbain historique et la teinturerie, l'espace interstitiel s'est peu à peu comblé, pour obtenir aujourd'hui un espace pleinement urbanisé.

Ce développement résulte de deux opérations :

- Création d'un pôle d'équipements de la commune : EHPA, terrains de foot, tennis... Cet espace est intégré dans le tissu urbain, avec plusieurs cheminements doux reliant les bords de la Loire et le centre bourg.
- Création d'une opération de lotissement en continuité du centre-bourg. Cet espace, peu dense d'habitat individuel assure la transition entre le cœur de bourg et les équipements. Un espace public et des liaisons modes doux traversent le quartier en direction des équipements et de la place de l'Eglise.



Le lotissement « l'Allée du Clos »



L'EHPAD



Le terrain de foot



Les terrains de tennis



Espace public aménagé



La teinturerie

Le développement au Nord-ouest du bourg :

Cela correspond à la phase la plus récente du développement du bourg, qui comble l'espace entre le tissu urbain et la Loire. C'est un espace stratégique, dans la mesure où il s'agit de terrains plats en bordure de Loire. Cette urbanisation implique cependant une réflexion quant à la cohabitation entre l'habitat et l'espace naturel des bords de Loire, qui représente un potentiel touristique intercommunal, mais également des risques en matière d'inondation.

Ainsi, le projet touristique du SMAGL concernant les liaisons douces en bord de Loire semble compromis à cet emplacement.



De grandes maisons implantées en bordure de Loire

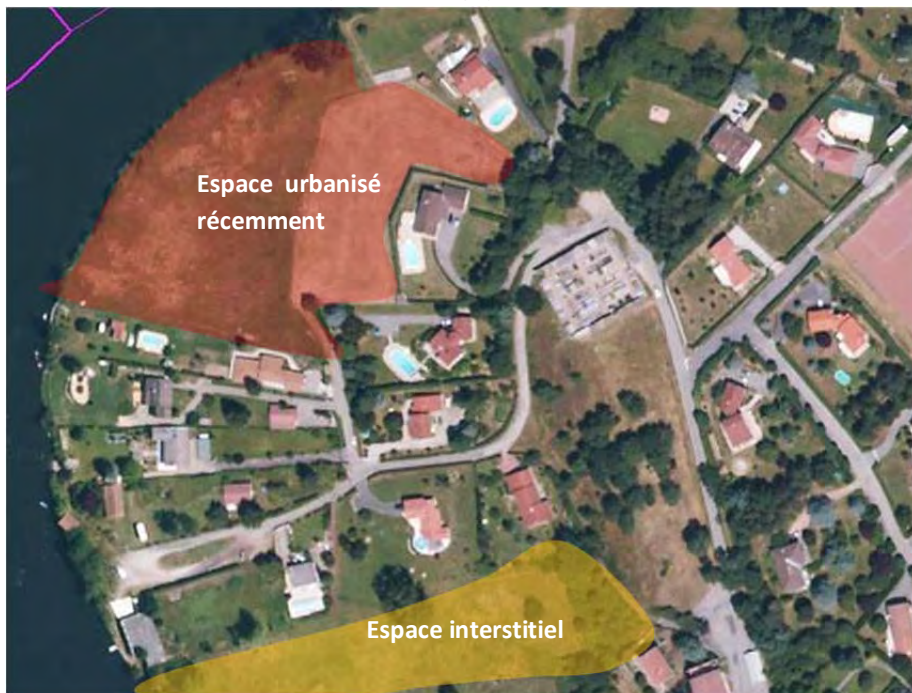


Dernière opération d'habitat

Un espace interstitiel est toujours présent entre le centre bourg et ce nouveau quartier. Compte tenu de la pression urbaine sur ces secteurs, il s'agit véritablement d'un espace stratégique dont la vocation est à clarifier. Il représente aujourd'hui un espace de respiration, une coulée verte reliant la Loire au bourg de Saint-Paul.

De manière générale, si le développement Sud et Est du bourg a été très limité, particulièrement pour des raisons topographiques, la partie Nord de la presqu'île s'est particulièrement urbanisée. Il s'agit alors d'un développement de fonctions consommatrices d'espaces : équipements sportifs, activités économiques (teinturerie) et habitat individuel.

Des espaces stratégiques en bord de Loire :











Source : Réalités, fond de plan géoportail



Espace interstitiel stratégique

Synthèse du bourg de Saint-Paul :



-  Noyau historique de Saint-Paul, dense
-  Extension urbaine organisée ou relativement dense
-  Extension urbaine en bord de Loire, consommatrice d'espace
-  Activités économiques et équipements consommateurs d'espace
-  RD 108 : enjeux de nuisances et de sécurité
-  Un réseau mode doux permettant de connecter les différents espaces à conforter
-  Enjeu de préservation d'une liaison verte en bord de Loire
-  Espace interstitiel à enjeu

Enjeux :

- Des espaces publics à mettre en valeur
- Préservation du noyau ancien originel
- Préservation des éléments architecturaux traditionnels, marquant l'identité du bourg
- Traitement et aménagement des entrées de bourg
- Gestion des arrières de parcelles
- Sécurisation des liaisons modes doux entre le bourg et l'urbanisation le long de la RD 108
- Connexion avec le potentiel touristique de Vigie Mouette
- Préservation d'un espace naturel entre la Loire et l'urbanisation
- Préservation d'espaces de respiration

5.2 Le bourg de Cornillon

Evolution de la structure urbaine du bourg, de 1959 à aujourd'hui :



Photographie aérienne 1959

Le bourg historique de Cornillon est organisé sur un éperon rocheux, avec le château culminant au sommet et dominant la Loire. Il s'agit donc d'un hameau structuré en fonction des contraintes topographiques très fortes du site, avec des implantations parallèles aux courbes de niveaux et le long des voies.



Photographie aérienne 2008

De part ces caractéristiques, le bourg a très peu évolué jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle. Durant la seconde partie du 20^{ème} siècle, le bourg s'est développé en continuité du tissu existant, en particulier de manière linéaire entre Cornillon et la Soulière et sur le secteur de Jarrigneux. Le développement se fait donc en continuité mais avec des caractéristiques qui rompent avec le tissu traditionnel.

a) Le bourg historique

Le bourg médiéval correspond au Château de Cornillon, ses remparts et les petits faubourgs agglomérés à l'Ouest et sous le Château.

La trame urbaine est caractéristique des bourgs médiévaux implantés en pente : urbanisation sous forme de différentes terrasses, d'un côté de la ruelle. Il s'agit, tout comme à Saint-Paul, de petites maisons mitoyennes alignées sur voie.

La densité du bourg est assez forte, renforcée par des fronts continus et des rues très étroites.

Des espaces de respiration sont cependant présents, grâce à la place du Lavoir et la place du Château notamment.

Cette configuration crée également des « balcons », au bord des voies, permettant d'accéder à des vues panoramiques intéressantes sur la Loire.

Ce tissu urbain très dense, en bord de voie nécessite des réhabilitations pour s'adapter et répondre aux nouveaux besoins tout en s'intégrant à la trame historique.

On constate quelques réhabilitations très intégrées, en particulier sous le château de Cornillon. Toutefois, il existe aussi plusieurs bâtiments vacants et/ou en mauvais état sur la route du Baret par exemple.

Si la réhabilitation d'un bâti comme celui-là peut être difficile, elle est cependant nécessaire pour préserver la richesse architecturale et le potentiel touristique du bourg. C'est pourquoi une étude spécifique sur le bâti a été réalisée dans le cadre de l'Etude d'Aménagement Global du Bourg. Des actions propres à cette problématique pourront être apportées.



b) Les secteurs en développementL'urbanisation de Jarrigneux :

L'urbanisation du secteur de Jarrigneux s'est réalisée de manière progressive. Il s'agit d'un secteur exclusivement dédié à la maison individuelle, non implantée à l'alignement mais en retrait. D'abord linéaire, l'urbanisation s'est peu à peu épaissie, comblant ainsi la plupart des dents creuses du tissu urbain existant. L'ambiance est celle des lotissements périurbains.

Ce type de développement, sur de grandes parcelles, est susceptible d'être confronté à un enjeu important de division parcellaire et de comblement de dents creuses, avec l'augmentation de la pression urbaine.

A noter la présence d'une coulée verte qui traverse le secteur urbanisé, correspondant en partie au passage du cours d'eau. Cette coulée verte représente un espace de respiration entre les constructions.

L'urbanisation entre Cornillon et la Soulière :

L'urbanisation le long de l'Allée des Pépinières est davantage une organisation linéaire, en fond de vallée. Le bâti est toutefois en retrait et aligné, conservant une ambiance de lotissement d'entrée de bourg périurbain.

Le parcellaire, en lanière, ne permet pas ou peu de divisions parcellaires, étant donné le contexte topographique difficile du secteur. Cette extension assure aujourd'hui une liaison quasi-continue entre Cornillon et la Soulière.



Chemin de la Croix du Poirier



Vue sur Jarrigneux, depuis le château



L'allée des Pépinières : une urbanisation linéaire

Ces deux secteurs sont les seuls ayant fait l'objet d'une urbanisation. En effet, la partie Nord du bourg est caractérisée par des terres agricoles dont une partie se situe dans le corridor écologique d'Unieux. Le développement de l'urbanisation n'est donc pas propice sur ce secteur, situé de plus en pente assez forte.

Sur la partie Ouest du bourg, un relief très accidenté, de type falaise, empêche toute urbanisation de s'implanter. Une partie est de plus intégrée au périmètre « Natura 2000 » à protéger.

Enfin, des boisements entourent le centre historique de Cornillon, rendant difficile son développement. Ces derniers mettent d'ailleurs le bourg en avant, de même que la topographie.

Des coupures vertes limitent également le développement linéaire sur les deux secteurs, même si ces dernières sont plus ou moins fragiles, en particulier entre l'Allée des Pépinières et la Soulière.

L'ensemble de ces trames et coupures vertes participent à l'identité du bourg de Cornillon. Leur préservation est donc nécessaire pour assurer la silhouette du bourg.

Le bourg de Cornillon : une situation géographique très contraignante :








Source : Réalités, Fond de Plan Géoportail

Synthèse du développement de Cornillon :



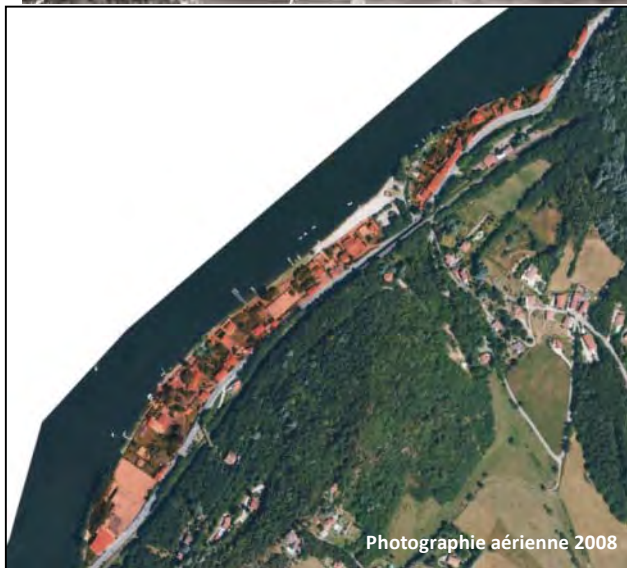
Falaises

Coulée verte le long du cours d'eau du Baret

-  Noyau médiéval dense de Cornillon
-  Extension urbaine de Jarrigneux et de l'Allée des Pépinières
-  Extension immédiate du bourg : secteur dédié aux équipements et espaces publics
-  Coulées et trames vertes
-  Coupure verte

Enjeux :

- Réhabilitation des bâtiments vacants et/ou en mauvais état dans le bourg historique
- Préservation des vues depuis et sur le château
- Potentiel touristique et architectural du vieux bourg
- Maintien des coupures vertes, pour limiter l'extension linéaire de l'urbanisation
- Favoriser un développement en épaisseur et en comblement des dents creuses
- Préservation et renforcement du pôle d'équipements sur la partie Sud du Château
- Préservation des coulées vertes, garantes du maintien de la silhouette du bourg.

5.3 Les bords de Loire :

Les bords de Loire se sont urbanisés dès la fin du 19^{ème} siècle, avec une vocation de villégiature. En effet, la présence de la gare et d'activités liées à la Loire à proximité en font un secteur stratégique.

D'ailleurs, la lisibilité des espaces est assez claire, avec la gare, visible depuis la route départementale. A noter également la présence d'une activité structurante, en partie Sud.

Aujourd'hui, le paysage de cet espace a évolué, notamment du fait de la création du barrage de Grangent entre 1955 et 1957, avec des activités davantage tournées vers les plages. De plus, la cessation d'activité de la gare combinée à une circulation de passage élevée sur la RD 108 contribue à ne plus faire de cet espace un pôle de centralité de la commune.

La structure urbaine a quant à elle peu évolué depuis 1959. Il s'agit davantage de changements de destination ou de comblement de dents creuses, plutôt que de véritable extension urbaine, en partie du fait d'une topographie contraignante.

La structure urbaine se caractérise par une intermittence de front urbain, dont le plus remarquable se situe en entrée de bourg. Ce dernier, ensemble bâti typique des années 30 accueille aujourd'hui des problèmes de vacance. En effet, aligné en bord de départemental, ce type de bâti ne répond plus aux attentes, étant donné la source de nuisances et les problèmes de sécurité que représente la RD 108.

De manière générale, il s'agit aujourd'hui d'une structure urbaine assez lâche, accueillant à la fois de l'activité économique, un potentiel touristique stratégique avec le site de Vigie Mouette, mais également quelques maisons bourgeoises et bâtis de qualité.

Il s'agit d'un secteur stratégique en terme d'image de la traversée et de l'entrée sur le territoire communal. Le traitement des bâtiments vacants et des points noirs paysagers, ainsi que la préservation des vues sur la Loire et la mise en valeur du patrimoine sont déterminants pour l'image de la commune.



5.4 Les hameaux :



Les Girards est le hameau le plus structuré de la commune. Il s'organise à la fois autour de la place et le long de l'Allée du Velay. Aujourd'hui encore, cette structure urbaine est particulièrement visible, malgré le fort développement du secteur. Cela s'explique par un tissu en rupture avec cette structure de hameau.



La Soulière se caractérise par plusieurs ensembles-bâti situés à proximité du carrefour. Il n'y a donc pas véritablement de structure urbaine propre à celle du hameau.

Il est intéressant de noter que certaines de ces constructions seront démolies, tandis que d'autres seront plutôt bien intégrées au tissu urbain actuel.



Le Fumant n'est pas non plus véritablement un hameau, puisqu'il s'agit d'un seul ensemble bâti.

A noter que des boisements se situent à l'emplacement du futur lotissement.

5.5 Les nouveaux quartiers :

a) Le secteur des Bernards :

Ce quartier est isolé du reste du territoire communal et fonctionne "en autarcie". Enclavé, il est peu visible. Il s'agit d'un bâti individuel, implanté sur de grands tènements.

Il semble important de réfléchir au devenir de ce secteur, dans la mesure où l'extension du quartier de la Soulière engendre une quasi-continuité urbaine avec ce dernier, depuis Cornillon. Hors, son positionnement tend à montrer un fonctionnement davantage lié à l'urbanisation d'Aurec-sur-Loire qu'à celle de Cornillon.

b) Le hameau du Fumant et le quartier du bois de la Rive :

Le développement de ce secteur s'est fait de manière discontinue avec les bourgs de Saint-Paul et Cornillon. Ce dernier est d'ailleurs aujourd'hui situé dans le périmètre du corridors écologique d'Unieux, empêchant ou limitant le développement de ce secteur. Son éloignement avec le reste du tissu urbain n'est également pas propice à son développement.

Le Fumant offre une certaine densité, grâce à la présence d'un habitat collectif et d'un habitat groupé. Cependant, le secteur du bois de la Rive, bien qu'en continuité, s'affiche en rupture de cette urbanisation, avec un développement linéaire de part et d'autre de la voie. Il s'agit d'un lotissement créé avant la mise en place du POS.

Des maisons bourgeoises sont également implantées à l'Ouest du hameau, en parallèle de la RD 108. Ces dernières ont récemment fait l'objet de divisions parcellaires.

c) Le secteur de la Case au bois :

Le lotissement est implanté de manière très isolée du reste du territoire et en limite communal. Caractérisé par de l'habitat individuel linéaire de part et d'autre d'une voie, il s'inscrit aujourd'hui dans le périmètre du corridor écologique d'Unieux.

De plus, la vocation agricole des terres alentours est à préserver, du fait de la présence, à proximité, d'une exploitation agricole. Son développement n'est donc pas souhaitable.



Le Fumant



Le Bois de la Rive



La Case au Bois



Les Bernards

d) Les Girards et la Soulière:

Autrefois séparés par des terres agricoles et naturelles, ces deux hameaux sont aujourd'hui intégrés dans un même tissu urbain.

Hormis une opération de lotissement, réalisée en continuité du hameau existant et créant ainsi une cohérence d'ensemble, il s'agit en grande majorité d'une urbanisation progressive de long de l'Allée du Velay. Avec une implantation en milieu de parcelle et un bâti homogène, il est difficile de hiérarchiser les espaces, excepté à hauteur de la place des Girards, d'ailleurs récemment rénovée.

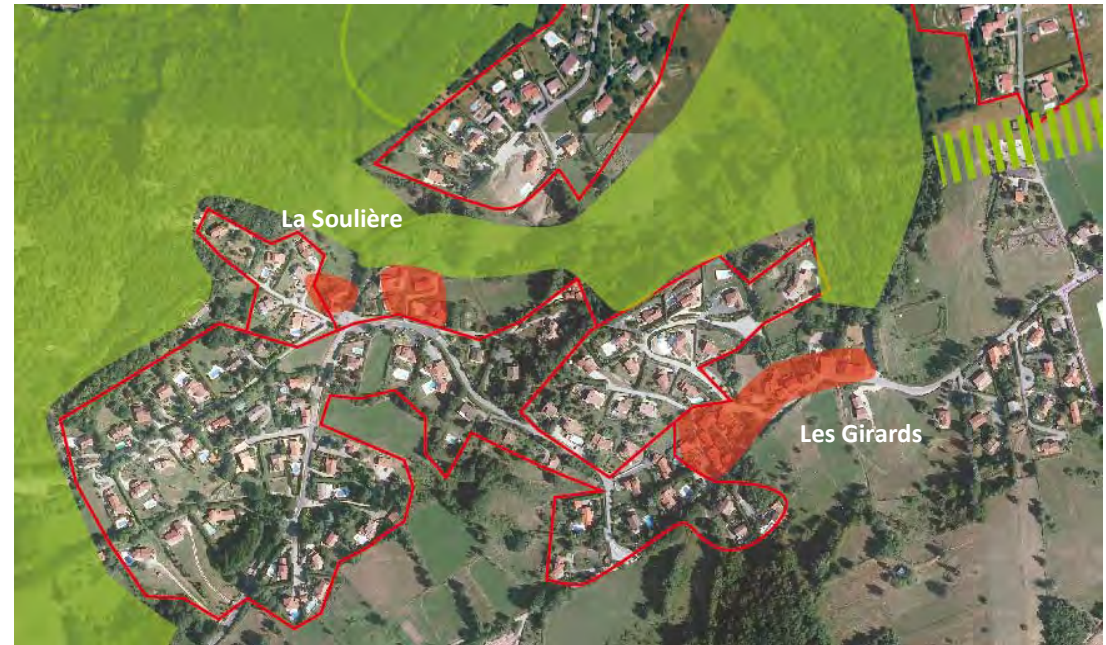
Sur la partie Nord des Girards, le long de l'Allée du Velay, un lotissement est également présent. Il s'est implanté autour d'une ancienne ferme agricole à requalifier.




Il est nécessaire de préserver une coupure d'urbanisation entre les Girards et ce lotissement, espace de respiration dans un tissu très homogène.

Entre la Soulière et les Girards, une coulée verte est également présente. Il s'agit de terres agricoles déclarées à la PAC, qui sert d'espace de respiration.

Le tissu urbain se poursuit sur toute la partie Sud de la Soulière, en direction des Girards, avec les mêmes caractéristiques. On note toutefois l'opération de Myosotis, lotissement organisé de manière concentrique.

La création de ces quartiers s'est réalisée, de manière générale, plutôt sur d'assez grands tènements, correspondant aux attentes des nouveaux arrivants. Toutefois, avec l'augmentation de la pression foncière, ce type d'urbanisation peut être soumis à de fortes divisions parcellaires. Il est donc nécessaire de réfléchir au positionnement de ces quartiers dans l'organisation communale.



-  Noyau historique
-  Extension du tissu urbain
-  Coulées vertes



5.6 Synthèse du développement :

Une urbanisation dispersée avec 2 bourgs, quelques hameaux anciens qui se sont fortement développés :

- Une urbanisation étalée liée à la topographie accidentée, parfois linéaire ou étoffée en fonction du relief et de façon générale parallèle aux courbes de niveaux
- Une urbanisation généralement sur de grandes parcelles liées à la topographie et à un assainissement non collectif (superficie minimale dans le POS)

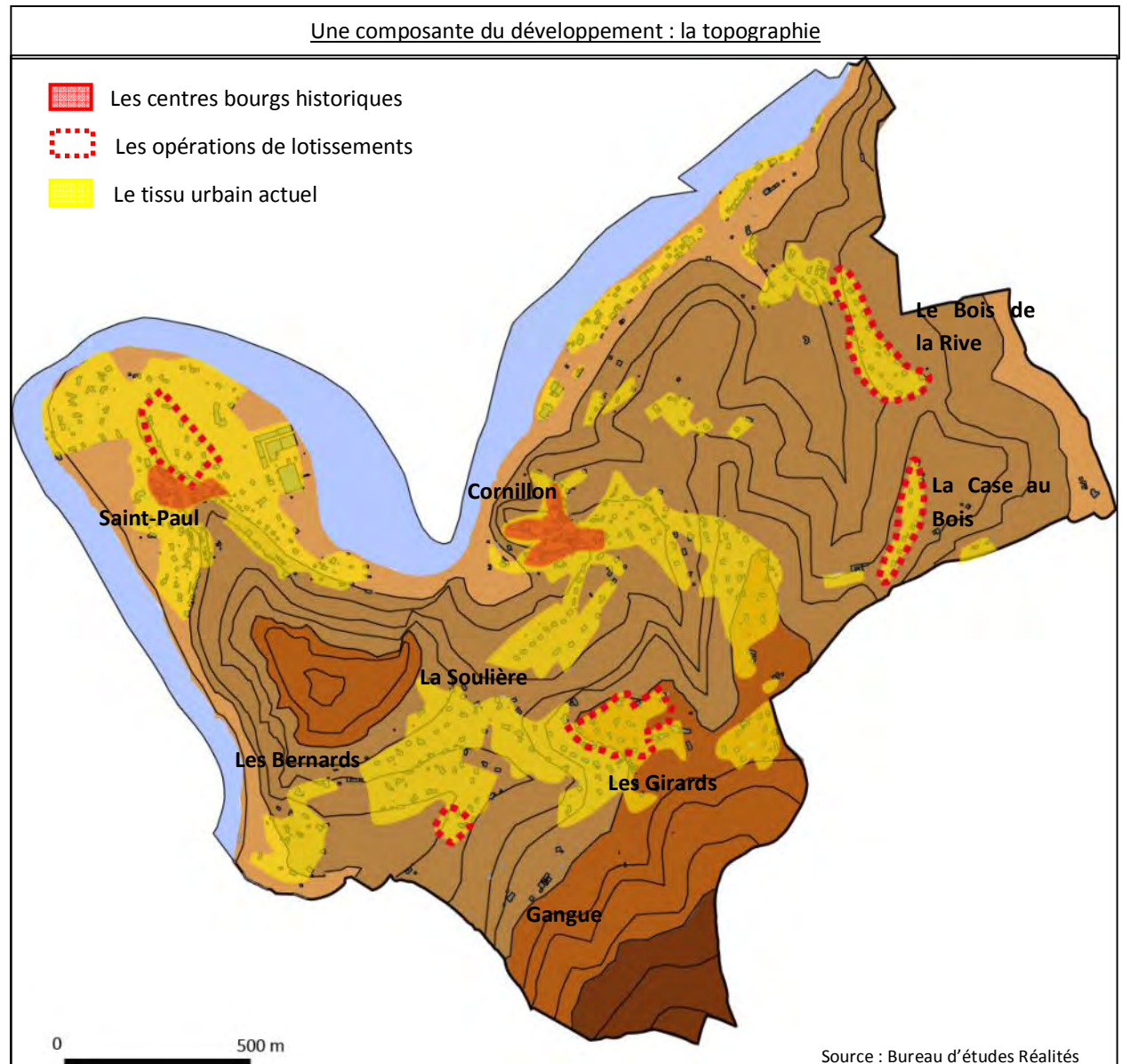
⇒ **Enjeu de division foncière**

- Mais un encadrement par la mise en place d'un POS dans les années 70 et avec une forte réduction de zones constructibles en 1998 (-30 ha)

⇒ **Enjeu de protection des vues**

⇒ **Enjeu environnemental fort**

- ⇒ **Enjeu de coupure verte du SCOT mais également de préservation des coulées vertes encore existantes entre les différents secteurs**



6. LE PATRIMOINE

6-1 L'architecture :

Les éléments architecturaux typiques :

La commune de Saint-Paul-en-Cornillon accueille une diversité architecturale intéressante, mêlant bâtiments traditionnels, maisons bourgeoises et maisons d'architectes :

- L'architecture typique des bords de Loire :

Dans les bourgs principalement, mais également sur quelques écarts, on note la présence de bâtiments anciens.

Ce sont des bâtiments de 2 à 3 niveaux, en pierre apparente, qui se caractérisent par des ouvertures plus hautes que larges, des petites ouvertures en attique pour éclairer les combles, un encadrement de baies en pierre ou en brique et des modénatures travaillées.

Des réhabilitations de bâtiments ont repris les principales caractéristiques de ce modèle. Cela permet de conserver une unité architecturale, notamment dans les bourgs.

Il y a donc un véritable enjeu de conservation de l'architecture traditionnelle lors des réhabilitations. La richesse architecturale de la commune participe en effet au cadre de vie qu'offre la commune et représente un potentiel touristique intéressant, notamment à Cornillon, grâce à sa silhouette.

Afin de veiller au respect de l'architecture traditionnelle, le SMAGL a mis en place un guide des prescriptions architecturales pour les Gorges de la Loire.

Ce dernier impose des prescriptions architecturales pour favoriser l'insertion du bâtiment dans le paysage.



Cité ouvrière, Saint-Paul

Cité ouvrière et maisons de bourg: encadrement des baies en brique, petites ouvertures préférées aux lucarnes, chaînage d'angle



Maisons de bourg, Cornillon

Des réhabilitations réussies :



Les bâtiments accueillent également une richesse architecturale dans le traitement des façades, qu'il convient de préserver et de mettre en valeur :



Ensemble de villégiatures des années 30

- Les maisons bourgeoises :

Elles se situent principalement à l'écart des bourgs, dans les hameaux ou en maisons isolées. On en trouve notamment dans le secteur des bords de Loire.

Peu visibles, elles se caractérisent par la présence de grands portails et murs d'enceinte.



- Les maisons d'architectes :

Cela concerne des constructions plutôt récentes. Sont particulièrement concernées les nouvelles constructions implantées sur la presqu'île, en bord de Loire.

On en trouve également à proximité des maisons bourgeoises.



Saint-Paul



Saint-Paul



A proximité de la Gare

- Les murets :

La présence omniprésente de la pente implique celle des murets, afin de maintenir les talus. Toutefois, on trouve également des murets sur des terrains plutôt plats, comme à Saint-Paul. Ils ont alors une fonction de continuité urbaine.

De manière générale, le traitement qualitatif des murets est important pour la commune, puisqu'il participe fortement à l'image du bourg et à sa qualité de vie.

Les murets en pierre et de hauteur relativement faible participent ainsi au charme de la commune. Cependant, dans les nouveaux lotissements, il s'agit le plus souvent de murets de faible qualité, surmontés ou non de barrières ou remplacés par des haies de thuyas.



Des murets de plus faible qualité :



6-2 Les monuments et sites classés ou inscrits aux Monuments Historiques

Le Château et le site de Cornillon font l'objet d'un périmètre en site inscrit par arrêté du 22 Janvier 1947. Ce périmètre représente 56 ha.

Le clocher de l'Eglise de Cornillon a quant à lui été inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du 19 Octobre 1927.

Enfin, le Château de Cornillon est classé Monument Historique depuis 2010.

Les traces du château remontent au 11^{ème} siècle et s'est petit à petit développé en épousant la forme du rocher. Il affirme ainsi sa position de gardien Méridional du Forez.



6-3 Le patrimoine religieux :



L'Eglise de Saint-Paul



Cornillon

Le patrimoine religieux de Saint-Paul-en-Cornillon est composé de l'Eglise de Saint-Paul, de la Chapelle de Cornillon, mais également de nombreuses croix dispersées sur le territoire communal.



6-4 Le patrimoine industriel

Le patrimoine industriel de la commune est composé de deux éléments structurants sur le territoire communal : le secteur des 9 ponts et la teinturerie. Visibles depuis la RD 108 mais également d'autres points de vues important de la commune (le château par exemple), ils participent pleinement à son identité.



La teinturerie



Les 9 ponts, en bordure de la RD108

Ce patrimoine industriel s'accompagne aussi de cité ouvrière intéressante (vu précédemment).

6-5 Le patrimoine archéologique

Deux sites archéologiques ont été identifiés sur le territoire communal. Ils sont situés sur les deux bourgs de la commune (cf carte synthèse du patrimoine).

La protection des éléments archéologiques relève d'une réglementation spécifique régie par le code du patrimoine. Toutefois, en matière d'urbanisme, le code précise que « lorsque la réalisation d'opérations d'archéologie préventive a été prescrite, les travaux ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces opérations » (art. L425-11 du code de l'urbanisme).



HIERARCHISATION DES ENJEUX

Dimension de l'environnement	Enjeux	Importance des enjeux	Territorialisation des enjeux
Biodiversité et milieux naturels	<p>-Intérêt écologique fort, souligné par la présence d'espaces naturels remarquables et des espaces d'intérêt faunistiques et floristiques :</p> <p>Sites Natura 2000, Directive Habitat et Directive Oiseaux</p> <p>ZNIEFF de type 1 Gorge de la Loire Amont</p> <p>Présence d'une ZICO sur les Gorges de la Loire</p> <p>-Préserver les axes de déplacements de la faune, à l'échelle supra-communale, et protéger notamment, pour cela, le corridor écologique permettant de relier le Massif du Pilat au Gorges de la Loire</p> <p>-Protéger les coupures d'urbanisation stratégique permettant le déplacement de la faune</p> <p>-Protéger la Loire, véritable corridor aquatique</p> <p>-Territoire soumis à la Loi Montagne</p>	> Forte	<p>Sites Natura 2000 : Le Mont Fayn</p> <p>ZNIEFF de type 1 présente sur la moitié Ouest, selon un axe Nord, Sud-Ouest</p> <p>Passage d'un corridor terrestre au Sud et à l'Est du territoire</p> <p>Passage de la Loire à l'Ouest et au Nord de la commune</p> <p>Coupures d'urbanisation stratégiques entre la Soulière et les Bernards et entre la Soulière et Cornillon</p>
Paysage	<p>-Présence d'un site inscrit des Gorges de la Loire, de manière à préserver les paysages caractéristiques des Gorges de la Loire</p> <p>-Présence d'un espace à préserver pour la biodiversité et les paysages d'échelle Sud Loire</p> <p>-Un relief vallonné permettant des vues remarquables sur le bourg de Cornillon et les Gorges de la Loire</p>	> Forte	<p>Espace à préserver pour les paysages situés entre Cornillon et le Fumant</p> <p>Vues à préserver depuis la RD108, le site de Cornillon</p>
Patrimoine architecture et	<p>-Présence du site inscrit du château et site de Cornillon</p> <p>-Des éléments patrimoniaux à préserver : cités ouvrières, ensemble de villégiature, maisons bourgeoises, murets...</p>	> Forte	<p>Site inscrit et secteur historique à préserver sur l'ensemble du bourg de Cornillon et son Château</p> <p>Des éléments du patrimoine historique répartis dans les entités urbaines existantes</p>
Ressources naturelles	<p><u>Eau</u></p> <p>-Un réseau hydrographique peu présent autour de la Loire : Le Fumant et le Baret étant les deux principaux cours d'eau. L'Ondaine borde également la limite communale Est.</p> <p>-Présence de quelques mares et secteurs humides</p> <p>-Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire en Rhône Alpes pour 2010-2015</p> <p>-Des contrats de rivière de l'Ondaine et ses Affluents, Ondaine-Lizeron et de la Semène ont été mis en place pour préserver la qualité de l'eau</p> <p><u>Air et énergie</u></p> <p>-Un Plan Climat Energie Territorial porté par Saint-Etienne Métropole</p> <p>-Une volonté communale de s'inscrire dans une politique de réduction de la pollution, par la mise en place d'objectifs communaux pour 2020</p> <p>-Une proportion d'habitat individuel ne favorisant pas les économies d'énergie</p> <p>-Une volonté de s'inscrire dans une démarche de développement durable, dans les projets de la commune : création d'un verger intergénérationnel,...</p>	> Moyenne	<p>Deux principaux cours d'eau, la Loire et l'Ondaine, en limite communale</p> <p>Une démarche communale ou intercommunale</p>

Risques nuisances et	<ul style="list-style-type: none"> -Un PPRi de l'Ondaine en cours d'élaboration, à prendre en compte -Une côte altimétrique pour définir la zone inondable de la Loire et un risque de rupture de barrage, à prendre en compte dans les projets envisagés -Des mouvements de terrain recensés, mais situés en dehors des zones urbaines -Un risque minier très limité sur le territoire communal : une construction -Une forte présence de boisements qui explique le risque de feu de forêt identifié -Une zone sensible à l'eutrophisation -Un aléa de retrait-gonflement d'argile plutôt faible sur la commune -Une installation classée : la teinturerie -Un axe structurant source de nuisances (sonore, transport matière dangereuse,...) : La RD108 -La RD3, inscrite au classement sonore : peu d'impact sur le territoire (limite communale Est) 	> Moyenne	Les bords de Loire sont particulièrement exposés au risque d'inondation
Sources pollution de	<ul style="list-style-type: none"> -Une bonne qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel par la station d'épuration du Pertuiset -Une dégradation accélérée des canalisations du SIVO du fait de la présence d'H2S et de sable ; une étude diagnostique est en cours. -Pas de sol susceptible d'être pollué identifié sur la commune -Pas de déchetterie sur la commune, la plus proche étant à Firminy 	> Faible	
Gestion économe de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> -Préserver les espaces agricoles, peu présents sur le territoire (environ 15%) -Préserver et maintenir les espaces naturels et forestiers -Proposer un développement plus économe de l'espace foncier, et passer d'une moyenne de l'ordre de 5 logements à l'hectare sur les opérations de lotissements réalisées, à une moyenne de l'ordre de 15 logements à l'hectare (hors prise en compte de la pente), en privilégiant notamment une typologie plus équilibrée dans la production de l'habitat -Limiter le développement en extension, et privilégier le comblement de dents creuses, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante 	> Moyenne	Ensemble du territoire
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> -Mise en place d'une étude d'aménagement global de bourg, dont les objectifs seront intégrés dans le PLU -Volonté de préservation des entrées de bourg -Préservation d'un tissu composé de plusieurs entités urbaines <u>distinctes</u> -Volonté de développer les liaisons piétonnes entre les quartiers et les bourgs -Mettre en valeur les espaces publics et préserver les abords de la Loire pour favoriser la création d'une connexion piétonne -Favoriser la réhabilitation du bourg historique de Cornillon -Agir sur la limitation de la vitesse, sur les voies desservant les quartiers -Faible desserte en transport en commun, mais volonté de développer le co-voiturage 	> Forte	Ensemble du territoire
Espace agricole	<ul style="list-style-type: none"> -Des espaces agricoles peu présents sur la commune, avec environ 34 ha déclarés à la PAC en 2010, et une exploitation agricole recensée sur l'ensemble du territoire -Pas de réglementation des boisements -Des boisements qui représentent près de 34% du territoire communal -Une certaine déprise agricole constatée sur le territoire, traduisant un faible enjeu agricole 	> Faible	Ensemble du territoire

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

L'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme précise que « Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des télécommunications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

1- HISTORIQUE DES REFLEXIONS AYANT PERMIS LA DEFINITION DU PADD

La procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols, et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme a été initiée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 Juin 2011, complétée par la délibération du 9 Novembre 2011. Les études ont démarré le 19 Octobre 2011.

La commune a lancé en amont une Etude d'Aménagement Globale de Bourg (EAGB), qui lui a permis de réfléchir à son projet communal et de définir les principaux enjeux présents sur son territoire.

Ces deux études s'inscrivent dans une dynamique de planification, communale et intercommunale, riche. Elles s'inscrivent notamment dans le cadre des démarches du Plan Climat Energie Territorial et du Plan Vert et Bleu élaborés par Saint-Etienne Métropole.

L'élaboration du PLU vise également à s'inscrire dans la lignée des documents supra-communaux, et notamment le PLH de Saint-Etienne Métropole, et le SCOT Sud Loire.

La réalisation du diagnostic de territoire

Cette phase est essentielle à la connaissance du territoire. Elle a permis, dans le cadre de deux réunions de travail, réalisées le 12 Décembre 2011 et le 23 Janvier 2012, de faire émerger les enjeux et les tendances prospectives du territoire.

Le diagnostic a également permis de mettre en avant les enjeux et les objectifs du PLU au regard de l'ensemble des documents supra-communaux à prendre en compte.

Ce diagnostic et ses enjeux ont été ensuite présentés aux personnes publiques associées, le 27 Février 2012. Cette réunion de présentation a permis d'échanger avec tous les acteurs entrant en jeu dans cette élaboration de PLU, et de prendre en compte, dès le diagnostic, leur point de vue sur les enjeux du territoire.

C'est à partir de la synthèse de l'ensemble de ces éléments que la commune a réalisé son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Toutefois, compte-tenu de l'annulation du SCOT Sud-Loire par le jugement du tribunal administratif du 24 avril 2012, la commune a décidé de suspendre la procédure d'élaboration du PLU, en attendant que le syndicat mixte du SCOT se prononce sur les conséquences de cette annulation pour la procédure d'élaboration de PLU en cours.

La procédure a repris en Septembre 2012, après confirmation de la sécurité juridique du Plan Local d'Urbanisme en cours de réalisation.

La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le document de PADD représente la colonne vertébrale du document d'urbanisme, et va déterminer le cadre des autres pièces du PLU.

Sur la base d'un document de synthèse des enjeux sur le territoire, et dans la continuité des objectifs de la politique communale définie dans le cadre du plan de mandat de 2008, Un document d'orientation politique et stratégique a été établi en Aout 2012. Ce document a servi de base à l'élaboration du PADD.

Un premier PADD a été mis en forme, puis affiné et discuté en Octobre 2012.

Le PADD a été présenté et débattu en Conseil Municipal le 13 Novembre 2012. Les débats se sont principalement orientés sur la nécessité de réfléchir au repositionnement des équipements, dans une vision prospective d'une vingtaine d'années, voire du regroupement d'équipements autour du pôle de loisirs existant sur Saint-Paul. La question du devenir de l'industrie présente sur Saint-Paul a également été évoquée, de même que la nécessité de prévoir des possibilités pour permettre le très haut débit.

La question du maintien des coupures vertes, de ses enjeux paysagers et de leur entretien est évoquée.

Enfin, la nécessité de créer du stationnement et de permettre la réhabilitation du bâti au travers de projets tels que Vigie Mouette sont aussi soulevés.

Le PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 6 Décembre 2012. Cette présentation a fait l'objet de peu d'observations. Ont été évoqués, la nécessité de prendre en compte le projet de Voie des Confluences, et d'être vigilant quant à la prise en compte des corridors écologiques dans le document d'urbanisme.

Suite à la présentation du PADD au Conseil Municipal, puis aux personnes publiques associées, le PADD a été quelque peu modifié, redébatu et validé en Conseil Municipal le 22 Janvier 2013.

La traduction règlementaire du PADD

A la suite de la phase de validation du PADD, les études se sont poursuivies par la traduction du projet communal au sein des pièces règlementaires du PLU (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation).

Cette phase a fait l'objet de plusieurs réunions, qui se sont déroulées entre Février 2013 et Janvier 2014.

2- LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLU

Les modalités de la concertation ont été définies au sein de la délibération 21 Juin 2011, complétée par la délibération du 9 Novembre 2011. Il a été défini que la population, les habitants, les associations locales notamment seront concertées tout au long des études, selon les modalités suivantes :

- Mise à la disposition des habitants dans les locaux de la mairie d'un registre de concertation,
- Organisation d'au moins 2 réunions publiques.

Mise à disposition d'un registre de concertation à la disposition du public à compter du 28 Juin 2011, aux jours et aux heures d'ouvertures du secrétariat de mairie (Un document affiché en mairie permet de donner connaissance de la présence de ce registre).

Les observations ont porté sur :

- La problématique de trafic le long de la RD108, source de nuisance sonore, et de pollution,

Le traitement de l'entrée de bourg de Saint-Paul, dans le cadre du PLU et de l'EAGB, étude menée en parallèle, devra en partie répondre à cette problématique.

- Le maintien des accès vers les zones habitées et les chemins forestiers.

Mise à disposition de documents en mairie, joints au registre de concertation au fur et à mesure de leur validation : Le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que le Porter à Connaissance de l'Etat ont été mis à la disposition du public

Réunion publique de concertation du 14 Septembre 2011, rassemblant environ 45 personnes, portant sur la présentation du SCOT Sud Loire, l'étude d'Aménagement Global de Bourg (EAGB) et du Plan Climat Energie Territorial. Cette réunion a permis d'informer sur le lancement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans ce cadre, ont été rappelés les objectifs du SCOT Sud Loire et les implications pour la commune, avec la présentation de la carte du document d'orientations générales du DOG.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Saint-Etienne Métropole a été signalé, avec les objectifs de production pour la commune de Saint-Paul-en-Cornillon, d'une moyenne de 5 logements neufs par an à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Il est rappelé que la commune est soumise à plusieurs enjeux environnementaux (site inscrit, réseau Natura 2000, corridor écologique,...), en lien avec son caractère remarquable.

Un document informant de cette réunion a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants.

Réunion publique de concertation du 11 Décembre 2012, rassemblant une cinquantaine de personnes portant sur le Plan Local d'Urbanisme et l'Etude d'Aménagement Global de Bourg (EAGB). Après une définition du PLU, de son contenu, de sa procédure et de la concertation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté à la population.

Plusieurs observations ont été soulevées :

- Le sujet du financement des projets futurs

Il est explicité que le PLU permet de définir des objectifs, des projets, sur le plan urbanistique pour les court, moyen et long termes, projets qui seront approfondis par la suite, notamment sur le plan financier.

Le PLU ne prévoit pas de développer de nouveaux secteurs, d'étendre les voiries et réseaux, mais d'améliorer la qualité de vie des habitants, de sécuriser les modes doux,...

- L'intégration des objectifs nationaux en aval a été rappelée, avec la prise en compte de tous les documents supracommunaux
- La question de la qualité de l'eau du barrage est soulevée

Il est rappelé que le barrage a pour objectif premier la production électrique et appartient à EDF. Le SMAGL intervient sur l'entretien et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) définit des objectifs pour améliorer la qualité de l'eau. Il s'agit de poursuivre les efforts sur l'assainissement. La commune s'est engagée dans une démarche de désherbage avec la charte « 0 pesticides ».

Réunion publique de concertation du 3 Juin 2014, rassemblant une trentaine de personnes, portant sur le rappel de la procédure, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que sur la présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Plusieurs observations ont été soulevées :

- Les bâtiments qui font l'objet d'un intérêt patrimonial

Est précisé qu'il s'agit de château, bâtiment de villégiature, maisons bourgeoise, sur lesquels des prescriptions sont mises en place pour protéger l'intérêt patrimonial de ces bâtiments.

- La compatibilité du projet avec l'EAGB
- La question de la prise en compte des nuisances provoquées par la RD108

Les outils du PLU sont limités pour intervenir directement sur cette problématique, toutefois la commune traite cette question en dehors du PLU.

- La commune a-t-elle un droit de regard sur la qualité esthétique des bâtiments.

L'article 11 du règlement permet d'encadrer les possibilités. Des espaces paysagers sont également prévus dans les OAP.

- Pourquoi certains tènements ont fait l'objet d'une OAP et pas d'autres

L'objectif a été de cibler les plus grands tènements disponibles, ainsi que d'autres, plus petits, mais situés à proximité immédiate du bourg.

- La densification ne permet pas de maintenir des zones tampons

Les OAP définissent des espaces de respiration. De même, la définition de coupures verte dans le PADD permet, à l'échelle communale, de préserver des couloirs naturels.

- La densification posera certainement la question de l'augmentation du trafic routier

Le projet prévoit la définition d'espace de refuge, afin de faciliter le croisement des véhicules, sur certaines voies.

- La politique d'enterrement des réseaux va-t-elle continuer.

Une **exposition sur le PLU** a été réalisée du 18 Février 2013 au 5 Septembre 2013 en mairie, aux jours et aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie. Elle comportait 7 panneaux sur la définition du PLU, les documents à prendre en compte, la procédure, la concertation, les différences entre POS et PLU, ainsi que la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

En parallèle, **plusieurs articles et parutions** ont été réalisés tout au long de la procédure pour informer la population de l'avancée de la procédure

- Lettre d'information de Saint-Paul-en-Cornillon en Novembre 2012, présentait la réunion de concertation prochaine concernant la présentation du PADD

- Lettre d'information de Saint-Paul-en-Cornillon en Décembre 2012, annonçant la réunion publique de concertation présentant le PADD
- Lettre d'information de Saint-Paul-en-Cornillon, en Janvier 2013, un article présentait le contexte de l'élaboration du PLU et rappelait les grands thèmes composant le PADD.
- Lettre d'information de Saint-Paul-en-Cornillon, en Février 2013, a permis d'informer la population sur la possibilité de venir consulter en mairie le PADD et l'exposition sous forme de panneaux
- Un article de presse, sur La Tribune, le 24 Juin 2011, annonçait la réflexion du Conseil Municipal de transformer son POS en PLU
- Un article de presse du 17 Septembre 2011, sur La Tribune, revenait sur la première réunion publique de concertation annonçant la révision du POS et sa transformation en PLU, et rappelait notamment les objectifs de compatibilité vis-à-vis du SCOT Sud Loire.
- Un article de presse, sur le Progrès, le 27 Janvier 2013, est revenu sur la présentation du PADD en réunion publique de concertation. Il a rappelé les principaux objectifs du PADD

3- LA DEFINITION DU PROJET DE TERRITOIRE

Les objectifs mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PLU

La révision du document d'urbanisme a été rendue nécessaire du fait des nombreuses évolutions règlementaires et de la prise en compte des objectifs communaux et de l'ensemble des documents supra-communaux.

Le SCOT Sud Loire approuvé le 3 Février 2010, annulé le 24 Avril 2012, a fait l'objet d'un nouvel arrêté le 6 Juin 2013. Il représente un cadre déterminant dans lequel s'inscrit le projet communal.

De plus, les nombreuses études et planifications intercommunales, tel que le Programme Local d'Habitat de Saint-Etienne Métropole, le Plan de Déplacements Urbains, le Plan Climat Energie Territorial, le contrat de rivière Ondaine-Lizeron,... sont autant de documents politiques dans lesquels la commune doit s'inscrire.

A l'échelle locale, une révision du Plan d'Occupation des Sols paraît nécessaire pour traduire et mettre en place les objectifs définis au sein de l'Etude d'Aménagement Globale de Bourg. Les deux axes fondateurs mis en avant lors de cette étude sont :

- Maîtriser l'urbanisme et l'équilibre du tissu bâti par une densité compatible avec le paysage vallonnée et pittoresque
- Préserver le patrimoine naturel, ses espaces verts, lignes de crêtes et les espaces du fleuve Loire

L'un des principaux enjeux du territoire concerne le maintien d'un équilibre entre le développement et la préservation des nombreuses richesses que possèdent le territoire.

En termes de richesses naturelles, la commune:

- accueille en partie deux sites Natura 2000 des Gorges de la Loire, au titre de la Directive Habitat et de la Directive Oiseau ; ainsi que plusieurs ZNIEFF de type 1 et de type 2
- se situe en zone de Montagne, et sur l'un des grands axes de déplacement de la faune entre le Massif du Pilat et les Gorges de la Loire, nécessitant la traduction d'un corridor écologique.

En termes paysager, la commune présente des coulées vertes et des falaises caractéristiques du paysage des Gorges de la Loire, qui participent à son identité. De nombreux boisements participent également à la définition de ce paysage. Elle fait d'ailleurs partie, dans sa quasi-totalité, du site inscrit des Plateaux entre Velay et Forez bordant les Gorges de la Loire.

En termes patrimonial, la commune accueille également une grande richesse, avec :

- la présence du site inscrit du château et site de Cornillon, véritable symbole de la commune
- Un patrimoine industriel représenté notamment par les 9 ponts, une cheminée industrielle, des cités ouvrières,... ainsi qu'un patrimoine architectural de qualité (château, maisons bourgeoises, ensemble de villégiature,...).

Saint-Paul-en-Cornillon est également une commune périurbaine de Saint-Etienne Métropole, agglomération qui a mis en place une stratégie de planification, traduite principalement par le SCOT Sud Loire et le PLH de Saint-Etienne Métropole.

Ainsi, l'objectif de la commune de Saint-Paul-en-Cornillon est de permettre un développement du territoire communal, et ainsi prendre sa place dans l'organisation territoriale intercommunale, en cohérence avec les documents supra-communaux, tout en préservant son cadre de vie, et ses richesses.

Pour cela, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Saint-Paul-en-Cornillon s'appuie sur 3 thématiques :

- Protéger et valoriser les richesses et ressources du territoire
- Offrir un cadre de vie de qualité
- Poursuivre un développement équilibré de la commune, en cohérence avec sa configuration, son organisation et sa morphologie

4- LA JUSTIFICATION ET LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD

Le tableau ci-après permet de démontrer de la nécessité et de la justification de chaque thématique composant le projet de territoire et de présenter la traduction concrète de ce projet, à travers les autres pièces du PLU (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation).

Objectifs	Justification	Traduction réglementaire
Protéger et valoriser les richesses et ressources du territoire		
<p>Protéger les secteurs à enjeux environnementaux, constitutifs de la trame bleue</p>	<p><u>Protéger et valoriser le site des Gorges de la Loire, trame bleue à une échelle nationale</u></p> <p>La trame bleue représente ici l'ensemble des ressources liées à la présence de la Loire.</p> <p>La commune souhaite ainsi reconnaître les zonages Natura 2000, véritables réservoirs de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Site d'importance communautaire (SIC) : Pelouse, landes et habitat rocheux des Gorges de la Loire -Zone de Protection Spéciale (ZPS) Gorges de la Loire <p>Cela se traduit par la volonté forte de la commune de protéger l'ensemble du Massif du Mont Fayn, secteur concerné par les périmètres Natura 2000, et de le préserver de l'impact de l'urbanisation.</p> <p>De même, les abords de la Loire seront préservés.</p> <p>En parallèle, la commune souhaite mettre en valeur cette richesse naturelle, en permettant sa découverte, principalement par la mise en valeur des sentiers de randonnée, et d'une politique touristique autour de la mise en valeur de la Loire.</p> <p><u>Mettre en valeur les autres cours d'eau</u></p> <p>Il s'agit de préserver l'ensemble du réseau hydrographique, constitutif de la trame bleue, et présentant également des enjeux écologiques et de biodiversité. Il est composé de cours d'eau et notamment de l'Ondaine, points d'eau et secteurs humides.</p> <p>Pour cela, la commune souhaite préserver la qualité de l'eau, dans le respect des orientations du SAGE Loire en Rhône Alpes ainsi que les</p>	<p>→ Pas de possibilité de développement à l'intérieur des sites Natura 2000 (périmètres identiques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone naturelle stricte Np pour l'ensemble du Massif du Mont Fayn, englobant la construction la plus proche du boisement sur le secteur de la Soulière. - Zone urbaine de densité moins importante, UD, pour le secteur construit le plus proche du site, à savoir l'entrée Est de Saint-Paul. - Zone naturelle Nh pour prendre en compte les constructions existantes situées au plus proche du massif sur les Bernards. - Zone UB des constructions faisant partie de la trame historique de Saint-Paul, en bord de RD 108 : compte-tenu de l'importance de la pente, le zonage a été resserré au plus près des constructions, une seule possibilité de développement en arrière de parcelle définie à la suite de l'enquête publique. - Zone UC sur la Soulière, Allée des Pépinières : quartier urbanisé pris en compte, mais pas de possibilité de développement en arrière de parcelle du côté du Mont Fayn : réduction de la zone UC en arrière de parcelle, et implantation du bâti ne permettant pas d'accès pour de nouvelles constructions sur l'arrière (en plus d'un terrain très en pente). <p>→ Préservation de la Loire : réduction des zones urbaines de Saint-Paul de manière à préserver une bande naturelle en bord de Loire. Classement en zone naturelle de la Loire (pas de classement au POS).</p> <p>→ La mise en valeur touristique de l'ensemble de ce patrimoine naturel se traduit par le report au plan de zonage des circuits de randonnée identifiés dans le cadre du PDIPR. Il s'agit de liaisons piétonnes à conserver au titre de l'article L123-1-5.IV.1° du code de l'urbanisme</p>

	<p>abords des cours d'eau (ripisylves,...) Pour affirmer le caractère naturel du territoire, la commune souhaite s'appuyer sur le réseau hydrographique traversant le tissu urbain, pour créer de véritables espaces de respiration, et des coulées vertes. Il s'agit ainsi d'organiser le développement du territoire en tenant compte de cette trame bleue.</p>	<p>→ Tous les cours d'eau/points d'eau et leurs berges bénéficient d'un zonage naturel strict permettant de les préserver. → L'étude de la FRAPNA a servi de base à l'identification au plan de zonage et à la préservation des mares présentant un enjeu. L'étude du Conseil Général concernant le recensement des zones humides a également été reprise. → Les prescriptions du SAGE en matière de gestion des eaux pluviales ont été reprises dans le règlement du PLU</p>
<p>Protéger les secteurs à enjeux environnementaux, constitutifs de la trame verte</p>	<p><u>Conserver les principaux massifs boisés</u> Les espaces boisés sont bien représentés sur le territoire communal (34%). Ils participent à la définition du paysage et ainsi, à l'identité du territoire communal. Le territoire s'organise autour de 4 principaux massifs boisés que sont Gangue, le Bois de la Case au Bois, le bois de la Litte et le Mont Fayn. Ils constituent de véritables continuités écologiques, au sein des corridors écologiques et des espaces de biodiversité dont ils font partis, à l'échelle intercommunale. Leur préservation et la recherche de la diversité des essences boisées que souhaite la commune s'inscrit dans ce cadre.</p> <p><u>Préserver la trame verte, le corridor écologique trame verte entre les Monts du Pilat et les Gorges de la Loire et les espaces à préserver pour la biodiversité et les paysages d'échelle Sud Loire</u></p> <p>La commune est concernée par un corridor écologique, trame verte permettant de relier le Mont du Pilat et les Gorges de la Loire. Ce dernier est identifié par la DTA, et retraduit dans le SCOT Sud Loire, sous la forme de corridor écologique. Un espace à préserver pour la biodiversité et les paysages d'échelle Sud Loire se situe entre Cornillon et le Fumant. Cet espace sera préservé.</p> <p>Afin de préserver ces périmètres, il conviendra de limiter l'impact de l'urbanisation sur ces secteurs, tout en permettant le développement des exploitations agricoles et des possibilités de construction. Il s'agira principalement de limiter les possibilités de développement sur les secteurs directement concernés, comme la Case au Bois et le Bois de la Rive.</p>	<p>→ Une hiérarchisation des espaces naturels et des boisements en fonction de leurs enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Mont Fayn, site Natura 2000 à fort enjeu : mise en place d'un zonage spécifique Np (pas d'affouillement ni d'abri d'animaux) et maintien des Espaces Boisés Classés. Agrandissement de la zone naturelle Np : <p>Suppression d'une zone NAa sur le versant de la Soulière, réduction de la zone UC sur les arrières de parcelles de la Soulière Réduction de la zone Nh des Bernards, pour limiter le mitage sur le massif du Fayn.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bois de la Litte : enjeu de connexion entre le corridor écologique et le site Natura 2000 : zone Np - Prise en compte du corridor écologique avec un indice « co » sur Gangue et le Bois de la Rive. - Maintien des coupures d'urbanisation stratégiques, constitutifs de la trame verte et répondant à des enjeux de connexion entre le Mont Fayn et les autres espaces naturels : zone Np (pas d'affouillement ou d'abri d'animaux pour maintenir un espace ouvert sur les coupures d'urbanisation les plus étroites) - Identification par une zone N des autres espaces naturels <p>→ Identification de l'espace à préserver pour la biodiversité et les paysages d'échelle Sud Loire par une zone Ap, dans laquelle l'activité agricole est très encadrée, l'objectif étant de maintenir un espace ouvert (coulée verte du paysage) : constructions agricoles permises dans la limite de 40m² et de 2 constructions par tènement pour ne permettre que les petites activités, sans remettre en cause l'espace ouvert de cette coulée verte.</p> <p>→ Les secteurs du Bois de la Rive et de la Case au Bois sont reclassés en zone Nh, de manière à prendre en compte l'existant, sans permettre de nouvelles constructions. Le zonage est également resserré autour des constructions existantes. Il s'agit de deux secteurs déconnectés du reste du tissu urbain, localisés dans le boisement.</p>

		<p>→ Les espaces boisés classés sont globalement maintenus, de manière à préserver les principales masses boisées : Mont Fayn, Gangue, Bois de la Rive,...</p>
<p>Protéger les espaces agricoles</p>	<p><u>Préserver les terres agricoles</u></p> <p>La préservation des terres agricoles représente un enjeu particulier sur Saint-Paul-en-Cornillon. En effet, outre la volonté de maintenir des terres agricoles en vue de permettre le développement de l'agriculture, il s'agit d'assurer de véritables espaces de respiration, dans un paysage présentant peu de percées visuelles. Leur maintien évite notamment le développement de friches naturelles, qui ferment le paysage.</p> <p>Cet objectif de maintien des espaces agricoles est d'autant plus important que ces derniers ne représentent qu'environ 15% du territoire communal, et sont en diminution ces 10 dernières années (une diminution de 3 ha constatée lors de l'analyse de l'évolution de la consommation des espaces agricoles).</p> <p>Pour cela, l'objectif est d'affirmer des coupures d'urbanisation franches, destinées à limiter fortement le grignotage des zones agricoles pour l'urbanisation.</p> <p>Afin de préserver l'aspect bocager encore présent sur les espaces agricoles de Saint-Paul-en-Cornillon, l'objectif est de préserver les haies présentant un intérêt écologique et participant à la définition de la trame verte.</p> <p><u>Permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles</u></p> <p>Il est nécessaire de mettre en place des outils permettant de favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles existantes. Présence d'une exploitation professionnelle sur le territoire, à prendre en compte.</p>	<p>→ Maintien des terres agricoles, lorsqu'elles ne présentent pas d'enjeux naturels. Les principales zones agricoles identifiées dans le cadre du diagnostic sont maintenues : l'ensemble du secteur du Lyet, le Sud des Girards.</p> <p>→ Prise en compte des bâtiments agricoles existants, par la délimitation d'une zone agricole constructible, y compris dans l'espace à préserver pour la biodiversité.</p> <p>→ Pas d'extension urbaine prévue autour des bâtiments agricoles, qui sont et resteront relativement isolés.</p> <p>→ Limitation des possibilités de construction agricole au vu des divers et importants enjeux sur la commune au niveau paysager, environnemental, architectural,... tout en permettant une utilisation des terres agricoles.</p> <p>→ Mise en place d'emplacements réservés afin de prévoir la création d'espaces de refuges, et faciliter ainsi la circulation des engins agricoles.</p> <p>→ Les espaces agricoles sont les coulées vertes du territoire. L'une est préservée, avec un indice « p », entre Cornillon et le Fumant (espace à préserver pour la biodiversité). La seconde, donnant sur Aurec-sur-Loire, est classée en A, puisqu'elle présente moins d'enjeux paysagers.</p> <p>→ Préservation des haies agricoles comme présentant un enjeu important, au titre de l'article L-132-1-5.III.2° du code de l'urbanisme, à partir du recensement des haies présentant un enjeu, réalisé par la FRAPNA.</p>
<p>Prendre en compte les nuisances et les risques</p>	<p>Les risques d'inondation de la Loire et de l'Ondaine sont reconnus. Le premier a fait l'objet d'une étude qui fixe, par arrêté préfectoral, une côte altimétrique précisant la zone inondable.</p> <p>Le second fait l'objet d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Ondaine, en cours d'élaboration. La commune dispose toutefois d'une carte d'aléa.</p>	<p>→ Prise en compte du risque inondation de La Loire. Comme l'Etat l'a demandé, le règlement mentionne que les autorisations d'urbanisme, dans les secteurs concernés, doivent faire l'objet d'une autorisation de la cellule risque de la DDT de la Loire.</p> <p>→ Prise en compte de la zone inondable de l'Ondaine : zone N stricte et report de la carte d'aléa d'inondation de l'Ondaine au titre de l'article R123-11b</p>

	<p>La commune souhaite prendre en compte les risques d'éboulement, sismique et de retrait-gonflement d'argile auxquels la commune est soumise. Ils se situent toutefois en dehors des zones urbanisées.</p> <p>En terme de nuisances le classement sonore de la RD3 et celui de la RD108, ainsi que son identification comme transport de matière dangereuse sont à prendre en compte. Présence d'un risque minier, concernant une construction.</p> <p>La prise en compte de la gestion des eaux pluviales représente un enjeu important dans la définition du projet communal.</p> <p>En termes d'assainissement, le projet communal affiche la volonté de poursuivre les efforts en matière d'assainissement.</p> <p>Le projet de territoire a été réalisé dans l'objectif de limiter l'exposition des populations à ces risques et nuisances. Il vise à travailler avec les organismes compétents de manière à limiter leurs impacts sur les zones urbanisées.</p>	<p>→ Les sites concernés par les éboulements et les cavités ne sont pas situés à proximité de zones urbanisées. Ils sont tous classés en zone N.</p> <p>→ Le risque minier est très localisé, et implique une construction. Cette dernière fait l'objet d'un classement en zone Ap, de manière à encadrer et limiter ses possibilités de développement. Le Plan de prévention des risques miniers qui viendra en servitude d'utilité publique est en cours de réalisation. Les cartes d'aléas sont toutefois jointes en annexe du PLU.</p> <p>→ Les nuisances liées à la présence de la RD108 ont été prises en compte par le report de marges de recul imposées par le Conseil Général. Les reculs liés au classement sonore sont également pris en compte, au travers d'une pièce annexe au PLU.</p> <p>→ Concernant l'assainissement, une réunion spécifique sur les réseaux, avec Saint-Etienne Métropole, a permis d'adapter le zonage en fonction des possibilités d'assainissement de chaque secteur. Les secteurs non raccordables à l'assainissement collectif ont été reclassés en zone agricole ou naturelle et ceux présentant des difficultés en zone UD pour limiter leur densification.</p>
<p>Agir pour la protection, création ou mise en valeur des espaces à enjeux paysagers</p>	<p><u>Préserver des coupures d'urbanisation entre les secteurs urbanisés</u></p> <p>L'analyse de la consommation foncière a permis de constater une urbanisation plutôt linéaire, favorisant la connexion urbaine entre différents hameaux et bourgs notamment : entre la Soulière et les Girards, entre la Soulière et Cornillon,...</p> <p>L'objectif est d'inverser cette dynamique, de manière à prendre en compte l'identité de chaque espace bâti, et plus particulièrement entre les différents hameaux.</p> <p>Il s'agit de poursuivre le développement de la commune, tout en préservant des coupures d'urbanisation (développement en épaisseur)</p> <p><u>Préserver les vues identitaires de la commune et les Gorges de la Loire</u></p> <p>Certains points de vue représentent, sur le territoire, de véritables vitrines du paysage caractéristiques des Gorges de Loire. D'autres permettent des vues sur des éléments identitaires, comme le château de Cornillon.</p>	<p>→ Les coupures d'urbanisation identifiées dans le PADD ont été traduites sur le plan de zonage par une zone Np, entre Cornillon et la Soulière, et entre La Litte et les Girards. Un zonage spécifique est mis en place compte-tenu de l'importance du maintien de ces espaces ouverts, de manière à maintenir une connexion entre le Mont Fayn et les autres boisements. Une coupure d'urbanisation est également matérialisée entre les Bernards et la Soulière. Cette dernière est retraduite par une zone N entre les deux quartiers, et un zonage resserré autour des constructions existantes.</p> <p>→ Les coupures d'urbanisation de Saint-Paul et Cornillon consistent davantage à limiter l'extension linéaire de l'urbanisation le long des voies. Ainsi, les zones urbaines sont resserrées autour du bâti existant. D'ailleurs, la partie de Saint-Paul implantée le plus de manière linéaire, côté Est, est reclassée en zone UD, de manière à ne pas permettre la densification de ce secteur, compte tenu, d'ailleurs de la proximité de la RD 108.</p> <p>→ Les principaux points de vue identifiés au PADD ont été traduits sur le plan de zonage au titre de l'article L123-1-5.III.2° du CU, avec une disposition spécifique dans le</p>

	<p>Dans tous les cas, ils participent à l'attractivité et à la promotion de Saint-Paul-en-Cornillon, c'est pourquoi le projet communal prévoit leur préservation.</p> <p>Il s'agit notamment de s'appuyer sur le trafic important de la RD108 pour créer ou valoriser des haltes, à l'entrée de Saint-Paul ou sur le secteur des 9 ponts notamment.</p> <p>Au sein du tissu urbain également, il est nécessaire de mettre en valeur ses ressources naturelles, garantes d'un cadre de vie de qualité. Pour cela, le projet vise à préserver les espaces publics et le paysage.</p> <p><u>Préserver certains alignements d'arbres à fonction paysagère</u></p> <p>De manière à rappeler la qualité paysagère du territoire, des alignements d'arbres seront préservés dans le tissu urbain. Ils assureront la transition entre l'espace naturel et l'espace urbain.</p>	<p>règlement.</p> <p>→ Les deux haltes mentionnées au PADD, à hauteur de l'entrée de Saint-Paul, au niveau des pontons, et le secteur des 9 ponts, font l'objet d'un zonage spécifique NL, permettant des aménagements légers tels que les aires de jeux et de stationnement.</p> <p>→ De manière générale, l'ensemble des entrées de bourg de Cornillon et Saint-Paul ont été davantage traitées en dehors du PLU, par des actions spécifiques, au travers d'études telle que l'Etude d'Aménagement Globale de Bourg (EAGB).</p> <p>→ Concernant la halte identifiée entre le secteur des 9 ponts et les bords de Loire, l'aménagement du secteur des 9 ponts, à proximité, ainsi que l'aménagement piéton de la RD108 sur ce secteur, prévu dans le cadre de l'EAGB, permettront de découvrir les points de vue sur la Loire depuis ce secteur. Les autres haltes sont davantage informelles.</p> <p>→ Les alignements d'arbres et les haies présentant un intérêt environnemental, ont fait l'objet d'une identification au plan de zonage au titre de l'article L.123-1-5.III.2° du code de l'urbanisme. Le règlement impose le maintien de ces alignements ou de les recréer.</p> <p>→ L'alignement d'arbres situé le long de l'allée des Pépinières participe à la mise en valeur d'une coupure d'urbanisation. Elle est classée en Espace Boisé Classé.</p>
<p>Mettre en valeur le patrimoine bâti</p>	<p><u>Affirmer la position stratégique du bourg de Cornillon et le mettre en valeur</u></p> <p>Le bourg de Cornillon représente un enjeu patrimonial stratégique. Le site et le château de Cornillon sont classés en site inscrit. Visibles depuis de nombreux points de vue, le château et une partie du bourg de Cornillon représentent une façade urbaine.</p> <p>Afin de préserver cette façade urbaine, le projet communal souhaite encourager la réhabilitation du bâti existant, en s'appuyant notamment sur l'étude de gisements fonciers réalisés par le PLH, et sur l'étude des bâtiments présentant un intérêt patrimonial, réalisée dans le cadre de l'Etude d'Aménagement Global de bourg (EAGB).</p> <p>Il s'agira également d'encadrer les extensions, en veillant plus particulièrement à leur intégration bâtie, dans le respect de l'architecture</p>	<p>→ Les principaux bâtiments historiques du bourg de Cornillon ont été identifiés comme élément bâti remarquable, au titre de l'article L.123-1-5.III.2° du code de l'urbanisme. L'objectif étant de préserver leurs façades et d'encadrer les éventuels travaux et extensions sur les parties les plus exposées (prescriptions dans le règlement)</p> <p>→ La réhabilitation du bâti, sur Cornillon, par une intervention sur les 2 îlots les plus dégradés et présentant un enjeu de vitrine du bourg. Ces îlots ont été identifiés comme secteur à requalifier au titre de l'article L123-1-5-III.2°</p> <p>→ Les cités ouvrières, les murets de pierres sèches, cheminées,... ainsi que d'autres éléments bâtis ont été identifiés comme éléments bâtis remarquables au titre de l'article L123-1-5.III.2° du code de l'urbanisme, pour des motifs historiques et culturels (patrimoine de la commune).</p>

	<p>traditionnelle.</p> <p><u>Protéger et mettre en valeur le patrimoine historique au niveau du bourg de Saint-Paul</u></p> <p>Le bourg de Saint-Paul présente un intérêt patrimonial lié à son passé industriel. Le projet vise à préserver ces éléments caractéristiques de ce passé, et notamment les cités ouvrières, les murets en pierres sèches...</p> <p><u>Identifier et protéger le patrimoine identitaire pour la commune</u></p> <p>L'objectif est de préserver les éléments architecturaux présentant un intérêt remarquable, sur les bourgs, mais également sur les hameaux.</p> <p><u>Assurer une qualité architecturale et paysagère</u></p> <p>Il s'agit de veiller à l'intégration des constructions et aménagements dans le site des Gorges de la Loire. Pour cela, le projet communal s'inspire du guide des prescriptions architecturales et paysagères des Gorges de la Loire, prend en compte l'insertion des constructions dans la pente et encourage la diversité des essences et l'intégration des murs et clôtures.</p>	<p>→ Les bâtiments présentant une architecture traditionnelle, de type maison bourgeoise ou château ont été identifiés comme éléments bâtis remarquables au titre de l'article L123-1-5.III.2° du code de l'urbanisme.</p> <p>Pour l'ensemble des éléments remarquables identifiés, des prescriptions ont été définies dans le règlement, de manière à préserver leur intérêt architectural.</p> <p>→ L'article 11 a été rédigé en s'inspirant du guide des prescriptions architecturales et paysagères des Gorges de la Loire, guide qui s'impose via la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur les autorisations d'urbanisme.</p> <p>→ L'article 13 du règlement stipule, dans les zones à enjeux, que les plantations doivent être d'essences locales et variées.</p>
<p>Mettre à profit les ressources du territoire pour développer le tourisme</p>	<p><u>Mettre en valeur les bords de Loire et développer les activités de loisirs</u></p> <p>L'objet est de s'appuyer sur ces richesses environnementales, et notamment sur la présence de la Loire, pour construire une politique touristique.</p> <p>Il s'agit de s'appuyer sur les objectifs définis par le SMAGL, qui assure la promotion touristique du site des Gorges de la Loire. Le projet communal prévoit, pour cela, la mise en valeur des bords de Loire, en améliorant leur image (réhabilitation du bâti, aménagement des espaces,...)</p> <p>Il existe peu d'activités en lien avec la Loire, permettant sa découverte, telles que des activités nautiques, proches de Saint-Etienne. Le site le plus important se situe sur Aurec-sur-Loire, commune limitrophe de Saint-Paul-en-Cornillon, mais située dans le département de la Haute Loire.</p> <p>Le projet communal vise à mettre en place un pôle touristique à l'échelle de l'agglomération, par la promotion et la mise en valeur des deux sites</p>	<p>→ L'identification d'un pôle touristique se traduit par une zone spécifique, dédiée à l'activité touristique, la zone Nt. Elle correspond aux deux sites identifiés comme potentiels touristiques à mettre en valeur dans le PADD, le Yachting Club et le secteur de Vigie Mouette.</p> <p>→ Une zone Ne spécifique permet de prendre en compte les activités économiques existantes de type discothèque et de permettre leur évolution, sur les bords de Loire.</p> <p>→ La mise en valeur des bords de Loire se traduit par le classement de l'ensemble des constructions présentes en bord de Loire en zones naturelles, de manière à ne pas permettre leur densification. Une bande naturelle, autour de Saint-Paul, permet de préserver le caractère naturel de la Loire.</p> <p>Une liaison douce, en partie existante et en partie à aménager, figure au plan de zonage, au titre de l'article L123-1-5.IV.1° du code de l'urbanisme.</p>

	<p>d'activités de nautisme que sont Vigie Mouette et le Yachting Club.</p> <p>En parallèle, la mise en valeur de la Loire se traduira également par l'aménagement et l'entretien des chemins de promenade le long du fleuve.</p> <p><u>Valoriser et faciliter les accès au patrimoine bâti et naturel</u></p> <p>A l'échelle locale, il s'agit d'améliorer l'accessibilité aux ressources du territoire. Pour cela, il est nécessaire d'affirmer les connexions piétonnes entre les différents bourgs et quartiers et les éléments touristiques du territoire (Mont-Fayn, site de Cornillon,...)</p> <p>A l'échelle intercommunale, la commune s'inscrit dans une politique de mise en valeur des bords de Loire, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement d'un circuit de découverte des Gorges de la Loire, porté notamment par le SMAGL - Le projet national de « la Loire en vélo » - Le projet de voie verte des Confluences, porté à l'échelle du pôle métropolitain <p><u>Développer l'hébergement touristique</u></p> <p>En parallèle de cette politique touristique, une réflexion est à mener sur ses capacités d'hébergement. L'objectif est de privilégier d'éventuels projets d'hébergements touristiques au sein des bâtiments vacants ou dégradés repérés par l'étude de gisement foncier du PLH et l'Etude d'Aménagement Global de Bourg, sur les secteurs du Pertuiset, le Pochet et Cornillon notamment.</p>	<p>→ A partir de l'inventaire réalisé dans le cadre de l'EAGB, complété dans le cadre du diagnostic, les principales liaisons piétonnes entre quartiers ou dans un même quartier ont été identifiées comme linéaire piéton à conserver au titre de l'article L123-1-5.IV.1° du code de l'urbanisme</p> <p>→ L'ensemble des tracés définis dans le cadre du circuit de découverte de la Loire (circuit en bord de Loire sur toute la longueur de la commune), des voies vertes des confluences (circuit piétonnier envisagé le long de l'Ondaine) et du PDIPR a été repéré au titre de l'article L123-1-5.IV.1° du code de l'urbanisme, comme liaisons piétonnes à créer ou à conserver.</p> <p>→ Le règlement des zones UB et UH, ainsi que la zone Ne, qui concentrent de l'activité et un potentiel de réhabilitations, autorise l'hébergement hôtelier. L'intervention de la commune reste limitée sur ce point.</p>
Offrir un cadre de vie de qualité		
<p>Faciliter la lisibilité et l'utilisation de l'espace public pour les habitants</p>	<p><u>Mettre en valeur les espaces publics</u></p> <p>L'urbanisation progressive du territoire s'est traduite par la construction de quartiers fermés, avec peu d'espaces publics, et la présence de haies autour des propriétés, qui ferment le paysage.</p> <p>Il s'agit de s'appuyer sur les éléments définis par l'Etude d'Aménagement Global de Bourg, afin de valoriser l'espace public et les liaisons piétonnes.</p>	<p>→ Sur Saint-Paul particulièrement, les trois places identifiées dans l'EAGB, l'espace public des Chaux, l'espace public de l'Allée du Clos et le parking du cimetière ont fait l'objet d'une identification en espace public à protéger et à mettre en valeur, pour motifs culturels (création de lieu de rencontre) et écologiques (espace de respiration et trame verte urbaine), au titre de l'article L132-1-5.III.2° du code de l'urbanisme. Le règlement vise à préserver ces espaces de nouvelle construction. Un espace a</p>

Pour cela, la charte d'aménagement des espaces publics, réalisée dans le cadre de l'EAGB, servira de base.

Préserver des espaces de respiration au sein du tissu urbain et favoriser leur réappropriation par les habitants.

Il s'agit de préserver des espaces de respiration au sein du tissu urbain, en particulier sur la plaine de Saint-Paul, notamment par la création d'un jardin intergénérationnel et bio.

Le traitement paysager des espaces publics tels que la place du lavoir sur Cornillon et les places situées dans les hameaux, prévus dans le cadre de l'EAGB, permettra une réappropriation de l'espace public par les habitants. Des espaces de respiration seront également prévus dans les nouvelles opérations.

De manière générale, l'organisation urbaine du territoire est assez étendue. L'objectif est de préserver des percées visuelles/coulées vertes, espaces de respiration, dans le tissu urbain, depuis les voies. Le projet prévoit d'identifier les espaces d'intérêt paysagers ou permettant des vues remarquables, depuis le tissu urbain, sous la forme de coulées vertes/percées visuelles.

Aménager les voies publiques de manière qualitative

Au-delà des espaces publics, le projet communal, s'appuyant sur les enjeux évoqués dans le cadre de l'EAGB, identifie plusieurs secteurs et voies à réaménager.

L'objectif n'est pas de permettre l'élargissement des voies, qui permettrait une augmentation de la vitesse et dénaturerait le paysage communal. Il s'agit donc d'aménagements légers, tels que des refuges de croisement. Il s'agit également de faire ralentir la vitesse des automobilistes et de mieux sécuriser les modes doux.

L'objectif de la commune n'est pas de proposer des liaisons douces par l'élargissement des voies. Il s'agit de conserver l'aspect rural de la voirie, qui participe à l'identité de Saint-Paul-en-Cornillon. L'enjeu est donc de

également été identifié sur la Soulière.

→ L'espace public de Saint-Paul, au-dessus du cimetière, a fait l'objet d'un zonage particulier NI, de manière à mettre en avant son caractère d'espace public, de loisirs.

→ Les orientations d'aménagement et de programmation visent également à répondre à cet objectif. Ainsi, les OAP de Saint-Paul prévoient des espaces de respiration, préservation d'alignements d'arbres,... Les OAP de la Soulière et des Girards (hors lotissement) prévoient également la préservation de certains arbres et espaces verts. La préservation de ce type d'espace participe à la mise en œuvre d'une trame verte urbaine.

→ La place du lavoir, sur Cornillon, a fait l'objet d'un zonage particulier, UP, intégrant également la fraternelle et les espaces publics alentours, de manière à créer un espace harmonieux et attractif pour les habitants, à destination de loisirs et équipements.

→ La création d'une zone NI, sur Saint-Paul, en bord de Loire, vise à permettre l'installation du verger intergénérationnel et l'accueil potentiel d'activités de loisirs.

→ La plupart des orientations d'aménagement et de programmation mises en place prévoit des espaces de respiration, sous la forme de jardins ou maintien/création d'alignements d'arbres, espace tampon ou de respiration.

→ Les espaces de respiration/coulées vertes identifiées au PADD se traduisent par la création ou le maintien d'une zone naturelle stricte : coulée verte autour du Baret traduite par le reclassement en zone N des abords du cours d'eau, classés en UCb au POS, resserrage du zonage UC autour du bâti existant au Nord de Cornillon, et au Sud de la Soulière. Maintien d'une zone naturelle Nh sur le Fumant. Il s'agit de maintenir des percées visuelles, espaces de respiration sur le territoire.

→ Le traitement des voies publiques identifiées au PADD relève davantage du programme défini dans le cadre de l'EAGB. Toutefois, les outils du PLU permettent de compléter, sur les voies où cela est nécessaire, le programme défini par la mise en place d'emplacements réservés pour des refuges de croisement.

	limiter la place de la voiture, au sein de l'espace public.	
Proposer un réseau de cheminements doux permettant de connecter les différents espaces	<p>Outre le renforcement du maillage piéton, destiné à la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire, il s'agit d'assurer le renforcement des liaisons piétonnes entre bourgs et principaux hameaux, pour un usage plus fonctionnel, facilitant ainsi la desserte des équipements, commerces et services depuis les quartiers d'habitat.</p> <p>Ces connexions devront d'ailleurs être réfléchies dans les nouvelles opérations.</p>	<p>→ Mise en place d'un emplacement réservé pour l'élargissement de l'Allée du Velay, pour une liaison piétonne reliant les Girards à la Soulière (et de là, à Cornillon)</p> <p>→ Identification au titre de l'article L123-1-5.IV.1° du code de l'urbanisation de la liaison piétonne déterminée par le SMAGL, pour créer un chemin de promenade le long de la Loire, sur plusieurs communes</p> <p>→ Repérage de l'ensemble des voies piétonnes à préserver dans les bourgs de Saint-Paul et Cornillon, au titre de l'article L123-1-5.IV.1° du code de l'urbanisme.</p>
Encourager les alternatives à l'utilisation de la voiture	<p><u>Encourager l'utilisation des transports collectifs et inciter à leur amélioration, en collaboration avec les organismes compétents</u></p> <p>En tant que commune périurbaine de Saint-Etienne Métropole, la commune est peu desservie en transport collectif. Il s'agira d'encourager leur utilisation, en travaillant avec les organismes compétents. L'enjeu sera de développer ce service, en parallèle de la mise en valeur des bords de Loire.</p> <p><u>Encourager l'utilisation du rail à partir de Firminy ou Aurec-sur-Loire</u></p> <p>La commune dispose d'une ancienne gare, sur le Pertuiset, qui n'est plus utilisée. Toutefois, les communes limitrophes bénéficient de gare permettant de rejoindre les métropoles.</p> <p><u>Favoriser le co-voiturage, notamment par le maintien et l'amélioration des parkings</u></p> <p>A plus court terme et en parallèle d'un travail, la commune souhaite promouvoir le co-voiturage, alternative à la voiture individuelle correspondant davantage aux communes périurbaines. La commune accueille d'ailleurs un parking dédié à cet usage, au 9 ponts.</p> <p>L'objectif est de le promouvoir et le mettre en valeur, de manière à développer ce mode de transport.</p> <p>Le secteur de la gare pourra également être réfléchi, à l'échelle intercommunale, comme un parking spécifique à cet usage.</p>	<p>→ Le développement des transports collectifs : Il s'agit d'un objectif à long terme, qui n'a pas de traduction directe sur les pièces réglementaires du PLU et qui n'est pas du ressort de la commune directement</p> <p>→ Intégration des orientations du Plan de Déplacements Urbains dans le PLU</p> <p>→ Le parking des 9 ponts est classé en zone NI, de manière à permettre les aménagements nécessaires à un parking de covoiturage, tout en préservant son caractère naturel.</p> <p>→ Le secteur de l'ancienne gare est classé en zone Ne, autorisant les aires de stationnement et pourra également être aménagé de manière à accueillir un parking de co-voiturage</p>
Anticiper une offre de services satisfaisante	<u>Poursuivre les efforts en matière de réseaux</u>	

	<p>Les réseaux constituent une thématique importante sur le territoire, qui a été abordée dans le cadre de l'EAGB.</p> <p>L'objectif de la commune est d'offrir un niveau de services satisfaisant, correspondant à son statut de commune appartenant à une agglomération telle que Saint-Etienne Métropole. Il s'agit donc d'encourager l'extension du réseau de gaz sur les secteurs non desservis, de poursuivre les efforts d'enfouissement des réseaux secs, améliorer la défense incendie, favoriser la récupération des eaux pluviales,...</p> <p><u>Promouvoir les nouvelles technologies</u></p> <p>Afin de proposer un cadre de vie de qualité, la commune souhaite développer des outils permettant le développement du télétravail, grâce à une desserte en réseau et très haut débit performante.</p> <p>De plus, sensible aux enjeux d'économie d'énergie, elle encourage le développement des énergies renouvelables.</p> <p>Ces objectifs doivent s'intégrer dans une politique intercommunale</p>	<p>➔ Le règlement s'appuie sur les prescriptions du SAGE et sur les éléments de l'étude de gestion des eaux pluviales réalisés sur le bassin versant de l'Ondaine, portée par Saint-Etienne Métropole.</p> <p>➔ Une étude spécifique a permis de desservir correctement la commune pour la défense incendie. Seuls quelques secteurs, notamment sur Gangue et l'Est de Saint-Paul ne sont pas desservis. Les constructions présentes sur ces secteurs sont classées en zone naturelle ou UD, de manière à ne pas permettre la densification.</p> <p>➔ Le règlement prévoit l'enfouissement de l'ensemble des réseaux secs.</p>
<p>Maintenir les équipements existants et anticiper sur les nouveaux besoins</p>	<p><u>Mener une réflexion globale sur les équipements publics</u></p> <p>De manière à anticiper la saturation des équipements de Cornillon, et le futur développement, même modéré, de la population, le projet communal prévoit le recentrage des équipements sur Saint-Paul.</p> <p>La plaine de Saint-Paul paraît en effet plus adaptée pour l'accueil d'équipements, le secteur étant ouvert, accessible, et bénéficiant d'une topographie plus favorable.</p> <p>Le déplacement des équipements de Saint-Paul, l'école notamment, permettrait de désenclaver le bourg de Cornillon, et de repenser son organisation.</p> <p>La création d'un véritable pôle d'équipements sur Saint-Paul, à proximité d'un axe important qu'est la RD108, pourrait éventuellement s'accompagner d'une opération d'habitat. Plus qu'un pôle d'équipements, il s'agit de créer un véritable espace de rencontre, sur le territoire, à destination de différentes populations, grâce à la concentration de différents équipements.</p> <p><u>Maintenir, développer et aménager les espaces de loisirs, les espaces publics</u></p>	<p>➔ Une zone Up est délimitée autour de l'EHPAD, de manière à lui permettre une extension modérée.</p> <p>➔ Le recentrage des équipements et la densification sur Saint-Paul se traduit par la création d'une zone AU d'urbanisation future à long terme, destinée à l'accueil de ces fonctions. Il s'agit d'une zone non opérationnelle à ce jour, située sur des parcelles appartenant, pour la plupart à la commune.</p> <p>Extension de la zone NI sur la plaine de Saint-Paul, permet d'accueillir des activités de loisirs, et compléter l'offre actuelle.</p> <p>Un emplacement réservé a été défini sur une parcelle située à l'intérieur de la zone, n'appartenant pas à la commune, de manière à disposer d'une zone cohérente pour la définition d'un projet d'équipements d'intérêt général.</p>

	A l'échelle des quartiers également, des aires de jeux et des espaces de convivialité permettront une réappropriation de l'espace public par les habitants.	➔ L'identification de zones UB et UH vise à organiser la densité autour d'espaces publics existants, que ce soit des places, placettes ou espaces publics à aménager.
Poursuivre un développement équilibré de la commune, en cohérence avec sa configuration, son organisation et sa morphologie		
Poursuivre un développement démographique cohérent	<p>Le développement urbain et démographique a été réfléchi à l'échelle du SCOT Sud Loire. La stratégie vise à conforter et développer les différentes centralités.</p> <p>Pour les communes qui ne font pas parties de ces centralités, comme Saint-Paul-en-Cornillon, l'objectif est de permettre un développement modéré.</p> <p>Le PLH de Saint-Etienne Métropole précise ces objectifs, en termes d'habitat principalement.</p> <p><u>Envisager une croissance démographique maîtrisée</u></p> <p>La commune accueille une croissance positive de l'ordre de +0.3% par an en moyenne ces 10 dernières années. Le projet communal vise à une légère accélération de ce rythme de croissance, de manière à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accueillir de nouveaux habitants, et inverser ainsi la tendance au vieillissement de la population. - Permettre le maintien d'un niveau d'équipements confortable sur le territoire communal - S'inscrire dans la dynamique territoriale de Saint-Etienne Métropole, dont la commune fait partie, tout en conservant un cadre de vie de qualité. <p>Pour cela, il prévoit un objectif d'environ +0.8% par an de croissance démographique, permettant d'atteindre 1450 habitants en 2020.</p> <p><u>Réaliser une production de logements maîtrisée et échelonnée</u></p> <p>Le PLH fixe un rythme de construction pour 2011-2016, imposant pour Saint-Paul-en-Cornillon la production de 5 logements maximum par an en construction neuve. Le projet communal s'inscrit en cohérence avec le PLH.</p>	<p>➔ Avec un rythme de construction de 5 logements par an, la commune bénéficie d'une enveloppe d'environ 75 logements entre 2011 et 2025. En déduisant les constructions réalisées en 2011 et 2013 (15 logements accordés), la commune bénéficie d'une enveloppe de 60 logements pour 2014-2025.</p> <p>L'étude de gisements fonciers réalisée par le PLH de Saint-Etienne Métropole fait état d'une dizaine de logements à réhabiliter. Toutefois, il s'agit de logements avec une rétention assez forte, compte-tenu de leur ancienneté, et de leurs caractéristiques (typologie du bâti, situation,...) C'est pourquoi le projet prévoit une rétention de 30%, soit un objectif de 7 logements à remettre sur le marché d'ici 2025.</p> <p>Le projet de PLU est calibrer pour répondre à ce besoin : <i>cf. partie capacités d'accueil</i></p> <p>Le projet de zonage propose une capacité d'accueil de 6.88 ha, dont 2.60 ha en division parcellaire potentielle estimée, soit près de 40% des capacités d'accueil.</p>
Favoriser une diversité de l'habitat et une mixité sociale en s'appuyant sur le	<p><u>Agir en faveur de la rénovation, la réhabilitation et la remise sur le marché de logements vacants</u></p> <p>Les orientations du SCOT visent à favoriser la réhabilitation du parc de logements existants.</p>	<p>➔ Afin d'agir fortement sur le tènement à plus fort enjeu de réhabilitation, sur Saint-Paul, la commune a défini un secteur à requalifier au titre de l'article L123-1-5.III.2° du code de l'urbanisme. L'objectif est de pouvoir à terme réaliser une opération de démolition-reconstruction à cet endroit.</p>

<p>potentiel existant</p>	<p>bâti</p> <p>La commune, organisée autour de deux bourgs, souhaite favoriser la reconversion et la réhabilitation de bâtiments fortement dégradés, de manière à revitaliser ses bourgs. Elle souhaite ainsi stopper l'augmentation du nombre de logements vacants constatée ces 10 dernières années.</p> <p>Aussi, le projet communal s'appuie sur l'étude de gisements fonciers réalisés par le PLH, et sur l'étude du bâti dégradé voire vacant réalisé dans le cadre de l'EAGB. Il vise à privilégier la reconversion des bâtiments identifiés le long de la RD108, et dans le bourg de Cornillon, plus particulièrement, ces deux secteurs présentant des enjeux plus importants en termes d'attractivité touristique.</p> <p>En outre, le projet communal souhaite privilégier la reconversion de l'ensemble des bâtiments identifiés, de manière à attirer de jeunes couples, ou des projets d'hébergements touristiques notamment.</p> <p><u>Favoriser la création de logements aidés</u></p> <p>Les objectifs du PLH sont retraduits dans le cadre du projet communal. Ainsi, le PLH prévoit la réalisation, sur la commune, de 0.8 logement social public par an et 1 logement en accession abordable, par an. L'objectif est de privilégier ce type de logements dans les centralités. L'accession sociale sera privilégiée dans les nouvelles opérations.</p> <p><u>Inciter à la diversification du parc de logements</u></p> <p>L'un des enjeux soulevés dans le cadre du diagnostic concerne le vieillissement de la population, et le manque de turn over, qui s'explique en partie par la prédominance de propriétaires, occupant une maison individuelle.</p> <p>Si cette situation correspond aux communes périurbaines, la commune souhaite néanmoins renouveler sa population, et ainsi maintenir ses équipements, en particulier scolaires.</p> <p>C'est pourquoi le projet communal intègre la volonté de diversifier le parc de logements, de manière à proposer des logements répondant à une demande plus large.</p> <p>L'objectif est de permettre la production de logements plus petits, du locatif ou locatif social dans les centralités, à proximité des services et</p>	<p>→ Le long de la RD108, les bâtiments ont fait l'objet d'un zonage spécifique Nh, permettant la réhabilitation, l'aménagement de l'existant,... sans permettre de nouvelles constructions. Ainsi, tout projet envisagé sur le secteur des bords de Loire devra être réalisé par la réhabilitation d'un bâtiment existant. Ainsi, le fait d'interdire les nouvelles constructions peut inciter à l'aménagement du bâti existant vacant ou dégradé.</p> <p>→ Les secteurs disposant de zones importantes en superficie ou présentant un enjeu d'organisation (lotissement les Girards) ont fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.</p> <p>→ Création de deux secteurs devant respecter un pourcentage de 25% de logements locatifs sociaux, au titre de l'article L123-1-5.II.4° du code de l'urbanisme.</p> <p>→ Au sein des Orientations d'aménagement et de Programmation également, des prescriptions visent à privilégier, pour une partie de l'habitat, des logements locatifs sociaux au titre de l'article L123-1-5.II.4° du code de l'urbanisme. <i>Cf. partie mixité sociale.</i></p> <p>→ Les OAP prévoient des typologies de l'habitat diversifiées et différentes de celles existantes sur le territoire avec de l'habitat groupé, intermédiaire,...</p> <p>→ La zone UP permet de prévoir le développement modéré (extension) de l'EHPAD.</p> <p>→ La présence d'une zone AU sur le secteur de Saint-Paul, zone non opérationnelle à ce jour, permettra de prévoir à la fois un recentrage des équipements et la réalisation de logements adaptés aux jeunes, aux seniors, dans l'optique d'une réelle mixité sociale. La présence d'une zone NI sur les équipements existants (tennis) et alentours, permet de prévoir l'accueil d'équipements de loisirs également.</p> <p>→ L'ensemble des OAP définies prévoit une densité de minimum de 15 logements à</p>
----------------------------------	---	---

	<p>équipements. Néanmoins, il existe peu de disponibilités sur ce secteur. Le projet encourage donc l'émergence de ce type de logements dans le cadre de réhabilitation, de remise sur le marché de logements vacants,...</p> <p>Le projet précise la volonté de proposer également des terrains accessibles financièrement à de jeunes couples.</p> <p>En parallèle, afin d'anticiper le vieillissement d'une partie de la population, une extension de l'EHPAD est à prévoir.</p> <p><u>Prôner une densité adaptée aux quartiers de la commune</u></p> <p>Le SCOT Sud Loire préconise une densité moyenne de 15 logements à l'hectare sur les territoires comme Saint-Paul-en-Cornillon.</p> <p>Le projet communal s'inscrit en cohérence avec cet objectif. Toutefois, compte-tenu d'une topographie souvent difficile sur la commune, et des enjeux en terme architecturaux, environnementaux,... la densité tiendra compte de cette problématique.</p> <p>De manière à renforcer la centralité sur les bourgs, l'habitat groupé et collectif y sera privilégié, tandis que la périphérie du tissu urbain accueillera un habitat moins dense, en cohérence avec le bâti alentours.</p> <p>Le projet communal s'inscrit dans une politique de réduction de la consommation d'espace, en délimitant formellement des coupures vertes et des espaces de respiration. En terme de gestion de l'espace, cette volonté se traduit également par un développement qui se réalisera essentiellement en comblement de dents creuses.</p>	<p>l'hectare, voire 25 logements à l'hectare pour celles situées au plus proche du bourg de Saint-Paul. Au total, les OAP, mises en place sur les dents creuses stratégiques à proximité des bourgs et des hameaux, présentent une densité globale de 19-20 logements à l'hectare</p> <p>Au total, en tenant compte de la rétention, le projet prévoit une capacité de 65 logements pour 4.34 ha, ce qui représente une densité de l'ordre de 15 logements à l'hectare. Pour rappel, ces 10 dernières années, la commune a produit environ 50 nouveaux logements et a consommé environ 6.3 ha, soit une moyenne de 8 logements à l'hectare : une gestion plus économe de l'espace</p> <p>→ Un projet plus économe en gestion de l'espace qui propose une densité plus importante, permettant de passer d'une moyenne de 8 logements à l'hectare à une moyenne de 15 logements à l'hectare.</p> <p>→ Les coupures d'urbanisation et les coulées vertes sont traduites par un zonage en N strict ou Np lorsque les enjeux sont plus importants.</p>
<p>Affirmer les deux centralités de Saint-Paul et Cornillon</p>	<p><u>Affirmer les deux centralités de Saint-Paul et Cornillon</u></p> <p>Le développement urbain s'est réalisé sous forme d'une tâche d'huile, principalement autour de Cornillon. Cette organisation urbaine met peu en valeur le caractère de centralité des bourgs.</p> <p>L'objectif de la commune est de réaffirmer le caractère de centralité historique des deux bourgs, en veillant notamment à marquer la distinction centralités/quartiers au travers de la morphologie urbaine. Ainsi, le comblement de dents creuses au sein de ces centralités s'effectuera par des opérations plus denses, tout en respectant l'environnement bâti existant.</p> <p>Sur Saint-Paul, l'affirmation de cette centralité se traduira par l'interruption</p>	<p>→ Les deux bourgs, Saint-Paul et Cornillon, font l'objet d'une zone spécifique UB.</p> <p>→ Les bords de Loire, le long de la RD108 sur Saint-Paul (côté Neuf ponts) : classement en zone UD, pour préserver l'existant sans trop le densifier</p> <p>→ Prise en compte du bâti existant au Nord de Cornillon, avec une zone N, de manière à préserver la partie Nord du bourg.</p> <p>→ Concentration des possibilités de développement sur Saint-Paul ; par un zonage resserré de la zone U, et une zone UD sur l'ensemble des secteurs plus périphériques</p>

	<p>de l'urbanisation en bord de Loire, pour privilégier le développement à l'intérieur du tissu existant, et notamment sur la plaine de Saint-Paul. Sur Cornillon, il s'agira de stopper l'extension du tissu urbain sur Jarrigneux, de manière à préserver les boisements. La priorité est alors donnée à la réhabilitation du bâti existant.</p> <p><u>Affirmer la vocation des hameaux anciens caractéristiques et préserver leur configuration</u></p> <p>L'identité de la commune se définit également par la présence de plusieurs hameaux historiques, certains bénéficiant d'une organisation urbaine dense, mettant en avant une certaine centralité locale, comme Les Girards ou le Fumant. D'autres, comme la Soulière, sont des secteurs historiques qui se sont peu à peu densifiés, mais dont l'identité historique reste attachée. Il s'agit de hameaux bénéficiant d'une forte identité au sein du territoire et de l'identité communale, c'est pourquoi la commune souhaite les mettre en valeur.</p> <p><u>Préserver la morphologie des extensions urbaines</u></p> <p>Les extensions urbaines des principaux hameaux sont composées d'un habitat individuel, peu dense, compte-tenu notamment de la topographie vallonnée. Le projet vise à privilégier le comblement de dents creuses sur ces secteurs, sans permettre une extension urbaine, de manière à densifier l'enveloppe existante, et à organiser le développement de manière à préserver les ressources du territoire.</p> <p>De manière à veiller à l'insertion des constructions, un aménagement cohérent sera imposé sur les secteurs les plus importants.</p> <p><u>Affirmer un caractère naturel à plusieurs quartiers excentrés</u></p> <p>En dehors des centralités et des extensions urbaines, le territoire accueille des quartiers implantés en discontinuité, ou éloignés des centralités. Compte tenu de la présence d'enjeux environnementaux particulièrement</p>	<p>→ Repérage du secteur à requalifier pour réhabiliter le bâti existant sur Cornillon.</p> <p>→ Les cœurs de hameaux historiques des Girards, la Soulière et le Fumant ont fait l'objet d'un classement en zone UH, dans laquelle les règles d'implantation permettent une densité plus forte que la zone UC.</p> <p>→ Création de zones UC autour des bourgs et hameaux historiques, prenant en compte le tissu résidentiel existant. Le projet proposé est fondé sur le fait de donner la priorité au comblement de dent creuse et d'estimer les divisions parcellaires potentielles, afin de répondre au besoin en fonction des possibilités situées dans le tissu existant.</p> <p>→ Les dents creuses importantes font l'objet d'une OAP.</p>
--	---	---

	<p>forts, et de leur implantation en discontinuité de l'enveloppe urbaine existante, le projet ne prévoit pas leur développement : seule l'évolution de l'existant sera autorisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Côte Martin/La case au bois, quartier déconnecté du tissu urbain et situé dans un secteur à fort enjeu environnemental : entre le corridor écologique et l'espace à préserver pour la biodiversité et les paysages. Ce quartier, du fait de la topographie, est d'ailleurs davantage orienté vers Fraisses et Unieux. -Le Bois de la Rive, quartier excentré du Fumant, situé à proximité de l'un des trois massifs boisés communal à préserver (cf. axe 1 du PADD), et à proximité du corridor écologique -Le Lyet, quartier excentré, situé dans l'espace à préserver pour la biodiversité et les paysages - Les Bernards, quartier excentré, peu accessible. Ce quartier est d'ailleurs, du fait de la topographie, davantage orienté vers Aurec-sur-Loire. -Gangue est un ensemble de constructions isolées, qui ne forme pas de véritable quartier, mais plutôt un lieu dit. Isolé, il est séparé du reste du territoire par la vallée agricole. <p>Les bords de Loire (Le Pertuiset et le Pochet) correspondent à un quartier « à part » du territoire. Il s'agit également d'un quartier isolé, mais, à l'inverse des autres secteurs, il présente de véritables enjeux de développement touristique et économique, et accueille des activités économiques. C'est pourquoi le projet prévoit de réorienter le développement de ce quartier de manière à ne pas accentuer sa vocation d'habitat, mais de conforter ses vocations touristiques et économiques. Ce développement se fera en préservant le caractère naturel du site.</p>	<p>➔ Les secteurs cités dans le PADD ont fait l'objet d'un zonage Nh ou N ou A ou Ap, en fonction de leur localisation, zones qui interdisent la construction neuve, et visent à permettre des évolutions modérées de l'existant. Le périmètre de ces zones a été défini de manière resserré, pour limiter le mitage du territoire.</p> <p>➔ Une zone Ne et une zone Nt sont créées pour permettre le maintien et le développement modéré des activités des bords de Loire, participant à l'attractivité du site.</p>
<p>Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain</p>	<p>Le projet communal s'inscrit dans une politique de modération de la consommation de l'espace, par une réflexion sur le tissu urbain existant, la définition de coupures d'urbanisation et le maintien de percées visuelles (espaces de respiration), permettant de limiter les extensions urbaines.</p> <p>De plus, sur un territoire où l'essentiel des extensions urbaines se sont réalisées avec une densité bien inférieure à 10 logements (plutôt autour de 5 logements à l'hectare), l'inscription au sein du PADD d'une densité moyenne de l'ordre de 15 logements à l'hectare est une véritable évolution de la gestion de l'espace foncier. Ceci d'autant plus que la commune</p>	<p>➔ Un travail d'analyse a été élaboré pour définir les disponibilités situées à l'intérieur du tissu urbain existant, en dent creuse et en division parcellaire potentielle. Une réunion spécifique sur les réseaux, avec le SIEL et Saint-Etienne Métropole, a notamment permis d'analyser, au regard de la desserte en réseau, si les disponibilités (et en particulier les divisions parcellaires) identifiées étaient possibles.</p> <p>➔ Il s'agit également de s'inscrire en cohérence avec les objectifs du SCOT, permettant au maximum 10% du développement en extension limitée du tissu urbain existant. Cf. <i>Des capacités qui s'inscrivent en densification du tissu urbain.</i></p>

	bénéficie d'un contexte topographique particulièrement vallonné.	
Agir en faveur du maintien et du développement des emplois, services et commerces de proximité	<p><u>Pérenniser les activités existantes et permettre leur développement ; et maintenir les commerces de proximité</u></p> <p>La commune accueille une certaine activité commerciale, répartie autour de 3 pôles : les bords de Loire, le bourg de Saint-Paul et les Girards. Elle accueille également plusieurs établissements économiques, dont la teinturerie de Saint-Paul.</p> <p>En parallèle de l'accueil de nouveaux ménages, et surtout du renouvellement de la population, la commune souhaite pérenniser ce réseau d'entreprises, et envisager, de plus, la création d'un petit pôle artisanal, sur le site de l'ancienne gare. Cet emplacement permettrait de ne pas engendrer de nuisances vis-à-vis de l'habitat, et de profiter de la proximité du passage d'un axe stratégique, la RD108.</p> <p>L'objectif est d'accompagner la définition de centralité de quartier, en incitant à l'installation, si possible, de commerces de proximité autour des places centrales, en particulier sur Saint-Paul.</p> <p><u>Encourager le développement économique au niveau intercommunal tout en faisant émerger de nouveaux besoins sur les secteurs ruraux</u></p> <p>Compte-tenu de la proximité de la commune avec des pôles d'emplois tels que Firminy et Saint-Etienne, le projet communal tend à s'inscrire dans une politique intercommunale du développement économique. Dans ce cadre économique intercommunal, la commune souhaite afficher son potentiel touristique et sa capacité à accueillir des services, de manière à répondre aux besoins de la population et à maintenir son niveau d'emplois.</p> <p><u>Promouvoir le développement de nouvelles activités en milieu rural</u></p> <p>Afin de s'inscrire commune une véritable commune périurbaine de l'agglomération stéphanoise, et attirer de nouveaux habitants la commune souhaite proposer à sa population des services performants, comparables à ceux que l'on trouve au sein des centralités, notamment pour ce qui concerne la desserte en très haut débit (fibre optique).</p>	<p>→ Délimitation d'un zonage Ne, autour des activités présentes en bord de Loire.</p> <p>→ Délimitation d'une zone Ne, sur le secteur de l'ancienne gare, afin de permettre le réaménagement et la transformation de cette dernière en un petit pôle artisanal.</p> <p>→ Mise en place d'un zonage spécifique UF pour la teinturerie, principale activité économique sur le territoire.</p> <p>→ Les zones UB et UH déterminées autour des bourgs et des hameaux permettent l'activité commerciale, de manière à permettre l'évolution de l'existant et à favoriser l'implantation de nouvelles.</p> <p>→ La commune est déjà traversée par ce réseau de fibre optique mais la desserte ne dépend pas de la seule compétence communale. La commune œuvre donc auprès des organismes compétents pour une desserte en très haut débit. Ce point dépasse le PLU.</p>

<p>Accompagner le développement urbain au niveau des déplacements</p>	<p><u>Sécuriser l'ensemble des déplacements au niveau de la commune</u></p> <p>L'objectif est d'adapter les voies de desserte communale à la densification du tissu urbain recherchée. Pour cela, des aménagements spécifiques de type refuge, zone 30,... permettront d'éviter un élargissement des voies, tout en permettant leur utilisation par les véhicules et les piétons.</p> <p><u>Offrir des stationnements suffisants</u></p> <p>L'offre de stationnement paraît peu suffisante en cas de manifestations ou évènement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur Cornillon, du fait de son organisation urbaine resserrée et de la topographie - Dans certains quartiers, l'urbanisation progressive ne permettant pas d'aménagement public de type stationnement approprié. - Le long de certaines voies, pour des enjeux de lisibilité et de mise en valeur des haltes paysagères. 	<p>➔ Mise en place d'emplacements réservés pour répondre à ces points (La Montée du Fumant, le chemin du Poirier, l'Allée du Velay, l'Allée des Pépinières et l'Allée des Bernards. Emplacement réservé également mis en place sur la RD108, à hauteur des 9 Ponts).</p> <p>➔ Mise en place d'un emplacement réservé sur Cornillon, afin de créer une aire de stationnement en face de la mairie</p> <p>➔ Définition d'une zone AU, à vocation d'équipement, située sur la plaine de Saint-Paul, pour répondre à cet objectif.</p>
--	--	--

Le projet de PLU prévoit un développement en cohérence avec les caractéristiques du territoire communal.

La commune s'organise autour de 2 bourgs, que sont Saint-Paul et Cornillon, mais également 3 hameaux historiques. Toutefois, le développement de l'urbanisation permet de regrouper l'urbanisation en 4 pôles :

- Saint-Paul
- Cornillon, qui s'étend sur Jarrigneux
- La Soulière et les Girards, qui ne forment qu'une entité urbaine
- Le Fumant

Il s'agit donc de permettre le développement sur ces 4 pôles/entités urbaines, qui composent et structurent le territoire communal.

5- JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES

5-1 La division du territoire en zone

Le PLU prévoit l'organisation à moyen terme de la gestion de l'espace de la commune de Saint-Paul-en-Cornillon, à horizon 2025.

« Le règlement du PLU fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones dans les conditions prévues à l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme. »

Le territoire communal est divisé en 4 grandes catégories de zones :

- Les zones urbaines : UB, UH, UC, UD, UF, UP.

Les zones urbaines comprennent des secteurs déjà bâtis et aménagés, ainsi que des secteurs non construits et aménagés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à venir.

La zone urbaine est redéfinie en plusieurs sous-secteurs, déterminés en fonction de leur vocation (habitat, loisirs, équipements, économie,...) mais aussi de leur morphologie (densité, forme du bâti,...).

- Les zones à urbaniser : AUb, AU

Les zones à urbaniser sont des zones actuellement non construites pour leur grande majorité et sont destinées à l'être. De même que les zones urbaines, elles disposent d'indices différenciés selon la vocation et la typologie de la zone souhaitée. La zone AUb peut être ouverte à l'urbanisation sans évolution du document d'urbanisme, ce qui n'est pas le cas de la zone AU, qui est envisagée à long terme.

- Les zones agricoles : A, Ap.

Les zones agricoles correspondent aux secteurs agricoles intéressants des points de vue agronomique, biologique ou économique. La zone agricole comprend plusieurs sous-secteurs en fonction des enjeux (terres agricoles, corridor écologique, espace de biodiversité,...) et des zones de taille et de capacité limitées.

- Les zones naturelles : N, Nco, Np, Nh, Ne, Ni, Nt

Les zones naturelles accueillent des espaces naturels et forestiers intéressants des points de vue écologique, paysager,...

La zone naturelle comprend plusieurs sous-secteurs en fonction des enjeux (aspect naturel, corridor écologique) et de la nature des zones de taille et de capacité limitées (activités économiques, touristiques, de loisirs, habitat).

5-2 La division du territoire en zone

Zone	Vocation
Zones urbaines (U)	Equipées et desservies par la voirie et les réseaux. Les équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des nouvelles constructions.
UB	Zone urbaine mixte et dense des bourgs historiques de Saint-Paul et Cornillon ⇒ Densité plus importante, mixité de fonctions (habitat, commerces, équipements, services, activités économiques), à densifier
UH	Zone urbaine regroupant les cœurs de hameaux historiques existants ou à créer : Le Fumant, Les Girards et la Soulière ⇒ Centralité de quartier marquée par la présence d'activité économique et/ou d'une certaine densité, plus importante que la zone UC, à densifier
UC	Zone urbaine d'extension urbaine des bourgs et des hameaux historiques ⇒ Zones résidentielles à densifier, en encourageant le comblement de dents creuses sans extension.
UD	Zone urbaine d'extension urbaine des bourgs et des hameaux historiques ⇒ Zones résidentielles à ne pas densifier, pour des raisons de desserte routière et réseaux, d'enjeux routiers.
UP	Zone urbaine à vocation d'équipements publics et collectifs : secteur de l'EHPAD ⇒ Zone définie pour permettre le développement/ extension de l'établissement
UF	Zone urbaine à vocation d'activités économiques : La teinturerie ⇒ Zone ne permettant pas de disponibilité, mais permettant le maintien et le développement modéré de l'entreprise existante.

Zone	Vocation
Zones à urbaniser (AU)	Secteurs naturels de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.
AUb	Zone à urbaniser opérationnelle, ouverte à l'urbanisation par une opération d'aménagement d'ensemble, à condition de respecter les orientations d'aménagement et de programmation définies ⇒ Permet la densification du hameau de la Soulière, s'inscrit en comblement de dent creuse. Zone résidentielle
AU	Zone à urbaniser non opérationnelle : La Plaine de Saint-Paul ⇒ Zone dont l'ouverture à l'urbanisation nécessitera une évolution du PLU

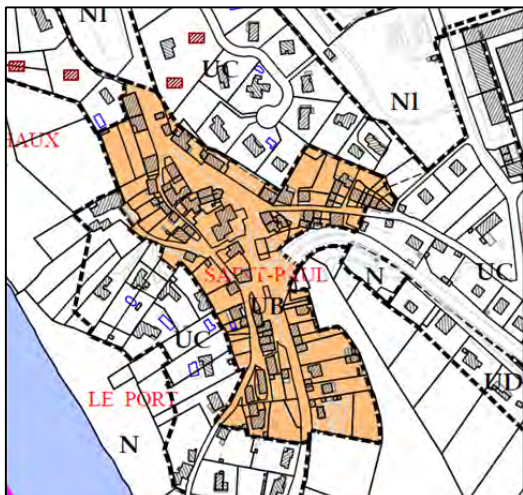
Zone	Vocation
Zones agricoles (A)	Secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles. Sont autorisées uniquement les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif. Des sous-zones existent en fonctions des enjeux et afin de prendre en compte le mitage existant.
A	Zone agricole stricte ⇒ Zone permettant le développement d'exploitations agricoles uniquement,
Ap	Zone agricole située dans l'espace à préserver pour la biodiversité et les paysages déterminé dans le SCOT Sud Loire ⇒ Zone dont l'objectif est de préserver l'espace ouvert : constructions agricoles autorisées mais très encadrées, l'objectif étant de permettre de petites activités agricoles compatibles avec les enjeux de la zone. Possibilité d'évolution des constructions d'habitat existantes, sans nouvelle construction d'habitat.

Zone	Vocation
Zones naturelles	Zone naturelle et forestière qu'il convient de protéger en raison : soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Des sous-zones existent en fonctions des enjeux et afin de prendre en compte le mitage existant.
N	Zone naturelle et forestière ⇒ Comprend notamment les bords de Loire, les ripisylves, les petits boisements. Possibilité d'évolution des constructions d'habitat existantes, sans nouvelle construction d'habitat.
Nco	Zone naturelle et forestière dans le corridor écologique déterminée ⇒ Zone à préserver, sur le Bois de la Rive et Gangue. Possibilité d'évolution des constructions d'habitat existantes, sans nouvelle construction d'habitat.
Np	Zone naturelle et forestière présentant des enjeux environnementaux et paysagers : protection du Mont Fayn, site Natura 2000, préservation de coupures d'urbanisation stratégiques pour connecter ce massif aux autres boisements. Elle correspond à des « corridors locaux » favorisant notamment le déplacement de la faune entre le Mont Fayn, site Natura 2000, et le corridor d'Unieux. ⇒ Zone à préserver strictement compte tenu de l'étroitesse de certains secteurs, pour préserver la continuité : pas d'affouillement ni d'abri d'animaux. Possibilité d'évolution des constructions d'habitat existantes, sans nouvelle construction d'habitat.
Nh	Zone naturelle et forestière de taille et de capacité limitées à vocation d'habitat ⇒ Zone à vocation d'habitat, comprenant : les lotissements déconnectés du tissu urbain (La Case au Bois et le Bois de la Rive, les Bernards), ainsi que les bords de la Loire situé en zone naturelle et forestière.
Ne	Zone naturelle et forestière de taille et de capacité limitées à vocation économique

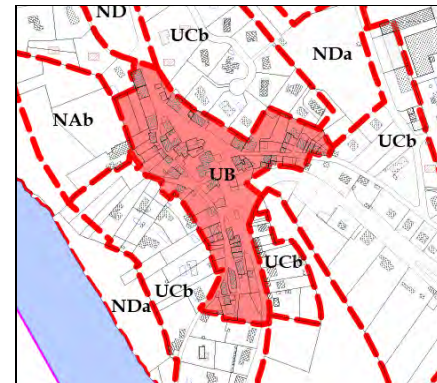
	⇒ Zone à vocation économique, comprenant : les activités économiques situées en bord de Loire, le site de l'ancienne gare
NI	Zone naturelle et forestière de taille et de capacité limitées à vocation de loisirs ⇒ Zone à vocation d'équipements légers de loisirs, comprenant : le secteur des 9 ponts, l'espace vert et le cimetière de Saint-Paul, le jardin intergénérationnel et la zone d'entrée de Saint-Paul
Nt	Zone naturelle et forestière de taille et de capacité limitées à vocation touristique ⇒ Zone à vocation d'équipements ou d'activités touristiques : le site de Vigie Mouette, s'inscrivant dans une politique intercommunale touristique (mise en valeur du site des Gorges de la Loire). Le Yachting Club, dont l'activité participe également à la mise en valeur de la Loire.

Projet de PLU

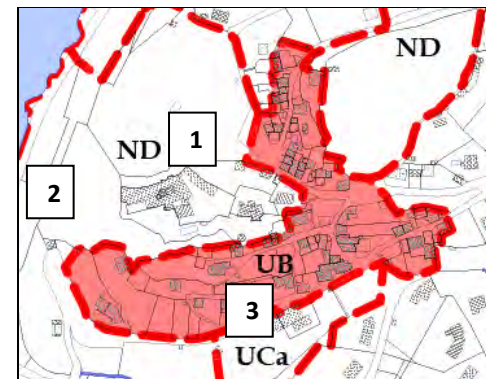
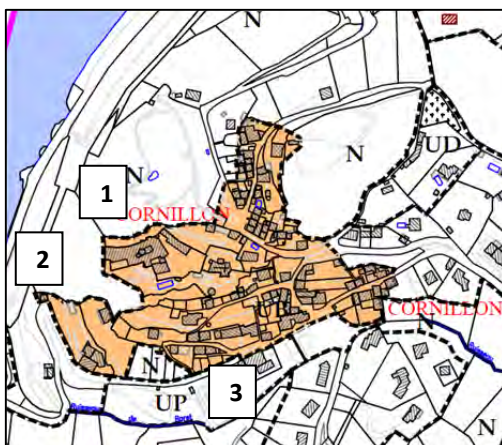
Les bourgs de Saint-Paul et Cornillon



POS

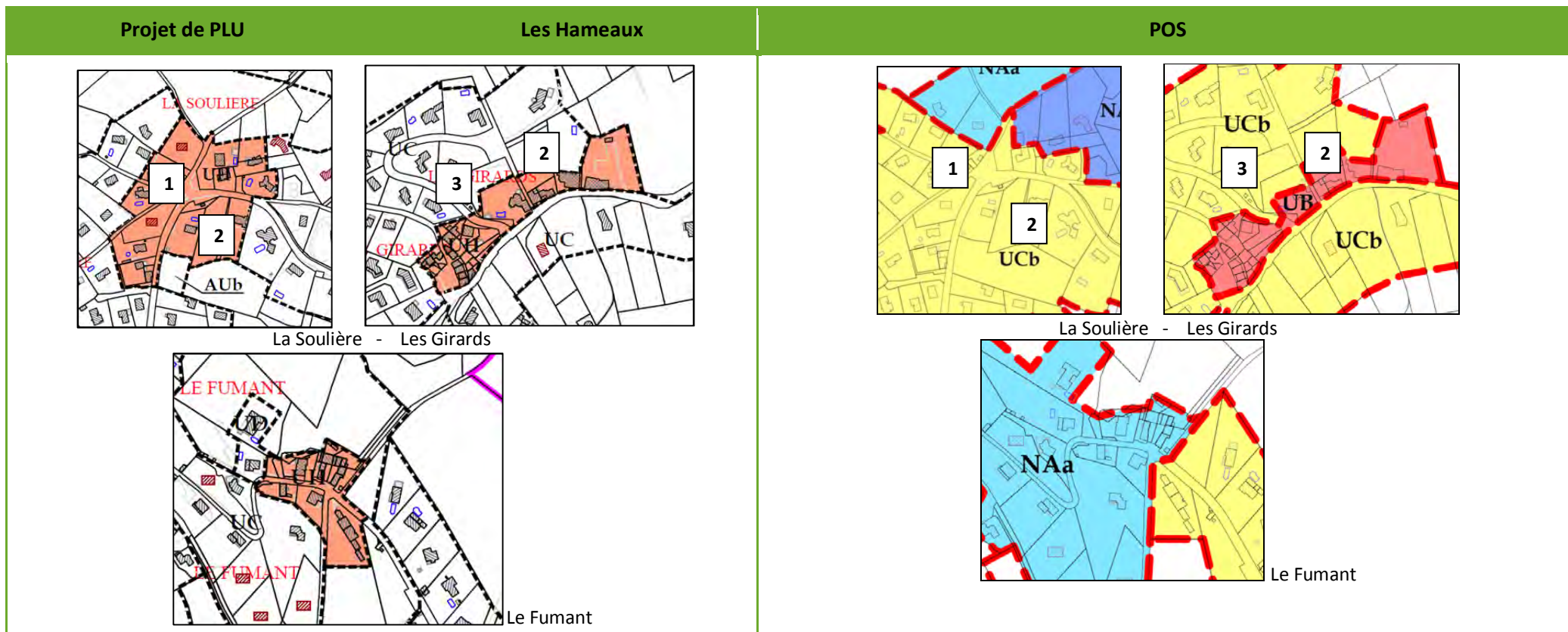


- Identifier le tissu ancien de Saint-Paul : bâti ancien, alignement et prédominance de bâtiments mitoyens.
- Zone regroupant l'ensemble des équipements, commerces et services du centre de Saint-Paul, ainsi que l'habitat collectif ou groupé.
- Pas d'évolution par rapport au POS, qui suivait le même objectif
- Intégration de la partie Est, côté Mont Fayn, à l'entrée Sud de Saint-Paul : typologie bâtie ancienne, similaire à celle que l'on retrouve dans le centre historique. Cette intégration ne permet qu'une seule densification en arrière de parcelle, compte-tenu de la topographie, très contraignante. Ce zonage n'impacte donc pas le Mont Fayn.



- Identifier le tissu ancien de Cornillon : bâti ancien, en alignement, implantation particulière du fait de la pente, rues étroites.
- Définition d'une zone UB représentant une entité, avec une trame historique spécifique
- Intégration du site du Château de Cornillon, élément central dans l'organisation du bourg (1). En effet, le château participe à la trame urbaine ancienne du bourg.
- Intégration de l'ensemble du site de l'école, y compris les garages : le zonage a été étendu pour les prendre en compte (2)
- Reclassement en zone N des parties les plus en pente et ne présentant pas une desserte routière et réseaux satisfaisante, mais participant à la qualité de la façade urbaine du bourg (visible depuis la voie) en zone naturelle (3). Il s'agit en effet de parcelles situées entre deux voies, dont un axe de desserte important, ce qui paraît très contraignant compte-tenu de la topographie.





- La Soulière :

Recréer un cœur de hameau sur un secteur historique, dont l'organisation urbaine est différente des autres hameaux (quelques fermes et bâtiments historiquement) Permettre une densité plus importante, autour d'un stationnement/espace commun (1), et qui accueille une dent creuse permettant sa densification (2).

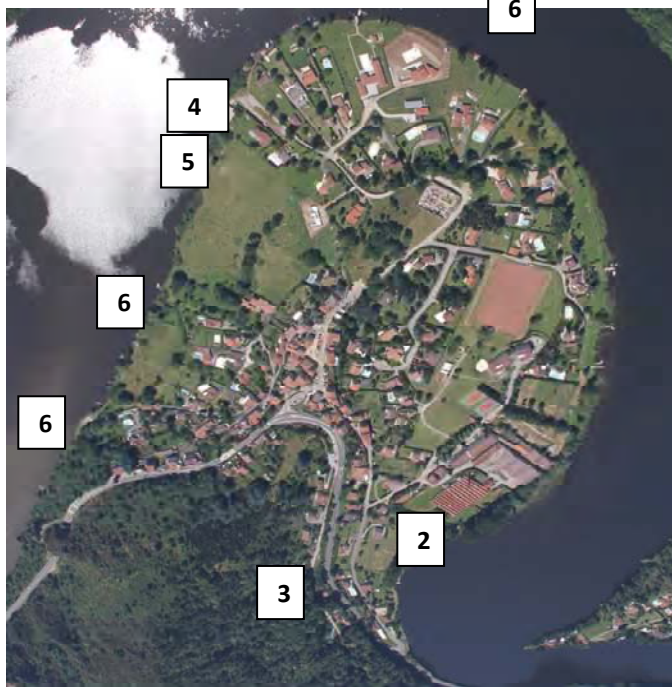
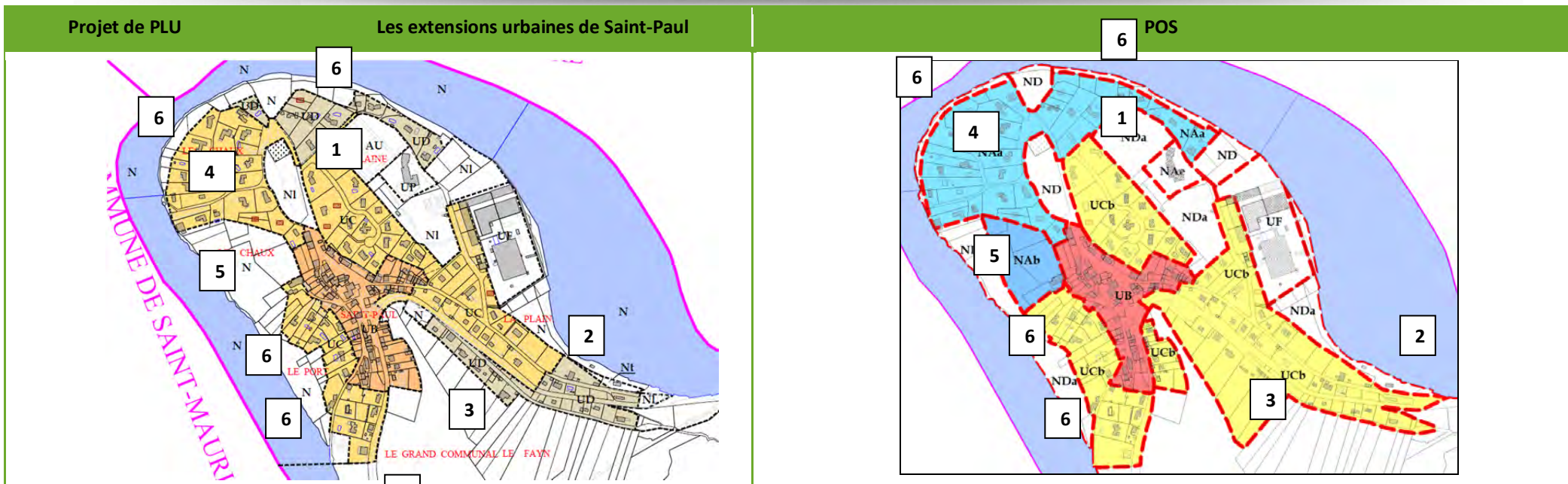
- Les Girards

Hameau historique le plus défini : implantation en linéaire et autour d'une place, bâti mitoyen, en alignement. Volonté d'identifier ce hameau et permettre sa densité. Prendre en compte et maintenir l'activité présente (2)

Le PLU reprend le même périmètre que le POS, mais intègre l'arrière d'une parcelle, puisque le fonctionnement se fait sur l'ensemble de la parcelle, et le règlement de la zone UH favorisera la possibilité d'une densification (division parcellaire) sur ce secteur (3)

- Le Fumant

Zone NAa au POS, sur un secteur plus large, pas d'identification du hameau. Toutefois, l'organisation autour d'un carrefour et la typologie du logement incite à la distinction avec l'extension urbaine limitrophe. Volonté d'identifier ce hameau, à l'écart du reste de l'urbanisation du territoire, et ayant, comme les deux autres, accueilli une extension urbaine : présence d'une densité plus forte : habitat groupé, implantation historique mitoyenne et à l'alignement.



Classement en zone UC : L'ensemble du tissu urbain existant autour du bourg de Saint-Paul, est intégré en zone UC

Classement en zone UD : De manière à préserver les abords de la Loire, et à limiter la densification de parcelles non desservies par l'assainissement collectif, une zone UD a été créée au Nord de Saint-Paul (1). Une zone UD a été créée à l'entrée Est de Saint-Paul, de manière à préserver l'entrée de bourg depuis l'allée des Muriers : identification de l'entrée bâtie mais aucune parcelle disponible et recul par rapport à la RD108, donc pas de possibilité de construction neuve pour préserver un espace de transition entre le bourg et l'espace naturel des Gorges de la Loire. Il s'agit également de préserver les vues sur le Mont Fayn (2)

L'urbanisation située de l'autre côté de la RD108 est reclassée en zone UD, du fait du caractère bâti en bord du village mais tout en ayant la volonté de préserver le caractère naturel du Massif et stopper son mitage (enjeu de protection environnemental fort, puisque le Mont Fayn fait partie du site Natura 2000) d'une part, et ne pas permettre la densification d'un secteur proche de la RD108, source de nuisances sonores (3).

La zone NAa du POS étant urbanisée, elle a été transformée en zone UC. (4)

L'objectif communal est de reconcentrer le développement sur la plaine de Saint-Paul, de manière à préserver les abords de la Loire.



La zone NAb est donc supprimée, cette dernière présentant de plus des problèmes d'accès, l'accès existant n'étant pas aménagé et suffisant pour desservir une zone aussi importante (5). De même l'arrière des parcelles donnant sur la Loire est reclassé en zone N (6), pour stopper le plus possible le mitage de l'urbanisation vers la Loire, et prévoir, dans l'avenir, la possibilité d'une liaison douce en bord du fleuve.

pôles principaux du territoire, le bourg de Cornillon. Le zonage proposé ne permet pas d'extension mais simplement un comblement de dent creuse et des possibles divisions parcellaires, qui sera toutefois contraint par la topographie.

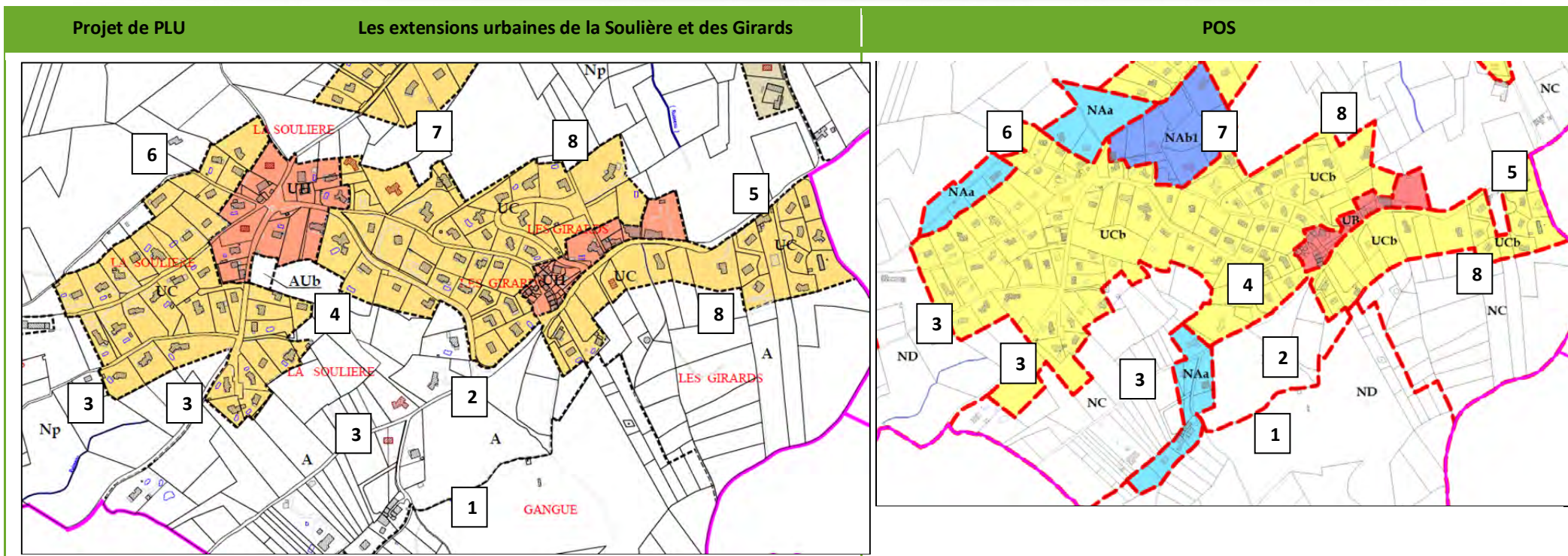
Reclassement en zone N des abords du ruisseau du Baret, jusqu'en limite de zone UB, de manière à préserver la ripisylve et le talweg. Il s'agit de plus d'un couloir de ruissellement des eaux pluviales important (5).

Reclassement d'une ancienne ferme en zone UD, car elle n'a plus de vocation agricole (ancien double actif) et elle est habitée (6).

Reclassement des arrières de parcelle en zone N, au Nord de l'Allée des Pépinières, du fait de leur proximité avec le mont Fayn, et intégration des parcelles construites en zone à urbaniser du POS, en zone UC du projet de PLU. Maintien des arrières de parcelle et d'une partie d'une parcelle en zone UC au Sud de l'Allée des Pépinières suite à l'enquête publique (8)

Classement du plateau de loisirs de Cornillon, en partie en zone agricole au POS, en zone UP, correspondant au parking de l'école et à des aménagements de loisirs, que la commune souhaite conforter.





Prendre en compte les extensions urbaines existantes, et privilégier un développement en épaisseur, autour des hameaux historiques, plutôt qu'en extension : L'objectif est de privilégier le développement entre la Soulière et les Girards. L'ensemble du secteur reliant Gangue aux Girards, habitat isolé et non desservi en assainissement collectif, est donc reclassé en zone A (1). Les constructions situées à proximité de la zone UC sont desservies (2). Toutefois, leur densification n'est pas souhaitable, car il s'agit d'un terrain en pente, et présentant un impact paysager et visuel important depuis la route de la Semène.

Traduction de la coupure verte entre la Soulière et les Bernards, par une zone UC ne prenant en compte que le bâti existant, sans possibilité d'extension (reclassement de plusieurs parcelles en zone A ou N) (3). La construction la plus à l'Ouest de la Soulière n'est d'ailleurs pas intégrée à la zone UC, mais reclassée en zone Np, pour affirmer cette coupure, et ne pas permettre sa densification (3).

Afin d'organiser la densification du tissu à proximité du hameau de la Soulière, une zone AUB est créée, en comblement de dent creuse, pour privilégier un développement en épaisseur. La zone UC est revue au plus près de l'enveloppe existante, de manière à préserver (en zone A) les couloirs de ruissellements (4).

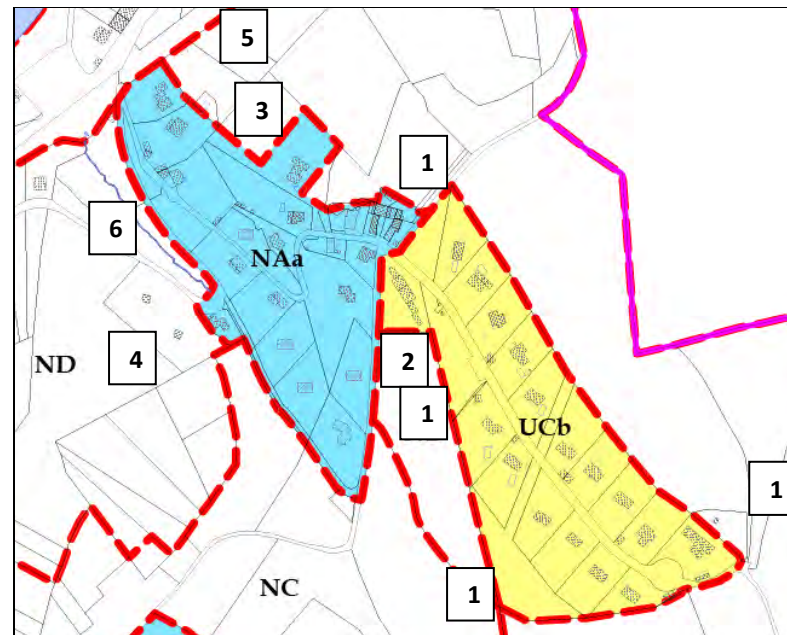
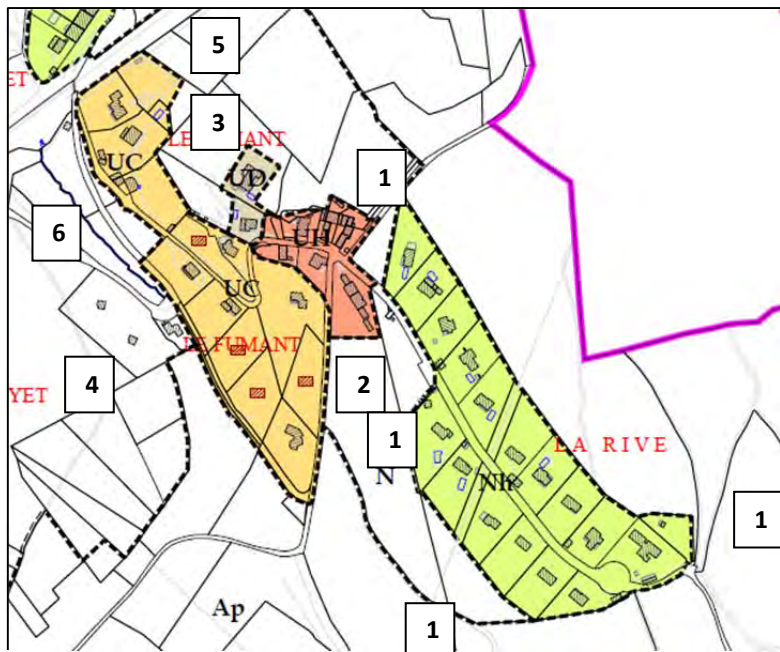
Une ancienne ferme, n'ayant plus de vocation agricole, est intégrée à la zone UC (5).

Préservation des abords du Mont Fayn du mitage : suppression des zones à urbaniser, la construction existante la plus proche du tissu urbain est intégrée à la zone UC, la plus haute, plus isolée, est reclassée en zone Np (classement en UC au POS) (6).

Les constructions réalisées en zone à urbaniser du POS sont reclassées en zone UC, compte-tenu de leur proximité avec le centre du hameau de la Soulière (7).

La partie Est des Girards (lotissement jusqu'au hameau) fait partie de l'espace à préserver pour la biodiversité et les paysages d'échelle Sud Loire. C'est pourquoi le zonage a été resserré et ne permet que le comblement de dent creuse en bord de voie (moins de 100 mètres entre deux constructions donc pas d'extension) : déclassement de l'arrière des parcelles (8).

Projet de PLU Les extensions urbaines du Fumant **POS**



Le hameau se situe dans l'espace à préserver pour la biodiversité et les paysages d'échelle Sud Loire. Il s'agit d'un hameau historique de la commune, qui a accueilli plusieurs constructions ces dernières années. La commune a investi et prévoit d'investir, notamment par l'élargissement de la voirie de desserte de la zone, pour conforter ce hameau. Il ne s'agit pas de permettre une extension importante, mais une densification du tissu existant (à l'exception des parcelles non desservies par l'assainissement collectif, classées en zone N)

La définition du zonage s'appuie sur le zonage du POS, de manière à limiter son impact sur cet espace à enjeu. Il s'agit, à partir de ce premier zonage existant, de réfléchir aux outils pour préserver le plus possible le quartier.

Définition d'une zone UC permettant la densité uniquement sur la partie ayant le moins d'enjeux environnementaux en tenant toutefois compte de la topographie, contraignante.

Le lotissement du Bois de la Rive est classé en zone Nh, car il s'agit d'un lotissement situé dans un secteur boisé, bénéficiant d'enjeux environnementaux et écologiques forts (proximité du corridor écologique). La desserte du lotissement depuis le hameau apparaît également limitée, et ne permet pas d'envisager une augmentation du trafic sur cette voie. Enfin, ce lotissement est connecté du reste du hameau (autre versant) malgré sa proximité. Il s'agit donc de ne pas permettre la densification du lotissement : réduction du périmètre de zonage autour du lotissement du Bois de la Rive, pour ne prendre en compte que les parcelles occupées (constructions, annexes, piscines, jardins,...) et préserver le boisement (1). Intégration d'une parcelle accueillant de l'habitat groupé en zone UH, puisqu'elle ne correspond pas à la typologie de construction du lotissement (habitat individuel) et se situe à proximité des constructions historiques (2).

La partie Nord est reclassée en zone UD pour les constructions existantes, car elle ne bénéficie pas de l'assainissement collectif, et en zone naturelle sur les parties non construites car il s'agit de plus d'un secteur situé côté corridor écologique (3).

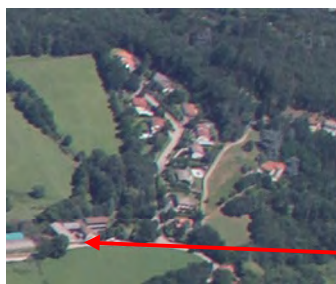
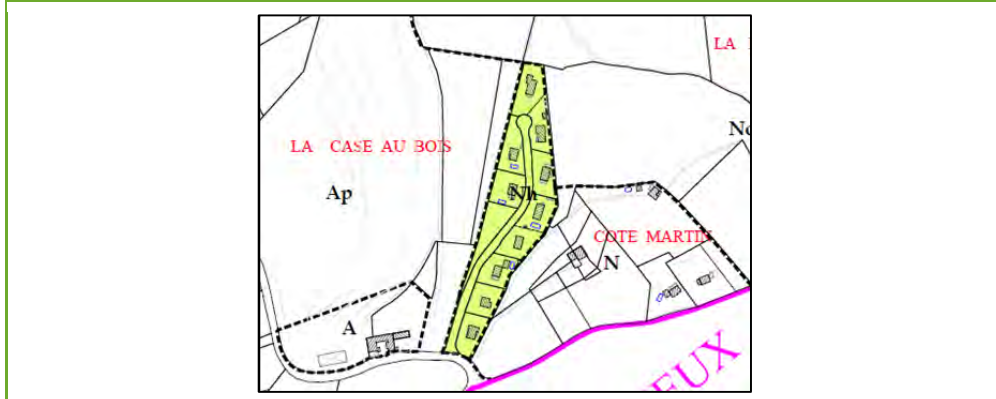
Une zone N est définie de l'autre côté et au fond du talweg/ vallons, les constructions existantes sont classées en zone N, puisqu'il s'agit de constructions à usage d'habitat, dans un secteur à caractère naturel (secteur boisé) très marqué (4).

La zone UC est légèrement étendue, pour prendre en compte un projet de construction. Il s'agit d'un secteur fonctionnant avec la parcelle voisine, dont la limite d'urbanisation s'appuie sur la présence d'un muret, faisant office de limite à l'urbanisation. Il s'agit du seul secteur situé à moins de 100 mètres de l'ancienne gare. Il s'agit de répondre à un besoin sur un secteur qui ne présente pas d'enjeu écologique particulier par rapport aux études réalisées. (5)

Côté Ouest, une partie de la zone est reclassée en zone naturelle, car il s'agit de parcelles étroites, disposant d'une pente trop importante, en bord de voie et au fond d'un talweg (peu propice au développement de l'habitat (6).



Projet de PLU **La Case au Bois et les Bernards** **POS**

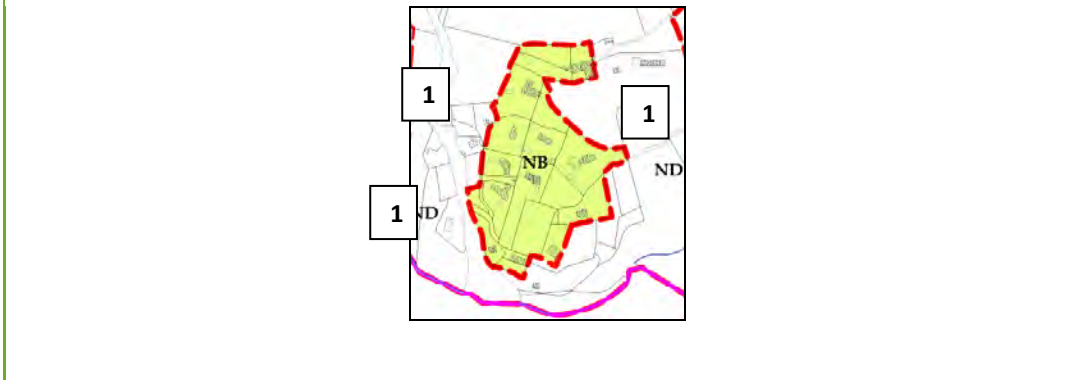
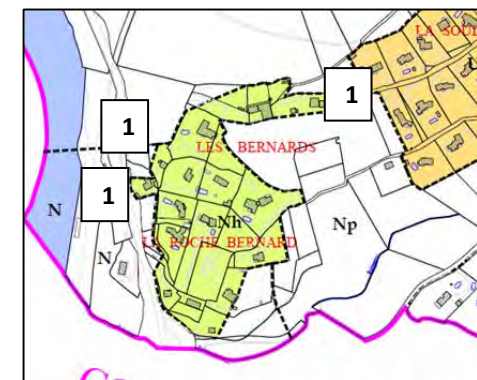


La case au Bois

Prise en compte de l'existant, puisqu'il s'agit d'un secteur isolé du reste du territoire communal, que la commune ne souhaite pas développer, l'objectif étant de développer sur les pôles existants (bourgs et hameaux) : Suppression de la zone NAb, la commune ne souhaitant pas permettre le développement de ce secteur, étant donné les enjeux environnementaux sur le site.

Le secteur se trouve de plus en limite entre l'espace à préserver pour la biodiversité et les paysages d'échelle Sud Loire, et le corridor écologique.

Identification d'une zone A, autour de la seule exploitation agricole présente sur le territoire, et située au sein de l'espace à préserver pour la biodiversité identifiée par le SCOT.

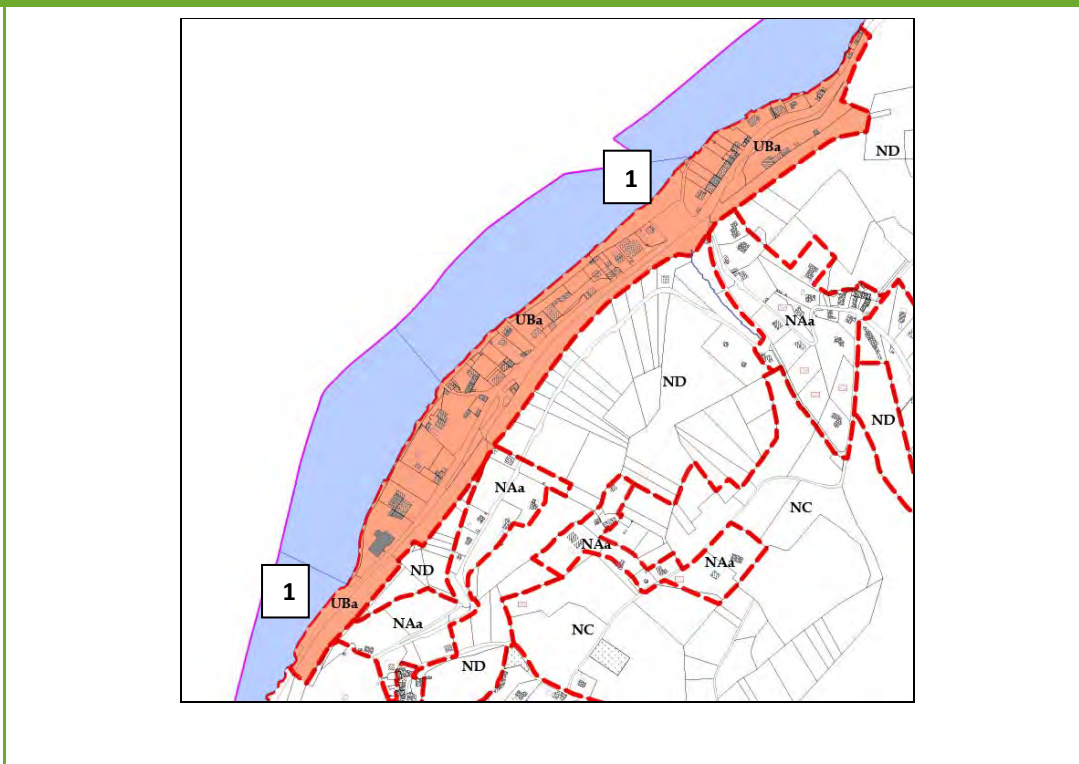
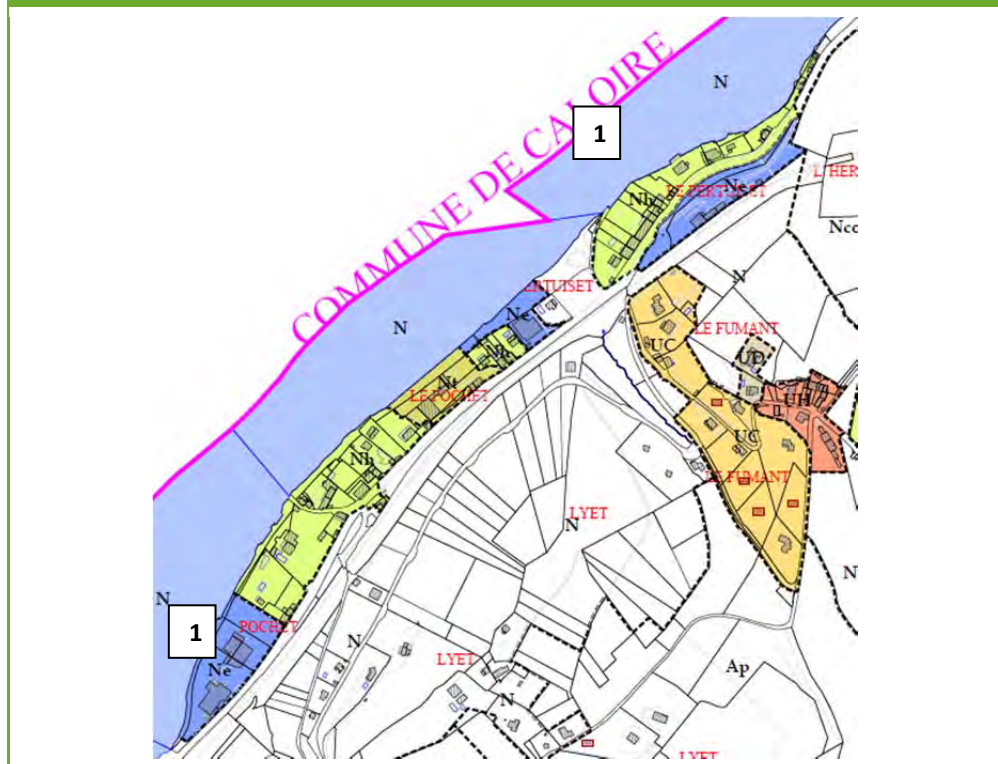


Les Bernards :

Prise en compte du bâti existant, ce secteur étant isolé du reste du territoire, tourné vers Aurec-sur-Loire plutôt que sur la commune. Il s'agit d'ailleurs d'un quartier de faible densité, et non d'un pôle existant.

Elargissement de la zone, pour prendre en compte l'ensemble du bâti existant (1). Plus de possibilité de construction, comme le permettait la zone NB du POS (reclassement en zone Nh).

Projet de PLU Les bords de Loire POS



La commune ne souhaite pas densifier ce secteur, qui présente plusieurs enjeux :

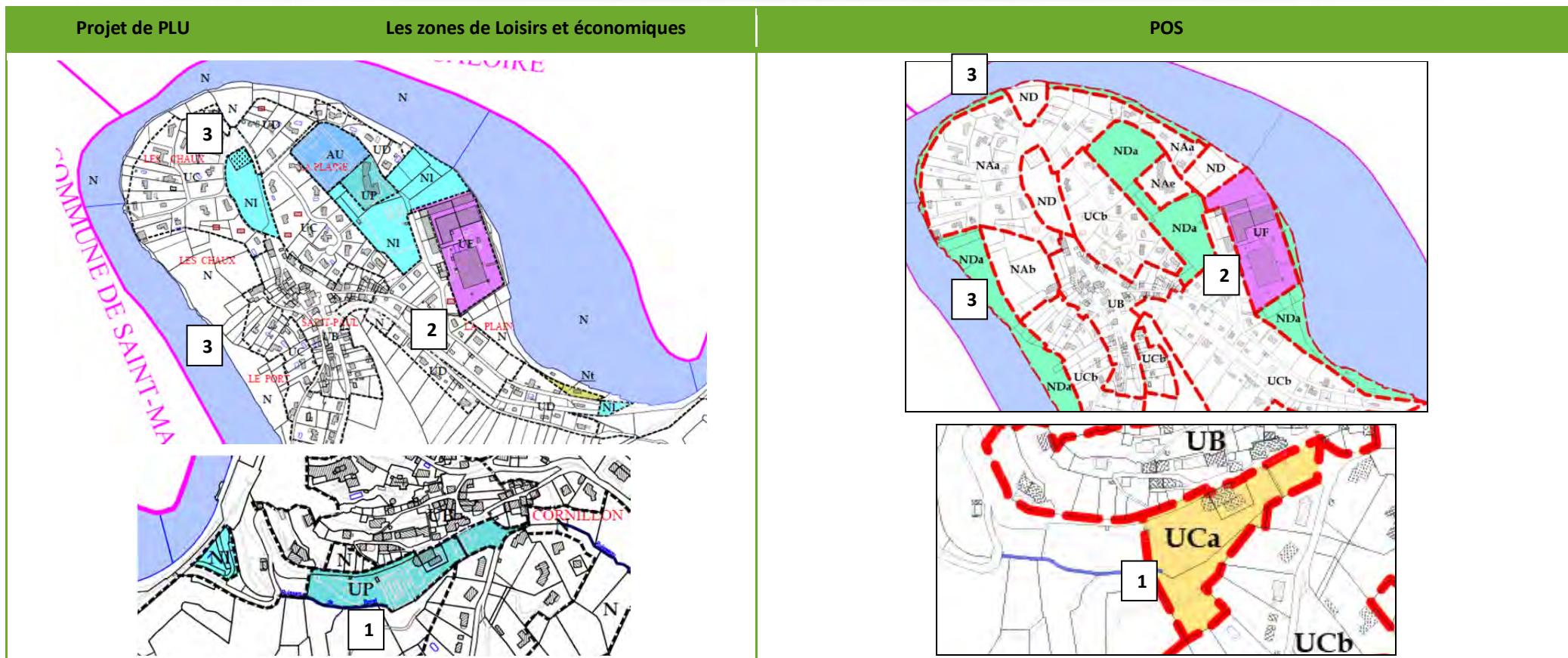
- La préservation des bords et Loire et du site des Gorges de la Loire, avec des enjeux environnementaux importants (trame bleue, espace à préserver pour la biodiversité et les paysages)
- Le risque d'inondation de la Loire
- La proximité de la RD108, source de nuisances sonores, et rendant difficile la sortie d'accès.
- La présence d'axes de ruissellement des eaux pluviales rejoignant la Loire

En concertation avec le SMAGL et Saint-Etienne Métropole, ce secteur apparaît présenter un intérêt particulier pour l'attractivité et la mise en valeur de la Loire, notamment du point de vue touristique. C'est pourquoi, a été créée une zone Ne pour prendre en compte et permettre l'évolution des activités économiques présentes ou à créer (site de l'ancienne gare) et une zone Nt, définie à hauteur de Vigie Mouette, dont un projet touristique est en cours d'étude. Le zonage s'appuie sur le parcellaire, l'objectif étant de permettre l'extension et l'évolution des bâtiments existants.

Les constructions à usage d'habitat ont été classées en zone Nh, de manière à prendre en compte l'existant, et à ne pas permettre une densification sur ce secteur.

Par rapport au POS, le zonage a été réduit au plus près des constructions, la RD108 a ainsi été déclassée, sur toute sa longueur, à l'exception du secteur à hauteur de la gare, où la voie a été classée en zone Nh.

Les parcelles libres ou la voirie sur la partie Sud, ont été reclassées en zone naturelles, puisqu'il s'agit de voirie et d'un délaissé. (1)



Les zones NI sont définies sur les espaces de loisirs : parc au-dessus du cimetière, jardin intergénérationnel et secteur des 9 ponts, à aménager. Sur Saint-Paul, elle remplace la zone ND, selon un périmètre identique. Sur Cornillon, il s'agit d'affirmer le site des 9 ponts comme halte paysagère et parking de covoiturage. Sur la plaine de Saint-Paul, la zone NI correspond au jardin intergénérationnel et aux tennis. L'espace assez important, représente un espace de respiration au sein du bourg de Saint-Paul, et peut permettre également quelques activités de loisirs/équipements.

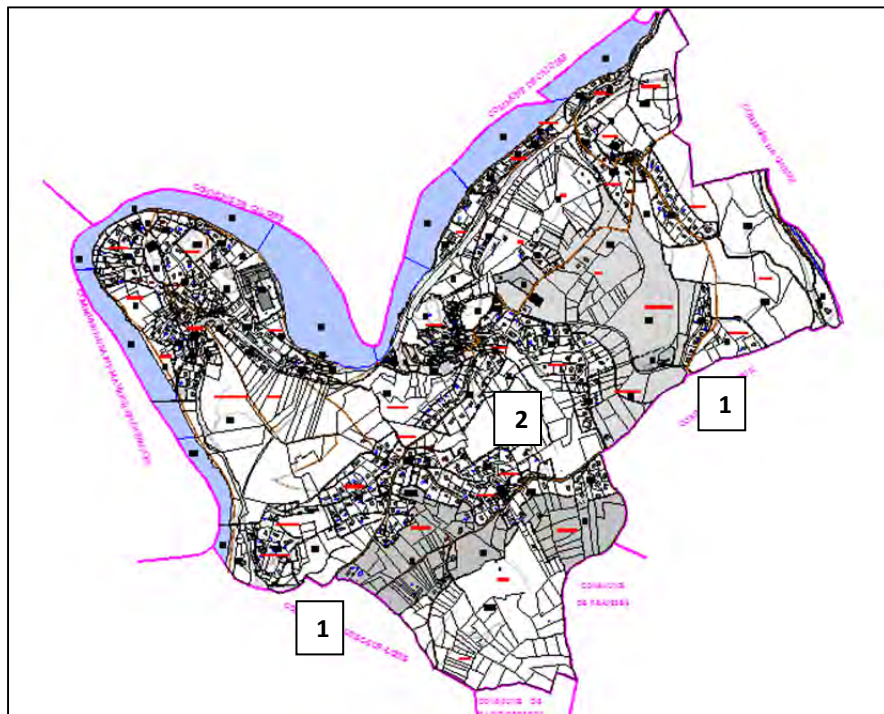
Les zones UP correspondent à des secteurs à vocation de loisirs présentant des bâtiments dont il faut permettre le développement. Sur Saint-Paul, elle correspond à l'emprise de l'EHAPD. Sur Cornillon, la zone UCa a été supprimée au profit d'une zone UP dont le périmètre a été redéfini pour prendre en compte l'ensemble du plateau sportif, et reclasser en zone naturelle la partie basse, correspondant à un talweg et au passage du Baret (1).

La zone AU correspond à la traduction de l'objectif de recentrage des équipements et habitat sur Saint-Paul, partiellement occupée à l'heure actuelle (équipements sportifs). Sur Saint-Paul uniquement, il s'agit du reclassement de la zone NDa. Deux parcelles, située derrière les maisons ouvrières ont toutefois été reclassées en zone UC, puisqu'elle bénéficie d'une desserte en réseau et qu'elles n'appartiennent pas à la commune, contrairement au reste des parcelles concernées. (2). Les autres zones NDa du POS, correspondant aux bords de Loire, sont reclassées en zone N stricte, de manière à affirmer le caractère naturel des bords de Loire (3).

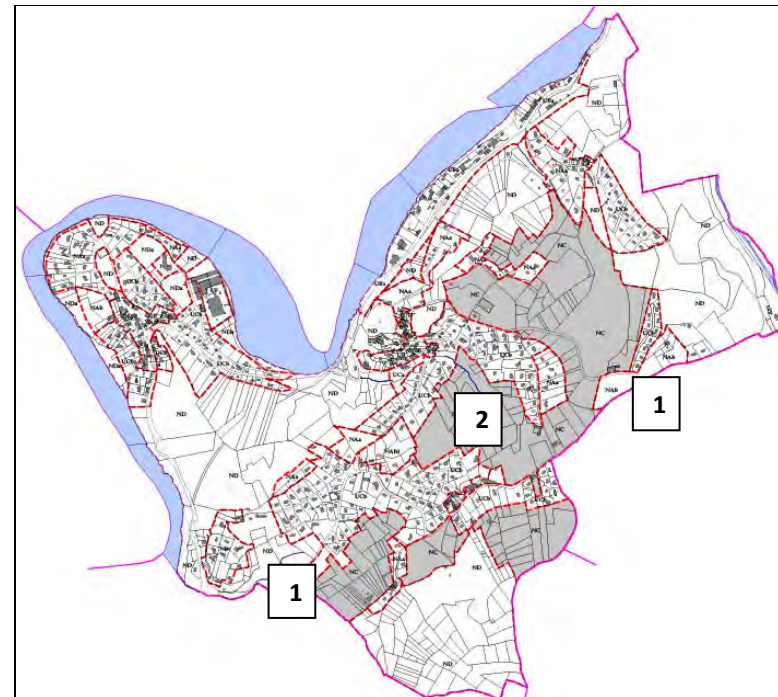
La zone UF correspond à l'emprise de la teinturerie. Le zonage a été réduit, pour correspondre à l'emprise de l'entreprise existante.

Projet de Les zones agricoles A, Ap, Ah

PLU



POS



La zone agricole correspond à une zone à protégée en raison notamment du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Cette zone est exclusivement vouée au développement des exploitations agricoles. Les terres agricoles ont peu évolué. Certaines surfaces sont devenues agricoles grâce à la suppression de certaines zones à urbaniser et urbaines (1). D'autres ont disparu au profit d'une zone naturelle (2). En effet, le secteur situé sous Jarrigneux est un boisement, et non un espace agricole.

Le projet de PLU propose deux types de zone agricole :

-Une zone agricole A, vouée à l'agriculture : les terres, mais également les bâtiments agricoles. Il s'agit d'une zone où les exploitations agricoles pourront se développer. Elle comprend les bâtiments et l'exploitation présente sur la commune, ainsi que les terres agricoles situées sur la partie Sud du territoire.

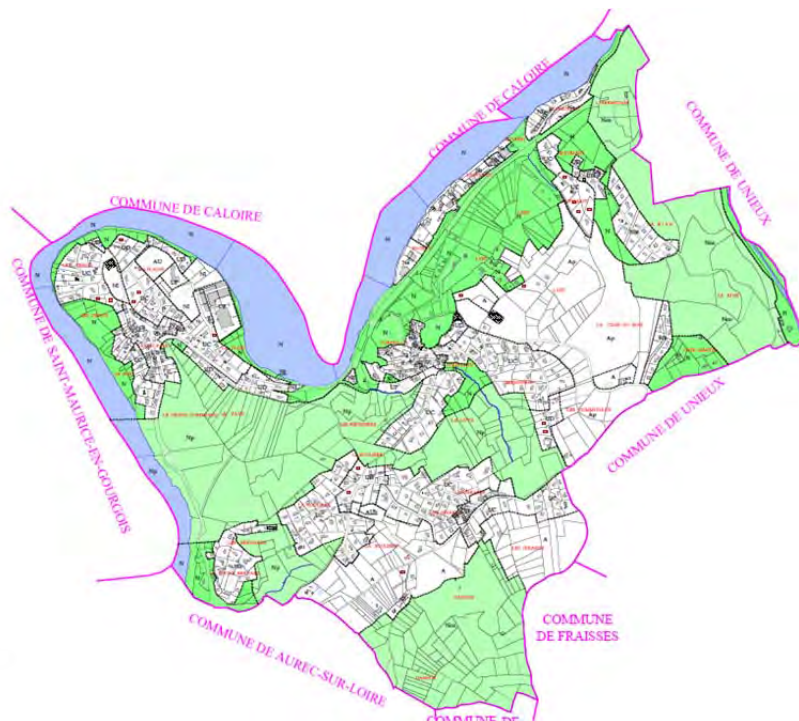
-Une zone agricole Ap, correspond au périmètre défini par le SCOT d'espace à préserver pour la biodiversité et les paysages d'échelle Sud Loire. Cette coulée verte vers la Loire présente en effet un intérêt du point de vue de la biodiversité. Cette zone spécifique Ap a pour but de permettre l'activité agricole, mais de manière très encadrée (constructions agricoles inférieure ou égale à 40m², dans la limite de 2 par tènement). Il s'agit de préserver un espace agricole ouvert, tout en permettant le développement de petites activités agricoles de type apiculture notamment.

Ces zones A et Ap concentrent également des habitations qui n'ont pas de lien avec l'activité agricole, mais situées dans la zone agricole, dont le règlement permet leur évolution, (extension, annexe,...), mais l'objectif est de ne pas autoriser leur densification (pas de nouveau logement).

Projet de Les zones naturelles N, Np, Nco

PLU

POS



Les zones naturelles et forestières englobent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone naturelle vise à préserver le milieu : les cours d'eau et leurs berges, les espaces boisés, les espaces verts tampons, ...

La zone naturelle de préservation dispose de plusieurs sous-secteurs en fonction des enjeux :

La zone naturelle N qui couvre principalement la Loire, le massif boisé du Pochet, ainsi que les bords de Loire et les petits espaces naturels.

La zone Nco correspond à la transcription du corridor écologique identifié par le SCOT Sud Loire. Le périmètre de cette zone s'appuie sur les limites des boisements existants.

La zone Np correspond à une zone naturelle présentant des enjeux de préservation importants : site Natura 2000, préservation de coupures d'urbanisation stratégiques pour le fonctionnement des espaces naturels et au vu des enjeux de biodiversité. Elle est donc plus stricte que la zone N. L'objectif est de définir des corridors locaux, favorisant le déplacement de la faune entre le site Natura 2000 et les autres espaces naturels, tout en identifiant également le site Natura 2000, avec une zone plus stricte que la zone N.

Il existe une zone de protection stricte des paysages nommée Np, davantage restrictive que la zone N, n'admettant aucune construction.

Ces zones concentrent également des habitations, situées dans cet espace naturel, dont le règlement permet leur évolution, (extension, annexe,...), mais l'objectif est de ne pas autoriser leur densification (pas de nouveau logement).

5-3 Un zonage défini pour permettre la continuité écologique :

Le PADD déterminait un certain nombre de principes de manière à maintenir la continuité écologique sur le territoire, en préservant le cadre naturel du territoire :

- Préservation du site Natura 2000 : l'ensemble du boisement du Mont Fayn est intégré dans la zone Np
- Préservation du corridor écologique sur la partie est et Sud : Périmètre délimité par un indice « co »
- Préservation de l'espace de biodiversité et de paysage d'échelle Sud Loire : Identification d'une zone Ap, de manière à préserver un espace ouvert. Deux zones A sont cependant présentes pour prendre en compte les bâtiments agricoles existants.
- Préserver des coupures d'urbanisation sur des secteurs stratégiques, pour permettre une continuité écologique : entre la Soulière et les Girards, et entre la Soulière et les Bernards, de manière à éviter l'enclavement du massif du Mont Fayn : définition d'une zone Np
- Préserver des coupures d'urbanisation sur des secteurs stratégiques, pour maintenir la qualité paysagère caractéristique des Gorges de la Loire : Préserver les vues sur les falaises et les boisements du Mont Fayn, de puis la Loire, préserver les vues depuis la corniche des écureuils et préservation des bords de Loire. L'ensemble de ces secteurs sont délimités par une zone N.

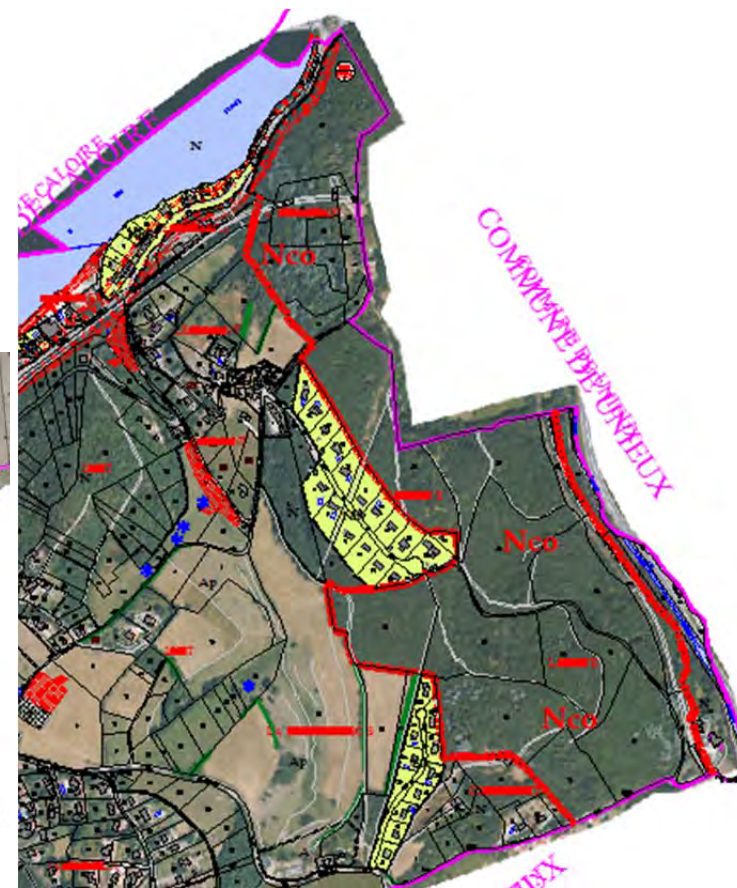


5-4 La prise en compte du corridor écologique

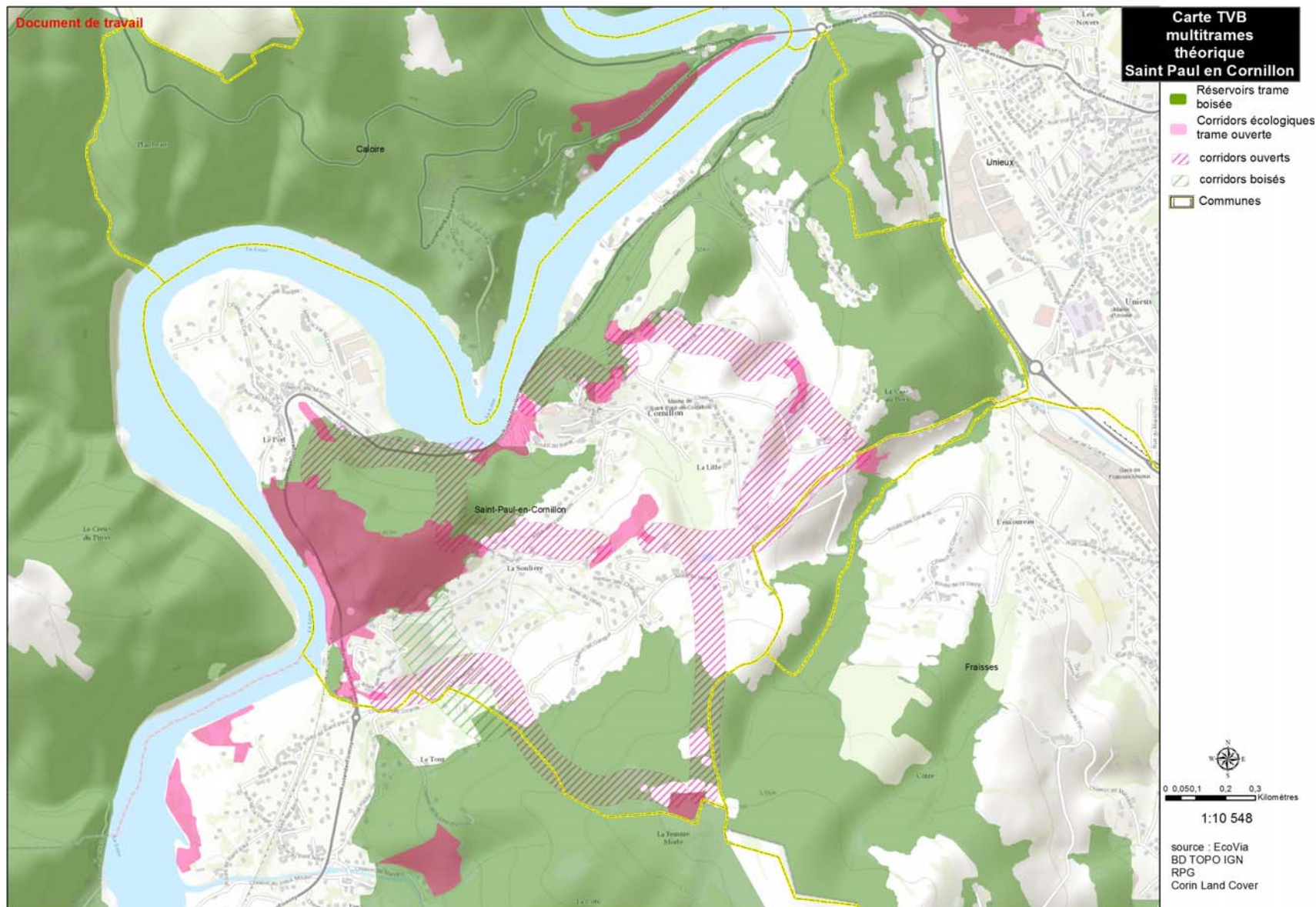
Afin de traduire concrètement le principe de corridor écologique défini par le SCOT, la commune s'est appuyée sur une analyse de terrain et sur photographie aérienne. Des réunions de travail ont été organisées sur cette thématique avec Saint-Etienne Métropole et le SCOT.

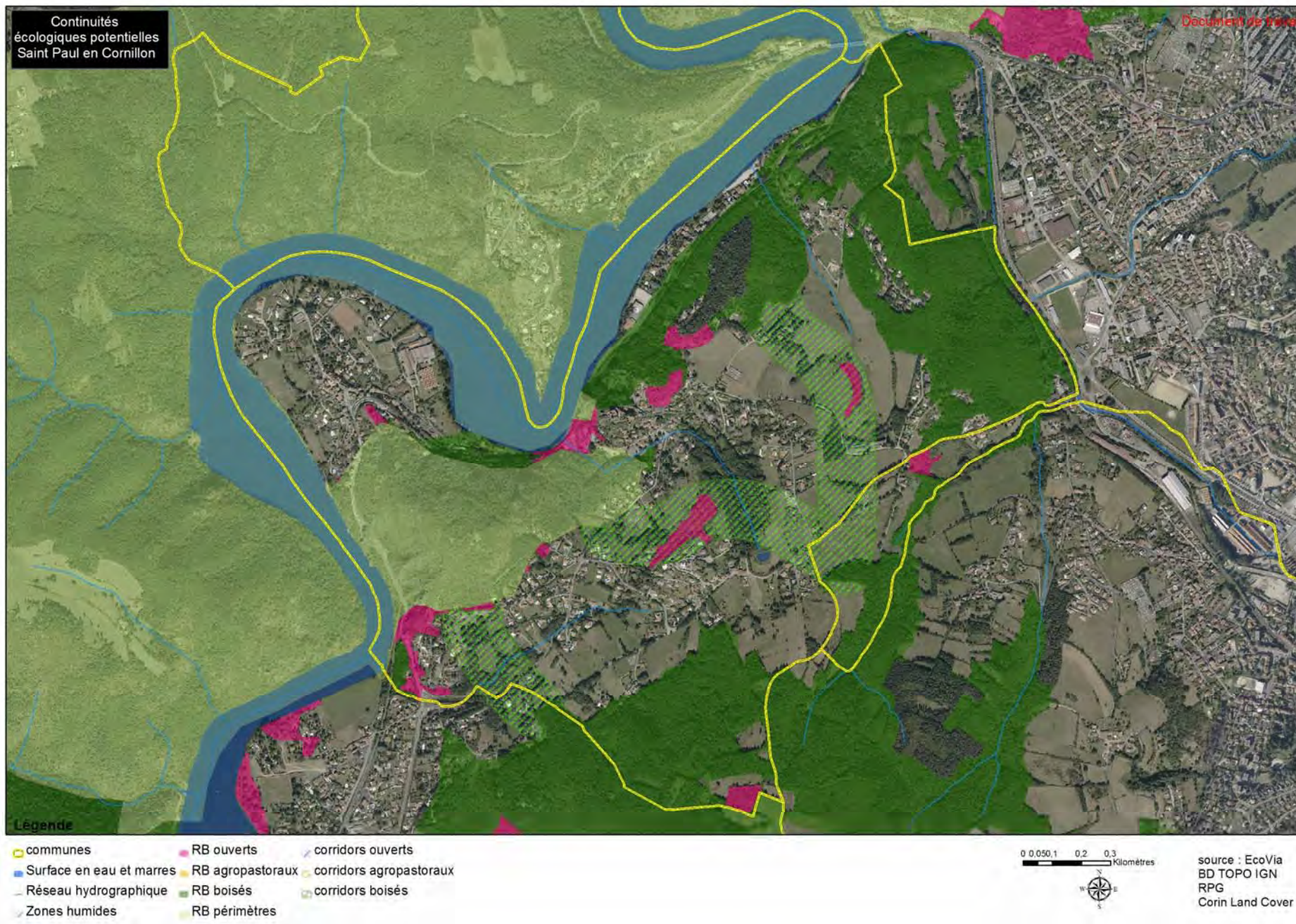
Le corridor s'appuie essentiellement sur les boisements existants de la Rive et de Gangue. Il s'agit donc dans un premier temps d'exclure les parcelles agricoles et déclarées à la PAC.

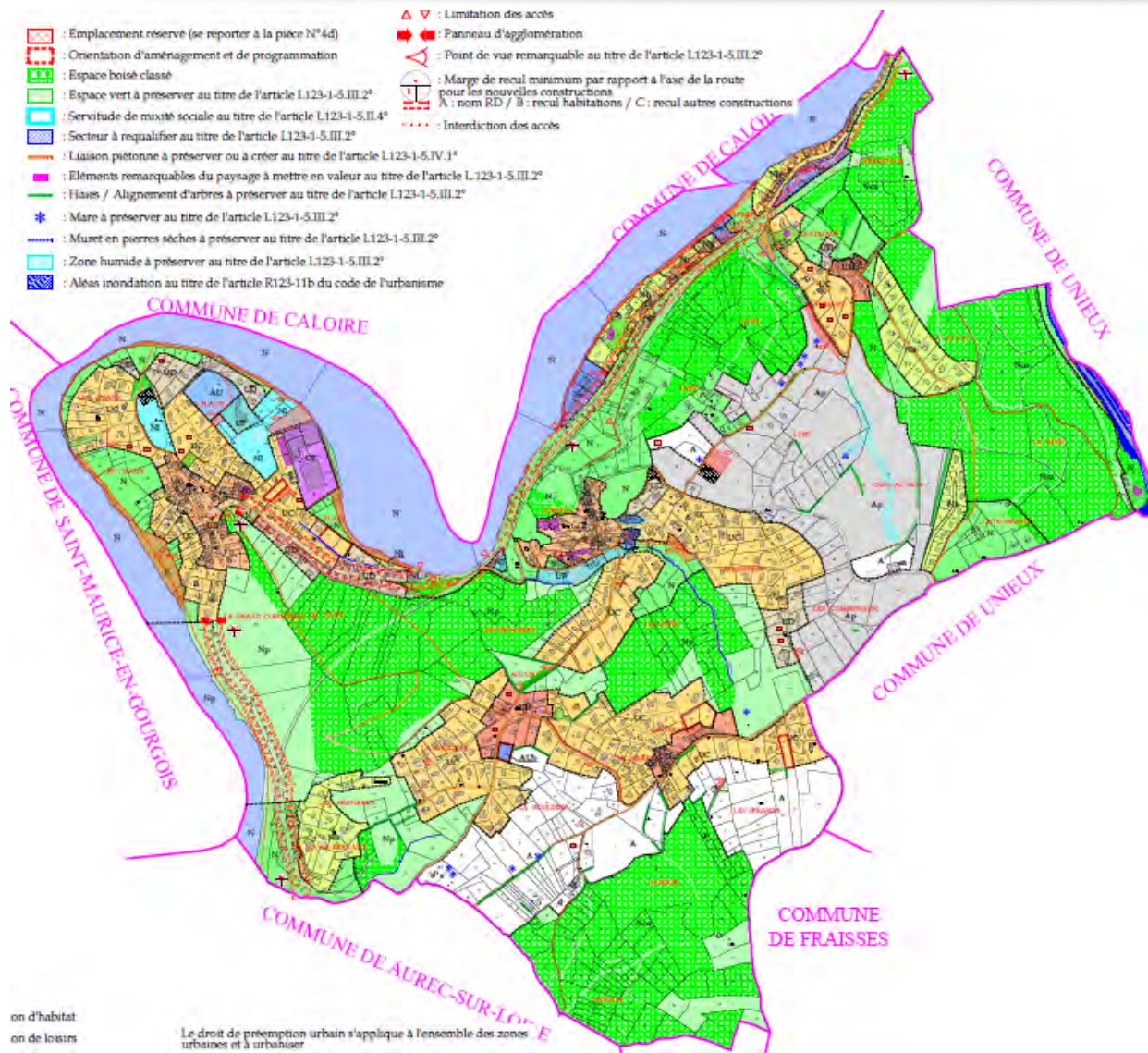
Sur le Bois de la Rive, la limite de la zone Nco s'appuie sur la limite à l'urbanisation des lotissements existants, et prend en compte l'ensemble des parcelles entièrement boisées. Les parcelles en friche ou semi-agricole n'ont pas été incluses dans cette zone.



Il convient de préciser que dans le cadre du contrat Corridors biologiques porté par Saint Etienne Métropole, le bureau d'études Ecovia a réalisé des cartographies représentant les enjeux en matière de trame verte et bleue sur le territoire communal :







Ce travail est bien retranscrit dans le plan de zonage avec :

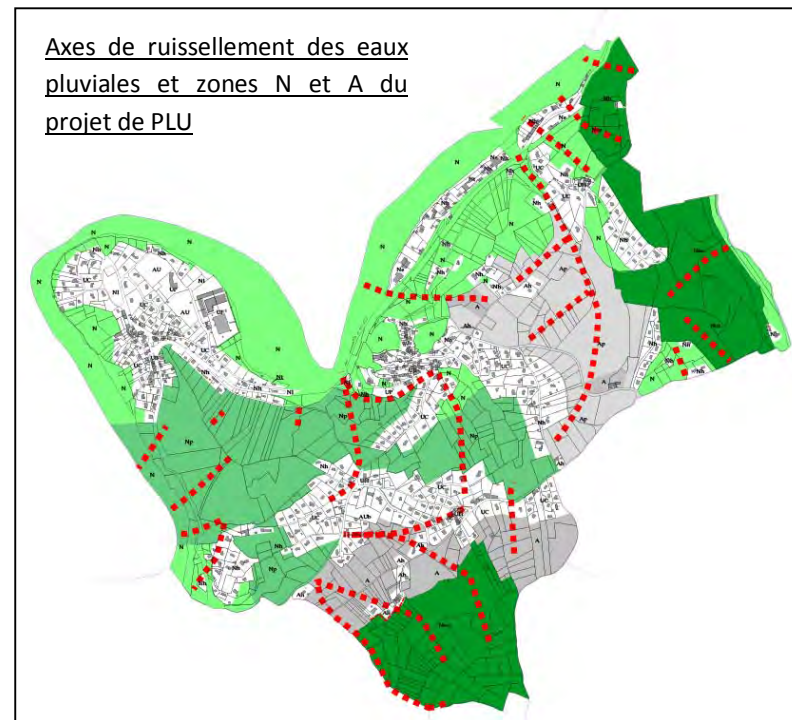
- les boisements protégés en espace boisé classé,
- la création de deux zones de corridor boisé Nco à l'Est du territoire et au Sud
- la protection du corridor ouvert, agro-pastoral, à l'Est en zone agricole de protection Ap, tout en permettant à l'exploitation agricole en place de pouvoir se développer
- la protection du Mont Fayn en zone naturelle protégée Np et en espace boisé classé
- le non développement des urbanisations les plus proches des sites à enjeux par la création d'un zonag Nh, voire UD en limite des bourgs et hameaux.
- La préservation des zones humides et des mares.

Une cohérence d'ensemble ressort bien du projet de PLU sur la thématique de prise en compte des trames vertes et bleues.

5-5 Une prise en compte des axes de ruissellement des eaux pluviales :

A partir de l'étude de gestion des eaux pluviales sur les bassins versants du Furan, du Lizeron et de l'Ondaine, portée par Saint-Etienne Métropole, le projet de PLU tient compte des axes de ruissellement identifiés. Ainsi, les principaux axes de ruissellement se situent en zones N ou A.

Pour les autres, le projet de PLU ne prévoit pas de disponibilités (dents creuses ou divisions parcellaires) dans ces couloirs d'écoulement.



6- LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

En application de l'article R123-1 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme doivent comporter des orientations d'aménagement et de programmation.

L'article L123.1.4 du code de l'urbanisme précise notamment que les OAP peuvent être définies « pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. »

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies sur 5 secteurs, sur les pôles existants (bourgs et hameaux) sur la zone à urbaniser opérationnelle et sur des zones urbaines.

Sur le bourg de Saint-Paul, deux OAP ont été définies pour privilégier une densité plus forte sur le bourg. Elles permettent de privilégier une certaine mixité sociale et de proposer des formes urbaines plus denses, sur deux tènements bien exposés.

Sur la Soulière, une OAP a été définie sur la zone AUB. Il s'agit d'organiser la densité sur un secteur situé à proximité de la zone UH, et en comblement de dent creuse. Il s'agit, de plus, du tènement le plus important situé sur la Soulière. L'OAP permet de proposer une densité du bâtie, et d'organiser la typologie bâtie. Une programmation a été définie sur cette OAP, pour échelonner l'accueil d'habitants sur la commune, avec une ouverture à l'urbanisation à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Sur les Girards, deux OAP ont été définies. La première, au-dessus du hameau des Girards, permet de densifier en épaisseur, le hameau.

La seconde OAP se situe sur le lotissement des Girards. Il s'agit de permettre la densification d'une parcelle, anciennement exploitée par une ferme agricole. L'OAP permet de proposer une densité plus importante.

L'ensemble des OAP définies permettent de préserver des espaces de respiration, plus ou moins important en fonction des enjeux présents sur le tènement concerné ou des alignements d'arbres, de haies à maintenir ou créer. L'objectif est de maintenir des espaces de respiration dans le tissu urbain, participant à une trame verte urbaine.



7- LA MISE EN PLACE D'OUTILS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES

7-1 Application de l'article L123-1-5.III.2° du Code de l'Urbanisme

L'article L123-1-5.7° du code de l'urbanisme indique que les PLU peuvent « identifier et localiser des éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation».

La commune de Saint-Paul-en-Cornillon a utilisé cet outil à plusieurs titres :

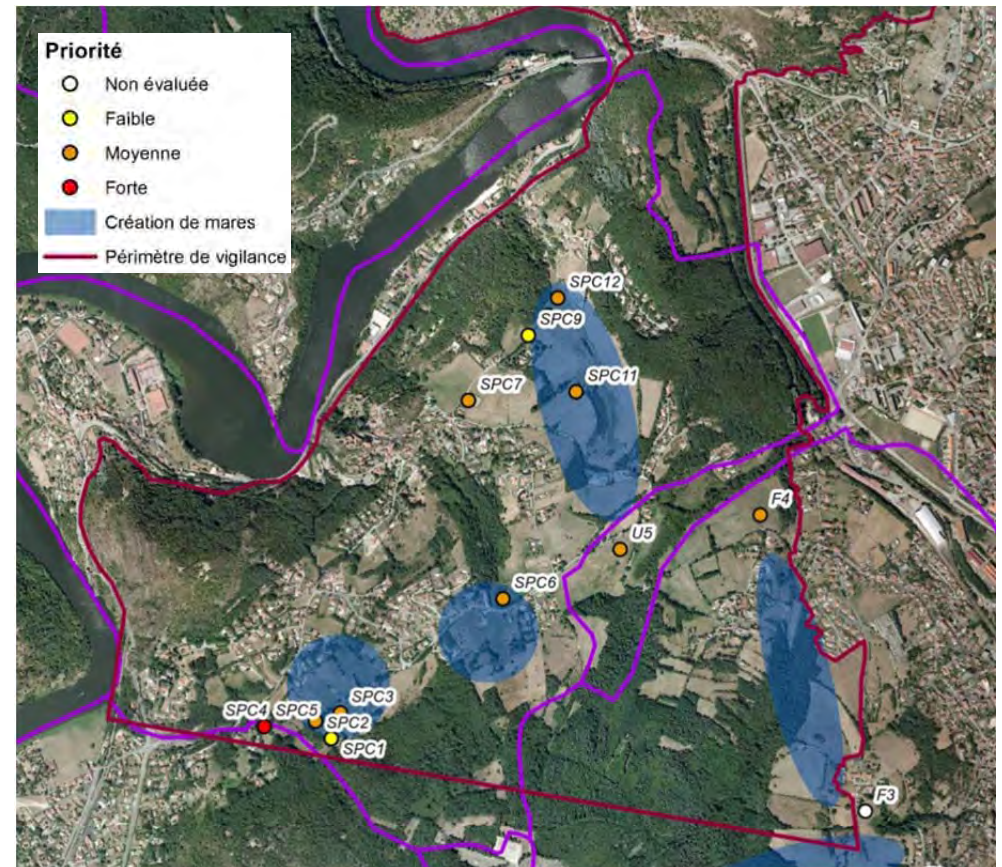
Au titre des éléments de paysage à protéger pour des motifs écologiques, des **linéaires de haies** à préserver, identifiées par la FRAPNA dans le cadre d'une étude menée par Saint-Etienne Métropole. Elles présentent des enjeux écologiques et paysagers.

Au même titre, les principales mares recensées par la FRAPNA, participant en tant que secteur humide au maintien de la continuité écologique.

Au titre des espaces publics à mettre en valeur, la commune a identifié, à partir des espaces repérés dans le cadre de l'EAGB, les **espaces publics** situés au cœur des lotissements (Allée du Clos) et les espaces publics, dédiés au stationnement, qui doivent faire l'objet d'un réaménagement. Des prescriptions sont définies dans le règlement pour préserver et permettre le réaménagement de ces espaces.

Au titre des secteurs à protéger, pour un motif culturel et/ou historique, la commune a identifié des **parcs privés**, en complément de la préservation du bâtiment. Il s'agit de maisons bourgeoises qui possèdent un parc intéressant, qui participe à l'ensemble du « domaine » et contribue à la définition de l'identité du territoire.

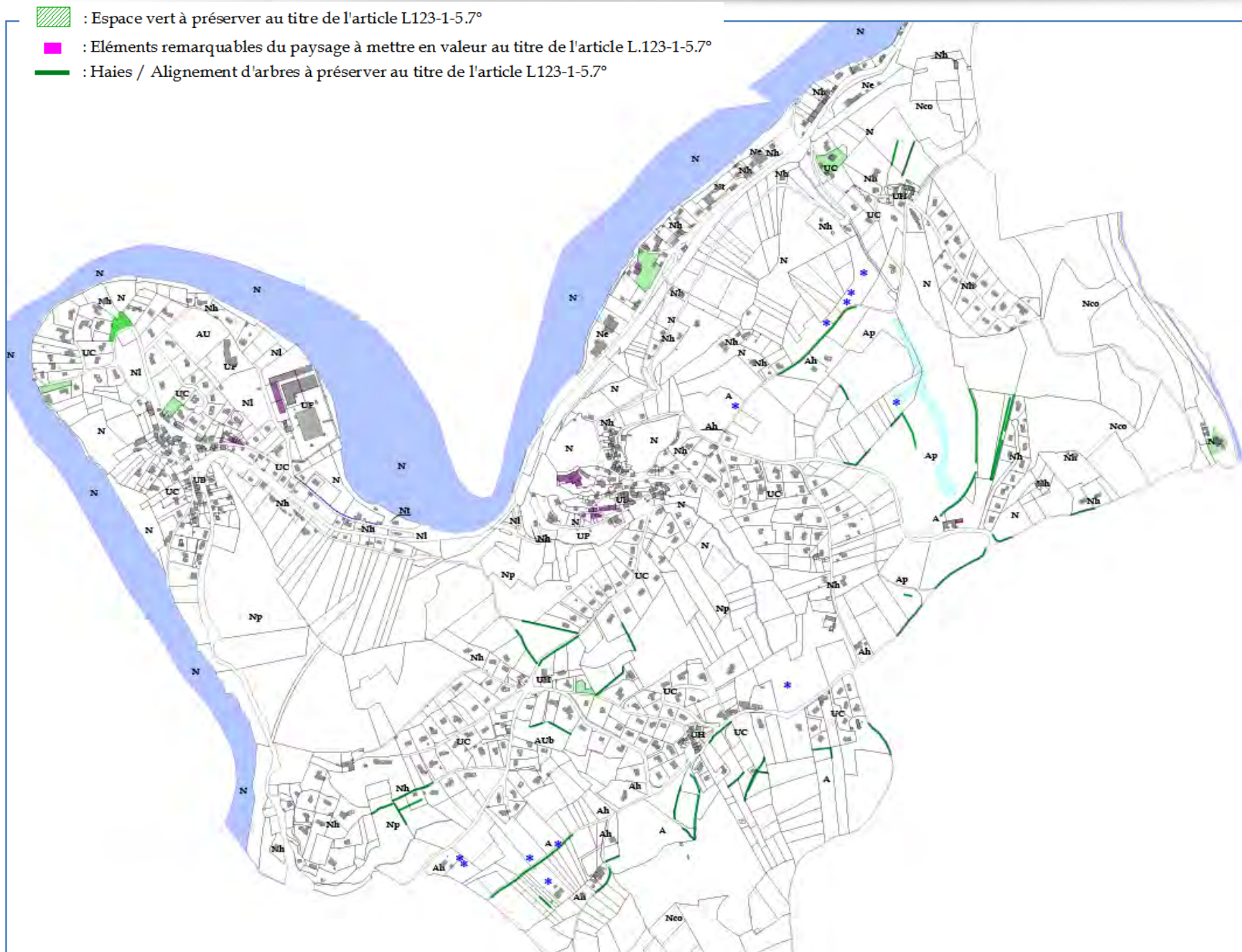
Au titre des éléments à préserver et à mettre en valeur pour des motifs culturels et/ou historiques, la commune a identifié plusieurs **bâtiments** présentant un intérêt architectural et patrimonial remarquable, participant à l'identité du territoire. Elle a également identifié des murets en pierre sèche, participant au cadre de vie du bourg de Saint-Paul, sur une partie de l'allée des Muriers.



Extrait carte FRAPNA

Le règlement précise les prescriptions visant à la mise en valeur et à la préservation de ces éléments identifiés.

Au titre des quartiers à requalifier, pour des motifs historiques et culturels, la commune a identifié un secteur présentant de fort enjeux de reconversion et ayant fait l'objet d'un repérage lors de l'étude des gisements fonciers de Saint-Paul-en-Cornillon, dans le cadre du PLH, sur Saint-Paul : Préservation de la trame urbaine historique, et préservation de la qualité architecturale du bourg, impact visuel, l'ensemble bâti étant situé en bord de voie, maintien d'une dynamique de bourg.



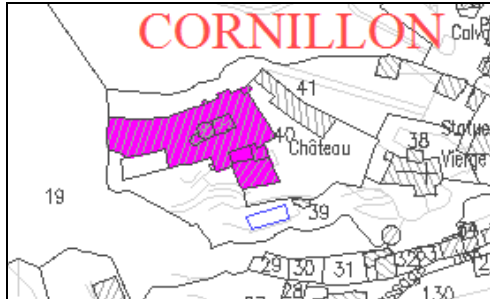
1 Maison de villégiature du Pertuiset	
Localisation/identification	Qualification
	<ul style="list-style-type: none"> - Architecture <input checked="" type="checkbox"/> - Élément arboré <input type="checkbox"/> - Séquence architecturale <input checked="" type="checkbox"/> - Paysage / Site <input type="checkbox"/> - Espace public <input type="checkbox"/> - Motif historique <input checked="" type="checkbox"/> - Motif culturel <input checked="" type="checkbox"/> - Motif écologique <input type="checkbox"/> <p>Maison de villégiature des bords de Loire, dont l'architecture traditionnelle présente un intérêt patrimonial fort.</p> <p>ENJEUX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la façade actuelle visible depuis la RD108 - Maintien des persiennes existantes
	
<p>Localisation : Le Pertuiset, entre la RD108 et la Loire.</p>	

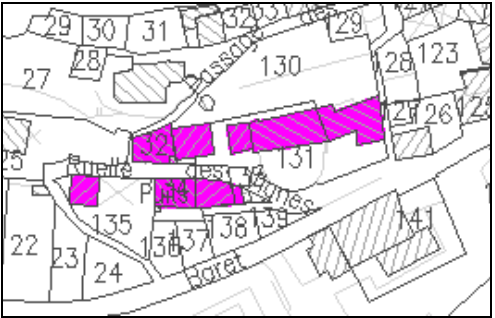

2 Maison bourgeoise du Fumant	
Localisation/identification	Qualification
	<ul style="list-style-type: none"> - Architecture <input checked="" type="checkbox"/> - Élément arboré <input checked="" type="checkbox"/> - Séquence architecturale <input type="checkbox"/> - Paysage / Site <input type="checkbox"/> - Espace public <input type="checkbox"/> - Motif historique <input type="checkbox"/> - Motif culturel <input checked="" type="checkbox"/> - Motif écologique <input type="checkbox"/> <p>Maison bourgeoise à l'architecture traditionnelle à préserver</p> <p>ENJEUXS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'ordonnement de la façade visible - Maintien du parc existant
	
<p>Localisation : A l'entrée du hameau du Fumant, en bordure d'un chemin rural.</p>	

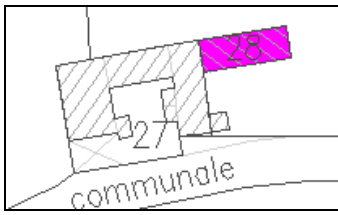

3 Maison bourgeoise des bords de Loire	
Localisation/identification	Qualification
	<ul style="list-style-type: none"> - Architecture <input checked="" type="checkbox"/> - Élément arboré <input checked="" type="checkbox"/> - Séquence architecturale <input type="checkbox"/> - Paysage / Site <input checked="" type="checkbox"/> - Espace public <input type="checkbox"/> - Motif historique <input type="checkbox"/> - Motif culturel <input checked="" type="checkbox"/> - Motif écologique <input type="checkbox"/> <p>Maison bourgeoise et son parc à préserver.</p> <p>ENJEUX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'ordonnancement de la façade - Maintien des encadrements de façade
	
<p>Localisation : Entre la RD108 et la Loire, sur le secteur du Pochet</p>	

4 Maison bourgeoise des bords de Loire	
Localisation/identification	Qualification
	<ul style="list-style-type: none"> - Architecture <input checked="" type="checkbox"/> - Élément arboré <input type="checkbox"/> - Séquence architecturale <input checked="" type="checkbox"/> - Paysage / Site <input type="checkbox"/> - Espace public <input type="checkbox"/> - Motif historique <input checked="" type="checkbox"/> - Motif culturel <input checked="" type="checkbox"/> - Motif écologique <input type="checkbox"/> <p>Préservation de l'ancien immeuble ouvrier et de la cheminée industrielle.</p> <p>ENJEUX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de ces éléments.
	
<p>Localisation : Sur Saint-Paul, au bord de la Loire</p>	

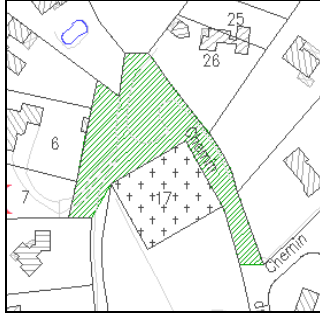
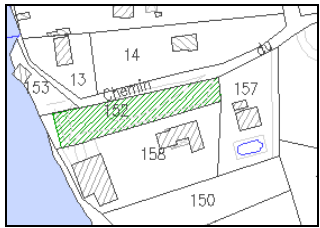

5 Ensemble bâti : les maisons ouvrières de Saint-Paul	
Localisation/identification	Qualification
  <p>Façade sur le chemin des Muriers</p>  <p>Façade en arrière de parcelle</p> <p>Localisation : Sur Saint-Paul, Chemin des Muriers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Architecture <input checked="" type="checkbox"/> - Élément arboré <input type="checkbox"/> - Séquence architecturale <input checked="" type="checkbox"/> - Paysage / Site <input type="checkbox"/> - Espace public <input type="checkbox"/> - Motif historique <input type="checkbox"/> - Motif culturel <input checked="" type="checkbox"/> - Motif écologique <input type="checkbox"/> <p>Anciennes constructions ouvrières, implantées en alignement de voie, présentant un intérêt patrimonial et architectural.</p> <p>ENJEUX:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'ordonnancement de la façade, côté chemin des Muriers et côté arrière de parcelle. - Maintien et mise en valeur des encadrements de fenêtres, pierres d'angle et arcs de décharge

6 Le Château de Cornillon, et ses dépendances	
Localisation/identification	Qualification
 <p>Localisation : Sur Saint-Paul, Chemin des Muriers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Architecture <input checked="" type="checkbox"/> - Élément arboré <input type="checkbox"/> - Séquence architecturale <input checked="" type="checkbox"/> - Paysage / Site <input type="checkbox"/> - Espace public <input type="checkbox"/> - Motif historique <input checked="" type="checkbox"/> - Motif culturel <input checked="" type="checkbox"/> - Motif écologique <input type="checkbox"/> <p>Le château de Cornillon, érigé en 1080, est un élément fort du patrimoine de la commune. Le Château et le site de Cornillon font l'objet d'un périmètre en site inscrit par arrêté du 22 Janvier 1947.</p>

7 Ensemble bâti historique de Cornillon	
Localisation/identification	Qualification
  <p>Localisation : Sur Cornillon, de part et d'autre de la ruelle des Vignes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Architecture <input checked="" type="checkbox"/> - Élément arboré <input type="checkbox"/> - Séquence architecturale <input checked="" type="checkbox"/> - Paysage / Site <input type="checkbox"/> - Espace public <input type="checkbox"/> - Motif historique <input checked="" type="checkbox"/> - Motif culturel <input checked="" type="checkbox"/> - Motif écologique <input type="checkbox"/> <p>Le bourg de Cornillon accueille une richesse architecturale et patrimoniale d'intérêt.</p> <p>ENJEUX:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la visibilité des façades, composant la silhouette urbaine - Maintien et mise en valeur des encadrements de fenêtres, pierres d'angle et arcs de décharge

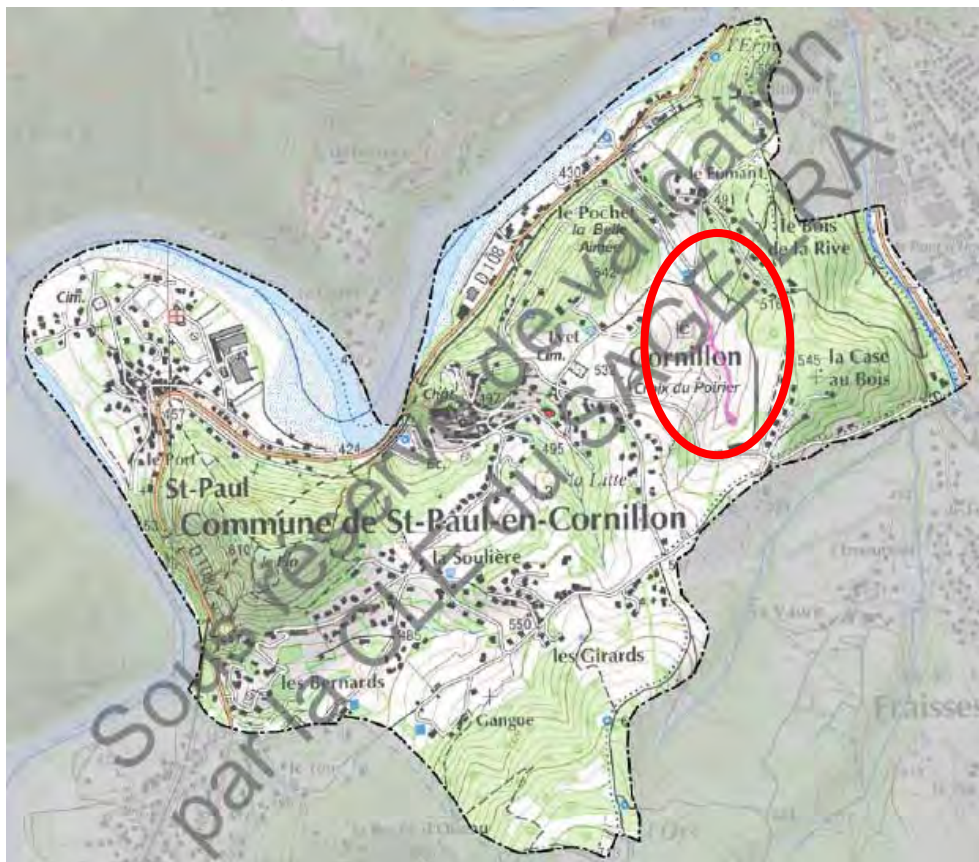
8 Ferme agricole traditionnelle	
Localisation/identification	Qualification
  <p>Localisation : Le long de la voie communale n°1, à hauteur de la Case au Bois</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Architecture <input checked="" type="checkbox"/> - Élément arboré <input type="checkbox"/> - Séquence architecturale <input type="checkbox"/> - Paysage / Site <input type="checkbox"/> - Espace public <input type="checkbox"/> - Motif historique <input type="checkbox"/> - Motif culturel <input checked="" type="checkbox"/> - Motif écologique <input type="checkbox"/> <p>Ferme traditionnelle en « U », identifiée comme élément bâti à préserver au titre de l'article L.123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme.</p> <p>PRESCRIPTIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la visibilité depuis la voie communale n°1

9 Château de la Rive	
Localisation/identification	Qualification
 	<ul style="list-style-type: none"> - Architecture <input checked="" type="checkbox"/> - Élément arboré <input checked="" type="checkbox"/> - Séquence architecturale <input type="checkbox"/> - Paysage / Site <input type="checkbox"/> - Espace public <input type="checkbox"/> - Motif historique <input checked="" type="checkbox"/> - Motif culturel <input checked="" type="checkbox"/> - Motif écologique <input type="checkbox"/> <p>Le Château de la Rive est particulièrement visible depuis la RD3. Il se situe au milieu des boisements.</p> <p>ENJEUX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la visibilité depuis la voie - Maintien et mise en valeur des encadrements de fenêtres, pierres d'angle et arcs de décharge
<p>Localisation : En limite communale avec Unieux, le long de la voie communale n°2</p>	

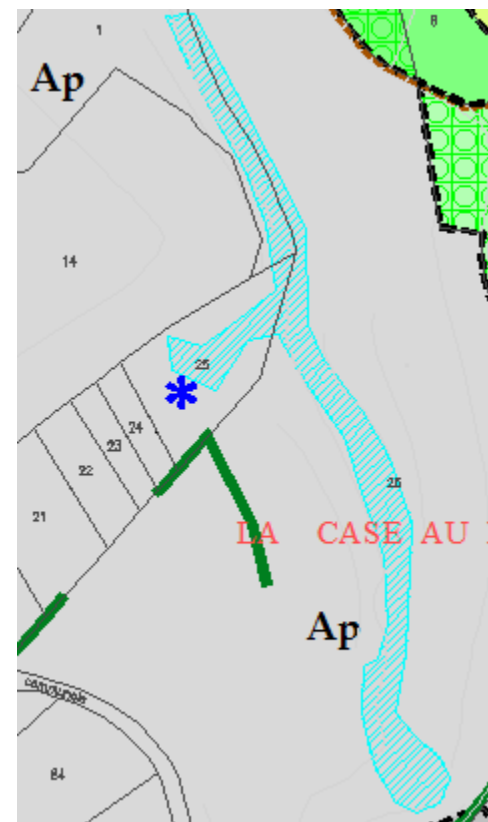
Les espaces publics repérés comme espace vert à préserver au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme	
Localisation/identification	Qualification
  	<ul style="list-style-type: none"> - Architecture <input type="checkbox"/> - Élément arboré <input type="checkbox"/> - Séquence architecturale <input type="checkbox"/> - Paysage / Site <input checked="" type="checkbox"/> - Espace public <input checked="" type="checkbox"/> - Motif historique <input type="checkbox"/> - Motif culturel <input type="checkbox"/> - Motif écologique <input type="checkbox"/> <p>Il s'agit des principaux espaces publics présents dans le tissu urbain de la commune, jouant un véritable rôle d'espace de respiration.</p> <p>ENJEUX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des espaces de respiration dans le tissu urbain - Préserver des espaces de rencontre de qualité
<p>Le parking des Chaux, Saint-Paul</p> <p>Le lotissement de l'Allée du Clos, Saint-Paul</p> <p>Sentier des Chênes, la Soulière</p>	

Au titre de l'article L123-1-5.III.2, la commune a reporté également sur le plan de zonage les zones humides potentielles recensées par le Conseil Général.

Carte des zones humides potentielles, réalisée par le Conseil Général



Extrait du plan de zonage : report de la zone humide identifiée



7-2 Application de l'article L123-1-5.IV.1° du Code de l'Urbanisme

L'article L123-1-5.IV.1° du code de l'urbanisme indique que les PLU peuvent « préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulations à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou les sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservé au transport public [...] ».

La commune de Saint-Paul-en-Cornillon a mis en place cet outil pour mettre en valeur les cheminements piétons existants entre les hameaux et les bourgs, et pour mettre davantage en valeur les chemins de promenade et de découverte des Gorges de la Loire. Il s'agit également de préserver, grâce à cet outil, les itinéraires de promenade et de randonnée repérés au PDIPR. De même, est repéré le tracé de la Voie des Confluences, bordant l'Ondaine.

Le plan de zonage identifie ainsi les cheminements piétons, qui sont à conserver, à créer ou à modifier.

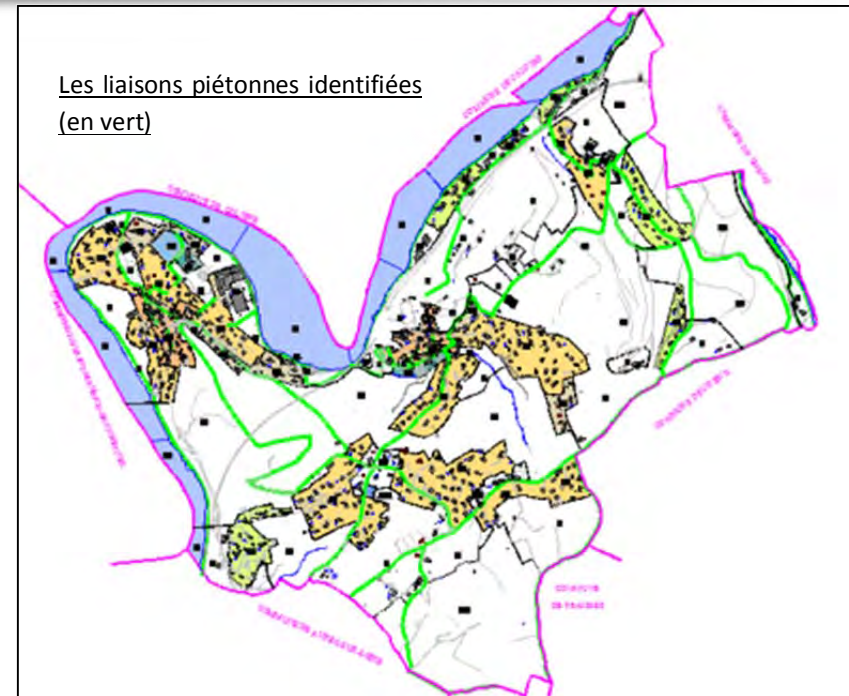
7-3 Application de l'article L123-1-5.II.4° du Code de l'Urbanisme

L'article L123-1-5.II.4° du code de l'urbanisme précise que les PLU peuvent « Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. »

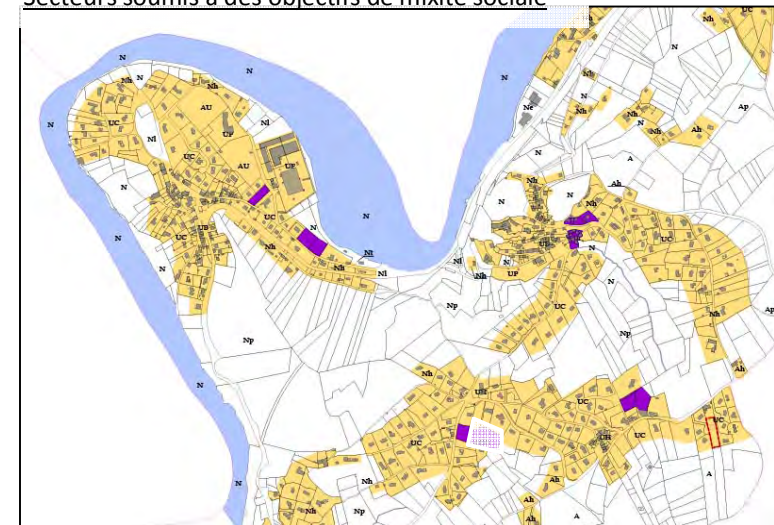
La commune de Saint-Paul-en-Cornillon a mis en place cet outil sur deux secteurs à requalifier de Cornillon, de manière à prévoir, en parallèle de la réhabilitation envisagée, la création de 25% de logements locatifs sociaux (prescriptions figurant dans le règlement de la zone).

Afin de répondre aux objectifs de mixité sociale préconisés par le PLH, cet article a également été mis en place pour privilégier une mixité sociale dans la plupart des secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Au total, cela permettra la création d'environ 13 logements aidés, répartis sur 5 secteurs, dont deux sur Saint-Paul.



Secteurs soumis à des objectifs de mixité sociale



7-4 Application de l'article R123-11-b° du Code de l'Urbanisme

L'article R.123-11b du code de l'urbanisme précise que les documents graphiques des PLU font apparaître, s'il y a lieu : les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussement des sols ».

Au titre de cet article, la commune de Saint-Paul-en-Cornillon a reporté sur le plan de zonage le périmètre de la carte d'aléa de l'Ondaine.

Légende : Aléa inondation

Aléas hydrogéomorphologiques (HGM)

- Aléa fort (zone de mobilité et grand écoulement)
- Aléa modéré à faible (zone d'expansion latérale)

Aléas hydrauliques modélisés

Vitesse du courant	ALEA		
	Hauteurs de submersion en crue centennale		
	h < 0,5 m	0,5 m < h < 1 m	h > 1 m
v < 0,2 m/s	faible	moyen	fort
0,2 m/s < v < 0,5 m/s	moyen	moyen	fort
v > 0,5 m/s	fort	fort	fort

Commune concernée

**UNIEUX
FRAISSES
SAINT-PAUL-EN-CORMILLON**

Cours d'eau

L'ONDAINE
L'EGOTAY
LE PLATEAU
LA VAURE
LE COTE MATIN

Légende :

<ul style="list-style-type: none"> Limites communales Profil en travers P01 Numéro du profil - Hauteur d'eau 782.9 Cote de la crue centennale (en m NGF) Pont submergé en crue centennale Pont proche d'être mis en charge en crue centennale Passage du cours d'eau en souterrain Limite zone traitée en hydrogéomorphologie 	<ul style="list-style-type: none"> Réseau hydrographique Axe d'écoulement en crue Cône alluvial Remblai d'infrastructure Remblai surfacique Lit rectifié ou recalibré Ouvrage d'art Protection, digue Limite de la zone d'étude
--	---



7-5 Les espaces boisés classés

En application de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, les forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appuyer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes les dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement (...) ».

Cet outil était déjà utilisé dans le cadre du POS. Globalement, l'évolution des EBC entre le POS et le PLU est très faible.

Les Espaces Boisés Classés correspondent aux principaux massifs boisés du territoire :

- Le Mont Fayn
- Le bois de Gangue
- Le boisement situé entre la Soulière et les Girards
- Le Pochet
- Le Bois à l'Est du territoire

L'emprise des boisements n'ayant pas ou très peu évolué, le périmètre des espaces boisés classés est maintenu.

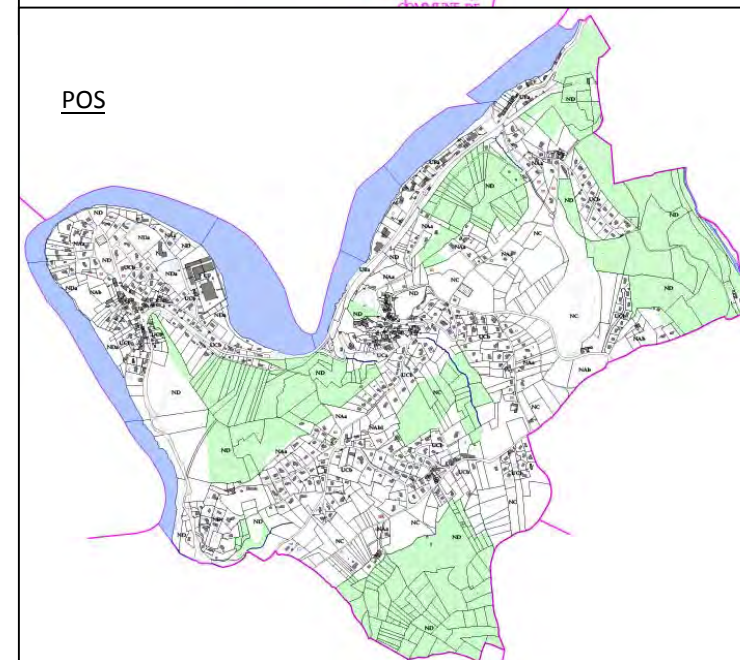
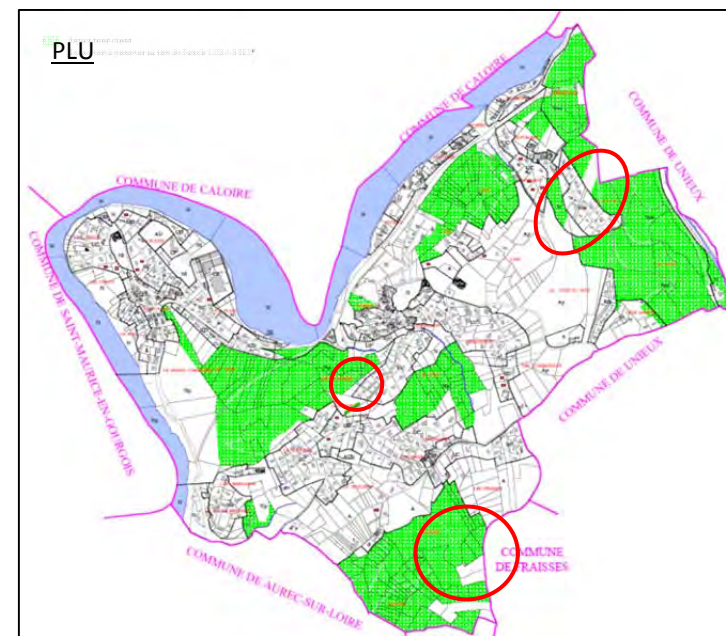
Les évolutions suivantes sont à noter par rapport au POS :

- Un alignement de peupliers a été identifié le long de l'allée des pépinières, en espace boisé classé. Il s'agit d'un alignement d'arbres remarquables, participant à l'identité du quartier de la Soulière.
- Des parcelles agricoles déclarées à la PAC dans le secteur de Gangue ne sont plus classées en EBC.
- L'EBC est réduit de part et d'autre de la ligne électrique sur une largeur de 30 mètres de la ligne pour favoriser son entretien.



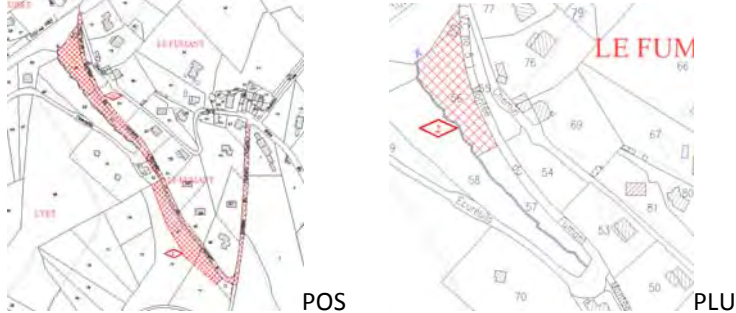
Allée des Pépinières

La volonté de la commune est de conserver une part importante d'Espace Boisé Classé, car les boisements sont une composante essentielle du territoire communal, et participent fortement à son identité paysagère et aux corridors écologiques.



8- LES EMPLACEMENTS RESERVES




8-1 Evolution des emplacements réservés



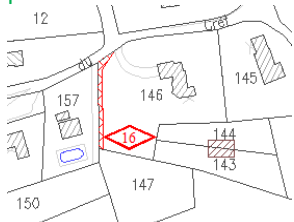
Numéro	Destination	Surface approximative*	Destinataire	Evolution
1	Chemin piéton des bords de Loire	5 500 m ² 8 280 m ²	Commune	Modifié: Prolongement sur toute la parcelle n°39 et la parcelle n°40 pour intégrer (collecteur). Emplacement visant à permettre la création d'un cheminement piéton en bord de Loire, en lien avec le projet de SMAGL de créer une liaison piétonne en bord de Loire sur plusieurs communes. Cet emplacement réservé s'inscrit dans le cadre de l'objectif communal de mise en valeur des bords de Loire et de son attractivité. Périmètre a été agrandi au Nord des Bords de Loire. L'agrandissement se réalise sur une emprise appartenant au Conseil Général.
2	Collecteur et aménagement de stationnement	3 750 m ² 1 890 m ²	Commune	Modifié : Réduction de la zone L'objectif communal est la résorption d'un point noir paysager, liée à la présence d'un dépôt non entretenu. L'objectif de la commune est de réaménager cet espace pour du stationnement, et d'intégrer un collecteur. Au POS, il s'agissait d'un emplacement réservé destiné à l'élargissement de la voirie. La commune ne souhaite pas maintenir cette destination, le projet s'orientant davantage vers la définition de refuge de croisement. L'emplacement réservé le long de la voie est donc supprimé, pour ne prendre que la parcelle n°56 
3	Elargissement de voirie et intégration d'un collecteur d'assainissement dans le domaine public	1 800 m ² 2 990 m ²	Commune	Maintenu : L'objectif est de permettre l'élargissement de la voie de desserte du Fumant, suite notamment au développement de l'urbanisation sur le secteur ces dernières années, et à l'augmentation du trafic routier qui en a découlé. Il s'agit également d'intégrer le collecteur d'assainissement, pour une gestion facilitée de ce dernier. Pas de délimitation précise dans le cadre du POS, donc emplacement réservé corrigé.

4	Extension du cimetière et aménagement de stationnement	2 750 m ² 2 605 m ²	Commune	<p>Maintenu : Il s'agit de prévoir l'extension du cimetière, et de prévoir un espace dédié au stationnement, car il n'existe pas à l'heure actuelle un emplacement suffisant pour du stationnement. La différence de surface correspond à un changement de référencement du fond de plan (la surface n'ayant pas été agrandie)</p>
5	Aménagement parc de stationnement pour la mairie	500 m ² 2185 m ²	Commune	<p>Modifié : L'un des enjeux soulevés dans le cadre de l'EAGB et du diagnostic est l'absence de stationnement suffisant pour desservir la mairie. Le projet prévoit donc un emplacement réservé suffisant, compte-tenu du terrassement et des aménagements nécessaire, en face de la mairie. Au POS, l'objectif était de prévoir un espace de stationnement pour la mairie. Cet objet est maintenu, l'emplacement est agrandi, de manière à prendre en compte la nécessité d'un terrassement important, compte-tenu de la pente.</p>
6	Elargissement de voirie	3 600 m ² 300 m ²	Commune	<p>Modifié : L'emplacement existant était destiné à l'élargissement de la voie.</p>

				<p>Comme mentionné dans son PADD, la volonté communal n'est pas d'agrandir les voies, ce qui dénaturerait son environnement et permettrait l'augmentation de la vitesse. La commune souhaite donc créer trois emplacements réservés destinés à la création d'un refuge, le long de l'Allée des Pépinières et supprimer l'emplacement réservé prévoyant l'élargissement de toute l'allée des pépinières existant au POS.</p>
7	Elargissement de voie	2 000 m ² 95 m ²	Commune	<p>Modifié : Création d'un refuge de croisement, en remplacement de l'ER du POS, prévoyant l'élargissement de tout le chemin.</p>
8	Extension d'un réservoir	350 m ² 270 m ²	Commune	<p>Maintenu : Prévoir l'extension du réservoir existant. Périmètre inchangé par rapport au POS.</p>

9	Elargissement de voirie	1 500 m² 590 m²	Commune	<p>Modifié : L'objectif d'élargissement de la voie est maintenu. Toutefois, il ne s'agit plus d'un élargissement de voirie, comme prévu au POS, mais de prévoir une connexion piétonne, au Nord de la voie. La voie existante est sortie du périmètre, car ce n'est pas sur la voie existante qu'il porte.</p>
10	Chemin piéton des bords de Loire et aménagement aire de détente, avec une volonté de maintenir cet espace naturel	7 500 m² 13 130 m²	Commune	<p>Modifié : Même objectif que l'emplacement réservé n°1 : créer une liaison douce en bord de Loire, et créer un lieu de promenade, en partie sur la partie Ouest de Saint-Paul. La parcelle située au-dessus de la teinturerie ne fait plus partie de l'emplacement réservé lié au cheminement des bords de Loire, elle bénéficie d'un autre emplacement réservé. La volonté est de préserver cet espace naturel, avec des aménagements légers.</p>

11	Extension de l'atelier municipal	2 232 m ² 760 m ²	Commune	<p>Créé : Prévoir l'extension de l'Atelier Municipal, situé sur la parcelle limitrophe.</p> 
12	Extension zone de loisirs	4 040 m ²	Commune	<p>Créé : Intégré dans l'emplacement réservé du cheminement piéton des bords de Loire au POS, cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé spécifique, de manière à prévoir l'extension du jardin intergénérationnel situé sur la parcelle, sur un tènement en friche, sous utilisé.</p> 
13	Chemin piéton des bords de Loire et aménagement aire de détente	4 800 m ² 4730 m ²	Commune	<p>Maintenu : Cet emplacement réservé rentre dans le cadre de la politique de mise en valeur des bords de Loire, avec l'objectif de créer un lieu de rencontre, en s'appuyant sur l'activité de loisirs/tourisme existant. Il existait déjà dans le POS.</p> 
14	Espace vert, stationnement, équipements publics	630 m ²	Commune	<p>Créé : Il s'agit d'une parcelle située dans la zone AU, la seule parcelle n'appartenant pas à la commune. L'objectif est d'acquérir cette parcelle pour prévoir un aménagement d'ensemble de la zone AU, à vocation d'équipements.</p>

				
15	Elargissement de voirie	1 000 m ² 50 m ²	Commune	<p>Modifié: Création d'un refuge, en remplacement d'un emplacement réservé au POS, qui prévoyait l'élargissement de la voie.</p> 
16	Elargissement de voirie	98m ²	Saint-Etienne Métropole	<p>Créé : Il s'agit de créer un emplacement réservé pour élargir l'accès au collecteur d'assainissement, et permettre ainsi son entretien.</p> 

*L'écart de superficie entre le POS et le PLU s'explique en partie par une actualisation et un changement de référencement du fond de plan cadastral.

9- JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS CONCERNANT L'ELABORATION DU REGLEMENT

De manière générale, le règlement du POS a été revu sur plusieurs points :

- La suppression de toutes les procédures et règles faisant référence à d'autres législations et codes, étant donné que le règlement du PLU ne peut contenir que des règles d'urbanisme,
- Une clarification, lorsque cela est possible, dans le but de faciliter l'application des règles et l'instruction. Ainsi, la notion de « nuisance » a été supprimée, de même que la notion « d'activité ».
- La volonté du PLU est de ne plus intégrer les cheminées et autres ouvrages techniques dans la définition de la hauteur au faîtage.
- L'intégration des données du SDAGE et de l'étude sur les eaux pluviales portée par Saint-Etienne Métropole, en matière de gestion des eaux pluviales, sur l'ensemble des zones définies.
- L'intégration, dans toutes les zones accueillant de l'habitat, de dispositions concernant la hauteur en limite séparative, de manière à harmoniser les espaces
- La simplification du règlement de l'article 11, dont la rédaction s'est appuyée sur les recommandations faites par le Guide de prescriptions architecturales et paysagères des gorges de la Loire. Les nuanciers de façades et de boiseries ont d'ailleurs été repris. La volonté du PLU n'est toutefois pas de reprendre l'ensemble des réglementations mentionnées, ces dernières pouvant évoluer. Seules celles qui semblent essentielles à conserver, de part la morphologie et les caractéristiques de la commune, ont été reprises.
- L'intégration des études sur la prise en compte du corridor écologique et des espaces à préserver pour la biodiversité des paysages, ainsi que les axes de la faune et secteurs humides ; traduite par la définition de zones spécifiques, et par des outils permettant de garantir leur préservation par le biais du règlement.

Nom des zones		Vocation des zones	Prospects – implantation des constructions	Hauteur	Coefficient d'Emprise au Sol	Autres (stationnement, plantations,...)
ZONES URBAINES						
UB	Centre bourg historique de Saint-Paul et Cornillon	Diversité de fonctions, activités non nuisantes (seules les ICPE à déclaration sont autorisées), densité privilégiée.	<p>Par rapport aux voies : A l'alignement, ou en retrait si : tout un côté de l'îlot et si la continuité minérale est assurée ; si la façade sur rue est supérieure à 14m ; si d'autres constructions sont déjà présentes en alignement des voies</p> <p><u>Limites séparatives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir de l'alignement : au moins une limite séparative, avec une distance à l'autre limite de 5 mètres minimum - en arrière de parcelle : le long des limites séparatives si respect de l'article 10 limite si adossé à un bâtiment ou H≤3,5m 	<p>H ≤ 12 m au faîtage</p> <p><u>Hauteur en limite séparative :</u></p> <p>H ≤ 3.5 m sur limite accolé édifiée antérieurement ou simultanément (sauf si H < 3.5 m)</p> <p>H différente pour prise en compte des points de vue</p>	Non réglementé	<p>Pour les opérations de réhabilitation et constructions neuves : 1 place de stationnement par tranche de 60m², limité à 3 places de stationnement par logement</p> <p>Pour les immeubles de bureaux ou d'habitation : au minimum 1 emplacement pour le stationnement d'un vélo par tranche de 60 m² de surface de plancher créée.</p>
Justification		Règlement clarifié, avec les mêmes principes que l'ancien règlement. Suppression de la notion interprétative de « nuisance ».	<p>Suppression du retrait de 5 mètres. Il s'agit de favoriser la densité, en incitant à l'alignement, sauf cas particulier d'opération plus denses (possibilité de retrait).</p> <p>Les règles d'implantations permettent d'encourager à la densification des parcelles, par l'aménagement des arrières de parcelle.</p> <p>L'objectif est ainsi de recréer un front de rue.</p> <p>La hauteur est maintenue, pour favoriser également la densité, et le développement d'un habitat intermédiaire ou collectif.</p> <p>La définition d'une hauteur en limite séparative permet d'harmoniser la hauteur en limite séparative.</p> <p>L'article 8 n'est plus réglementé, puisque les articles 6 et 7 permettent de gérer l'implantation des constructions de manière à privilégier la densification du tissu urbain.</p>	Non réglementé pour favoriser la densité.	<p>Le stationnement est réglementé par la surface de plancher et non par le logement, de manière à s'adapter à la taille des logements proposés.</p> <p>Le stationnement n'est plus réglementé pour les autres fonctions.</p> <p>Le stationnement est complété pour les vélos comme le prévoit le code de l'urbanisme.</p>	
UH	Les hameaux historiques de la commune :	Diversité de fonctions, activités non nuisantes (seules les ICPE à déclaration sont autorisées), densité privilégiée.	<p>Par rapport aux voies : D ≤ 10m ou D=0</p> <p>Si construction déjà implantée dans ces conditions : retrait plus important autorisé</p> <p><u>Limites séparatives :</u></p> <p>Construction à D=0m ou D ≤ 10 m de</p>	<p>H ≤ 12 m au faîtage</p> <p><u>Hauteur en limite séparative</u></p> <p>H ≤ 3.5 m sur limite</p> <p>H ≤ au bâtiment</p>	Non réglementé	Même réglementation que la zone UB

	Les Girards, le Fumant et la Soulière		l'alignement : au moins une limite séparative, la distance avec l'autre ne devant pas être inférieure à 5 m. Construction à plus de 10 m de l'alignement : sous condition de l'article 10	accolé édifiée antérieurement ou simultanément (sauf si H<3.5 m)		
Justification	La vocation de la zone est la même que la zone UB : certains hameaux comme les Girards accueillent en effet de l'activité commerciale. Il s'agit de recréer ou de maintenir une certaine centralité de quartier.	Les principes de la zone UB sont repris. Une recherche plus souple de la densification, par l'allègement de l'article 6, par rapport à la zone UB. Une hauteur relativement importante, permettant de s'appuyer sur l'existant (pour les Girards notamment) et permettre une densité e quartier			Non réglementé pour favoriser la densité.	Même réglementation pour afficher une cohérence entre la zone UB et la zone UH, deux zones destinée à une certaine densification.
UC	Quartiers d'habitation : extensions des bourgs et des hameaux	Vocation principale d'habitat Activités non autorisées, à l'exception de l'artisanat non ICPE. Objectifs de mixité sociale sur certains secteurs identifiés	Par rapport aux voies : retrait :D≥ 3m, Recul des routes départementales Limites séparatives : en retrait avec D≥ H/2 ou en limite séparative sous condition de l'article 10 Sur une même propriété : soit de façon mitoyenne, soit à 6 m minimum de l'habitation	H≤ 10 m au faîtage Hauteur en limite séparative H≤3.5 m sur limite H≤ au bâtiment accolé édifiée antérieurement ou simultanément (sauf si H<3.5 m)	Non réglementé	Construction d'habitation : 1 place de stationnement par 60m ² Pour les immeubles de bureaux ou d'habitation : au minimum 1 emplacement pour le stationnement d'un vélo par tranche de 60 m ² de surface de plancher créée. Les accès sont interdits sur une partie d'un chemin rural de la Soulière (représenté au plan de zonage)
Justification	Il s'agit d'affirmer le caractère résidentiel de la zone, en permettant les petites activités artisanales.	Diminution du recul à 3 mètres (contre 5 m au POS), l'objectif étant de permettre le stationnement d'un véhicule devant le bâtiment, en dehors de l'emprise publique. Suppression de la réglementation de l'article 5. Les règles d'implantation de l'article 8 ont été augmentées (4 m minimum au POS), de manière à tenir compte d'une topographie contraignante sur le territoire, et à préserver le cadre de vie des habitants.	La hauteur est légèrement augmentée pour permettre l'aménagement des combles comme le suggérait le syndicat mixte du SCOT dans son avis. La hauteur en limite séparative est similaire aux autres zones.	Il s'agit de permettre la densité, tout préservant le cadre de vie des habitants (article 8). L'objectif est d'encourager la division parcellaire des parcelles les plus importantes.	Les mêmes règles qu'en zone UB sont reprises en matière de gestion du stationnement. Les accès sont interdits sur un secteur, pour ne pas permettre la division parcellaire, qui poserait alors des problèmes de raccordement important en assainissement notamment.	

UD	Quartiers d'habitation : extension des bourgs et des hameaux dont la densification n'est pas souhaitée	Vocation principale d'habitat Activités non autorisées, à l'exception de l'artisanat non ICPE.	<u>Par rapport aux voies : retrait</u> : D ≥ 5m, Recul des routes départementales <u>Limites séparatives</u> : en retrait avec D ≥ H et minimum 5 m <u>Sur une même propriété</u> : recul de 10 m minimum de l'habitation	H ≤ 10 m au faîtage	CES ≤ 30%	Construction d'habitation : 1 place de stationnement par 60m ² Pour les immeubles de bureaux ou d'habitation : au minimum 1 emplacement pour le stationnement d'un vélo par tranche de 60 m ² de surface de plancher créée.
Justification	Il s'agit de créer une zone urbaine à vocation d'habitat dont la densification n'est pas à favoriser pour des raisons de desserte en réseaux et voirie, de nuisances par rapport à la RD 108, de proximité du site Natura 2000 du Mont Fayn,... En effet, il s'agit de secteurs urbanisés en limite des bourgs ou hameaux qu'il convient de délimiter comme tel, sans favoriser les divisions parcellaires qui pourraient causer des problèmes de desserte routière ou réseaux.	Le règlement vise à limiter la densification et donc ne pas permettre l'implantation des constructions sur limite séparative.	La hauteur reste harmonisée avec la zone UC.	Il s'agit de différencier cette zone par rapport aux autres dans le fait de ne pas la voir se densifier.	Idem UC	

Nom des zones		Vocation des zones	Prospects – implantation des constructions	Hauteur	Coefficient d'Occupation et d'Emprise au Sol	Autres (stationnement, plantations,...)
UP	Equipements publics et/ou d'intérêt collectif	Equipements publics et/ou d'intérêts collectifs Habitation de fonction autorisée pour assurer le gardiennage	Par rapport aux voies : retrait : $D \geq 5$ m <u>Limites séparatives</u> : retrait : $D \geq 2$	$H \leq 10$ m au faîtage	Non réglementé	Pas de prescriptions particulières
Justification		Création d'une zone pour Saint-Paul (site de l'EHPAD) et de Cornillon (plateau sportif). Les commerces sont strictement interdits.	Règlement assez souple, avec des retraits permettant une extension légère de l'EHPAD, tout en laissant un espace minimum pour l'entretien (limites séparatives). La hauteur est fixée 10 mètres, car il s'agit de permettre des aménagements et construction de loisirs. Toutefois, une extension de l'EHPAD peut être réalisée à une hauteur supérieure, si correspond à la hauteur existante		Ces éléments ne sont plus réglementés, pour permettre une certaine gestion économe de ces zones, et offrir une certaine marge de manœuvre	Volonté d'avoir un règlement assez souple.
UF	La Teinturerie	Seules l'artisanat, les bureaux et services, les commerces, l'industrie, les ICPE et les entrepôts sont autorisés.	Par rapport aux voies : minimum 5 m de l'alignement Recul des routes départementales <u>Limites séparatives</u> : Extérieur à la zone : retrait $D \geq H$ A l'intérieur de la zone : en retrait ou en limite.	$H \leq 12$ au faîtage	Non réglementé	Rideaux de végétation d'essences locales et variées
Justification		Il s'agit de permettre le développement et le maintien des bâtiments existants, la zone étant occupée, la possibilité d'implantations nouvelles est limitée. Pas de construction à usage d'habitation autorisée, seulement l'aménagement de l'existant. Le commerce est réglementé conformément au DAC du SCOT.	Maintien du recul de 5 m de l'alignement Définition d'un recul plus important en limite de zone, de manière à limiter les nuisances des activités. En revanche, une souplesse pour ne pas freiner le développement à l'intérieure de la zone, compte-tenu de l'implantation des constructions actuelles par rapport au parcellaire.	Hauteur maintenue.	Non réglementé pour ne pas contraindre le développement de l'activité existante	L'objectif est de masquer les dépôts.

Nom des zones		Vocation des zones	Prospects – implantation des constructions	Hauteur	Coefficient d'Occupation et d'Emprise au Sol	Autres (stationnement, plantations,...)
AUb	Zone à urbaniser pour l'habitat	Zone soumise à OAP	Par rapport aux voies : $D \leq 10$ m <u>Limites séparatives :</u> Construction où $D \leq 10$ m de l'alignement: au moins une limite séparative Construction où $D \geq 10$ m : Soit en limite sous condition de l'article 10 Soit sur une limite séparative	$H \leq 10$ m au faîtage <u>Hauteur en limite séparative</u> $H \leq 3.5$ m sur limite $H \leq$ au bâtiment accolé édifiée antérieurement ou simultanément (sauf si $H < 3.5$ m)	Non réglementé	Stationnement réglementé au même titre que les zones UC et UH
Justification		Zone ouverte immédiatement, sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble. Il de traiter une dent creuse stratégique de la Soulière	Règlement reprenant les caractéristiques de la zone UH, pour inciter à la densification, avec un alignement correspondant à la route de la Semène.		Objectif de densifier au maximum	Reprise des caractéristiques des zones résidentielles.
AU	Zone à urbaniser à moyen-long terme	Zone gelée, nécessitant une évolution du PLU, après 2025.	Les constructions, installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et/ou d'intérêt collectif : en limite ou en retrait	Non réglementé	Non réglementé	Seul l'article 11 est réglementé
Justification		Prise en compte des équipements et bâtiments existants, en permettant l'aménagement ou les aires de jeux, de sports,...	Une volonté de ne pas contraindre les petits aménagements qui serait nécessaire pour les activités existantes.	/	/	Article 11 réglementé pour l'harmonisation de la zone.

Nom des zones	Vocation des zones	Prospects – implantation des constructions	Hauteur	Coefficient d'Occupation et d'Emprise au Sol	Autres (stationnement, plantations,...)
ZONES AGRICOLES					
A	Zone agricole constructible pour les exploitations agricoles : bâtiments agricoles, 1 habitation par exploitation si nécessaire, installations de tourisme si nécessaire	<u>Par rapport aux voies</u> : minimum 5 m de l'alignement Recul des routes départementales <u>Limites séparatives</u> : en retrait avec $D \geq H$ En limite sous condition hauteur article 10	<u>Hauteur en limite séparative</u> $H \leq 3.5$ m sur limite $H \leq$ au bâtiment accolé édifiée antérieurement ou simultanément (sauf si $H < 3.5$ m)	Non réglementé	Pas de prescription particulière
Ap	Constructions agricoles admises si emprise inférieure ou égale à 40 m ² , limité à 2 par tènement		En zone Ap : 4 mètres maximum au faitage		
A et Ap	Construction existante avec clos et couvert et emprise au sol minimale de 50 m ² : aménagement + extension limitée à 280 m ² au total+ dans la limite de 30% de l'emprise existante. Constructions annexes (hors piscine) à condition de constituer un complément fonctionnel d'une habitation existante, dans la limite de 40 m ² d'emprise au sol Les piscines à condition d'être liées à une maison d'habitation existante	Distance de maximum 20 m entre l'habitation et les annexes.	9 m au faitage pour habitation, 4 m pour les annexes <u>Hauteur en limite séparative</u> $H \leq 3.5$ m sur limite $H \leq$ au bâtiment accolé édifiée antérieurement ou simultanément (sauf si $H < 3.5$ m)		1 place de stationnement par 60m ²
Justification	La zone Ap correspond à l'espace à préserver identifiée par le SCOT Sud Loire. Il s'agit d'une zone à protéger. La zone agricole comprend une exploitation et des secteurs agricoles. Les zones A et Ap prennent en compte le bâti existant dans ces zones.	Les règles d'implantation permettent de limiter le mitage du territoire	Les hauteurs définies sont cohérente avec celles fixées dans les autres zones, en fonction de la nature de la construction La hauteur de la zone Ap permet de limiter davantage les possibilités dans cette zone.	Non réglementé.	

Nom des zones		Vocation des zones	Prospects – implantation des constructions	Hauteur (maximum)	Coefficient d'Occupation et d'Emprise au Sol	Autres (stationnement, plantations,...)
ZONES NATURELLES						
N	Naturelle stricte	Affouillements et exhaussement	Par rapport aux voies : minimum 5 m de l'alignement Recul des routes départementales Limites séparatives : en retrait avec $D \geq H$	4 m au faitage	Non réglementé	Pas de prescription particulière
Nc	Corridor écologique	Uniquement les installations d'intérêt collectif	En limite sous condition hauteur article 10	10 m pour habitation 4 m pour annexes et abris		
o	Esp. De biodiversité	Idem Nco				
Np		Construction existante avec clos et couvert et emprise au sol minimale de 50 m ² : aménagement + extension limitée à 280 m ² au total+ dans la limite de 30% de l'emprise existante. Constructions annexes (hors piscine) à condition de constituer un complément fonctionnel d'une habitation existante, dans la limite de 40 m ² d'emprise au sol Les piscines à condition d'être liées à une maison d'habitation existante	Distance de maximum 20 m entre l'habitation et les annexes.			
Nh	Evolution du bâti	Construction existante : aménagement + extension limitée à 280 m ² au total + dans la limite de 30% de l'emprise existante. Changement de destination pour une emprise supérieure à 50m ²	Idem N Distance entre habitation et annexes de maximum 20 m			
Ne	Evolution du bâti éco	Aménagement habitation+changement de destination pour artisanat, restauration, entrepôt, bureaux, hébergement touristique	Idem N	15 m au faitage		
Nt	bâti tourisme	Construction nouvelle, aménagement changement de destination à condition que vocation touristique, sportive ou loisirs		Idem Ne	CES de 0.5	
Ni	Loisirs	Aires de jeux et de sports, aires de stationnement		4 m à l'égout		
Justification		Le règlement vise à limiter le mitage du territoire, notamment celui des zones Nh, en ne permettant pas de	Règlementation des zones nh permettant de limiter le mitage du	La hauteur des zones Ne et Nt sont	Un CES permet de réglementer les	

	<p>construction nouvelle. Les zones naturelles à vocation économique, touristique, de loisirs ont été définis en fonction des occupations existantes ou en projet, et proposent un développement limités, favoriser le maintien des activités existante.</p>	<p>territoire</p>	<p>importantes, mais répondent à un type d'activité particulier.</p>	<p>possibilités de la zone Nt, située en bord de Loire, en limite de zone inondable.</p>	
--	--	-------------------	--	--	--

Conformément à l'article L.123-1-5.II.6° du code de l'urbanisme, plusieurs STECAL ont été définies de façon exceptionnelle sur le territoire, pour plusieurs vocations et sur plusieurs sites. Au total, 11 STECAL sont présentes, 6 pour l'habitat et 5 pour les autres activités, en sachant que cela ne concerne que 6 entités (plusieurs STECAL sur les Bords de la Loire qui ne représentent que 2 entités urbaines). La création de ces STECAL reste indispensable par rapport aux orientations du PADD, et une zone urbaine ne peut être créée sur des secteurs excentrés par rapport aux deux centres et aux hameaux, au vu du PADD et qui ne sont pas voués à se développer étant situé en corridor écologique, en zone boisée, à proximité du site Natura 2000,...

Ces STECAL correspondent ainsi :

- aux bords de Loire, intégrant à la fois les secteurs qui n'ont pas de vocation d'habitat, Ne et Nt, et les zones Nh des Bords de Loire

Les bords de Loire sont en effet un site sensible, avec de forts enjeux environnementaux. L'urbanisation des bords de Loire accueille quelques maisons d'habitations, mais également des activités, qui forment un seul ensemble, au milieu d'un espace naturel et intégré dans une ZNIEFF de type 2 des Gorges de la Loire. Il n'est pas possible de créer une zone urbaine au vu des orientations du PADD et des contraintes d'inondation, d'enjeux écologiques des bords de Loire, de nuisances sonores et d'enjeux routiers au vu de la RD 103,...

- les quartiers d'habitation réalisés sous forme de lotissements, mais éloignés du centre, situés dans un contexte naturel, et du fait des contraintes environnementales (corridor écologique sur la partie Nord et Natura 2000 sur la partie Sud)

Les quartiers du Bois de la Rive, de la Case au Bois sont en effet des quartiers isolés, situés au milieu d'une zone naturelle boisée, présentant des enjeux environnementaux d'échelle intercommunale : corridor écologique reliant les Gorges de la Loire au massif du Pilat, traduit au sein du SCOT Sud Loire.

Le quartier des Bernardes (les disponibilités au sein de ce quartier seraient trop importantes en zone U) est également classé en STECAL, puisqu'il s'agit d'un quartier isolé, situé au milieu d'un espace naturel également à fort enjeux : limitrophe avec le Mont Fayn, intégré au périmètre Natura 2000, intégré dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2, et situé à proximité de la Loire, sur le dernier secteur « tampon » entre l'urbanisation de la Soulière et Aurec-sur-Loire.

Ces secteurs, au vu de leur configuration, des orientations du PADD, ne peuvent être classés en zone U, au vu des enjeux et de l'objectif de non densification. Ces secteurs s'inscrivent de plus dans la définition de STECAL du code de l'urbanisme, puisqu'il s'agit de secteurs, qui resteront de taille et de capacité d'accueil limitées et situés dans des zones naturelles ou forestières.

Comme le prévoit le code de l'urbanisme, l'article 2 fixe les conditions d'emprise et de densité, ainsi que l'article 9 pour la zone Nt, les articles 6, 7 et 8 fixent les conditions d'implantation, avec un recul maximum des annexes pour limiter le mitage et prendre en compte les enjeux agricoles et paysagers, et l'article 10 les conditions de hauteur. Les nouvelles constructions d'habitation sont interdites en zone Nh limitant d'autant les capacités d'accueil. Il s'agit de faire vivre l'existant situé dans un contexte naturel. Ce classement et ces règles permettent de maintenir le caractère naturel de ces zones.

En zone agricole(A et Ap) et naturelle (N, Nco et Np), des habitations sont présentes et le règlement permet ainsi, comme le prévoit le code de l'urbanisme, et comme c'était déjà prévu dans le zonage Ah et Nh passé en enquête publique et soumis à l'avis de la CDCEA, les extensions et annexes aux habitations avec des conditions restrictives en terme d'emprise et de densité définies à l'article 2, de hauteur définie à l'article 10 et d'implantation définie aux articles 6, 7 et 8. Ainsi, le mitage et les protection des espaces agricoles et naturels est assurée pour une distance maximale de 20 mètres entre l'habitation et leurs annexes.

10- EVOLUTION DES SUPERFICIES ET CAPACITES D'ACCUEIL

10-1 Evolution des superficies

Zone du POS	Superficie du POS (en ha)	Zone du PLU	Superficie du PLU (en ha)	Évolution des superficies (en ha)	Pourcentage de la superficie communale PLU
Zones urbaines					
UB UBa	6.6 11.7	UB	6,98	- 11,32	1,9 %
UCa UCb	0.82 59.5	UC	49,33	-10,99	13,3%
/	/	UD	6,84	+6,84	1,8%
/	/	UH	4,39	+4.39	1,2%
UF	2.4	UF	1,98	- 0.42	0,5%
/	/	UP	1,54	+ 1,54	0,4%
TOTAL	81.02		71,06	- 9,96	19,1 %
Zones à urbaniser					
NAa NAb NAb1 NAe	23.1 5.1 2.7 0.6	AUb AU	0,15 1,15	-30,2	
TOTAL	31.5		1,3	-30,2	0,4 %
TOTAL U et AU	112.52		72,36	-40,16	19,5 %

Zone du POS	Superficie du POS (en ha)	Zone du PLU	Superficie du PLU (en ha)	Évolution des superficies (en ha)	Pourcentage de la superficie communale PLU
Zones agricoles					
NC	67.8	A Ap	26,29 33,54	-7,97	7,1% 9,0%
TOTAL	67.8		59,83	-7,97	16,1%
Zones naturelles					
ND	135.0	N Nco Np	96,28 58,92 63,67	+83,87	25,9% 15,8% 17,2%
NDa Nb	7.0 3.5	Nh NI Ne Nt	13,52 3,61 2,25 0,73	+9,61	3,6% 0,9% 0,6% 0,2%
TOTAL	145.5		238,98	+93,48	64,4 %
TOTAL A et N	213.3		298,81	+91.1	80,5 %
TOTAL*	325.8		371.17		100%

*La différence de superficie, au total, entre le POS et le PLU s'explique par le fait que la Loire n'a pas fait l'objet d'un classement au POS, alors qu'elle est classée en zone N au PLU (cela représente 45.3 ha)

Les zones urbaines représentent 19% du territoire, les zones à urbaniser 0,4%, les zones agricoles 16% et les zones naturelles représentent 64%.

Les zones constructibles ou destinée à l'être (U et AU) représentent donc globalement 19,5% du territoire communal. Leur emprise a diminué de 40 ha par rapport au POS (essentiellement du fait de la suppression des anciennes zones à urbaniser).

Les déclassements concernent 43.38 ha.

Parmi cette surface déclassée, environ 23.54 ha (54%) sont des parcelles ou des arrières de parcelle libres, qui sont repassés en zone naturelle ou agricole. Cela concerne notamment les arrières de parcelles situées à l'entrée de Saint-Paul, pour préserver le site Natura 2000 (-1.6 ha), la suppression des zones à urbaniser, sur Saint-Paul, la Soulière, le Lyet et la Case au Bois, ce qui représente un déclassement de près de 10 ha.

Cela représente environ 6.3% du territoire communal, qui est reclassé en zone agricole ou naturelle.

Les 19.84 ha restant correspondent à des secteurs bâtis ou aménagés (voie, constructions à usage d'habitation, économie, équipements,...) qui ont été reclassés en zone naturelle ou agricole indicées (zone de taille et de capacité limitées), permettant l'évolution de l'existant. Cela concerne les quartiers qui sont déconnectés des centralités ou des hameaux historiques identifiés, en termes de continuité urbaine ou de versant, principalement. Il s'agit de ne pas conforter ces secteurs, en ne permettant pas de division parcellaire.

Au total, les déclassements représentent 11.7% du territoire communal.









Les classements concernent 3.45 ha.

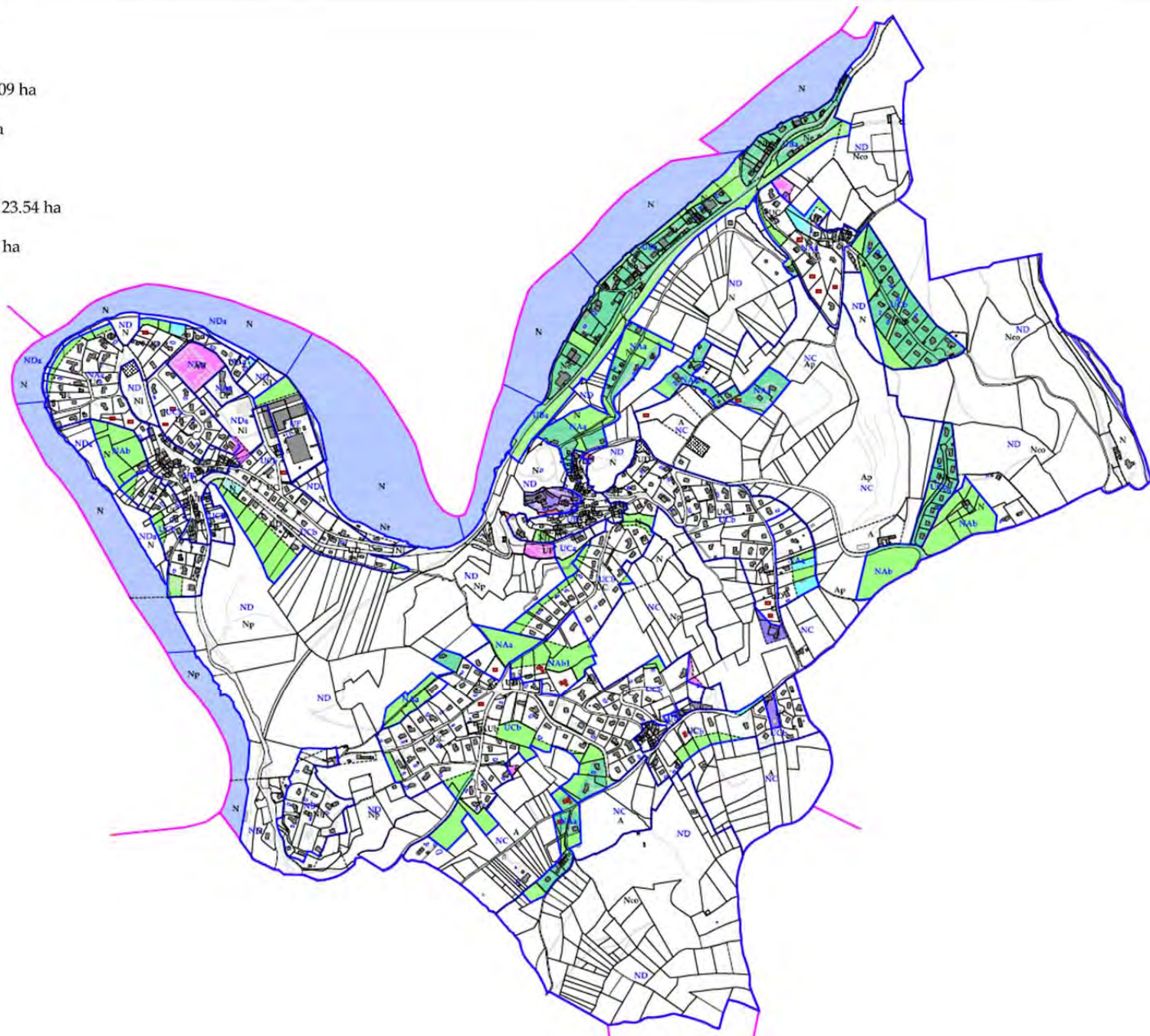
Cela concerne en très grande majorité, pour 3.36 ha, des surfaces déjà aménagées ou construites, qui ont fait l'objet d'un classement en zone U ou AU : il s'agit notamment de la zone AU de la plaine de Saint-Paul, correspondant à une zone à urbaniser non opérationnelle à long terme, accueillant des équipements; du site et château de Cornillon, intégré à la zone UB (0.8ha), ainsi qu'une ancienne exploitation située dans le lotissement des Girards et quelques parcelles construites ou aménagées.

On compte également 0.09 ha de surface classée, non aménagée, qui correspondent principalement aux abords du Château.

Au total, le projet de PLU propose des zones agricoles et naturelles représentant 80.5% du territoire, soit près de 300 ha. Leur emprise a augmenté de 91 ha par rapport au POS (comprenant l'intégration de la Loire pour 45.3 ha en zone N).

Les zones agricoles et naturelles de taille et de capacité limitées, à vocation d'habitat (Nh), économique (Ne), touristiques (Nt), de loisirs (NI) représentent 20,11 hectares, soit 5,4 % du territoire communal, ce qui reste proportionné et limité en terme de superficie, de manière à permettre des extensions très limitées.

-  : Limite de zone proposition PLU
-  : Limite de zone POS
-  : Classement non aménagé - S ≈ 0.09 ha
-  : Classement aménagé - S ≈ 2.00 ha
-  : Classement bâti - S ≈ 1.36 ha
-  : Déclassement non aménagé - S ≈ 23.54 ha
-  : Déclassement aménagé - S ≈ 1.37 ha
-  : Déclassement bâti - S ≈ 18.47 ha



10-2 Les capacités d'accueil, définies en cohérence avec le PADD

Comme le PADD l'a précisé, le projet communal vise à proposer un développement visant à conforter les deux centralités que sont Saint-Paul et Cornillon, et dans une moindre mesure, les hameaux de la Soulière, les Girards, et le Fumant.

Il s'agit de proposer un développement concentré dans le tissu aggloméré existant.

Pour cela, en s'appuyant sur la méthodologie préconisée par le SCOT, une identification du tissu aggloméré existant (dans lequel la distance maximale entre deux constructions est de moins de 100 mètres) a été réalisée.

La prise en compte du potentiel de renouvellement urbain

L'estimation des capacités par réhabilitation et remise sur le marché de logements vacants a été réalisée à partir de l'identification des gisements fonciers réalisés dans le cadre du PLH.

Un programme d'action détaillé rappelant les objectifs du PLH et la situation communale a été établi fin 2012. Il permet de recenser 3 secteurs à réhabiliter :

- Les deux ensembles identifiés comme secteur à requalifier au plan de zonage sur Cornillon, dont l'échéance est fixée à après 2016 : potentiel d'environ 10 logements existant à l'heure actuelle, mais nécessitant une réhabilitation, répartis en 2 secteurs, sur les deux sites identifiés (dont 25% en logements aidés, soit 3 environ) : pas de logement à décompter
 - Un immeuble situé sur Saint-Paul, (Le Port), avec une échéance fixée après 2016, et un potentiel de 2 logements estimés (1 logement existant, donc 1 logement créé)
 - Les Bords de Loire, pour la réhabilitation d'un immeuble, avec un potentiel de 5 logements, déjà existants mais nécessitant une réhabilitation, et une échéance également fixée à après 2016.
- ⇒ Au total, cela représente donc un potentiel d'environ 1 logement supplémentaire créé par les opérations de réhabilitation. Toutefois, il est difficile de maîtriser le nombre de logements sur ce type d'opération, où les projets ne sont pas véritablement définis.

Par ailleurs, il est à noter que l'identification de logements vacants ou partiellement vacants a été réalisée dans le cadre de l'EAGB, et reprise dans le diagnostic. Toutefois, la

commune accueille une part de logements vacants raisonnable, de l'ordre de 8%. Il s'agit d'une vacance structurelle avec une forte rétention. Par ailleurs, il est à préciser que tous les sites repérés ne vont pas forcément conduire à la création de logements mais peuvent aussi permettre la création d'hébergements touristiques, notamment pour les bâtiments repérés en bord de Loire. Sur ce point, la commune n'a pas la maîtrise, mais ces transformations restent du ressort du privé, ce qui est difficilement estimable.

- ⇒ Les logements vacants ne créant pas de nouveaux logements, il ne sont pas décompter des objectifs affichés dans le PADD.

La commune prévoit donc la création d'environ 1 logement supplémentaire par réhabilitation, à l'échéance 2025. Toutefois, un véritable effort d'entretien du parc de logements est réalisé par la commune, avec l'identification de sites à requalifier et un recensement précis des principaux bâtiments partiellement vacants, pour favoriser le suivi et la mise en œuvre d'opération de réhabilitation, si besoin.

L'estimation des espaces libres mobilisables

Les capacités constructibles des zones du PLU, dans le tissu aggloméré, ont été calculées à partir de l'étude des parcelles non construites et des parcelles construites importantes, susceptibles d'accueillir des divisions parcellaires.

Afin d'affiner ce travail, et de repérer les parcelles réellement mobilisables, ont été supprimées les parcelles :

- Présentant une trop forte pente
- Enclavées et ne présentant pas de possibilités d'accès

Pour les divisions parcellaires plus particulièrement, une réunion avec les personnes publiques associées, spécifique sur les réseaux, a permis de déduire les secteurs qui ne sont pas desservis par les réseaux, ou très difficilement.

A partir de ces espaces mobilisables, une estimation des capacités a été réalisée, sur la base d'une densité de :

- 15 logements à l'hectare pour les dents creuses
- 12 logements à l'hectare pour les dents creuses présentant une pente relativement importante, et les divisions parcellaires, compte-tenu de la

configuration des parcelles. En effet, le SCOT prévoit un calcul de densité sur une surface d'assiette net, en cas de pente supérieure à 20%. Etant donné que les projets ne sont pas définis, une estimation d'un abaissement de la densité a été réalisée.

- 10 logements à l'hectare pour les disponibilités identifiées en divisions parcellaires potentielles présentant une pente relativement importante.

Ce travail d'identification des disponibilités, en fonction de la pente, a été réalisée à partir de cartes IGN et de visites de terrain.

Cohérence entre la capacité d'accueil et les objectifs définis

Rappel des objectifs :

- ⇒ **5 logements par an en construction neuve**
- ⇒ **soit une enveloppe de 75 logements pour 2011-2025**
- **15 logements accordés entre le 1^{er} Janvier 2011 et le 31 Décembre 2013, en construction neuve**
- ⇒ **Une enveloppe de 60 logements pour 2014-2025**

Capacités du projet de PLU :

- La densité proposée

Le calcul du besoin foncier pour répondre à cet objectif, a été calculé avec une densité moyenne (hors OAP), de 15 logements à l'hectare les dents creuses identifiées, en cohérence avec les objectifs du SCOT et de 12 logements à l'hectare sur les disponibilités présentant une pente importante, de l'ordre de 20% minimum. Pour les divisions parcellaires, une densité moins importante est envisagée, pour tenir compte de la réalité des terrains (souvent en pente même si cette dernière est inférieure à 20%) et de la situation communale (avec un tissu urbain peu dense, inférieur à 10 logements à l'hectare). Une densité de 10 logements à l'hectare est envisagée sur ces divisions parcellaires, et une densité de 8 logements à l'hectare sur les divisions parcellaires dont le terrain accueille une pente de l'ordre de 20% minimum.

- La rétention prise en compte

Pour les dents creuses, un taux de rétention de 20% a été défini. Il s'agit en effet de parcelles qui étaient déjà constructibles, et qui présentent pour certaines, une rétention de la part des propriétaires.

Pour les divisions parcellaires, un taux de rétention de 75% a été défini. En effet, la division parcellaire est un phénomène peu présent sur la commune, les habitants s'y étant installés pour bénéficier d'un certain espace et d'une qualité de vie campagnarde. Les constructions sont souvent entourées d'un parc ou aménagées.

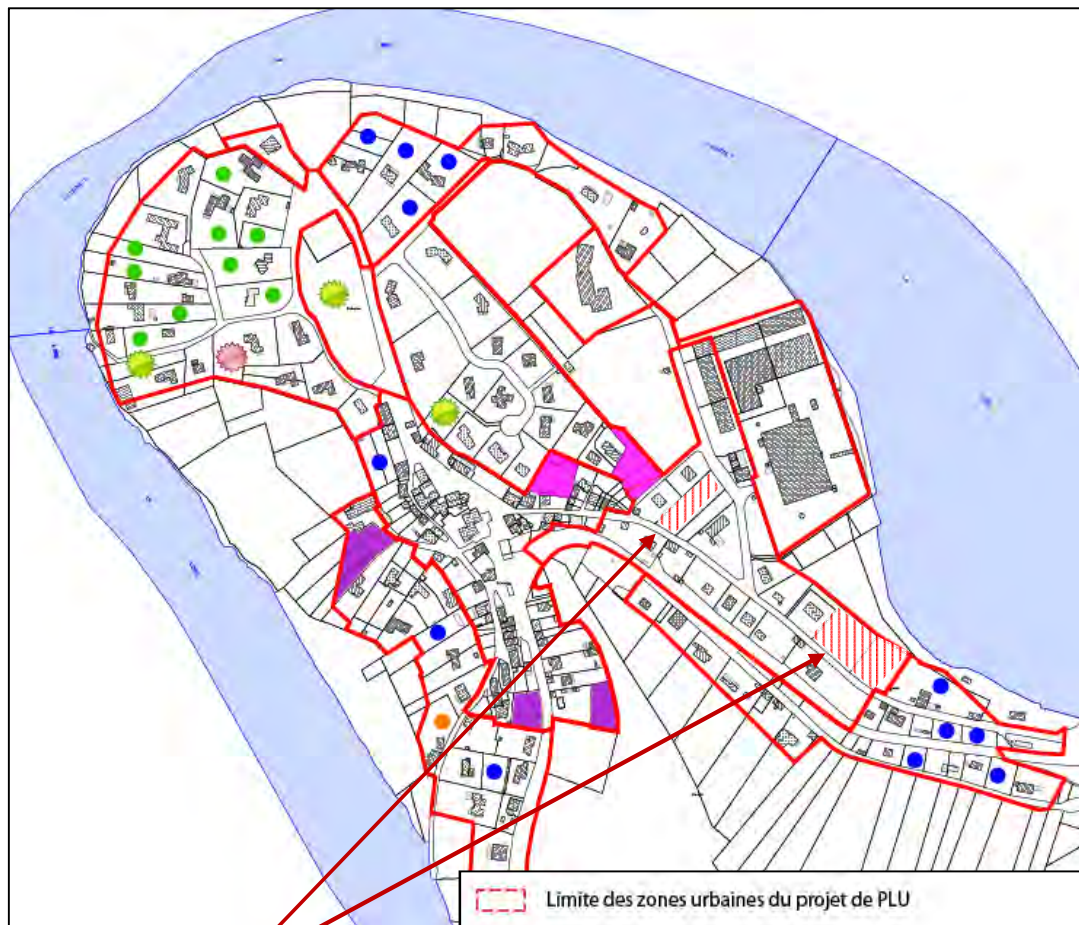
- Tableau récapitulatif des disponibilités proposées :

2011-2025	Superficie totale (ha)	Taux de rétention	Superficie disponible (ha)	Densité	Nombre de logements estimés
Dents creuses potentielles	2.26	20%	1.81	15 logts/ha	27
Dents creuses potentielles avec pente ≥20%	0.75	20%	0.60	12 logts/ha	7
Divisions parcellaires potentielles	1.04	75%	0.26	10 logts/ha	3
Divisions parcellaires potentielles avec pente ≥20%	1.56	75%	0.40	8 logts/ha	3
TOTAL	5.61	/	3.07	/	40
Projets OAP :					
Saint-Paul	0.35	/	0.35	25 logts/ha	9
Centre de Saint-Paul	0.15	/	0.15	25 logts/ha	4
Les Girards	0.41	/	0.41	15 logts/ha	6
Lotissement Les Girards	0.21	/	0.21	15 logts/ha	3
TOTAL	1.12	/	1.12	/	22
TOTAL OAP+dispo	6.73		4.19		62
Après 2018					
Zone AUb	0.15	/	0.15	20 logts/ha	3
TOTAL AUb+OAP+dispo	6.88		4.34		65
Après 2025					
Zone AU Saint Paul	1.1	/	1.1	/	/

Pour 2011-2025 :

Une capacité d'environ 65 logements, ce qui est compatible avec les orientations du PADD, du PLH (objectifs de 5 logements par an en construction neuve prolongés jusqu'en 2025) et du SCOT.

Une densité moyenne de 14.98 logts/ha = compatible avec le SCOT (15 logts à l'hectare en cœur vert, avec une densité plus faible possible en cas de pente supérieure à 20%)



Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation

- Limite des zones urbaines du projet de PLU
- Disponibilités foncières identifiées
- Dents creuses potentielles
- Dents creuses potentielles, pente > 20%
- Divisions parcellaires potentielles
- Divisions parcellaires potentielles, pente > 20%
- Secteurs non identifiés comme disponibilité car:
- Topographie trop accidentée
- Raccordement impossible ou très contraignant (accès, assainissement, électricité,...)
- Terrain occupé: canalisation, réseau, piscine,....
- Implantation de la construction et configuration de la parcelle
- Equipements: espace public, parking, puits,....

10-3 Justification des disponibilités repérées :

L'analyse des capacités d'accueil du projet de PLU proposée a fait l'objet d'une étude détaillée, en concertation avec les personnes publiques concernées, en matière d'assainissement, d'eau potable, de réseau électrique,...

Saint-Paul

Les disponibilités identifiées sont davantage des dents creuses, le potentiel de division parcellaire étant très limité.

L'ensemble du quartier de Saint-Paul, situé entre le cimetière et la Loire est constitué de constructions implantées sur de grandes superficies. Toutefois, la division parcellaire n'est pas envisageable, car il s'agit de constructions implantées en milieu de parcelle, accompagnées de parcs, annexes et piscines. Les tènements sont très fermés, avec des clôtures imposantes.

Quelques parcelles, situées en arrière de front de rue, ne peuvent être comptées en disponibilités, car elles ne bénéficient pas d'accès, et souvent utilisés comme jardins.

En entrée de bourg Est, les dents creuses ne peuvent se construire au vu du recul de 25 mètres de l'axe de la RD 108, bloquant en l'état ainsi tout le secteur.

Les disponibilités identifiées permettent de densifier en épaisseur le bourg de Saint-Paul, et de marquer davantage une centralité bâtie.

Des orientations d'aménagement et de programmation permettent d'envisager une densité plus importante sur deux tènements.

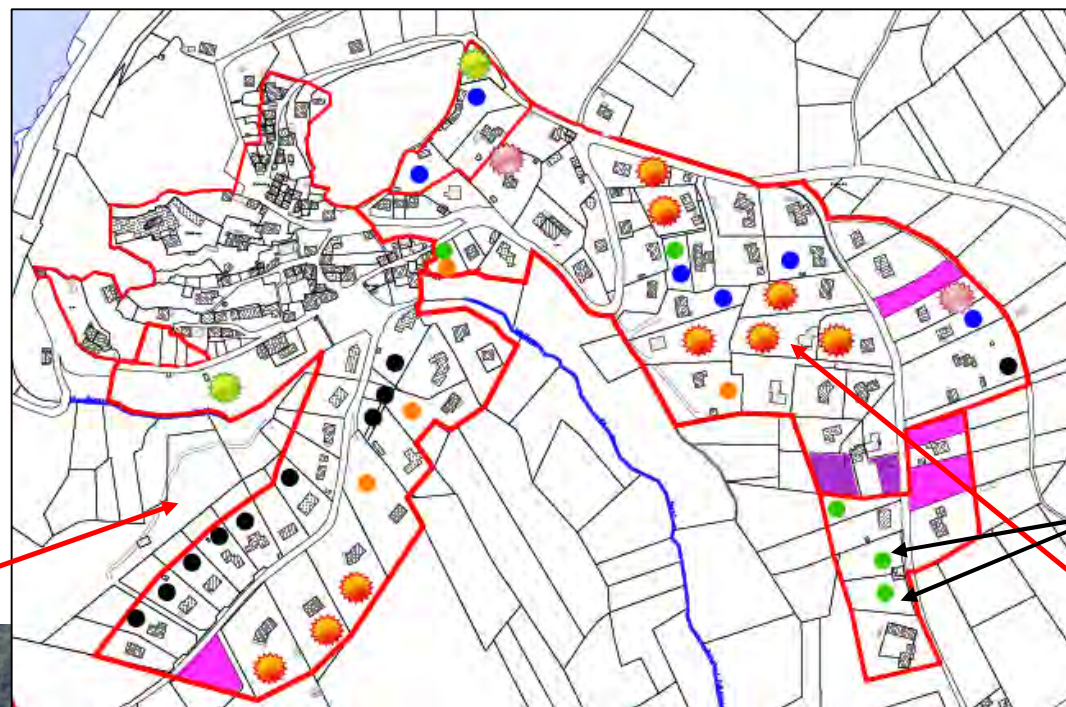
Cornillon et Jarrigneux

Il existe peu de véritables dents creuses, le zonage ayant été resserré autour du bâti existant.

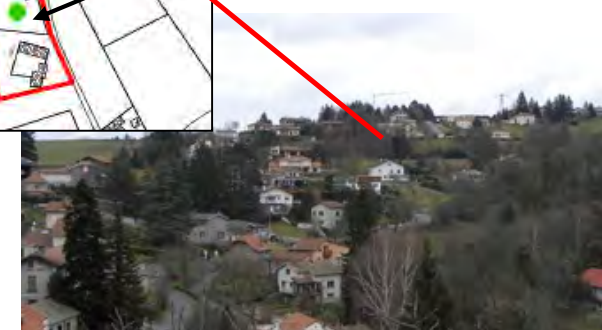
Le long de l'Allée des Pépinières, les constructions sont implantées en retrait de l'alignement, sur des parcelles relativement étroites. La division parcellaire n'est pas envisageable, car la plupart des constructions bénéficie de piscines en arrière de parcelle, plus ou moins éloignée du bâtiment d'habitation principal. De plus, l'accès à l'arrière des parcelles paraît trop contraignant pour envisager une division.

Sur Jarrigneux, quelques disponibilités ont été identifiées en divisions parcellaires, malgré la pente, qui représente toutefois un véritable frein à la densification sur ce quartier, compte-tenu de la taille importante des parcelles. Toutefois, certaines ne peuvent pas se diviser, car elles ne pourraient être desservies en assainissement (l'assainissement en cascade étant notamment interdit au-delà de 2 constructions, par le règlement d'assainissement de Saint-Etienne Métropole).

Sur la partie Est du chemin La Croix Poirier, le terrain est plus propice à la densification, mais l'accès à l'arrière des constructions et la présence, sur l'une d'elle du passage d'une ligne électrique sont peu propice à la division parcellaire.



Parcelles construites



Le Fumant

La partie située entre le Fumant et le ruisseau du Fumant s'est particulièrement développée ces dernières années. Il s'agit cependant :

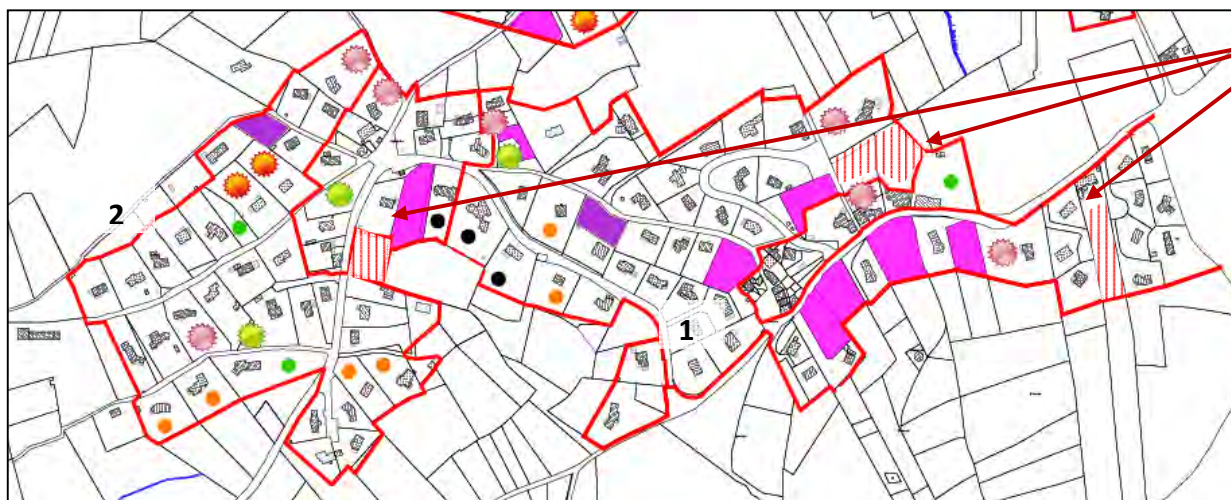
- de constructions implantées en milieu de parcelle, ne permettant pas d'envisager une division parcellaire, à une exception près.
- Sur les bâtiments plus anciens, la division parcellaire paraît peu probable, compte-tenu de la topographie, et de boisements très denses présents sur une part importante des parcelles identifiées (critère identifié sous l'intitulé configuration de la parcelle).



	Limite des zones urbaines du projet de PLU
Disponibilités foncières identifiées	
	Dents creuses potentielles
	Dents creuses potentielles, pente > 20%
	Divisions parcellaires potentielles
	Divisions parcellaires potentielles, pente > 20%
Secteurs non identifiés comme disponibilité car:	
	Topographie trop accidentée
	Raccordement impossible ou très contraignant (accès, assainissement, électricité,...)
	Terrain occupé: canalisation, réseau, piscine,....
	Implantation de la construction et configuration de la parcelle
	Equipements: espace public, parking, puits,....



Source : google maps



Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation

	Limite des zones urbaines du projet de PLU
	Disponibilités foncières identifiées
	Dents creuses potentielles
	Dents creuses potentielles, pente > 20%
	Divisions parcellaires potentielles
	Divisions parcellaires potentielles, pente > 20%
Secteurs non identifiés comme disponibilité car:	
	Topographie trop accidentée
	Raccordement impossible ou très contraignant (accès, assainissement, électricité,...)
	Terrain occupé: canalisation, réseau, piscine,....
	Implantation de la construction et configuration de la parcelle
	Equipements: espace public, parking, puits,....

La Soulière et les Girards

L'ensemble du secteur accueille quelques dents creuses, en particulier autour du hameau des Girards. Certaines dents creuses se situent toutefois dans des secteurs où la topographie est contraignante, nécessitant plus d'espace s'adapter à la pente.

Sur les Girards, des divisions parcellaires potentielles ont été identifiées, le terrain étant plutôt plat, et le tènement de certaines constructions plutôt important.

Sur la Soulière, la topographie représente également un frein à la densification et au développement en épaisseur. Des divisions parcellaires ont toutefois été identifiées, car l'importance du tènement disponible paraît suffisante pour envisager une construction adaptée à la pente et intégrée dans l'environnement. Sur la partie Nord de la Soulière, la topographie est plus favorable, permettant la densification de ce hameau.

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies sur les tènements les plus importants situés à proximité immédiate des centralités de hameau identifiées.



Les Girards (1)



La Soulière (2)

10-4 Justification des objectifs de mixité sociale**Rappel objectif PLH 2011-2016**

- 4.8 logements en social public
- 6 logements en accession abordable
- ⇒ Soit 10.8 logements aidés pour 2011-2016

Capacité du PLU :

2011-2016	Nombre de logements aidés envisagés	Nature
OAP Saint Paul	4	Logements locatifs sociaux
OAP Saint-Paul centre	2	Logements locatifs sociaux
OAP Soulière	2	Accession sociale
OAP Les Girards	2	Accession sociale
TOTAL OAP	10	
Après 2016		
Secteurs à requalifier Cornillon	3	
TOTAL 2011-2025	13	/

- ⇒ **13 logements aidés dont 6 en logements locatifs aidés = compatible avec les orientations du PLH.**

10-5 Des capacités qui s'inscrivent en densification du tissu existant :**Rappel des principes du SCOT**

- Densité minimale de 15 logements à l'hectare en cœur vert, avec un calcul sur une surface d'assiette nette si présence d'une pente supérieure à 20%
- ⇒ Cf. tableau des disponibilités précédent
- Délimiter et protéger les espaces agricoles, forestiers et naturels
- ⇒ Une véritable politique de préservation des espaces agricoles et naturels. Dans le cadre du diagnostic paysager, une analyse de l'occupation du territoire a mis en avant environ 272 ha de surfaces agricoles, naturelles et boisées, sur le territoire. Le PLU s'appuie sur l'identification de ces espaces pour proposer environ 279 ha de surfaces naturelles et agricoles (hors zones Nh, Ne, Nt, Ni).

- Privilégier le développement sur un nombre limité de pôle existant, qui pourront accueillir une extension urbaine très limitée (10% de la surface du tissu aggloméré existant, à horizon 2030). L'extension urbaine sur les hameaux devra être justifiée par les besoins des populations résidentes ou de l'économie locale.

Le PLU vise à conforter les 2 pôles existants que sont le bourg de Saint-Paul, et l'ensemble de l'enveloppe urbaine de Cornillon, Jarrigneux, Les Girards et La Soulière (entité urbaine dont les constructions sont situées à moins de 100 m. Il ne propose pas d'extension limitée de l'enveloppe existante, toutes les disponibilités identifiées étant situées entre deux constructions localisées à moins de 100 mètres l'une de l'autre (cf. carte en début de partie).

Tissu urbain existant	Surface du tissu urbain (voie comprise)	Disponibilités (divisions parcellaires comprises)	Proportion des dispo sur le tissu urbain
Saint-Paul	27.8 ha	1.2 ha	4.3%
Cornillon/ Les Girards/La Soulière	52 ha	5.4 ha	10%
Le Fumant/Bord de Loire	13 ha	0.4 ha	3.1%
TOTAL	93 ha	7 ha	7.5%

- ⇒ Un développement qui reste en dessous des 10% : notion d'extension urbaine limitée respectée

Deux hameaux ont été identifiés : Le Fumant et le secteur des bords de Loire. Ils accueillent des possibilités de développement très limitées, sans extension urbaine (seulement par comblement de dents creuses) :

- Sur les bords de Loire, la densification modérée autorisée se justifie par la présence d'activités économiques existantes, dont l'extension et le développement doit être autorisé. De plus, le quartier accueille le site Vigie Mouette, dont un projet d'activité en lien avec la mise en valeur de la Loire est en cours. Il s'agit donc de répondre aux besoins de l'économie locale.
- Sur le Fumant, le PLU propose une réduction importante des capacités de constructions sur l'ensemble du secteur Est du territoire communal (la Case au Bois, les Bois de la Rive), de manière à préserver l'espace naturel et la présence d'un corridor écologique. Toutefois, il est nécessaire de permettre quelques possibilités (deux tènements potentiels) pour affirmer une centralité de hameau.

11- LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application des articles L126-1 et R123-14 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique font l'objet d'une liste et d'un plan dans le dossier de PLU en pièces n°10a et 10b. Conformément au Porter à Connaissance de l'Etat, la liste des servitudes d'utilités publiques a été mises à jour. Il existe 5 servitudes d'utilité publique sur le territoire de Saint-Paul-en-Cornillon :

- Protection des monuments historiques classés et inscrits : clocher de l'Eglise de Cornillon
- Protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits : site de Cornillon et site des Gorges de la Loire
- Cours d'eau domaniaux, lacs et plans d'eau domaniaux, servitude de halage et de marchepied et servitude à l'usage des pêcheurs : La Loire
- Etablissement de canalisations électriques : ligne 63kv, Firminy Vert – Grangent – Saint Just
- Chemins de fer, de grande voirie,... : Ligne 798000 allant de Saint-George-d'Aurac à Saint-Etienne Châteaucreux.

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Le PLU de Saint-Paul-en-Cornillon s'est réalisé en prenant en compte la notion de développement durable et dans le respect de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1°bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir des sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions, des nuisances de toute nature.

La définition du Projet du PLU s'est appuyée sur les enjeux dégagés par le diagnostic.

Il est rappelé que la commune est couverte par deux sites Natura 2000 :

- Site d'Importance Communautaire (directive habitat) : Pelouses, landes et habitat rocheux des Gorges de la Loire
- Zone de Protection Spéciale (directive oiseaux) : Gorges de la Loire

Lors de la révision du POS et de l'élaboration du PLU, la commune a clairement affiché sa volonté de mettre en place une politique visant à une meilleure prise en compte et préservation de l'environnement, s'inscrivant dans une véritable démarche de développement durable. Cette politique, en parallèle de la révision du POS, s'est notamment traduite au travers des actions mises en place dans le cadre de l'Etude d'Aménagement Global de Bourg, la définition d'objectifs s'inscrivant dans une démarche de plan climat à horizon 2020.

Cette volonté s'est traduite dans l'élaboration du PLU dès l'élaboration du PADD. Ainsi, le projet de PLU proposé est axé sur cette démarche, en proposant un développement plus économe de l'espace, privilégiant le comblement de dent creuse et ne permettant pas d'extension du tissu urbain (selon la définition du SCOT Sud Loire). Il propose d'ailleurs une véritable vision, à long terme, privilégiant le regroupement des équipements sur le bourg de Saint-Paul, le développement et la réhabilitation de l'habitat collectif en cœur de bourg. Il s'inscrit également pleinement dans l'objectif de préserver ses ressources naturelles, en préservant au maximum les espaces agricoles et naturels, par une politique foncière de densification du tissu existant.

En ce sens, le projet de PLU s'appuie une réelle hiérarchisation des espaces urbanisés, de manière à privilégier les bourgs et les principaux hameaux. Par le reclassement en zone naturelle et agricole d'environ 24 ha de secteurs non construits, et l'absence de création de zones U ou AU sur des secteurs non construits.

Par rapport au POS, le PLU proposé permet donc d'apporter une amélioration certaine, et importante, de la prise en compte et de la préservation des espaces naturels, agricoles et d'intérêt écologique. Les incidences du projet sur l'environnement sont donc limitées.

Le PADD a été débattu le 22 Janvier 2013, soit avant l'entrée en vigueur de la réforme sur les évaluations environnementale de Février 2013.

12- ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR NATURA 2000

Les Gorges de la Loire abritent des habitats naturels riches, qui justifient son inscription au réseau Européen Natura 2000.

Les objectifs de conservation des sites Natura 2000

Les enjeux et les dispositions règlementaires à prendre en compte sont définis au sein du DOCOB. Ce dernier définit un certain nombre d'objectifs, déclinés ensuite sous la forme de fiches actions.

Sur le périmètre des Gorges de la Loire du site Natura 2000, on recense 12 habitats d'intérêt communautaire, dont 4 présentant des enjeux forts, et 19 espèces d'intérêt communautaire, dont 3 présentant des enjeux forts.

Le Document d'Objectifs des Gorges de la Loire a été mis à jour en 2010, puis validé en 2011.

Le Document d'objectifs des Gorges de la Loire, Directive Oiseaux a également été rédigé.

Le site Natura 2000 sur Saint-Paul-en-Cornillon comprend l'ensemble du Mont Fayn, principalement, ainsi que son extension en direction de Cornillon. Toutefois, au regard de la carte extraite du DOCOB (ci-dessous), il existe peu d'habitat Natura 2000 dominant sur la commune. Il s'agit essentiellement de Hêtraies.



Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire	Enjeu
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes	Fort
3260	Rivières avec végétation aquatiques	Fort
4030	Landes sèches européennes	Modéré
6210	Pelouses sèches semi-naturelles	Fort
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles	Modéré
6510	Prairies maigres de fauche	Fort
8220	Pentes rocheuses siliceuses	Modéré
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière	Modéré
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques	Faible
9130	Hêtraies du Asperulo-Fagetum	Faible
9180	Forêts de pente, éboulis ou ravins	Modéré
91E 0	Forêts alluviales	Modéré
	Espèces d'intérêt communautaire	
1078	Ecaille chinée *	Faible
1083	Lucane cerf-volant	Sans objet
1134	Bouvière	Sans objet
1193	Sonneur à ventre jaune	Modéré
1303	Petit rhinolophe	Modéré
1308	Barbastelle commune	Fort
1321	Murin à oreilles échancrées	Sans objet
1323	Murin de Bechstein	Faible
1307/24	Petit / Grand Murin	Modéré
A072	Bondrée apivore	Modéré
A073	Milan noir	Faible
A074	Milan royal	Fort
A080	Circaète Jean-le-Blanc	Modéré
A215	Grand Duc d'Europe	Modéré
A224	Engoulevent d'Europe	Faible
A229	Martin pêcheur d'Europe	Sans objet
A236	Pic noir	Sans objet
A246	Alouette lulu	Fort
A338	Pie-grièche écorcheur	Faible

Objectifs affichés dans le DOCOB

Objectifs

A. Préserver les **milieux ouverts**, promouvoir une gestion raisonnée.

B. Maintenir et encourager la mise en place **d'habitats ponctuels, en transition** et développer les corridors écologiques.

C. Préserver les **habitats humides** et les ripisylves.

D. Promouvoir une **gestion forestière** favorisant la biodiversité.

E. Concilier **pratiques agricoles/sylvicoles** et préservation des habitats sensibles.

F. Promouvoir un **usage raisonné** du territoire et gérer la fréquentation touristique.

G. Améliorer la **connaissance Scientifique**.

H. Assurer le **suivi des Habitats et des Espèces** d'Intérêt Communautaire.

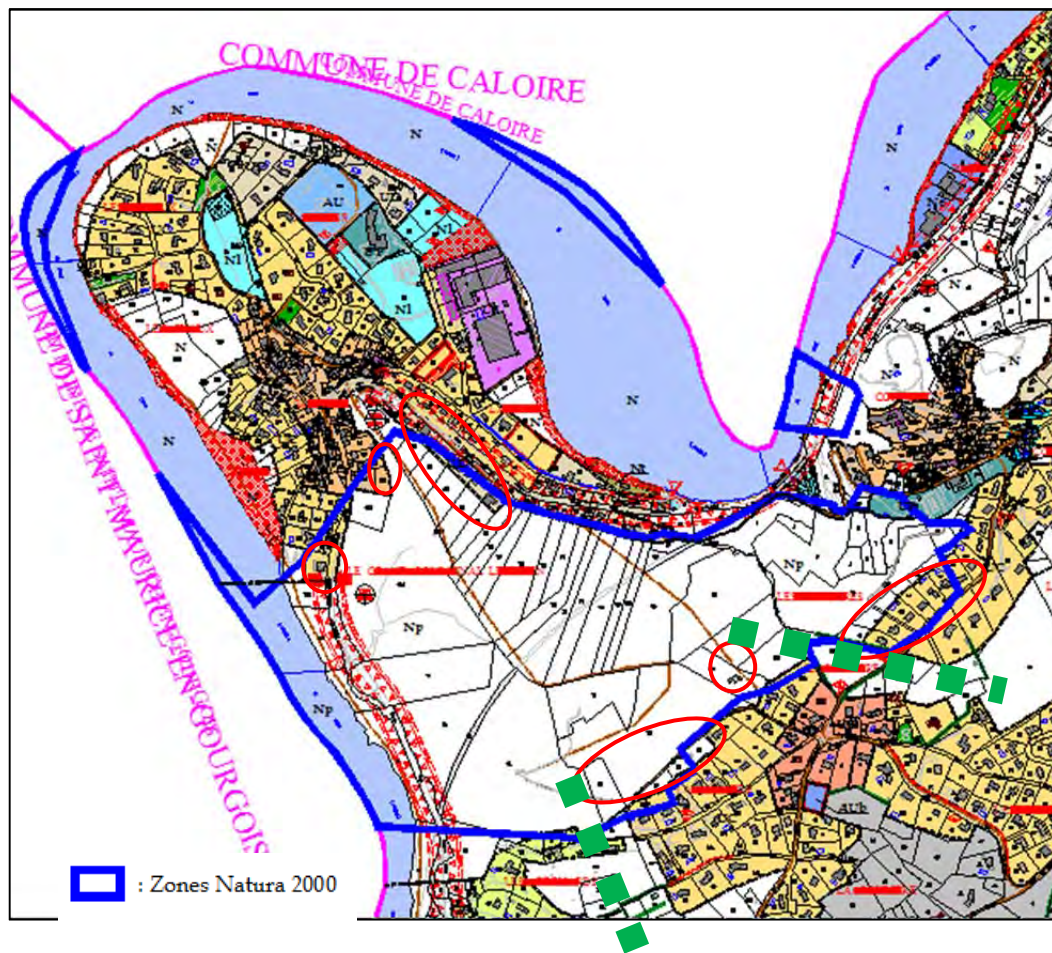
I. **Informé, communiquer et sensibiliser** le grand public et les acteurs locaux sur les enjeux du site.

J. **Mise en œuvre** du DocOb et de ses outils (Charte, Contrat ...)

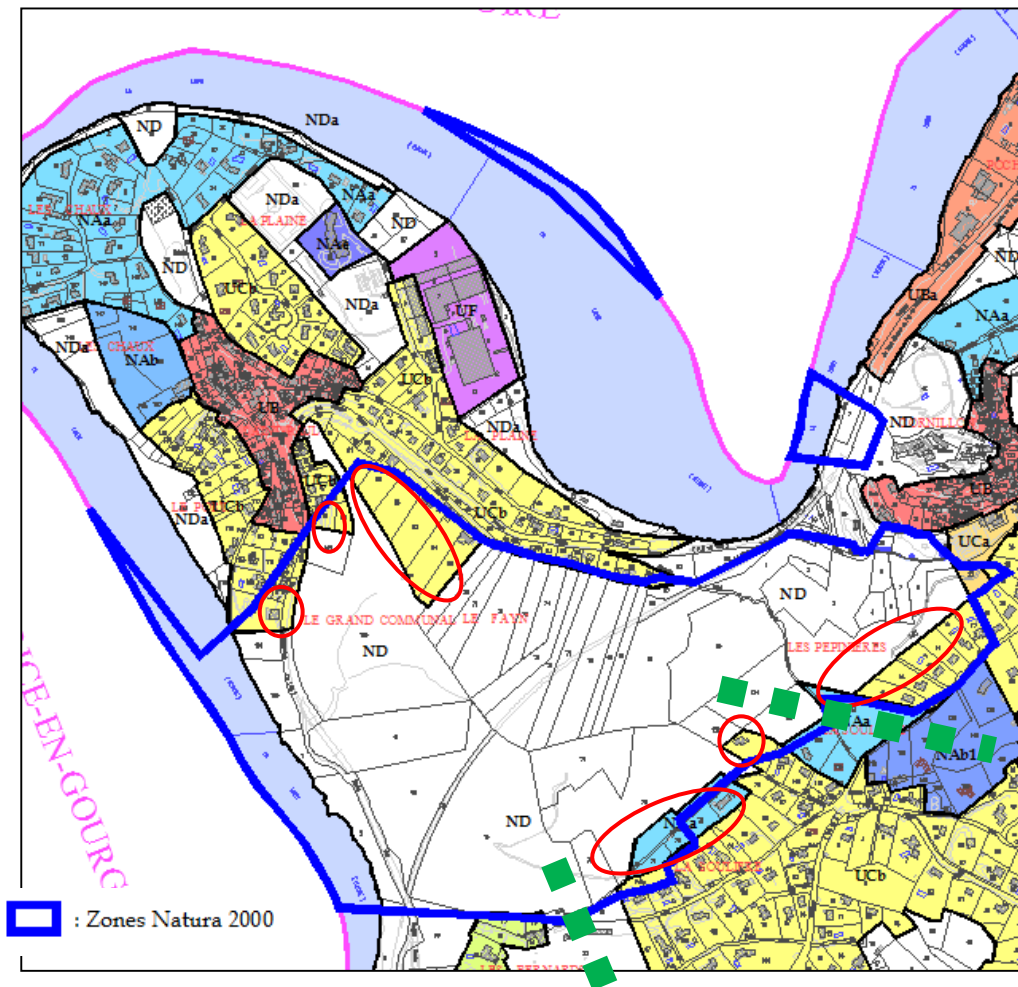
Thématiques	Analyse des impacts du PLU sur Natura 2000	Incidence directe	Incidence indirecte
Développement urbain	<p>Incidences négatives</p> <ul style="list-style-type: none"> -Développement envisagé sur Saint-Paul, entraînant nécessairement une augmentation de la population à proximité du site, et une augmentation de sa fréquentation -Développement sur la Soulière, site à proximité du Mont Fayn, entraînant également une augmentation de la population -Présence de zones U à l'intérieur du périmètre Natura 2000, sur Saint-Paul et sur l'Allée des Pépinières principalement : Maintien des constructions le long de l'Allée des Pépinières en zone UC, mais reclassement en zone N des arrières de parcelle les plus proches du Mont Fayn : pas d'habitat dominant identifié sur ce secteur, et un zonage prenant en compte les constructions existantes, mais ne permettant pas de densification, compte-tenu de la pente et de la difficulté d'accès (cf. justification des disponibilités) Maintien de construction sur Saint-Paul en zones UB et UD : une seule possibilités de développement et zonage resserré <p>Incidences positives</p> <ul style="list-style-type: none"> -Protection stricte du site Natura 2000 (N) avec prise en compte des constructions existantes -Intégration en zone UB du tissu historique de Saint-Paul, avec un zonage resserré ne permettant pas de développement -Reclassement en zone UD de l'ensemble du quartier d'entrée Est de Saint-Paul et reclassement en zone N des arrières de parcelle, sur ce secteur, afin de limiter au maximum les possibilités de développement : le DOCOB ayant identifié des habitats Natura 2000 dominant sur cette partie du territoire Natura 2000 -Suppression des possibilités de construire sur les Bernards <p>⇒ Pas de zone de développement et une diminution des zones U au sein du périmètre Natura 2000 : pas d'incidence notable</p>	Faible	Moyenne
Milieu naturel et biodiversité	<p>Incidences négatives</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pas de zonage spécifique permettant de distinguer la zone Natura 2000 <p>Incidences positives</p> <ul style="list-style-type: none"> -Définition de coupures d'urbanisation entre les quartiers, de manière à préserver les axes de déplacements de la faune, notamment en direction du site Natura 2000 : maintien d'une coupure d'urbanisation entre les Bernards et la Soulière, et entre la Soulière et Cornillon. Prise en compte de la présence d'un corridor écologique d'échelle Sud Loire avec un zonage indicé « co » : répond à l'objectif du DOCOB de développer les corridors écologiques -Protection stricte des axes de déplacements de la faune (N) -Préservation des haies et des mares présentant un intérêt en élément remarquable, à proximité du site Natura 2000 et sur l'ensemble du territoire communal, répondant à l'objectif du DOCOB de préserver les habitats humides et les ripisylves <p>⇒ Pas d'incidence notable, le PLU allant dans le sens de la préservation des milieux naturels</p>	Nulle	Nulle
Mise en valeur du paysage	<p>Incidences négatives</p> <ul style="list-style-type: none"> -Identification et mise en valeur des itinéraires piétons traversant le site Natura 2000, engendrant nécessairement une augmentation de la fréquentation de ce dernier (risque d'altération de certains milieux ?) 	Nulle	Faible

	<p>Incidences positives</p> <ul style="list-style-type: none"> -Identification des itinéraires piétons au sein de Natura 2000, permettant la promotion du site de manière raisonnée. De la même manière, la promotion d'activités légères de loisirs (site Vigie Mouette) fait partie de cet objectif. -Repérage des cônes de vue sur le plan de zonage et transcription règlementaire dans le règlement. -Pas de possibilité de développement linéaire sur Saint-Paul, de manière à préserver les co-visibilités entre la Loire et le Mont Fayn. <p>⇒ Pas d'incidence notable, la mise en valeur du site restant très modérée</p>		
Risques nuisances et	<p>Incidences négatives</p> <ul style="list-style-type: none"> -Un développement sur Saint-Paul qui engendrera une augmentation modérée de la fréquentation de la RD108, axe structurant et déjà source de nuisances (sonore,...), situé à proximité immédiate du site Natura 2000 - Le développement, bien que modéré, entrainera une augmentation faible de la pollution, liée à l'augmentation du trafic et de la consommation d'énergie. -Un risque d'éboulement situé le long de la RD108, à l'Ouest du Mont Fayn, qui pourrait entrainer la destruction de milieu d'habitat. Il n'y a pas de construction sur ce secteur, ce phénomène restant indépendant du PLU. -Risque de feu de forêt : indépendamment du PLU, la commune a travaillé à la couverture des bornes incendie sur l'ensemble de son territoire. <p>Incidences positives</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le développement envisagé se situe en contrebas du site Natura 2000, ce dernier étant donc préservé des impacts en matière de gestion des eaux pluviales et d'imperméabilité des sols. -Sur la partie Est du site Natura 2000, située en contrebas de Cornillon, l'impact en matière de gestion des eaux pluviales et usées sera faible, car le PLU ne permet pas de possibilité de développement sur le bourg de Cornillon. <p>⇒ Pas d'incidence notable</p>	Nulle	Nulle
Gestion économe de l'espace	<p>Incidences négatives</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une consommation d'espace sur des secteurs situés à proximité du site Natura 2000 : Saint-Paul et la Soulière. Toutefois, cette consommation se fera uniquement sur des dents creuses, et en dehors des limites du périmètre Natura 2000 <p>Incidences positives</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une réduction des zones U au sein du périmètre Natura 2000 par rapport au POS -Préservation de l'espace naturel : zone N stricte -Limitation du mitage du territoire : développement concentré sur les bourgs et certains hameaux <p>⇒ Pas d'incidence notable</p>	Nulle	Nulle

Projet PLU



POS



- Un zonage resserré : déclassement des arrières de parcelle
- ■ Préservation/création de coupures vertes, corridors locaux permettant de maintenir des axes de déplacement vers le site Natura 2000

13- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

ENJEUX		AUTRES MESURES ENGAGEES
1 Milieux naturels, paysages et biodiversité		
1.1 Le réseau Natura 2000		
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Préserver les sites Natura 2000 ↳ Préserver la qualité et la richesse écologique des milieux concernés. ↳ Garantir la protection des zones humides ↳ protéger les boisements, alignements d'arbres, haies bocagères 	<p>L'objectif est de protéger les espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire, qui ont conduit au classement dans le réseau Natura 2000 du site des Gorges de la Loire. Il s'agit en effet d'un milieu riche, dans lequel ont été recensées près de 18 espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Pas de développement possible sur le site Natura 2000</p> <ul style="list-style-type: none"> -Objectifs de préservation des secteurs à forts enjeux environnementaux, dont les sites Natura 2000 présents sur le territoire dès le PADD -Zonage UB resserré autour du bâti historique de Saint-Paul présent dans le périmètre Natura 2000 -Classement en zone Np de l'ensemble du Mont Fayn jusqu'à la limite du périmètre Natura 2000, à l'Est de Cornillon -Arrêt du mitage du Mont Fayn par l'urbanisation : reclassement des arrières de parcelle en zone naturelle, et des quartiers/constructions les plus proches et éloignés des centralités, en Np, sur le Nord de la Soulière, et UD sur l'ensemble du quartier de Saint-Paul situé entre le Mont Fayn et la RD108 - Préservation de l'entrée Est de Saint-Paul, par un reclassement en zones UD et NI : permet de maintenir une percée visuelle et naturelle entre la Loire et le Mont Fayn (pas de densification possible du tissu existant au vu des reculs de la RD108). <p>Une préservation des habitats humides et des ripisylves</p> <ul style="list-style-type: none"> -Préservation des principales mares et secteurs humides présentant un intérêt, qui s'inscrit dans la volonté de préserver des habitats permettant le développement des espèces d'intérêt communautaire (en cohérence avec le DOCOB) : - Préservation des principales haies présentant un intérêt écologique/biologique (en cohérence avec le DOCOB). <p>Les haies et les mares à préserver ont été identifiées au plan de zonage comme éléments remarquables non bâtis à préserver, au titre de l'article L123-1-5.III.2°</p> <ul style="list-style-type: none"> -Maintien des cours d'eau du Fumant et du Baret en zone naturelle stricte -Identification sur le plan de zonage des zones humides potentielles, selon le recensement réalisé par le Conseil Départemental, au titre de l'article L123-1-5.III.2°, avec des prescriptions visant à la préserver, dans le règlement. 	<p><i>Mise en place d'un DOCOB</i></p> <p><i>Cartographie des zones humides du Conseil Départemental</i></p> <p><i>Recensement des mares à préserver ou à restaurer réalisées par la FRAPNA</i></p>

	Des zones constructibles restent présentes au sein du périmètre Natura 2000. Toutefois, il s'agit d'un zonage resserré permettant la prise en compte de l'existant, et ne permettant pas de développement, compte-tenu notamment de la topographie.	
1.2 Préservation des autres milieux naturels		
<p>ENJEUX</p> <p>↳ protéger les espaces naturels</p> <p>↳ Préserver les corridors écologiques et aquatiques</p> <p>↳ protéger les masses boisées, réservoirs de biodiversité</p> <p>↳ mettre en valeur ces ressources</p>	<p>La prise en compte des trames vertes et bleues</p> <p>La commune de Saint Paul-en-Cornillon possède des enjeux importants en matière de trame verte et bleue. Aussi, un travail a été réalisé sur cet enjeu en terme d'étude de détermination ainsi que des mesures prises pour la préservation et la protection de cette trame. Il convient de préciser que dans le cadre du contrat Corridors biologiques porté par Saint Etienne Métropole, le bureau d'études Ecovia a réalisé des cartographies représentant les enjeux en matière de trame verte et bleue sur le territoire communal. Ces données ont été reprises avec plusieurs mesures qui vont dans le sens de cette protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - classement du corridor d'intérêt Sud Loire (SCOT) en zonage Nco - classement de la trame verte locale en zones N, Np et Ap - classement des hameaux et bâtiments isolés dans un zonage autorisant uniquement les extensions limitées et les annexes sous certaines conditions, limitant ainsi le mitage urbain - préservation des cours d'eau (zonages N et Ap), des mares, des zones humides et des haies au titre de l'article L.123-1-5-III.2° du code de l'urbanisme. - préservation des boisements importants en espace boisé classé <p>L'identification et la protection du corridor écologique d'échelle Sud Loire</p> <p>-Préservation et protection stricte du corridor écologique permettant de relier le Massif du Pilat aux Gorges de la Loire ; par la définition de zones naturelles indicées « co », inconstructible.</p> <p>-Prise en compte des constructions existantes à l'intérieur du corridor par un règlement permettant leur évolution, avec des contraintes, de manière à ne pas remettre en cause le corridor et maintenir un axe de passage pour la faune.</p> <p>-Limitation de l'impact de l'urbanisation de la Case au Bois, le Bois de la Rive, et le Fumant, sur le corridor, par un classement en zone Nh des deux premiers, et de la partie limitrophe avec le corridor, sur le Fumant.</p> <p>-Des possibilités de développement sur le Fumant uniquement en comblement de dents (moins de 100 mètres entre 2 constructions)</p> <p>-Un règlement incitant à la mise en place de prescriptions particulières dans les zones indicées « co », notamment en matière de clôtures.</p> <p>Des zones constructibles restent présentes à proximité du corridor écologique, sur le secteur du Fumant. Le zonage a cependant été étudié pour privilégier un développement sous forme de densification, principalement.</p> <p>La préservation des espaces naturels remarquables</p> <p>-Préservation de la ZNIEFF de type 1 reprenant le périmètre de la zone Natura 2000 (sur le Mont Fayn) par un classement en zone Np de</p>	<p><i>Charte et étude sur les corridors écologiques, portées par Saint-Etienne Métropole</i></p> <p><i>SCOT Sud Loire</i></p> <p><i>Guide des randonnées pédestres des Gorges de la Loire</i></p> <p><i>Etude sur la stratégie de développement durable du tourisme et des loisirs dans les Gorges de Loire (SMAGL)</i></p> <p><i>Schéma de mobilité Durable – secteur Ondaine (aménagement voie verte le long de l'Ondaine)</i></p> <p><i>Guide de randonnée de Pays</i></p> <p><i>Profil de vulnérabilité de la zone de baignade de la retenue de Grangent</i></p>

	<p>cette dernière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les 217 ha recensés comme espaces naturels et boisés sur le territoire (analyse de la consommation foncière), 219 ha ont été classés en zones N, Np et Nco au PLU. Cela représente environ 59% du territoire classé en zones N, Np ou Nco. L'ensemble des boisements présents sur le territoire sont classés en zone N, Np ou Nco. Les principales masses boisées font l'objet d'un Espace Boisé Classé. -Préservation du corridor aquatique que représente la Loire, par son classement en zone N, ainsi que celui de ses abords (arrières de parcelle, y compris celles en partie urbanisée) en zone naturelle. -Un reclassement en zone naturelle de taille et de capacité limitées de l'ensemble des bords de Loire, de manière à prendre en compte l'activité existante sur ce secteur, tout en préservant les abords du fleuve. -Préservation de l'ensemble des masses boisées, par un classement en zone naturelle -Des coupures vertes entre quartiers maintenues : pas de possibilité de connexion urbaine entre les quartiers des Bernards, la Soulière, Cornillon (même si la séparation d'un quartier à l'autre est inférieure à 100 mètres) : mise en place d'une zone naturelle Np avec un règlement spécifique (n'autorisant ni les abris d'animaux, ni les affouillements pour préserver des couloirs naturels sur des secteurs étroits) encadrant permettant cette séparation. <p>La valorisation des atouts naturels du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pour mettre en valeur ses atouts/richeesse naturel, et encourager le développement d'un tourisme cohérent avec la préservation des habitats naturels, le projet propose la création d'une zone NI, correspondant à une halte paysagère, sur les 9 ponts ; et la création d'une zone Nt, visant à permettre le développement d'activités touristiques en lien avec la mise en valeur de la Loire : projet Vigie Mouette et yachting club. -Afin de faire découvrir le territoire, le plan de zonage identifie au titre de l'article L123-1-5.IV.1° du code de l'urbanisme, les cheminements piétons identifiés dans le cadre du PDIPR. Ces derniers permettent notamment de parcourir le Mont Fayn et les principales masses boisées de la commune. -Le plan de zonage identifie également des liaisons piétonnes à créer. A ce titre, le PLU intègre un itinéraire à conserver/créer le long de la Loire, sur la commune, ainsi que l'itinéraire piéton et cyclable envisagé au bord de l'Ondaine (voie des Confluences). 	
1.3 La préservation des paysages		
<p>ENJEUX</p> <p>↳ Préserver l'espace de biodiversité et des paysages Sud Loire</p>	<p>Le paysage et le cadre de vie naturel du territoire de Saint-Paul-en-Cornillon sont l'une des principales richesses du territoire. Dès le PADD, l'objectif de la commune a été de les mettre en avant et de mettre en œuvre des outils permettant leur préservation.</p> <p>L'espace à préserver pour la biodiversité et les paysages repéré par le SCOT Sud Loire</p> <p>-Une traduction de cet espace par une zone Ap, de manière à protéger la coulée verte et un espace ouvert (constructions agricoles très limitées)...</p>	<p><i>SCOT Sud Loire</i></p> <p><i>Etudes du SMAGL</i></p> <p><i>Etude d'Aménagement</i></p>

<p>↳ Protéger les points de vue remarquables présents sur le territoire</p>	<p>-Possibilité d'évolution sous condition des habitations existantes dans ce périmètre -Toutefois, le périmètre concerne une partie du secteur de Jarrigneux : la partie la plus éloignée du centre bourg a été reclassée en zone UD. Cependant, une partie a été conservée en zone UC. Il s'agit d'une extension urbaine de Cornillon, dont le zonage permet uniquement la densification de quelques dents creuses et la possibilité d'une division parcellaire, lorsque la topographie le permet. L'impact sur l'espace à préserver est donc moindre.</p> <p>Des points de vue remarquables caractéristiques des Gorges de la Loire à préserver</p> <p>-Un relief vallonné qui permet plusieurs points de vue sur la Loire, le bourg historique de Cornillon et son Château -Création d'une zone NI, halte paysagère mettant en avant Saint-Paul et la vallée de la Loire (à hauteur des 9 Ponts) -Identification principaux points de vue remarquables par de cônes de vue sur plan de zonage, avec des prescriptions visant à leur préservation au sein du règlement -Un zonage UB resserré autour des constructions existantes, sur Cornillon, qui permet de ne pas permettre le développement en continuité, et de préserver ainsi les vues sur la trame urbaine ancienne.</p>	<p><i>Global de Bourg (EAGB)</i></p>
<p>1.4 Architecture et patrimoine</p>		
<p>ENJEUX</p> <p>↳ Mettre en valeur le patrimoine industriel et le bâti remarquable</p> <p>↳ Prendre en compte la présence du site inscrit de Cornillon</p>	<p>La mise en valeur du patrimoine historique</p> <p>- La commune souhaite préserver son cadre de vie et les éléments historiques qui permettent de comprendre son histoire et son évolution. Ainsi, il s'agit de préserver le patrimoine industriel, de villégiature, château et maisons bourgeoises. Ces éléments et, lorsque cela justifiait d'un ensemble, leur parc, ont été identifiés au plan de zonage. Des prescriptions visant à leur préservation et leur mise en valeur figurent dans le règlement.</p> <p>-Etant donné le caractère vallonné du territoire, il s'agit également d'encourager l'insertion des nouvelles constructions dans la pente.</p> <p>-Le site de Cornillon est intégré à la zone UB, correspondant à la trame urbaine ancienne.</p> <p>-Identification au plan de zonage de murets en pierres sèches, participant au patrimoine historique de la commune</p> <p>Une architecture traditionnelle des Gorges de Loire à préserver</p> <p>-De manière à préserver l'harmonie architecturale du site des Gorges de la Loire, le règlement reprend des recommandations issues du guide des prescriptions architecturales des Gorges de la Loire. Des nuanciers de façade et de menuiserie ont également été définis dans le règlement, en fonction des recommandations figurant dans ce guide.</p> <p>-Création d'une zone NI, halte paysagère mettant en avant Saint-Paul et la vallée de la Loire (à hauteur des 9 Ponts) -Identification principaux points de vue remarquables par de cônes de vue sur plan de zonage, avec des prescriptions visant à leur préservation au sein du règlement -Un zonage UB resserré autour des constructions existantes, sur Cornillon, qui permet de ne pas permettre le développement en</p>	<p><i>Intervention de l'ABF</i></p> <p><i>Guide des prescriptions architecturales et paysagères</i></p> <p><i>Etude d'Aménagement Global de Bourg (EAGB)</i></p>

	<p>continuité, et de préserver ainsi les vues sur la trame urbaine ancienne.</p> <p>Préserver des espaces de respiration Il s'agit de maintenir des espaces de respiration au sein de la trame urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Identification de parcs et espaces publics en zone NI (possibilité de construction très limitée) ou en espace vert à préserver au titre de l'article L.123-1-5.III.2° du code de l'urbanisme. -Identification d'espaces de respiration déterminés dans le PADD, qui ont été traduits au plan de zonage par des zones N/Np, ou lorsque le secteur est en partie construit, en zone Nh (Le Fumant). L'objectif est de préserver des percées visuelles sur les espaces naturels alentours. 	
1.5 Préservation des espaces agricoles		
<p>ENJEUX</p> <p>↳ Préserver les espaces agricoles peu présents</p> <p>↳ Maintenir et encourager le développement de l'activité agricole</p>	<p>Une présence faible de l'activité agricole à maintenir</p> <ul style="list-style-type: none"> -La commune possède peu de terres agricoles, du fait de l'importance des espaces naturels et boisés. Toutefois, ces derniers participent à la composition du paysage et au maintien de la continuité écologique : une volonté de préserver les terres agricoles et de permettre le maintien des exploitations affichées dès le PADD - Un PADD visant à une gestion plus économe de l'espace, avec une densité plus importante du tissu urbain, pour préserver les tènements agricoles -Une réduction de la zone agricole, par rapport au POS, pour s'adapter à l'occupation réelle du sol, et définir de grandes entités homogènes. Toutefois, la pratique agricole n'est pas interdite au règlement de la zone naturelle. - Des espaces agricoles qui représentent seulement environ 55 ha (au sens large selon l'étude de consommation foncière), qui ont pratiquement tous été retraduits par une zone A ou Ap sur le plan de zonage (ces deux zones représentent 60 ha) -Des zones A correspondant à l'occupation et au siège d'exploitation du seul agriculteur encore présent sur le territoire (vers la Case au Bois) sont également présentes dans ce périmètre. Il s'agit toutefois de zone définie en fonction des besoins de l'agriculteur. La zone A permet le développement de l'activité agricole <p>Des sous secteurs à prendre en compte</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une zone Ap est définie. Elle correspond à la zone agricole située à l'intérieur de l'espace à préserver pour la biodiversité et les paysages d'échelle Sud Loire. Son règlement ne permet que la construction de bâtiments d'une emprise de 40 m² maximum, limitée à deux constructions par tènement. L'objectif est d'interdire l'implantation de grandes activités agricoles, mais de permettre des activités agricoles compatibles avec les enjeux de cet espace (apiculture,...) 	<p>Mise en place d'un <i>Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADER)</i></p>

1.6 Assurer une gestion économe de l'espace		
<p>ENJEUX</p> <p>↳ Préserver les espaces agricoles présents</p> <p>↳ Maintenir et encourager le développement de l'activité agricole</p>	<p>La délimitation d'une enveloppe urbaine réduite et raisonnée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un développement uniquement en dent creuse du tissu urbain existant, impliquant un reclassement en zone N, Np, Nco, Ap ou A d'environ 27 ha. - Une hiérarchisation des espaces, permettant de mettre en avant et de conforter les deux principaux pôles existants, Saint-Paul et Cornillon, puis les pôles constitués des hameaux de la Soulière, les Girards et le Fumant ; et une évolution possible et encadrée par le règlement de tous les espaces urbains déconnectés de ces pôles ou des hameaux historiques (Les Bernards, La Case au Bois, le Bois de la Rive,...) - Aucun classement en zone urbaine ou à urbaniser de parcelles classées en zone agricole ou naturelle dans le POS (sauf les parcelles construites, intégrées dans une zone de taille et de capacité limitées) - Passage d'un POS permettant environ 17 ha, à un PLU proposant 7 ha de disponibilité : division par 2.5 des possibilités de construction <p>La densification du tissu urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une densité moyenne de l'ordre de 15 logements à l'hectare, soit une dynamique beaucoup plus dense que celle constatée ces dix dernières années (inférieure à 10 logements à l'hectare) - Au sein des OAP, des densités sont affichées pour garantir cette densification, avec des densités allant de 15 logements à l'hectare à 25 logements à l'hectare, pour celles situées à proximité du bourg. - Sur l'aspect réglementaire, des prescriptions permettent de favoriser une densification : un COS non réglementé, et une hauteur permettant 3 niveaux en zone UB et 2 niveaux en zone UC, UD et AUB (cette différence permet de favoriser un dégradé de densité entre le centre et la périphérie), règles d'implantation permettant la construction en arrière de parcelle. 	<p><i>SCOT Sud Loire</i></p>

2 La ressource en eau		
2.1 Qualité des eaux superficielles et souterraines		
<p>↳ Préserver les éléments du réseau hydrographique et leurs abords</p> <p>↳ Limiter la pollution des</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'urbanisation supplémentaire prévue est susceptible d'engendrer une augmentation des eaux de ruissellement, du fait de l'augmentation des surfaces imperméabilisées. Ce phénomène est d'autant plus important que le territoire est composé de nombreux vallons. C'est pourquoi le règlement traduit des objectifs en matière de gestion des eaux pluviales adaptées. - Les berges, ripisylves et secteurs et zones humides participent à la filtration et la dépollution des eaux de ruissellement, avant qu'elles ne rejoignent les rivières ou les nappes souterraines. C'est pourquoi le PLU protège ces espaces. Plus largement, les boisements et les haies bocagères identifiés et protégés jouent aussi ce rôle. - Il existe peu d'activité agricole sur le territoire. Les terres sont en très grande majorité des prairies permanentes ou temporaires. 	<p><i>Schéma Directeur des Eaux pluviales, Saint-Etienne Métropole</i></p> <p><i>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux</i></p>

eaux	<p>L'impact sur le phénomène d'eutrophisation du territoire paraît donc moindre.</p> <p>-L'ensemble des zones U est raccordé à l'assainissement collectif, de manière à ne pas favoriser le développement de l'assainissement autonome. Le règlement oblige à prévoir un réseau en séparatif. Ces dispositions participent à l'amélioration du traitement des eaux usées et des eaux pluviales, et contribuent ainsi à améliorer la qualité des eaux rejetées.</p>	<i>Contrats de rivière</i>
2.2 Alimentation en eau potable		
<p>↳ Pouvoir assurer un service adapté au développement prévu</p>	<p>-Du fait de l'augmentation de consommateurs potentiels, la consommation d'eau potable devrait augmenter.</p> <p>Un projet intégrant l'alimentation en eau potable</p> <p>-La réduction des zones constructibles affirmée dans le projet limite de fait les besoins futurs concernant l'alimentation en eau potable. La zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'habitat est de taille réduite, et localisée dans l'enveloppe urbaine. Elles disposent donc d'accès au réseau d'eau potable</p> <p>L'absence de périmètre de protection de captage sur la commune</p> <p>Si la commune ne compte pas de périmètre de captage sur son territoire, elle a adopté un zonage approprié pour les réservoirs. Celui des Girards est intégré à la zone A, son extension est envisagée et prévue par un emplacement réservé. Celui de la Soulière est intégré à la zone U, mais la parcelle est identifiée en espace vert à préserver, au titre de l'article L123-1-5.III.2° du Code de l'Urbanisme.</p>	
2.3 Assainissement des eaux usées		
<p>↳ Participer à l'amélioration de la qualité des eaux de surface par un assainissement adapté et efficace, à l'échelle intercommunale</p>	<p>-Le développement, bien que maîtrisé, de l'urbanisation, sera source de volumes supplémentaires à traiter du fait de l'augmentation des usagers.</p> <p>-La gestion de l'assainissement est un enjeu pris en compte dans le PLU. Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration du Pertuiset.</p> <p>-Un véritable travail sur la définition du zonage a été réalisé, en concertation avec les personnes publiques associées. Ainsi, les capacités du PLU ont été analysées pour que ces dernières puissent être desservies en assainissement collectif, en respectant les prescriptions du règlement du service d'assainissement de Saint-Etienne Métropole. Ils permettent une densification sans extension du réseau d'assainissement.</p> <p>-Le règlement (article 4) stipule que toute construction nouvelle doit être raccordée à l'assainissement collectif, en réseau séparatif, dans les zones urbaines. Dans les zones A et N, le règlement précise qu'un raccordement en assainissement non collectif est admis, si le raccordement en assainissement collectif n'est pas possible.</p>	<p><i>Zonage d'assainissement Règlement du service d'assainissement de Saint-Etienne Métropole</i></p>

2.4 Gestion des eaux pluviales		
<p>↳ Participer à l'amélioration de la qualité des eaux de surface par un assainissement adapté et efficace, à l'échelle intercommunale</p>	<p>L'urbanisation envisagée, compris dans l'enveloppe urbaine existante, va engendrer une augmentation des surfaces imperméabilisées : constructions, voies nouvelles, stationnement,... Cela entrainera nécessairement un accroissement du ruissellement et, par conséquent, un risque d'inondation pluviale et de pollution diffuse des milieux. Néanmoins, le zonage et le règlement du PLU ont été réalisés en intégrant les analyses apportées par les premières études du Schéma Directeur des Eaux pluviales, traduisant plus précisément les objectifs du SDAGE.</p> <p>L'adaptation du zonage à la gestion des eaux pluviales</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le développement envisagé se faisant sur l'enveloppe urbaine existante, l'imperméabilisation des sols future sera réduite. -Le reclassement en zone Nh de quartiers ou constructions situées en hauteur ou à flanc de versant permet d'éviter la densification de ces quartiers, et de limiter ainsi l'imperméabilisation des sols, et l'augmentation des eaux de ruissellement. -Des secteurs participant à l'écoulement des eaux pluviales, au sein de la zone U, ont été classés en zone N (sur le bourg de Cornillon notamment). La préservation d'espaces verts en zones U participe également au maintien d'espaces clés pour l'absorption et l'écoulement des eaux pluviales. -L'identification de haies participe également à la gestion des eaux pluviales (rétention) <p>La mise en place de dispositions réglementaires adaptées</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dans toutes les zones, le règlement reprend les prescriptions adéquates en matière rétention et de gestion des eaux pluviales. -L'autorisation de toitures terrasses végétalisées s'inscrit également dans une logique de gestion des eaux pluviales. Ce dispositif permet d'absorber une partie des eaux de pluie et de limiter les débits de pointe déversés dans le réseau, par un rejet atténué et différé. 	<p><i>Schéma Directeur des Eaux pluviales, Saint-Etienne Métropole</i></p>
3 Incidences sur l'air et le climat		
3.1 Maîtrise des besoins de déplacement pour la préservation de la qualité de l'air et la limitation des gaz à effet de serre		
<p>↳ Réduire l'utilisation de la voiture individuelle</p> <p>↳ Développer et favoriser les déplacements</p>	<p>L'augmentation de la population, même si elle reste modérée, implique nécessairement une augmentation de la circulation, contribuant indirectement à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Toutefois, dès le PADD, la volonté communale est de favoriser fortement le développement de modes de déplacements alternatifs. Cela reste toutefois un objectif difficile à mettre en place. En effet, Saint-Paul-en-Cornillon est une commune périurbaine de l'agglomération stéphanoise, peu desservie par les transports collectifs (dont elle n'a d'ailleurs pas la compétence). Elle souhaite cependant mener une réflexion avec les organismes concernés, afin de favoriser leur usage.</p>	<p><i>Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées</i></p> <p><i>Plan de Déplacement</i></p>

<p>en transports en commun</p> <p>↳ Permettre des connexions piétonnes cohérentes avec les déplacements internes</p>	<p>Un développement urbain limité et recentré, allant dans le sens d'une réduction des besoins en déplacement motorisé</p> <p>La commune a la volonté de conforter la centralité des deux bourgs, Saint-Paul et Cornillon, ainsi que, dans une moindre mesure, celle des hameaux de la Soulière, des Girards et du Fumant. Ainsi, le projet propose une plus grande densité à proximité des arrêts de bus. La mixité de fonctions est encouragée dans les bourgs et les hameaux, de façon à répondre à une demande de proximité, participant à la réduction des déplacements quotidiens.</p> <p>La mise en place d'outils pour favoriser le développement de liaisons piétonnes</p> <ul style="list-style-type: none"> -Création d'emplacements réservés de manière à prévoir la création de cheminements piétons, en bord de Loire et le long de l'Allée du Velay, entre la Soulière et les Girards. -Identification des liaisons piétonnes à préserver ou à créer, au sein des quartiers, inscrits dans le PADD et repérées au plan de zonage au titre de l'article L123-1-5.IV.1 du code de l'urbanisme. Repérage également des chemins de randonnées (PDIPR). - Le développement des modes doux se fait nécessairement au sein des quartiers. Les modes doux inter-quartiers sont développés, toutefois, compte-tenu de la distance entre les entités bâties et de la topographie, ces derniers paraissent peu concurrentiels à l'utilisation de la voiture. <p>Le développement de modes alternatifs à l'utilisation de la voiture</p> <p>En parallèle du développement des transports collectifs, la commune envisage l'identification et la création de deux espaces dédiés au stationnement pour le covoiturage, le long de la RD108 : A hauteur des 9 ponts (zone NI) et sur le site de l'ancienne gare.</p>	<p>Urbain</p> <p>Schéma de Mobilité Durables</p> <p>Plan Climat Saint-Etienne Métropole</p> <p>SMAGL</p> <p>Charte 0 pesticide</p>
<p>3.2 Maîtrise de la consommation énergétique et de développement des énergies renouvelables</p>		
<p>↳ Limiter l'augmentation des consommations d'énergie</p> <p>↳ Améliorer l'efficacité énergétique du parc de logement</p> <p>↳ Développer la production</p>	<p>-Le PLU comporte des objectifs de production de logements, impliquant nécessairement une augmentation de la consommation d'énergie.</p> <p>Un projet urbain de densification favorable à une meilleure maîtrise des énergies</p> <ul style="list-style-type: none"> -Un développement réalisé en densification, qui permet d'éviter les travaux d'extension des réseaux (électrique, gaz,...) -Une densité encouragée, notamment au travers des orientations d'aménagement et de programmation, de manière à favoriser des économies d'énergies, la perte énergétique étant moins importante avec la production de logements intermédiaires ou collectifs. -Un projet visant à la réhabilitation du parc existant, notamment sur Cornillon, permettant de réhabiliter des logements anciens énergivores en logements neufs plus économes en énergie. <p>Un règlement permettant la construction écologique</p> <ul style="list-style-type: none"> -La commune a choisi de ne pas règlementer l'article 15 relatif aux performances énergétiques et environnementales -L'article 11 autorise les toitures terrasses végétalisées 	

<p>d'énergie à partir de ressources renouvelables</p>		
<p>4 Incidences concernant les risques et les nuisances</p>		
<p>4.1 Risques naturels</p>		
<p>↳ Prendre en compte le risque d'inondation</p>	<p>Un zonage tenant compte du risque d'inondation</p> <ul style="list-style-type: none"> -Intégration de la carte d'aléa de la zone inondable de l'Ondaine au titre de l'article R123-11b -La commune est peu impactée par la zone inondable de l'Ondaine, compte-tenu de la topographie. Aucune construction n'est soumise à ce risque sur le territoire -Le règlement intègre la nécessité de prendre en compte la côte altimétrique de la zone inondable de la Loire -L'ensemble des berges de la Loire, à hauteur de Saint-Paul, a été reclassé en zone naturelle ; les activités et constructions implantées en bord de Loire, plus au Nord du territoire, sont classées en zones naturelles de taille et de capacité limitées. Les possibilités de constructions sont limitées, par les articles 1 et 2 et, pour la zone Nt, par la mise en place d'un CES. <p>Une prise en compte des mouvements de terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les éboulements et cavités souterraines identifiées dans le diagnostic sont situés en dehors des zones urbaines. Il n'y a pas de construction concernée. -La construction sur laquelle a été identifié un risque minier a été classée en zone Ap. 	<p>Carte d'aléa de l'Ondaine</p> <p>PPRI de l'Ondaine en cours d'élaboration</p> <p>Côte altimétrique définissant la zone inondable de la Loire</p> <p>Plan communal de sauvegarde</p> <p>Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs</p>
<p>4.2 Gestion des déchets</p>		
<p>↳ Assurer une gestion adaptée des déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> -La mise en place d'une densification du tissu urbain permettra de ne pas agrandir les parcours de collecte en porte à porte -L'article 3 stipule que l'accessibilité et la desserte devront permettre le passage des véhicules de ramassage des ordures ménagères. 	<p>Guide technique de préconisation pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de Saint-Etienne Métropole (2011)</p>

4.3 Nuisances		
<p>↳ Limiter l'exposition de la population aux nuisances</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Prise en compte du classement sonore de la RD108, et de la RD3 dont le plan et les marges de reculs sont annexés au PLU -Affichage sur le plan de zonage des périmètres de recul en dehors des panneaux d'agglomération, définis par le Conseil Départemental de la Loire -Classement en zone UD de l'ensemble du quartier d'entrée de bourg de Saint-Paul, côté Est, qui participe à la préservation du cadre de vie, et permet de ne pas engendrer de nuisances supplémentaires. 	<p><i>Classement sonore de la RD108 et RD3</i></p>

INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DES RESULTATS DU PLU

L'article R.123-2 du code de l'urbanisme stipule que le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L.123-12-1.

Cet article précise que « trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision ».

Il s'agit donc de définir les indicateurs portant sur la satisfaction des besoins en logements, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Le tableau suivant permet de définir les indicateurs portant sur les logements réalisés et leurs typologies (cf page suivante).

Si des besoins se font sentir, notamment en terme d'effectifs scolaires, si les possibilités offertes par le PLH le permettent, et si les réseaux sont en capacité suffisante, des réflexions pourront être menées à chaque bilan triennal sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone gelée, après 2025.

EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU :

	2015	2016	2017	Total
Logements réalisés				
Logements réalisés en réaménagement du bâti ⁽¹⁾				
Logements neufs				
- En opération d'aménagement d'ensemble				
- En opération isolée				
Type de zone :				
UB				
UH				
UC				
UD				
AUb				
Caractéristiques :				
Comblement de dents creuses				
Opération autorisée avant le PLU				
Division parcellaire				
Consommation foncière (en m²) ⁽²⁾				
Surface moyenne par logement (en m²)				
Typologie				
- Logements individuels				
- Logements groupés				
- Logements collectifs				
Logements sociaux ⁽³⁾				

(1) Les logements réalisés en réaménagement du bâti correspondent à l'aménagement de logements supplémentaires dans du bâti existant, le changement de destination, la mutation de bâtiment économique ou agricole en habitat, les démolitions / reconstructions.

(2) Cela ne concerne que les logements neufs puisque les réhabilitations ne consomment pas de foncier supplémentaire

(3) Le nombre de logements sociaux n'intègre pas les logements privés conventionnés mais uniquement ceux réalisés par des opérateurs sociaux.